ministère
de la
justice

rapport annuel de l'**administration pénitentiaire**

1992

1558015

RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 1992

de l'administration pénitentiaire

à

Monsieur le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DÉPOT LÉGAL
30 JUIL. 1993

Direction de l'administration pénitentiaire
service de la communication, des études et des relations internationales

8° Lf 107
55
(1992)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

"L'administration pénitentiaire doit estimer que l'une de ses tâches majeures est de tenir l'opinion publique constamment informée du rôle joué par le système pénitentiaire et du travail accompli par son personnel, de manière à mieux faire comprendre au public l'importance de leur contribution à la société".

Recommandation R 87/3 du Conseil de l'Europe

L'ÉDITION 1992 du rapport annuel de l'administration pénitentiaire est pour la première fois diffusée au grand public par le biais de la Documentation française. Pour l'administration pénitentiaire, il s'agit ainsi de mieux informer les citoyens sur son état, son action et ses projets. C'est aussi l'occasion de rappeler les aspects essentiels de l'évolution qu'a connu cette administration depuis une vingtaine d'années et que l'activité de 1992 ne fait que confirmer. Deux événements tragiques ont cependant marqué cette dernière année : deux surveillants, Francis Caron et Marc Dormont, ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, respectivement à la maison d'arrêt de Rouen le 17 août 1992 et à la maison centrale de Clairvaux le 11 septembre 1992. L'émotion vécue par le personnel a été vive et a débouché sur deux mouvements sociaux d'une gravité telle que l'administration n'en avait plus connus depuis 1974. Un patient travail de poursuite de la réflexion et de la rénovation du service public pénitentiaire a ensuite été engagé, avec notamment la mise en œuvre de quinze groupes de travail sur des thèmes qui détermineront les orientations essentielles de l'institution.

Une population prise en charge en croissance constante

La hausse constante de la population prise en charge est une donnée marquante de cette deuxième partie du XX[e] siècle. Elle concerne autant la population carcérale que celle suivie en milieu ouvert.

le milieu fermé

Les chiffres sont éloquents : 22 952 détenus en métropole au 1er janvier 1953, 28 404 en 1963, 30 306 en 1973, 34 579 en 1983, 48 164 en 1993. Cette hausse se retrouve aussi dans les départements d'outre-mer où elle s'est même accentuée ces dernières années. La tendance à la croissance chronique ne semble être ralentie que par l'effet des grâces ou amnisties présidentielles.

La tendance s'est poursuivie en 1992 puisque l'effectif de 54 829 détenus, départements d'outre-mer inclus, a été atteint au 1er juillet 1992. Le nombre des détenus présents au 1er janvier 1993 est de 50 352.

L'augmentation de la population incarcérée n'est cependant pas uniforme puisque la part des détenus étrangers ne cesse de croître pour atteindre 31,4% de la population détenue aujourd'hui alors qu'elle était de 14,5% en 1973 et 26,4% en 1983. De même, les effectifs de femmes, bien que restant marginaux, connaissent une forte croissance : le taux de féminité atteint 4,1% alors qu'il était de 3,3% en 1983 et 2,8% en 1973.

En dernier lieu, il faut noter depuis 1985 une stagnation du nombre des prévenus et, par là-même, une augmentation de la proportion des condamnés.

le milieu ouvert

La population suivie par les comités de probation et d'assistance aux libérés a également augmenté de manière importante, sous l'effet, d'une part, de l'accroissement des peines de substitution à l'emprisonnement, d'autre part, de l'essor des mesures qui peuvent être décidées avant le jugement.

Le nombre des personnes suivies est ainsi passé de plus de 32 000 en 1973 à près de 56 000 en 1983 et 103 000 en 1993. Le travail d'intérêt général est un élément important de cette progression puisque, depuis sa création en 1985, il n'a cessé de croître pour représenter aujourd'hui plus de 11% des mesures suivies.

Une amélioration continue des conditions de détention

Malgré la croissance constante de la population incarcérée, une politique continue d'amélioration des conditions de détention a été menée. Elle s'est manifestée de deux manières :

une réduction significative de la surpopulation

Le lancement en 1987 du programme 13 000 devait permettre de réduire l'écart entre la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires et les effectifs toujours croissants de la population incarcérée. Une politique régulière de construction, d'un établissement par an en moyenne depuis 1960, avait permis de moderniser une petite partie du parc pénitentiaire. La construction, maintenant achevée des 12 850 places du programme 13 000 avec l'ouverture de la maison d'arrêt de Grasse en septembre 1992, a permis de faire passer le taux d'occupation moyen national de 155% en 1987 à 108% au 1er janvier 1993.

La capacité d'accueil est ainsi passée de 28 550 places au 1er janvier 1983 à 46 494 au 1er janvier 1993.

Au delà, ces constructions ont aussi permis une amélioration des conditions de détention. Les cellules disposent de meilleures conditions de confort avec notamment l'installation d'un cabinet de toilette. Les espaces réservés aux activités professionnelles, éducatives, culturelles et sportives ont été largement améliorés. Les installations sanitaires, médicales et de restauration répondent aux conditions modernes d'hygiène.

Les programmes de construction en cours concernent trois départements d'outre-mer qui connaissent une surpopulation élevée dans des établissements vétustes : la Martinique, la Guadeloupe et la Guyanne.

un mouvement progressif de libéralisation des régimes de détention

Cette évolution a été marquée au cours des dernières années par quatre grandes dates :

- 1974 : droit d'usage en cellule des postes de radio, des lecteurs de cassettes et des machines à écrire ; libre réception des journaux ; droit de correspondance illimitée avec la famille et les titulaires de permis de visite permanent ; développement des parloirs sans dispositif de séparation dans les centres de détention ; droit de conserver la barbe ou la moustache
- 1983 : généralisation des parloirs sans dispositif de séparation ; reconnaissance du droit de correspondance avec toute personne sans limitation ; suppression du costume pénal ; suppression des quartiers de sécurité renforcée
- 1985 : généralisation de l'usage individuel des postes de télévision
- 1987 : suppression du caractère obligatoire du travail pénal.

Le développement des techniques modernes de sécurité

Ce développement est bien sûr facilité par la construction des établissements neufs où les techniques modernes de sécurité, s'appuyant sur des moyens sophistiqués de surveillance et d'alarme, ont été mis en place. Une surveillance périmétrique sans miradors, mais comprenant des véhicules d'intervention, a été installée dans sept établissements.

Les établissements anciens ont aussi bénéficié d'un programme de modernisation et de sécurisation important qui consiste notamment :

- à renforcer le contrôle des mouvements
- à renforcer la sécurité périmétrique
- à équiper en boîtiers d'alarmes portatifs tous les postes de travail en détention

- à couvrir les cours de promenade et les terrains de sport de filins anti-hélicoptères
- à engager des travaux de sécurisation spécifiques pour les maisons centrales.

La mise en place d'une politique de décloisonnement

Elle est fondée sur trois principes essentiels :

- le respect de l'état de droit au nom duquel les seules restrictions légitimes aux droits des personnes placées sous main de justice sont celles qui résultent de la décision de justice, soit la privation d'aller et de venir, mais pas l'accès au travail, aux soins ou à la formation, entre autres
- la nécessité de prévenir la récidive et de préserver ainsi l'ordre public. Elle exige que la sortie de prison ou la fin du contrôle en milieu ouvert soient anticipés en mobilisant le justiciable et son environnement sur son insertion en milieu libre. Il va de soi, par ailleurs, que la diversité et la qualité des prestations aménagées dans les établissements en matière de travail, de formation et d'activités socio-culturelles ou sportives conditionnent le maintien de la sécurité intérieure des établissements
- le développement des alternatives à l'incarcération qui est, de fait, favorisé par la participation des autres services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif à l'insertion des personnes provisoirement prises en charge par l'administration pénitentiaire.

La politique de décloisonnement des prises en charge de la population pénale s'est concrétisée par l'élaboration de circulaires interministérielles et la signature de conventions-cadres avec la plupart des départements ministériels, des instances publiques et des associations nationales contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Les secteurs de la formation, de la culture, des pratiques sportives et des pratiques culturelles ont été les premiers concernés par ce processus, mais c'est dans le secteur médical que l'activité s'est concentrée en 1992.

Le garde des Sceaux et le ministre de la Santé et de l'Action humanitaire ont décidé en juillet 1992, sous l'égide du Haut Comité de la santé publique, une mission chargée de rechercher et de proposer les modalités du dispositif de prise en charge sanitaire des détenus le mieux à même de répondre aux particularités présentées par cette population, dans une démarche de santé publique.

Les conclusions de cette mission proposent de transférer explicitement l'organisation des soins et des politiques de prévention sanitaire à l'égard des personnes détenues au service public hospitalier, par le biais de conventions passées entre chaque établissement pénitentiaire et son hôpital de proximité.

La prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de santé concer-

nant les détenus devrait aussi permettre d'aligner les détenus sur le système de protection sociale de droit commun. C'est une illustration forte de la politique de décloisonnement menée depuis plusieurs années.

La structuration du milieu ouvert

Le travail des CPAL s'est beaucoup diversifié au cours de ces dernières années. Il était fondé jusqu'au début des années 1980 sur un suivi des personnes exécutant une peine et sous le contrôle du seul juge de l'application des peines. Il consiste maintenant à prendre aussi en charge des mesures présentencielles pour le compte d'autres magistrats et à suivre l'exécution de nouvelles peines, telles que le travail d'intérêt général, qui nécessitent la mise en place d'un réseau partenarial dense.

Afin d'accompagner ces évolutions, une mission organigramme a été lancée en décembre 1992 afin d'établir des normes sur les emplois en personnel dans les CPAL. D'autre part, une mission a été confiée à l'inspection générale des services judiciaires, pour en évaluer l'organisation et le fonctionnement.

Enfin, une circulaire est venue fixer le cadre juridique des services unifiés qui avaient déjà été mis en place sur dix sites. Ces services reposent sur la définition d'un projet de service commun aux services socio-éducatifs du milieu ouvert et du milieu fermé, et permettent d'assurer une continuité de la prise en charge des personnes relevant d'une mesure privative ou restrictive de liberté ainsi qu'une meilleure cohérence de l'administration pénitentiaire dans les actions partenariales.

L'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance statutaire

L'amélioration des conditions de travail des personnels a été inscrite budgétairement dans des crédits d'équipement qui sont votés depuis plusieurs années et dont la mise en œuvre est décidée dans les services extérieurs en concertation avec les partenaires sociaux.

Elle résulte aussi d'un effort important en matière de recrutement. Il a bien sûr eu pour objectif d'ouvrir de nouveaux établissements, mais a permis aussi de conforter des organigrammes pour des établissements qui connaissent d'autre part des taux d'occupation bien moindres.

Les avancées statutaires et indemnitaires y concourent enfin. La réforme du statut des personnels de surveillance va permettre la création d'un corps de catégorie B et d'atteindre, pour la catégorie C, la parité avec la police qui était revendiquée depuis de nombreuses années ; Celle des personnels d'insertion et de probation, la création d'un corps de catégorie A. Les statuts des autres corps, après consultation des partenaires sociaux, sont actuellement soumis à la concertation interministérielle.

En dernier lieu, une indemnité pour charges de détention a été mise en place en 1992 pour les personnels de surveillance en contact avec la population pénale.

La formation des personnels

Les évolutions décrites ci-dessus ont nécessité un investissement important à tous les niveaux de la formation : initiale, d'adaptation et continue.

L'année 1992 a vu aboutir l'allongement de la scolarité des personnels de surveillance : huit mois au lieu de quatre avec une formation théorique davantage centrée sur la dimension relationnelle du métier de surveillant. D'autre part, un groupe de travail associant les organisations représentatives des personnels réfléchit actuellement sur la mise en place d'une formation initiale des personnels administratifs et des personnels techniques.

La formation reste cependant un des enjeux majeurs de l'administration pénitentiaire et elle sera déterminante dans l'évolution de l'institution. Les projets de réforme statutaire qui sont actuellement engagés et qui doivent aboutir au cours de l'année 1993, prévoient d'ailleurs la mise en place systématique de formations d'adaptation à l'occasion des changements de corps et de grade.

L'administration pénitentiaire accorde ainsi l'essentiel de son attention à ce qui constitue sa principale richesse : les femmes et les hommes qui chaque jour, concourent à l'exécution des décisions de Justice.

le 15 mai 1993

Jean-Claude Karsenty,
Directeur de l'administration pénitentiaire

LA SITUATION DES POPULATIONS PRISES EN CHARGE

LA SITUATION
DES POPULATIONS
PRISES EN CHARGE

CHAPITRE 1

LA POPULATION INCARCÉRÉE EN MILIEU FERMÉ

LA POPULATION EN MILIEU FERMÉ INCARCÉRÉE

CETTE section présente la population incarcérée en France à partir des données chiffrées qui sont extraites, sauf mention spéciale, de la statistique trimestrielle. Une première partie concerne la population incarcérée en France : il s'agit des hommes et des femmes détenus en métropole et outre-mer .

La seconde partie décrit la population féminine incarcérée en métropole.

Chaque partie est ordonnée selon le plan suivant :

- situation au 1er janvier 1993
- structure pénale et démographique au 1er janvier 1993
- mouvements au cours de l'année 1992

La population incarcérée en France

La situation de l'ensemble de la population incarcérée en France au 1er janvier 1993 (tableaux 1 à 4)

la situation de la population incarcérée (tableau 1 et figure 1)

Au 1er janvier 1993, l'effectif de la population incarcérée en France s'élève à 50 352 détenus, soit une augmentation de 0,5% par rapport au 1er janvier 1992 (48 166 en métropole et 2 186 outre-mer). Comme en 1991, la croissance des effectifs au cours de l'année 1992 a été atténuée par une mesure d'élargissement (décret de grâce collective du 2 juillet 1992). En 1990, alors qu'aucune mesure d'amnistie ou de grâce n'avait été décrétée, le taux de croissance était plus élevé : + 8,1%. En dix ans, la population incarcérée a augmenté de 40,3%. Depuis dix ans, le rythme de croissance de la population incarcérée est régulier et seules les mesures de clémences ponctuelles décrétées en 1985, 1988 ,1989, 1991 et 1992, le freinent temporairement.

la situation selon la catégorie pénale (tableaux 2, 3 et figure 2).

• les condamnés (tableau 2)

Au cours de l'année 1992, l'effectif des condamnés a régressé de 2,6% alors qu'il avait progressé de 1,4% entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992. C'est la troisième diminution enregistrée en 10 ans (- 12,3% en 1988 ; - 6% en 1990). Depuis 1983, la population des condamnés s'est accrue de 63,1% alors que la variation était de 87% entre le 1er janvier 1982 et le 1er janvier 1992.

• les prévenus (tableau 3).

Le nombre des prévenus présents au 1er janvier 1993 augmente de 4,9% par rapport au 1er janvier 1992 : la progression observée entre le 1er janvier 1991 et le 1er janvier 1992 (3%) se poursuit alors que les taux de croissance annuel étaient très faibles ou négatifs depuis sept ans.
En dix ans, la population des prévenus a augmenté de près de 18% (30% entre le 1er janvier 1982 et le 1er janvier 1992) : ce taux d'augmentation reste trois fois moins important que celui des condamnés.

le taux de détention en métropole (tableau 4)

Le taux de détention pour 100 000 habitants (nombre de détenus rapporté à la population française âgée de 13 à 70 ans) est stable entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993 : 115 pour 100 000 habitants au 1er janvier 1993 au lieu de 115,3 pour 100 000 habitants au 1er janvier 1992. Ce taux varie selon l'âge de la population incarcérée : il double pour les tranches des détenus âgés de 21 à 25 ans et de 25 à 30 ans. Au 1er janvier 1993, le taux de détention des mineurs de "16-18 ans" et des jeunes de "18-21 ans" diminue d'un peu plus de cinq points par rapport au 1er janvier 1992.

La structure pénale et démographique de la population incarcérée en France au 1er janvier 1993 (tableaux 5 à 13)

la structure par catégorie pénale (tableaux 5 et 6)

• les prévenus (tableau 5)

Au 1er janvier 1993, la proportion de prévenus augmente d'un point et demi par rapport au 1er janvier 1992 : 42% au lieu de 40,5%. La loi du 9 juillet 1984 renforçant les droits des personnes au regard de la détention provisoire semble atteindre ses limites.

La répartition des prévenus varie en fonction de la situation pénale :

- la proportion des prévenus dont l'instruction n'est pas terminée est importante puisqu'elle représente 70% de l'ensemble des prévenus au 1er janvier 1993 (68,9% au 1er janvier 1992)
- la part des prévenus "en attente de comparution" a augmenté d'un point et représente 16,3% de l'ensemble des prévenus
- la part des prévenus en "comparution immédiate" passe de 6,8% au 1er janvier 1992 à 4,6% au 1er janvier 1993, alors que le nombre d'incarcérations au titre de la comparution immédiate augmente
- la part des prévenus "en appel ou pourvoi" se stabilise aux alentours de 9%.

• les condamnés (tableau 6)

La structure de la population des condamnés selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution est proche de celle de l'année 1992.

- la part des condamnés à une peine de moins d'un an, qui représente à peine le tiers de l'ensemble des condamnés, continue d'augmenter de 3 points
- la part des peines comprises entre un an et moins de trois ans diminue quant à elle de 2 points
- les condamnés à cinq ans et plus occupent cette année le premier rang avec un taux de 33,3%. La part qu'ils représentent maintenant n'a pas toujours été aussi importante. L'allongement de la durée des peines que l'on observe depuis une dizaine d'années contribue à alourdir le poids de cette catégorie.

• la structure par infraction (tableaux 7 et 8)

La répartition des détenus condamnés définitifs à une peine d'emprisonnement par grandes catégories d'infraction montre que de 1985 à 1993, l'atteinte aux biens est la catégorie d'infraction la plus sanctionnée, même si le poids de cette infraction tend à diminuer : 39,1% en 1992 et 53,8% en 1985 (tableau 7).

Les autres catégories sont par ordre décroissant, les suivantes :

- le poids des atteintes aux personnes (17,8%) est stable par rapport au 1er janvier 1992. Au 1er janvier 1986, cette catégorie représentait un peu plus de 20% de l'ensemble des condamnés
- la part des atteintes aux mœurs (12,7%) retrouve un taux élevé iden-

tique à celui calculé au 1er janvier 1985 ; le taux le plus faible (10,6%) a été observé en 1988

- les atteintes à l'ordre public, en revanche, ont progressé de 74,7% depuis 1985. Au 1er janvier 1993, ce type d'infraction continue de croître et représente 5,2% au lieu de 4,1% au 1er janvier 1992
- le nombre des atteintes à la sûreté de l'Etat et les infractions militaires continue de diminuer (1,6%) ; le taux culminant a été atteint au 1er janvier 1991 avec 3,1%.

Enfin, une place particulière est réservée à la catégorie "autres" qui regroupe 23,5% des infractions sanctionnées (25,6% au 1er janvier 1992). L'évolution de cette catégorie est liée au nombre de détenus condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS). Ainsi, au 1er janvier 1993, les ILS représentent 83,7% des condamnés de la catégorie "autres" , soit près de 11 points de plus qu' au 1er janvier 1992 (73%). Au 1er janvier 1993, les ILS qui représentent 19,7% des condamnés progressent d'un point par rapport au 1er janvier 1992 (18,7%).

La répartition des condamnés selon la nature de l'infraction et l'âge est détaillée dans le tableau 8.

• la structure par âge (tableaux 9 et 10)

Au 1er janvier 1993, le vieillissement de la population incarcérée en métropole ralentit :

- la part de la population âgée de plus de 30 ans est stable : 45,6% au 1er janvier 1993 au lieu de 45,8% au 1er janvier 1992
- la part des moins de 25 ans se stabilise et représente environ 30% de la population.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés est légèrement supérieur à l'âge moyen des prévenus que ce soit en métropole ou en outre-mer. A titre indicatif, en métropole, l'âge moyen des condamnés est de 31,9 ans alors que l'âge moyen des prévenus est de 31,1 ans.

• la structure par nationalité (tableaux 11 et 12)

Au 1er janvier 1993, la part des étrangers, qui comprend les apatrides et les nationalités mal définies, représente 31,4% de la population incarcérée en métropole. La proportion d'étrangers a augmenté de 5 points en 10 ans.

- les détenus originaires du continent africain sont toujours les plus représentés : 72,7% de l'ensemble des étrangers
- le second groupe par ordre d'importance est celui des détenus étrangers d'origine européenne : 16,1%
- enfin, la part des détenus originaires d'Asie est de 7,6%.

• la structure par niveau d'instruction (tableau 13)

Au 1er janvier 1993, la répartition des détenus par niveau d'instruction est assez proche de celle décrite au 1er janvier 1992 :

- les détenus du niveau "instruction primaire" constituent la grande majorité de la population incarcérée puisqu'ils représentent 63 % de l'ensemble de la population incarcérée. Cette proportion est légèrement supérieure à celle du 1er janvier 1992 : 62,4%
- la part des "illettrés déclarés" progresse de deux points et demi : elle passe de 12,2% à 14,7%,
- le nombre de détenus de niveau d'instruction secondaire ou supérieure, dont on constatait la progression l'année précédente, diminue cette année : le taux voisine autour de 22,0% (25,4% au 1er janvier 1992).

Les mouvements de la population incarcérée en France au cours de l'année 1992 (tableaux 14 à 19)

Au cours de l'année 1992, on a enregistré :

- 91 545 incarcérations (88 586 en métropole, 2 959 en outre-mer),
- 91 319 libérations (88 535 en métropole, 2 784 outre-mer).

Le taux de variation annuel, calculé en rapportant le solde entrées-sorties à la population moyenne de l'année est de 0,1% en métropole et outre-mer (tableau 14).

les incarcérations en 1992 (tableaux 15 et 17)

En 1992, le nombre des incarcérations en France augmente de 0,4% (tableau 15). En 1991, la hausse des entrées était de 12,6%.

Le volume d'incarcération des prévenus progresse de 6% au lieu de 7,8% au cours de l'année 1991. En 1992, les entrées de prévenus représentent 78,7% de l'ensemble des entrées et 74,5% en 1991 (tableau 17).

- la part des prévenus "faisant l'objet d'une information", qui représente la moitié des incarcérations, est stable par rapport à l'année 1991. Cependant, ce motif d'incarcération a perdu dix points en deux ans .
- la part des comparutions immédiates poursuit la hausse amorcée en 1990 et 1991 et s'accroît encore cette année d'un peu plus de trois points : 26,9% de l'ensemble des incarcérations au lieu de 23,5% en 1991.

Le nombre d'entrées des condamnés en France a chuté de 16% alors qu' il s'était accru de 29,3% en 1991 (tableau 15). Les condamnés correctionnels qui avaient progressé d'un peu plus de trois points en 1991 (24,3%) diminuent cette année et représentent désormais un cinquième de l'ensemble des incarcérations (20,5%). Les autres rubriques concernant les condamnés demeurent à peu près stables (tableau 17).

les libérations en 1992 (tableaux 16 et 18)

En 1992, le nombre de libérations en France a augmenté de 1,4% par rapport à 1991 qui affichait une croissance de 16,2% (tableau 16).

La structure des libérations selon le motif de sortie est identique à celle de l'année dernière (tableau 18). On observe seulement la légère progression (un

point et demi) des libérations pour fin de peine qui représentent la plus grosse part de l'ensemble des libérations (63,7%).

La rubrique "autres" reste équivalente à l'année dernière : 2,8%.

Les 1 753 libérations consécutives au décret de grâce occupent à elles seules 69,5% de l'ensemble de la rubrique autres. On ne peut cependant considérer que ce nombre représente l'effet du décret. Les modalités de cette mesure prévoyaient une proportionnalité de la remise de peine selon le reliquat de peine à subir. Ainsi les sorties de détenus sont anticipées. Les greffes n'indiquent sans doute plus à long terme une sortie du fait de la grâce collective mais une sortie fin de peine.

la durée de détention

L'indicateur de la durée de détention en France est de 6,6 mois (6,5 mois en métropole et 8,5 mois outre-mer). Cet indicateur qui progressait régulièrement en métropole depuis 1981, se stabilise depuis deux ans.

La population féminine incarcérée en métropole

La situation au 1er janvier 1993 (tableau 19)

Au 1er janvier 1993, la population féminine incarcérée en métropole s'élève à 2 080, au lieu de 2 100 au 1er janvier 1992. Le nombre de femmes incarcérées diminue de 1% entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993. Depuis 1989, on observe des taux de variation de valeur négative : seule l'année 1992 affichait une hausse de 7,6%

Les femmes incarcérées représentent 4,3% de l'ensemble de la population incarcérée en métropole. Cette proportion était de 3,3%, il y a dix ans.

La situation selon la catégorie pénale au 1er janvier 1993 (tableau 20F)

Le nombre des prévenues régresse de 0,2% par rapport au 1er janvier 1992. La part des prévenues se fixe autour de 55%. Plus de la moitié des femmes incarcérées en métropole sont prévenues alors que les hommes prévenus ne représentent que 41,9% de l'ensemble des hommes incarcérés en métropole.

Au 1er janvier 1993, le nombre de femmes condamnées diminuent de 1,9%. L'effet du décret de grâce collective se fait davantage sentir que l'année dernière puisque la hausse était de 4,6% au 1er janvier 1992.

La structure par catégorie pénale (tableaux 21 et 22)

• les prévenues (tableau 21)

Au 1er janvier 1993, la structure des prévenues est relativement stable par rapport au 1er janvier 1992 :

– la catégorie des prévenues en cours d'instruction représente toujours la part la plus importante de l'ensemble des prévenues avec un taux de

77,4% ; cette part reprend deux points par rapport au 1er janvier 1992 (75,7%). Cette proportion est plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée en métropole qui est de 69,9%.

- le poids des prévenues en attente de comparution représente 11,0% au 1er janvier 1993 au lieu de 13% au 1er janvier 1992.
- enfin, les parts des prévenues en comparution immédiate et en appel ou pourvoi représentent respectivement 3,3% et 8,2% de l'ensemble des femmes prévenues incarcérées en métropole au 1er janvier 1993.

• les condamnées (tableau 22)

Au 1er janvier 1993, la structure des condamnées selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution ressemble également à celle décrite au 1er janvier 1992.

- la part des détenues condamnées à une peine inférieure à un an, qui regroupe près du quart de l'ensemble de la population féminine incarcérée, s'allège de près de trois points
- la part des détenues condamnées à des peines correctionnelles supérieures à trois ans qui constitue un autre quart, est stable par rapport au 1er janvier 1992
- la part des femmes condamnées à la réclusion et à la détention criminelle passe de 27,8% à 32,2%.

La population féminine est également concernée par l'augmentation du poids des longues peines.

La structure par infraction (tableaux 23 et 25)

La description de la structure des condamnées par grandes catégories d'infraction indique que la catégorie "autres"qui était prépondérante dans la population féminine au 1er janvier 1992, s'amenuise : 27,6% au lieu de 32,6%. L'importance de cette catégorie varie selon la proportion de femmes condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Au 1er janvier 1993, les femmes condamnées pour ILS représente 89,6% de la catégorie "autres" (88,2% au 1er janvier 1992).

Ces deux taux se rapprochent de ceux calculés pour l'ensemble de la population incarcérée (respectivement 23% et 83,7%).

La catégorie "atteinte aux biens" qui était la plus importante au 1er janvier 1992 (36%) ne concerne plus au 1er janvier 1993 que 30,4% de l' ensemble des condamnés. Dans l'ensemble de la population, cette catégorie représente 39,1%

Les femmes condamnées pour "atteintes aux personnes" sont nettement plus nombreuses que dans l'ensemble des condamnés de la même catégorie : 32,8% contre 17,8% et leur poids ne cesse de s'alourdir (+ 7,7 points) en un an.

Inversement, les femmes sont deux fois moins condamnées pour atteintes aux mœurs (6,1% contre 12,7%). Le tableau 24 fournit la structure des infractions réparties selon l'âge au 1er janvier 1993.

La structure par âge (tableau 24)

Au 1er janvier 1993, la moyenne d'âge des femmes détenues est plus éle-

vée que celle de l'ensemble de la population incarcérée : 33,2 ans contre 31,6 ans en métropole. On note que 53,4% des femmes en prison sont âgées de plus de 30 ans alors que cette proportion est de 45,6% pour l'ensemble de la population incarcérée. Le vieillissement de la population féminine s'accentue par rapport à la population masculine.

En revanche, comme dans l'ensemble de la population, les condamnées sont plus âgées que les prévenues (34 ans contre 32,6 ans).

La structure par nationalité (tableaux 26 et 27)

La part des détenues d'origine étrangère se restreint et passe de 27,1% à 25,5%. Ce taux est inférieur au taux d'étrangers - comprenant les apatrides et les nationalités mal définies - de l'ensemble de la population incarcérée (31,4%).

la répartition par continent d'origine est la suivante :

- la représentation des détenues étrangères originaires d'Afrique reste plus faible que dans l'ensemble de la population, même si elle augmente de plus de sept points (56,1% contre 72,7% dans l'ensemble de la population incarcérée)
- en revanche, le groupe des détenues étrangères originaires d'Europe est plus représenté dans la population féminine incarcérée (26,6%) que dans l'ensemble de la population (16,1%)
- la part des détenues asiatiques retrouve au 1er janvier 1993 un taux proche de celui calculé pour l'ensemble de la population incarcérée. Ces taux sont respectivement de 5,1% (10,7% au 1er janvier 1992) et de 7,6% (8,1% au 1er janvier 1992)
- enfin, la forte représentation des femmes d'origine américaine, observée l'année précédente parmi les détenues étrangères se maintient : 11,9% contre 3% dans l'ensemble de la population incarcérée. Il faut toutefois souligner que les effectifs féminins sont très faibles.

La structure par niveau d'instruction (tableau 28)

Au 1er janvier 1993, la répartition de la population féminine selon le niveau d'instruction est proche de celle observée pour l'ensemble de la population incarcérée :

- la proportion des femmes détenues qui se déclarent illettrées est plus faible que dans l'ensemble de la population incarcérée : 10,4% contre 14,7%
- la part des détenues de niveau d'instruction primaire est prépondérante et son taux est pratiquement identique à celui observé dans l'ensemble de la population : 63,6%.

En revanche, le nombre de détenues qui possèdent une instruction de niveau secondaire rassemble un peu plus du quart de la population féminine .

Les mouvements de la population féminine incarcérée au cours de l'année 1992 (tableaux 29, 30 et 31)

- Les incarcérations en 1992 (tableaux 29-30)

En 1992, le nombre d'incarcérations dans la population féminine connaît une diminution de 0,3% alors que la progression la plus forte sur 10 ans a été observée en 1991 (+ 13,8%). La baisse n'affecte pas uniformément les différents motifs d'incarcération :

- les prévenues faisant l'objet d'une information qui représente 66,4% augmente de 3,2% par rapport à 1991.
- le nombre des détenues en "comparution immédiate" progresse de 1,7% tandis que leur poids par rapport à l'ensemble est stable (16,7%) .

Les autres motifs d'incarcération ont leur effectif en baisse mais seule la diminution de 12,5% des détenues incarcérées pour des peines correctionnelles est notable. En effet, les effectifs relatifs aux contraintes par corps, à la réclusion criminelle et à la simple police ne concernent qu'un nombre négligeable de détenues qui induit des taux de variation peu significatifs.

• Les libérations en 1992

En 1992, le nombre de libérations dans la population féminine progresse de 3,4% par rapport à 1991. Les retombées du décret de grâce sont moins fortes que l'année précédente qui enregistrait un accroissement du nombre des sorties de 9,7%. L' élévation du nombre de sorties résulte essentiellement de l'accroissement du nombre de mises en liberté, des peines couvertes par la détention provisoire et des fins de peines.

- la part des mises en liberté qui représente le tiers de l'ensemble des motifs de libération augmente de 7%
- la part des peines couvertes par la détention provisoire, soit près de 12% de l'ensemble des motifs de libération, s'accroît de 12,6%
- les fins de peine qui constituent la proportion la plus importante (42,2%) voient également leurs effectifs gonfler de 5,4%.

Les autres motifs de libération accusent une diminution de leur effectif. La catégorie "autres", qui comptabilise les grâces, baisse de 44,9% au cours de l'année 1992 : 31 femmes ont bénéficié de la mesure de grâce collective au lieu de 42 en 1991.

La catégorie "autres" est par ailleurs composée des amnisties (4), des extraditions (2), des évasions ou fugues (17) et des décès (5).

figure 1

évolution de l'ensemble de la population incarcérée au 1er janvier en métropole et DOM de 1983 à 1993

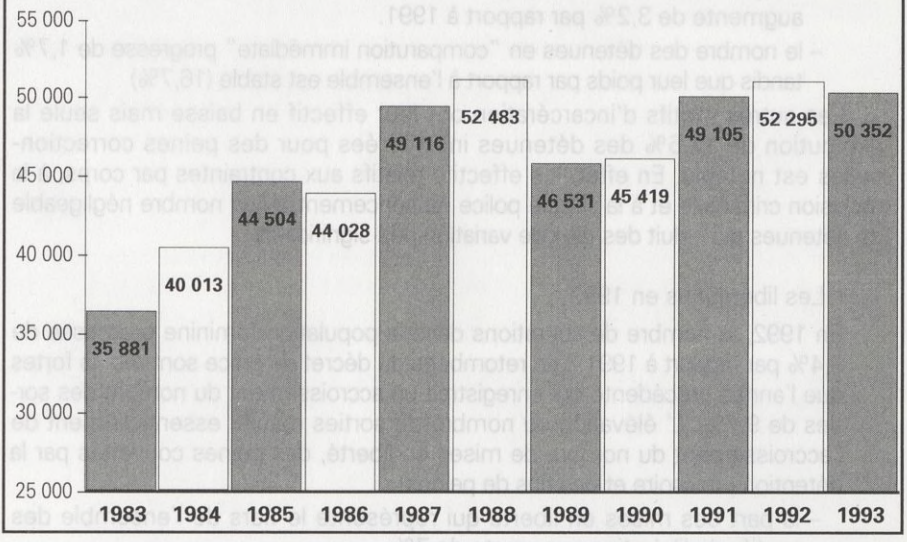

figure 2

évolution du nombre de prévenus incarcérés au 1er janvier en métropole et DOM de 1983 à 1993

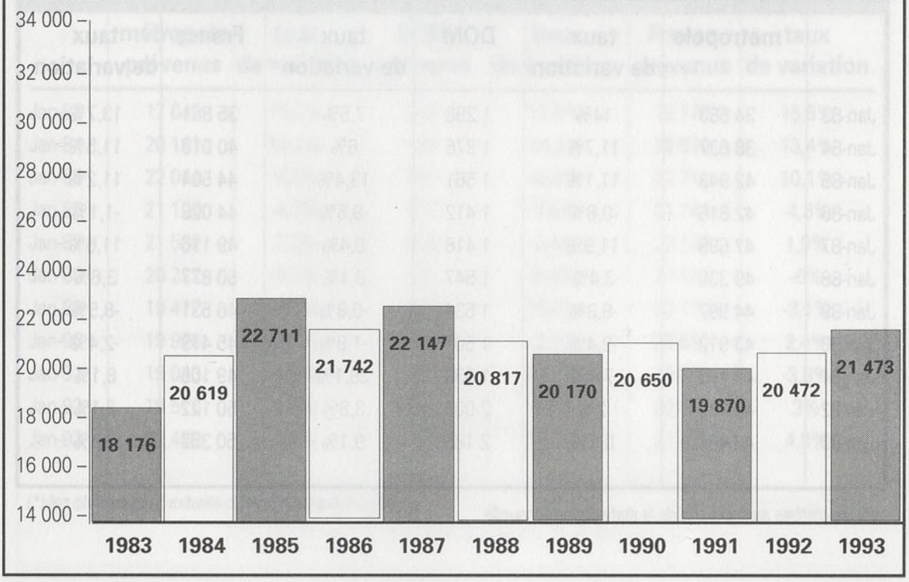

évolution du nombre de condamnés incarcérés au 1er janvier en métropole et DOM de 1983 à 1993

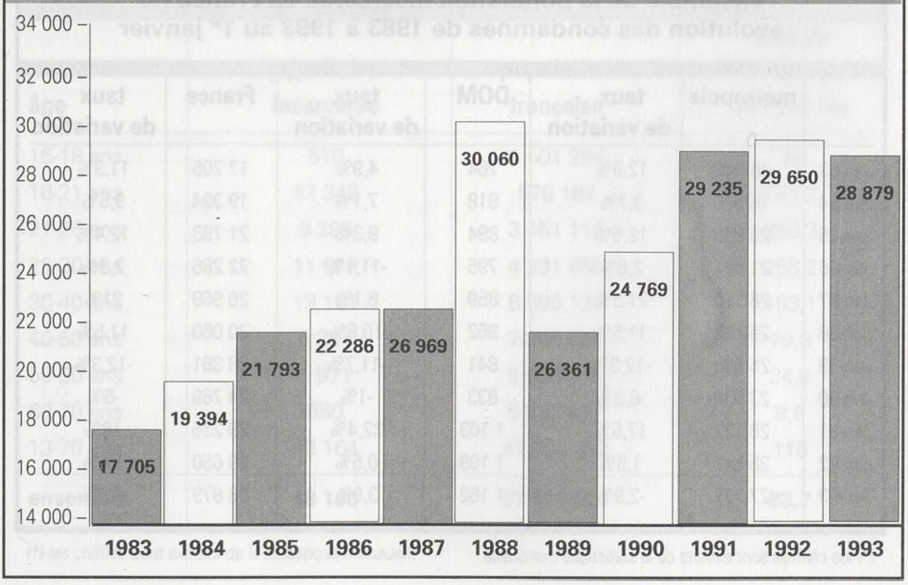

tableau 1

ensemble de la population incarcérée en France (*)
évolution de 1983 à 1993 au 1er janvier

	métropole	taux de variation	DOM	taux de variation	France	taux de variation
Jan-83	34 583	14%	1 298	7,5%	35 881	13,7%
Jan-84	38 637	11,7%	1 376	6%	40 013	11,5%
Jan-85	42 943	11,1%	1 561	13,4%	44 504	11,2%
Jan-86	42 616	-0,8%	1 412	-9,5%	44 028	-1,1%
Jan-87	47 698	11,9%	1 418	0,4%	49 116	11,6%
Jan-88	49 330	3,4%	1 547	9,1%	50 877	3,6%
Jan-89	44 997	-8,8%	1 534	-0,8%	46 531	-8,5%
Jan-90	43 912	-2,4%	1 507	-1,8%	45 419	-2,4%
Jan-91	47 175	7,4%	1 930	28,1%	49 105	8,1%
Jan-92	48 119	2%	2 003	3,8%	50 122	2,1%
Jan-93	48 166	0,1%	2 186	9,1%	50 352	0,5%

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 2

ensemble de la population incarcérée en France (*)
évolution des condamnés de 1983 à 1993 au 1er janvier

	métropole	taux de variation	DOM	taux de variation	France	taux de variation
Jan-83	16 941	12,3%	764	4,9%	17 705	11,9%
Jan-84	18 576	9,7%	818	7,1%	19 394	9,5%
Jan-85	20 899	12,5%	894	9,3%	21 793	12,4%
Jan-86	21 491	2,8%	795	-11,1%	22 286	2,3%
Jan-87	26 110	21,5%	859	8,1%	26 969	21%
Jan-88	29 108	11,5%	952	10,8%	30 060	11,5%
Jan-89	25 520	-12,3%	841	-11,7%	26 361	-12,3%
Jan-90	23 936	-6,2%	833	-1%	24 769	-6%
Jan-91	28 132	17,5%	1 103	32,4%	29 235	18%
Jan-92	28 541	1,5%	1 109	0,5%	29 650	1,4%
Jan-93	27 727	-2,9%	1 152	3,9%	28 879	-2,6%

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 3

ensemble de la population incarcérée en France (*)
évolution des prévenus de 1983 à 1993 au 1er janvier

	métropole prévenus	taux de variation	DOM prévenus	taux de variation	France prévenus	taux de variation
Jan-83	17 642	15,7%	534	11,5%	18 176	15,6%
Jan-84	20 161	14,3%	458	-14,2%	20 619	13,4%
Jan-85	22 044	9,3%	667	45,6%	22 711	10,1%
Jan-86	21 125	-4,2%	617	-7,5%	21 742	-4,3%
Jan-87	21 588	2,2%	559	-9,4%	22 147	1,9%
Jan-88	20 222	-6,3%	595	6,4%	20 817	-6%
Jan-89	19 477	-3,7%	693	16,5%	20 170	-3,1%
Jan-90	19 976	2,6%	674	-2,7%	20 650	2,4%
Jan-91	19 043	-4,7%	827	22,7%	19 870	-3,8%
Jan-92	19 578	2,8%	894	8,1%	20 472	3%
Jan-93	20 439	4,4%	1 034	15,7%	21 473	4,9%

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 4

taux de détention pour 100 000 habitants
en métropole au 1er janvier 1993

âge	population incarcérée	population française	taux de détention pour 100 000 hts
16-18 ans	510	1 501 284	34
18-21 ans	47 342	570 182	184,2
21-25 ans	9 295	3 451 118	269,3
25-30 ans	11 617	4 331 986	268,2
30-40 ans	13 151	8 590 135	153,1
40-50 ans	6 301	7 900 654	79,8
50-60 ans	1 971	5 658 319	34,8
60-70 ans	550	5 623 437	9,8
13-70 ans	48 164	41 892 392	115
ensemble	**48 166**	**57 526 521**	**83,7**

(*) les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle

tableau 5

ensemble de la population incarcérée en France (*)
structure des prévenus selon la situation pénale au 1er janvier 1993

	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
en cours d'instruction	14 060	69,9%	750	72,0%	14 810	70%
en attente de comparution	3 260	16,2%	191	18,3%	3451	16,3%
comparution immédiate	960	4,8%	4	0,4%	964	4,6%
en appel ou pourvoi	1 821	9,1%	97	9,3%	1 918	9,1%
ensemble	**20 101**	**100%**	**1 042**	**100%**	**21 143**	**100%**

tableau 6

ensemble de la population incarcérée en France
structure des condamnés (*) selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution au 1er janvier 93

	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
peine - 1 an	**8 578**	**31,0%**	**225**	**19,8%**	**8 803**	**30,6%**
simple police	9	0%	0	0%	9	0%
moins de 3 mois	1 310	4,7%	34	3,0%	1 344	4,7%
3 à 6 mois	3 409	12,3%	80	7,1%	3 489	12,1%
6 mois à 1 an	3 850	13,9%	111	9,8%	3 961	13,8%
peines comprises entre1 an et 3 ans	**6 715**	**24,3%**	**259**	**22,8%**	**6 974**	**24,2%**
peines correction-nelles plus de 3 ans	**5 547**	**20,0%**	**344**	**30,3%**	**5 891**	**20,5%**
3 à 5 ans	3 239	11,7%	202	17,8%	3 441	11,9%
plus de 5 ans	2 308	8,3%	142	12,5%	2 450	8,5%
réclusion et détention criminelle	**6 827**	**24,7%**	**306**	**27,0%**	**7 133**	**24,8%**
5 à 10 ans	2 849	10,3%	124	10,9%	2 973	10,3%
10 à 20 ans	3 517	12,7%	165	14,6%	3 682	12,8%
perpétuité	461	1,7%	17	1,5%	478	1,7%
ensemble	**27 667**	**100%**	**1 134**	**100%**	**28 801**	**100%**

(*) les condamnés à une contrainte par corps ne sont pas compris

tableau 7

ensemble de la population incarcérée en France
structure des condamnés par grandes catégories d'infraction

	1987		1988		1989		1990	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
atteinte aux personnes	5 251	19,5%	5 187	17,4%	4 995	19,1%	4 749	19,3%
atteinte aux mœurs	3 107	11,5%	3 173	10,6%	2 953	11,3%	3 057	12,4%
atteinte aux biens								
délinquance non astucieuse	12 117	44,9%	12657	42,3%	9 533	36,4%	8 313	33,8%
délinquance astucieuse	1 895	7%	1796	6%	1 618	6,2%	1 340	5,4%
ordre public	527	2,0%	702	2,3%	773	3,0%	692	2,8%
contre la sécurité de l'Etat et infractions militaires	507	1,9%	630	2,1%	565	2,2%	655	2,7%
autres	3 577	13,3%	5 745	19,2%	5718	21,9%	5 825	23,6%
ensemble	26 981	100%	29 890	100%	26 155	100%	24 631	100%

ensemble de la population incarcérée en France
structure des condamnés par grandes catégories d'infraction

	1991		1992		1993	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
atteinte aux personnes	5 400	18,6%	5 073	17,2%	5 138	17,8%
atteinte aux mœurs	3 430	11,8%	3 403	11,5%	3 671	12,7%
atteinte aux biens						
délinquance non astucieuse	9 876	34%	10 353	35,1%	9 468	32,9%
délinquance astucieuse	1 613	5,5%	1 382	4,7%	1 773	6,2%
ordre public	1 097	3,8%	1 202	4,1%	1 505	5,2%
contre la sécurité de l'Etat et infractions militaires	888	3,1%	518	1,8%	474	1,6%
autres	6 776	23,3%	7 543	25,6%	6 772	23,5%
ensemble	29 080	100%	29 474	100%	28 801	100%

tableau 8

ensemble de la population incarcérée en France
structure des condamnés par infraction et par âge au 1er janvier 1993

	< 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans	ensemble	%
meurtre, assassinat, parricide	4	86	333	616	1 098	689	377	3 203	11,1
infanticide	0	0	4	19	19	7	12	61	0,2
empoisonnement	0	0	0	0	3	1	3	7	0
coups à enfants	0	5	24	35	57	13	1	135	0,5
coups et blessures volontaires	8	152	339	300	351	144	55	1 349	4,7
infraction à la législation sur les stupéfiants	6	321	965	1 662	1 776	697	241	5 668	19,7
homicides, blessures volontaires									
. ordinaire	0	6	19	45	33	15	1	119	0,4
. circulation routière	0	7	47	78	81	38	13	264	0,9
viol, attentat aux moeurs									
. sur mineur	9	66	171	252	603	662	322	2 085	7,2
. sur adulte	1	57	207	252	358	176	96	1 147	4
outrage public à la pudeur	2	7	34	36	71	33	27	210	0,7
proxénétisme	0	5	33	44	74	59	14	229	0,8
vol qualifié	9	156	481	603	716	287	81	2 333	8,1
vol	56	977	1 845	1 794	1 329	375	99	6 475	22,5
escroquerie, abus de confiance	1	22	85	142	233	188	72	743	2,6
recel	7	64	100	203	173	80	33	660	2,3
infraction à la législation sur les chèques	0	24	154	261	215	65	25	744	2,6
incendie volontaire	0	5	11	23	16	7	5	67	0,2
faux et usage	4	12	34	80	87	37	32	286	1
vagabondage, mendicité	0	0	1	2	0	0	0	3	0
infraction à la législation sur les étrangers	17	218	325	437	402	84	19	1 502	5,2
atteinte à la sûreté de l'Etat									
. intérieure		2		1	4	0	0	7	0
. extérieure		10	9	2	0	1	0	22	0,1
infraction militaire	1	229	181	30	3	0	1	445	1,5
divers	1	93	144	248	324	165	62	4 037	3,6
ensemble	**126**	**2 524**	**5 546**	**7 165**	**8 026**	**3 823**	**1 591**	**28 801**	**100**

tableau 9

ensemble de la population incarcérée en métropole
structure par âge selon la catégorie pénale au 1er janvier 1993

âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
- de 18 ans	422	2,1%	123	0,4%	545	1,1%
18 - 21 ans	2 304	11,5%	2 430	8,7%	4 734	9,8%
21 - 25 ans	3 905	19,4%	5 390	19,2%	9 295	19,3%
25 - 30 ans	4 610	22,9%	7 007	25,0%	11 617	24,1%
30 - 40 ans	5 309	26,4%	7 842	27,9%	13 151	27,3%
40 - 50 ans	2 563	12,8%	3 738	13,3%	6 301	13,1%
50 - 60 ans	782	3,9%	1 189	4,2%	1 971	4,1%
60 ans et +	206	1%	344	1,2%	550	1,1%
ensemble	**20 101**	**100%**	**28 063**	**100%**	**48 164**	**100%**
âge moyen	31,1ans		31,9ans		31,6ans	

tableau 10

ensemble de la population incarcérée dans les DOM
structure par âge selon la catégorie pénale au 1er janvier 1993

âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
- de 18 ans	46	4,4%	3	0,3%	49	2,2%
18 - 21 ans	134	12,9%	97	8,5%	231	10,6%
21 - 25 ans	168	16,1%	176	15,5%	344	15,8%
25 - 30 ans	243	23,3%	281	24,7%	524	24,1%
30 - 40 ans	288	27,6%	360	31,7%	648	29,8%
40 - 50 ans	115	11,0%	144	12,7%	259	11,9%
50 - 60 ans	37	3,6%	61	5,4%	98	4,5%
60 ans et +	11	1,1%	14	1,2%	25	1,1%
ensemble	**1 042**	**100%**	**1136**	**100%**	**2178**	**100%**

tableau 11

ensemble de la population incarcérée en métropole
structure par nationalité de 1983 à 1993 au 1er janvier

année	français	étrangers	ensemble	taux d'étrangers
Jan-83	25 465	9 114	34 579	26,4%
Jan-84	28 510	10 124	38 634	26,2%
Jan-85	31 354	11 583	42 937	27%
Jan-86	30 700	11 917	42 617	28%
Jan-87	34 532	13 162	47 694	27,6%
Jan-88	36 087	13 241	49 328	26,8%
Jan-89	32 339	12 642	44 981	28,1%
Jan-90	30 887	13 026	43 913	29,7%
Jan-91	32 817	14 343	47 160	30,4%
Jan-92	33 395	14 718	48 113	30,6%
Jan-93	33 039	15 125	48 164	31,4%

tableau 12

ensemble de la population incarcérée en métropole
structure des étrangers par continent d'origine au 1er janvier 1993

	effectif	%
Europe	2 432	16,1%
Afrique	11 002	72,7%
Amérique	451	3%
Asie	1 152	7,6%
Océanie	6	0%
autres*	82	0,5%
ensemble	15 125	100%

** apatrides et nationalités mal définies*

tableau 13

ensemble de la population incarcérée en métropole
structure selon le niveau d'instruction au 1er janvier 1993

	effectif	%
illettrés déclarés	7 100	14,7%
instruction primaire	30 343	63%
instruction secondaire	10 721	22,3%
ensemble	48 164	100%

tableau 14

ensemble de la population incarcérée en métropole
incarcérations et libérations annuelles de 1983 à 1992

année	population	incarcérations	libérations	taux de variation
1983	34 579	86 362	82 307	11,7%
1984	38 634	89 295	84 992	11,1%
1985	42 937	82 917	83 237	-0,7%
1986	42 617	87 906	82 829	11,9%
1987	47 694	90 697	89 063	3,4%
1988	49 328	83 517	87 864	-8,8%
1989	44 981	75 940	77 008	-2,4%
1990	43 913	78 444	75 196	7,4%
1991	47 160	87 787	86 834	2,0%
1992	48 113	88 586	88 535	0,1%

tableau 15

ensemble de la population incarcérée en France
incarcérations en 1992 comparées à 1991

	1991			1992			
	métropole	DOM	ensemble	métropole	DOM	ensemble	% variation
prévenus	66 034	1 887	67 921	69 861	2 169	72 030	6%
condamnés	21 753	1 481	23 234	18 725	790	19515	-16%
ensemble	**87 787**	**3 368**	**91 155**	**88 586**	**2 959**	**91 545**	**0,4%**

tableau 16

ensemble de la population incarcérée en France
libérations en 1992 comparées à 1991

	1991	1992	% variation
métropole	86 834	88 535	2%
dom	3 228	2 784	-13,8%
ensemble	**90 062**	**91 319**	**1,4%**

tableau 17

ensemble de la population incarcérée en France
structure des incarcérations selon la catégorie pénale en 1992

catégorie pénale	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
prévenus faisant l'objet d'une information	45 742	51,6%	1 653	55,9%	47 395	51,8%
comparution immédiate	24 119	27,2%	516	17,4%	24 635	26,9%
contrainte par corps	390	0,4%	26	0,9%	416	0,5%
simple police	192	0,2%	3	0,1%	195	0,2%
peine correctionnelle	18 008	20,3%	743	25,1%	18 751	20,5%
réclusion criminelle	76	0,1%	2	0,1%	78	0,1%
autres*	59	0,1%	16	0,5%	75	0,1%
ensemble	**88 586**	**100**	**2959**	**100**	**91545**	**100**

** libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion*

tableau 18

ensemble de la population incarcérée en France
structure des libérations selon les motifs de sortie en 1992

motif de sortie	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
mise en liberté	16 722	18,9%	637	22,9%	17 359	19%
non-lieu	1 158	1,3%	24	0,9%	1 182	1,3%
condamnation sursis	1 349	1,5%	51	1,8%	1 400	1,5%
condamnation TIG	0	0%	0	0%	0	0%
peine couverte par DP	4 339	4,9%	62	2,2%	4 401	4,8%
acquittement, relaxe	658	0,7%	80	2,9%	738	0,8%
fin de peine	56 385	63,7%	1769	63,5%	58 154	63,7%
libération conditionnelle	5 429	6,1%	134	4,8%	5 563	6,1%
autres*	2 495	2,8%	27	1,0%	2 522	2,8%
ensemble	**88 535**	**100%**	**2 784**	**100%**	**91 319**	**100%**

** grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès*

tableau 19

population féminine incarcérée en métropole

année	femmes	% de variation annuel	ensemble métropole	taux de féminité
Jan-83	1 132	14,7%	34 579	3,3%
Jan-84	1 323	16,9%	38 634	3,4%
Jan-85	1 461	10,4%	42 937	3,4%
Jan-86	1 558	6,6%	42 617	3,7%
Jan-87	1 905	22,3%	47 694	4%
Jan-88	2 075	8,9%	49 328	4,2%
Jan-89	1 989	-4,1%	44 981	4,4%
Jan-90	1 969	-1%	43 913	4,5%
Jan-91	1 951	-0,9%	47 160	4,1%
Jan-92	2 100	7,6%	48 113	4,4%
Jan-93	2 080	-1%	48 164	4,3%

tableau 20

population féminine incarcérée en métropole évolution par catégorie pénale

année	prévenues	% de variation annuel	condamnées (*)	% de variation annuel	ensemble	% de prévenues
Jan-83	730	19,1%	402	7,5%	1 132	64,5
Jan-84	925	26,7%	398	-1%	1 323	69,9
Jan-85	1 028	11,1%	433	8,8%	1 461	70,4
Jan-86	1 074	4,5%	484	11,8%	1 558	68,9
Jan-87	1 187	10,5%	718	48,3%	1 905	62,3
Jan-88	1 154	-2,8%	921	28,3%	2 075	55,6
Jan-89	1 138	-1,4%	851	-7,6%	1 989	57,2
Jan-90	1 192	4,7%	777	-8,7%	1 969	60,5
Jan-91	1 039	-12,8%	912	17,4%	1 951	53,3
Jan-92	1 146	10,3%	954	4,6%	2 100	54,6
Jan-93	1 144	-0,2%	936	-1,9%	2 080	55

** y compris les contraintes par corps*

tableau 21

population féminine incarcérée en métropole
structure des prévenues par situation pénale au 1er janvier 1993

	au 1/ 1/ 92	%	au 1/ 1/ 93	%	taux de variation annuel
en cours d'instruction	867	75,7%	886	77,4%	2,2%
en attente de comparution	149	13%	126	11%	-15,4%
comparution immédiate	48	4,2%	38	3,3%	-20,8%
en appel ou pourvoi	82	7,2%	94	8,2%	14,6%
ensemble	**1 146**	**100%**	**1144**	**100%**	**-0,2%**

tableau 22

population féminine incarcérée en métropole
structure des condamnées selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution au 1er janvier 1993

	au 1/ 1/ 92	%	au 1/ 1/ 93	%	taux de variation annuel
peines inférieures à 1 an	**254**	**27,3%**	**224**	**24,6%**	**-11,8%**
simple police	0		0		
moins de trois mois	41	4,4%	31	3,4%	-24,4%
de 3 à 6 mois	105	11,3%	84	9,2%	-20%
de 6 mois à 1 an	108	11,6%	109	12%	0,9%
peines comprises entre 1 an et 3 ans	**180**	**19,3%**	**161**	**17,7%**	**-10,6%**
peines correctionnelles supérieures à 3 ans	**239**	**25,6%**	**231**	**25,4%**	**-3,3%**
3 à 5 ans	125	13,4%	121	13,3%	-3,2%
plus de 5 ans	114	12,2%	110	12,1%	-3,5%
réclusion et détention criminelle	**259**	**27,8%**	**293**	**32,2%**	**13,1%**
5 à 10 ans	120	12,9%	145	16%	20,8%
10 à 20 ans	126	13,5%	133	14,6%	5,6%
perpétuité	13	1,4%	15	1,7%	15,4%
ensemble	**932**	**100%**	**909**	**100%**	**-2,5%**

** les contraintes par corps ne sont pas comprises*

tableau 23

population féminine incarcérée en métropole
structure des condamnées par grandes catégories d'infractions

	au 1/ 1/ 92 effectif	%	au 1/ 1/ 93 effectif	%
atteintes aux personnes	**234**	**25,1%**	**298**	**32,8%**
atteintes aux mœurs	**40**	**4,3%**	**55**	**6,1%**
atteintes aux biens:				
délinquance non astucieuse	263	28,2%	195	21,5%
délinquance astucieuse	73	7,8%	81	8,9%
ordre public	**17**	**1,8%**	**29**	**3,2%**
contre la sécurité de l'Etat et infractions militaires	**1**	**0,1%**	**0**	**0%**
autres	**304**	**32,6%**	**251**	**27,6%**
ensemble	**932**	**100%**	**909**	**100%**

tableau 24

population féminine incarcérée en métropole
structure par âge selon la catégorie pénale au 1er janvier 1993

âge	prévenues	%	condamnées	%	ensemble	%
- de 18 ans	19	1,7%	3	0,3%	22	1,1%
18 - 21 ans	92	8,0%	50	5,3%	142	6,8%
21 - 25 ans	197	17,2%	145	15,5%	342	16,4%
25 - 30 ans	242	21,2%	220	23,5%	462	22,2%
30 - 40 ans	356	31,1%	277	29,6%	633	30,4%
40 - 50 ans	178	15,6%	172	18,4%	350	16,8%
50 - 60 ans	44	3,8%	49	5,2%	93	4,5%
60 ans et plus	16	1,4%	20	2,1%	36	1,7%
ensemble	**1 144**	**100%**	**936**	**100%**	**2080**	**100%**
âge moyen	32,5ans		34,0ans		33,2ans	

tableau 25

population féminine incarcérée en métropole
structure des condamnés par infraction et par âge au 1er janvier 1993

	< 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans	ensemble	%
meurtre, assassinat, parricide	0	4	17	40	65	61	33	220	24,2
infanticide	0	0	1	5	4	1	0	11	1,2
empoisonnement	0	0	0	0	1	0	0	1	0,1
coups à enfants	0	0	4	86	14	1	0	25	2,8
coups et blessures volontaires	0	0	4	86	10	1	1	30	3,3
infraction à la législation sur les stupéfiants	1	8	36	59	81	31	9	225	24,8
homicides, blessures volontaires									
. ordinaire	0	1	1	4	4	1	0	11	1,2
. circulation routière	0	0	0	0	0	0	0	0	0
viol, attentat aux mœurs									
. sur mineur		0	0	2	16	15	2	37	4,1
. sur adulte	0	0	0	22	3	2	1	10	1,1
outrage public à la pudeur	0	0	0	0	0	0	1	1	0,1
proxénétisme	0	0	0	1	93	2	1	7	0,8
vol qualifié	0	1	2	15	12	2	4	36	4
vol	2	18	54	36	21	13	3	147	16,2
escroquerie, abus de confiance	0	1	4	8	10	18	6	47	5,2
recel	0	1	3	3	1	4	0	12	1,3
infraction à la législation sur les chèques	0	0	0	6	2	7	3	18	2
incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
faux et usage	0	0	0	8	3	3	2	16	1,8
vagabondage, mendicité	0	0	0	0	0	0	0	0	0
infraction à la législation sur les étrangers	0	8	5	8	8	0	0	29	3,2
atteinte à la sûreté de l'Etat									
. intérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. extérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
divers	0	3	5	6	6	5	1	26	2,9
ensemble	**3**	**49**	**143**	**216**	**264**	**167**	**67**	**909**	**100**

tableau 26

population féminine incarcérée en métropole
structure par nationalité au 1er janvier de 1983 à 1993

année	françaises	étrangères	ensemble	taux d'étrangères
1983	860	272	1 132	24%
1984	1 026	297	1 323	22,4%
1985	1 120	341	1 461	23,3%
1986	1 155	403	1 558	25,9%
1987	1 391	514	1 905	27%
1988	1 531	544	2 075	26,2%
1989	1 430	559	1 989	28,1%
1990	1 439	530	1 969	26,9%
1991	1 421	530	1 951	27,2%
1992	1 531	569	2 100	27,1%
1993	1 549	531	2 080	25,5%

tableau 27

population féminine incarcérée en métropole
structure des étrangères par continent d'origine au 1er janvier 1993

	effectif	%
Europe	141	26,6%
Afrique	298	56,1%
Amérique	63	11,9%
Asie	27	5,1%
Océanie	0	0%
autres*	2	0,4%
ensemble	531	100%

* apatrides et nationalités mal définies

tableau 28

population féminine incarcérée en métropole
structure selon le niveau d'instruction au 1er janvier 1993

	effectif	%
illettrées déclarées	217	10,4%
instruction primaire	1 322	63,6%
instruction secondaire	541	26%
ensemble	**2 080**	**100%**

tableau 29

population féminine incarcérée en métropole
incarcérations et libérations annuelles de 1983 à 1992

année	population	incarcérations	libérations	taux de variation
1983	1 132	4 446	4 255	
1984	1 323	4 928	4 790	10,8%
1985	1 461	4 646	4 549	- 5,7%
1986	1 558	5 195	4 848	11,8%
1987	1 905	5 456	5 286	5%
1988	2 075	5 033	5 119	-7,8%
1989	1 989	4 420	4 440	-12,2%
1990	1 969	4 138	4 156	- 6,4%
1991	1 951	4 710	4 561	13,8%
1992	2 100	4 694	4 714	- 0,33%

tableau 30

population féminine incarcérée en métropole
structure des incarcérations selon la catégorie pénale en 1992

catégorie pénale	1991	%	1992	%	taux de variation
prévenus faisant l'objet d'une information	3 022	64,2%	3 119	66,4%	3,2%
comparution immédiate	769	16,3%	782	16,7%	1,7%
contrainte par corps	17	0,4%	7	0,1%	-58,8%
simple police	5	0,1%	5	0,1%	0%
peine correctionnelle	891	18,9%	780	16,6%	-12,5%
réclusion criminelle	3	0,1%	0	0%	-100%
autres*	3	0,1%	1	0%	-66,7%
ensemble	**4 710**	**100%**	**4 694**	**100%**	**-0,3%**

** libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion*

tableau 31

population féminine incarcérée en métropole
structure des libérations selon les motifs de sortie en 1992

motifs de sortie	1991	%	1992	%	taux de variation
mise en liberté	1 418	31,1%	1 517	32,2%	7%
non-lieu	102	2,2%	94	2%	-7,8%
condamnation sursis	114	2,5%	100	2,1%	-12,3%
peine couverte par DP	491	10,8%	553	11,7%	12,6%
acquittement, relaxe	30	0,7%	34	0,7%	13,3%
fin de peine	1 887	41,4%	1989	42,2%	5,4%
libération conditionnelle	412	9%	368	7,8%	-10,7%
autres*	107	2,3%	59	1,3%	-44,9%
ensemble	**4 561**	**100%**	**4 714**	**100%**	**3,4%**

** grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès*

CHAPITRE 2

SITUATION DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT

Situation de la population prise en charge en milieu ouvert

L'évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1992

L'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) est retracée à partir du dénombrement des personnes suivies et des mesures prises en charge par ceux-ci. Les données fournies par les CPAL permettent également d'analyser la répartition de ces mesures et les interventions qui sont assurées plus ponctuellement (accueil des sortants de prison, enquêtes...).

■ Les personnes suivies par les CPAL

Au 1er janvier 1993, on compte 103 218 personnes suivies au titre d'au moins une mesure de milieu ouvert. Entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993, ce nombre a diminué de 3,9%. La progression était respectivement de 14,6% au 1er janvier 1990 et de 1,5% au 1er janvier 1991.

L'effectif des personnes suivies régresse deux fois plus au cours du second semestre puisque la baisse évaluée sur les deux périodes de l'année est respectivement de 1,3% et 2,6%.

Au 1er janvier 1993, la répartition du nombre de personnes par directions régionales est relativement constante par rapport au 1er janvier 1992, à l'exception de la région parisienne qui présente un taux de prise en charge identique à celui observé au 1er janvier 1991 : 28% au lieu de 25,5% au 1er janvier 1992. Les directions régionales de Lille (11,4%), de Lyon (10,9%) et de Rennes (9,8%) se maintiennent au même rang que l'année dernière.

Entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993, les taux de variation de la population prise en charge calculés pour chaque direction régionale ont une amplitude variable. La population chute de 15,8% à Rennes et de 4,4% à Lyon. A l'inverse, elle grimpe dans la direction régionale de Paris (+ 5,5%). Quant à la population suivie dans les départements d'outre-mer, elle progresse, comme l'année précédente, de façon importante (32,6%).

tableau 1

évolution du nombre de personnes par direction régionale en 1992

direction régionale	1e janvier 1992		1e juillet 1992		1e janvier 1993		variation 1992/1993
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	7 512	7%	7 420	7%	6 947	6,7%	-7,5%
Dijon	8 060	7,5%	8 045	7,6%	7 508	7,3%	-6,8%
Lille	12 914	12%	12 709	12%	11 768	11,4%	-8,9%
Lyon	11 808	11%	12 030	11,3%	11 292	10,9%	-4,4%
Marseille	10 198	9,5%	9 412	8,9%	9 304	9,0%	-8,8%
Paris	27 428	25,5%	27 586	26%	28 938	28%	5,5%
Rennes	11 959	11,1%	10 923	10,3%	10 067	9,8%	-15,8%
Strasbourg	7 216	6,7%	6 726	6,3%	6 827	6,6%	-5,4%
Toulouse	7 573	7,1%	7 490	7,1%	6 976	6,8%	-7,9%
Dom	2 708	2,5%	3 655	3,4%	3 591	3,5%	32,6%
ensemble	**107 376**	**100%**	**105 996**	**100%**	**103 218**	**100%**	**3,9%**

Source: statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

Les mesures prises en charge par les CPAL

Au 1er janvier 1993, le nombre de mesures prises en charge par les comités de probation et d'assistance aux libérés s'amenuise de 1,4% par rapport au 1er janvier 1992. On compte 117 473 mesures.

Sachant qu'un même individu peut faire l'objet de plusieurs mesures, on calcule le rapport entre le nombre de mesures et le nombre de personnes qui s'élève à 114 mesures pour 100 personnes. L'année dernière ce ratio était de 111 mesures pour 100 personnes.

L'évolution des mesures par semestre est différente de celle observée pour les personnes : le premier semestre décroît de 2,1% tandis que le second semestre amorce une légère relance de 0,8%.

Les mesures ont évolué de manière différente selon leur nature.

Au 1er janvier 1993, le mouvement des mesures par direction régionale suit l'évolution décrite pour les personnes.

tableau 2

évolution du nombre de mesures par direction régionale en 1992

direction régionale	1e janvier 1992		1e juillet 1992		1e janvier 1993		variation 1992/1993
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	8 349	7%	7 934	6,8%	7 419	6,3%	-11,1%
Dijon	8 837	7,4%	8 621	7,4%	8 692	7,4%	-1,6%
Lille	14 766	12,4%	14 471	12,4%	14 089	12%	- 4,6%
Lyon	13 343	11,2%	13 392	11,5%	12 817	10,9%	- 3,9%
Marseille	10 866	9,1%	10 120	8,7%	10 963	9,3%	0,9%
Paris	30 666	25,7%	30 389	26,1%	33 317	28,4%	8,6%
Rennes	12 702	10,7%	11 550	9,9%	10 491	8,9%	-17,4%
Strasbourg	8 148	6,8%	7 656	6,6%	7 923	6,7%	-2,8%
Toulouse	8 629	7,2%	8 623	7,4%	7 918	6,7%	- 8,2%
Dom	2 823	2,4%	3 815	3,3%	3 844	3,3%	36,2%
ensemble	**119 129**	**100%**	**116 571**	**100%**	**117 473**	**100%**	**-1,4%**

Source: statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

Ainsi, le nombre de mesures suivies par la direction régionale de Paris augmente de 8,6% par rapport au 1er janvier 1992. Dans les départements d'outre-mer, les mesures évoluent comme les personnes (36,2%).

La direction régionale de Marseille se distingue : le nombre de personnes diminue (-8,8%) conformément à l'ensemble des directions régionales, mais l'effectif des mesures s'élève de près d'un pour cent.

■ la répartition des mesures prises en charge

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessus :

tableau 3

évolution du nombre de mesures prise en charge par les CPAL en 1992

CPAL	1e janvier 1992		1e juillet 1992		1e janvier 1993		variation 1992/1993
mesures	**effectif**	**%**	**effectif**	**%**	**effectif**	**%**	
sursis avec mise à l'épreuve	98 066	82,3%	94 618	81,2%	94 933	80,8%	-3,2%
libération conditionnelle GDS	1 019	0,9%	995	0,9%	921	0,8%	-9,6%
libération conditionnelle JAP	4 128	3,5%	3 874	3,3%	3 670	3,1%	-11,1%
travail d'intérêt général	11 289	9,5%	12 270	10,5%	12 996	11,1%	15,1%
contrôle judiciaire	2 075	1,7%	2 124	1,8%	2 312	2,0%	11,4%
interdit de séjour	15	0%	16	0%	16	0%	6,7%
L51 CSN	1 827	1,5%	1 940	1,7%	1 985	1,7%	8,6%
grâce conditionnelle	13	0%	153	0,1%	66	0,1%	407,7%
ajournement	697	0,6%	581	0,5%	574	0,5%	-17,6%
ensemble	**119 129**	**100%**	**116 571**	**100%**	**117 473**	**100%**	**-1,4%**

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP, SCERI

Le sursis avec mise à l'épreuve détient toujours une part sensiblement majoritaire et se stabilise autour de 81%.

Les condamnés astreints à l'accomplissement d'un travail d'intérêt général confortent leur seconde position. Ils forment autour de 11% de l'ensemble des mesures suivies par les comités de probation et d'assistance aux libérés.

La part des libérations conditionnelles (garde des Sceaux et juge d'applica-

tion des peines) perd un demi point entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993 et représente 3,9% de l'ensemble des mesures au lieu de 4,4%. La part relative des libérations conditionnelles tend à diminuer depuis 1970 où elle constituait 19,8% de l'ensemble des mesures.

La mesure d'ajournement avec mise à l'épreuve est une mesure qui a été instituée en 1989. Le poids de cette mesure est encore peu significatif : après avoir évolué avec régularité (0,1% au 1er janvier 1990 , 0,3 % au 1 janvier 1991, 0,6% au 1er janvier 1992), il se fixe à 0,5% au 1er janvier 1993.

L'introduction de cette nouvelle modalité ne modifie pas la structure du milieu ouvert.

L'analyse en terme de flux fournit d'autres informations :

tableau 4

statistiques des mouvements en 1992

	présents au 1e janvier 1992	entrées au cours de l'année		sorties au cours de l'année		présents au 1e janvier 1993
Personnes	**107 376**	**57 817**		**61 975**		**103 218**
Mesures	au 01.01.1992	effectif	%	effectif	%	au 01.01.1993
sursis avec mise à l'épreuve	98 066	43 891	65%	47 024	68%	94 933
libération conditionnelle GDS	1 019	539	0,8%	637	0,9%	921
libération conditionnelle JAP	4 128	4 760	7%	5 218	7,5%	3 670
travail d'intérêt général	11 289	13 907	20,6%	12 200	17,6%	12 996
contrôle judiciaire	2 075	2 012	3%	1 775	2,6%	2 312
interdit de séjour	15	6	0%	5	0%	16
L51 CSN	1 827	1 204	1,8%	1 046	1,5%	1 985
grâce conditionnelle	13	122	0,2%	69	0,1%	66
ajournement	697	1 091	1,6%	1 214	1,8%	574
ensemble	**119 129**	**67 532**	**100%**	**69 188**	**100%**	**117 473**

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

En 1992, la durée moyenne des mesures est de 21 mois pour une population moyenne suivie de 118 301 personnes. Cette durée moyenne est proche de celle calculée en 1990.

La durée du sursis avec mise à l'épreuve est raccourcit de près de quatre mois (26,4 mois). Cette réduction résulte de l'accroissement du nombre moyen des entrées (+ 14,6%). En effet, le nombre moyen de personnes sui-

vies est égal à celui de l'année 1991.

La durée moyenne du contrôle judiciaire est de 13,1 mois.

Depuis deux ans, la durée moyenne de cette mesure est stationnaire.

tableau 5

durée moyenne des mesures en 1992

	population moyenne suivie	entrées	durée moyenne de la mesure
ensemble des mesures	**118 301**	**67 532**	**21 mois**
sursis avec mise à l'épreuve	96 500	43 891	26,4 mois
libération conditionnelle	4 869	5 299	11 mois
travail d'intérêt général	12 142	13 907	10,5 mois
contrôle judiciaire	2 194	2 012	13,1 mois
ajournement	636	1 091	7 mois

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP, SCERI

■ les interventions

Au cours de l'année 1992, 53 501 interventions ont été effectuées, soit une augmentation de 0,7% par rapport à 1991.

En 1992, les CPAL ont accueilli 14 466 sortants de prison, soit 1,4% de moins qu'en 1991. L'accueil des sortants de prison représente 27% de l'ensemble.

Les enquêtes rapides, préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge, sont en hausse de 8%.

Ces 13 512 enquêtes rapides regroupent le quart des interventions.

Au contraire, le nombre d'enquêtes D 49.1 diminue de 0,5% au cours de l'année 1992. La participation des services de probation aux tâches du milieu fermé, notamment dans le cadre des investigations préalables à la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement, prédomine puisque 23 337 personnes ont fait l'objet d'une enquête en application de l'article D 49.1 du code de procédure pénale (23 452 personnes en 1991).

Quant aux enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation à la libéra-

tion conditionnelle en application de l'article D 526 du code de procédure pénale, elles ont concerné 2 186 personnes en 1992. Cet effectif qui représente environ 4% de l'ensemble des interventions, régresse de 12,2% par rapport à 1991.

La répartition des interventions est fortement contrastée selon les directions régionales.

L'accueil des sortants de prison constitue en moyenne plus du quart de l'ensemble des interventions (27%). Les comités de probation implantés dans les DOM concentrent tout particulièrement leurs efforts dans ce secteur qui accapare 51,7% de leur activité alors qu'elle ne représente que 20% de l'activité des CPAL de la direction régionale de Paris.

La région de Lyon intervient toujours aussi fréquemment en matière d'enquêtes rapides (37,4%) talonnée par la direction régionale de Lille dont l'activité dans ce domaine s'est accrue de 63,7%. Les enquêtes rapides représentent près de 31% de l'ensemble des interventions de la région lilloise.

Les taux relatifs aux enquêtes D 49.1 répartis par directions régionales sont conformes aux relevés de l'année 1991. Les comités de la direction régionale de Rennes mènent toujours autant d'enquêtes de type D 49.1 (63%).

Le poids des enquêtes D 526 est disparate, mais représente en moyenne 4,1% des interventions. La direction régionale de Marseille assure le plus grand nombre d'enquêtes de ce type 10% alors qu'à l'autre extrémité se trouve la direction régionale de Rennes qui traite de ces mêmes enquêtes pour 1% de son activité.

tableau 6

statistique des interventions en 1992

directions régionales	sortants de prison		enquêtes rapides	
	effectif	%	effectif	%
Bordeaux	1 153	28,4%	875	21,5%
Dijon	1 160	27,4%	585	13,8%
Lille	1 652	26%	1 960	30,8%
Lyon	1 842	22,9%	3 007	37,4%
Marseille	1 691	28,6%	1 607	27,2%
Paris	1 647	19,9%	2 403	29,1%
Rennes	1 583	23,9%	794	12%
Strasbourg	1 404	32,5%	1 159	26,8%
Toulouse	1 777	38,5%	999	21,6%
Dom	557	51,7%	123	11,4%
ensemble	**14 466**	**27%**	**13 512**	**25,3%**

statistique des interventions en 1992

directions régionales	enquête D 49.1		enquêtes D 526		ensemble des interventions	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Bordeaux	1 870	46%	167	4,1%	4 065	100%
Dijon	2 360	55,8%	124	2,9%	4 229	100%
Lille	2 371	37,3%	372	5,9%	6 355	100%
Lyon	3 084	38,3%	115	1,4%	8 048	100%
Marseille	2 020	34,2%	588	10%	5 906	100%
Paris	3 917	47,4%	289	3,5%	8 256	100%
Rennes	4 176	63%	74	1,1%	6 627	100%
Strasbourg	1 616	37,4%	142	3,3%	4 321	100%
Toulouse	1 582	34,3%	258	5,6%	4 616	100%
Dom	341	31,6%	57	5,3%	1 078	100%
ensemble	**23 337**	**43,6%**	**2 186**	**4,1%**	**53 501**	**100%**

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP, SCERI

L'APPLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

CHAPITRE 1

L'INDIVIDUALISATION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

- **Section 1 -** L'orientation des détenus, les transferts et les extraditions 53
- **Section 2 -** Les permissions de sortir 63
- **Section 3 -** La semi-liberté 71
- **Section 4 -** Les placements à l'extérieur 75

L'INDIVIDUALISATION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

- **Section 1** - L'orientation des détenus, les transferts et les extraditions 53
- **Section 2** - Les permissions de sortir 83
- **Section 3** - La semi-liberté 71
- **Section 4** - Les placements à l'extérieur 75

L'ORIENTATION DES DÉTENUS LES TRANSFERTS ET LES EXTRADITIONS

Les affectations
Analyse des dossiers d'orientation reçus en 1992

Depuis la note du 18 janvier 1990 relative à la mise en service des établissements du programme 13 000, les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à trois ans lorsque leur condamnation devient définitive font l'objet d'un dossier d'orientation transmis à l'administration centrale laquelle est compétente pour décider de l'affectation sur un établissement pour peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans relèvent de la compétence des directeurs régionaux.

Antérieurement à cette note, le reliquat de peine déterminant la répartition des compétences entre l'administration centrale et les directions régionales était fixé à deux ans. La note du 18 janvier 1990 représente une première étape de la déconcentration en matière d'orientation.

Depuis, le nombre de dossiers d'orientation reçus au bureau de l'individualisation diminue sensiblement (571 dossiers de moins en 1991 et 807 dossiers de moins en 1992, par rapport au chiffre de 1990).

1989 ➤ 3 903	1990 ➤ 4 100
1991 ➤ 3 529	1992 ➤ 3 293

L'examen des dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

Durée de la peine restant à subir :

Le nombre des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans, nombre qui diminuait régulièrement ces dernières années, est maintenant inférieur à 15 %. Ces dossiers concernent des détenus pour lesquels une affectation est demandée sur une autre direction régionale, soit en raison du surenconbrement dans les directions régionales d'origine, soit pour des raisons de rapprochement familial ou de suivi d'un cursus de formation par exemple.

1989 ➤ 24,37%	1990 ➤ 23,7%
1991 ➤ 16,23%	1992 ➤ 14,21%

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis au niveau central en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à cinq ans.

reliquat des peines	de 5 à 10 ans	de 10 à 20 ans	20 ans et plus	R. C. P	total
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	597	262	9	28	896
1985	772	317	3	35	1 127
1986	602	262	6	24	894
1987	904	289	11	31	1 235
1988	940	332	10	36	1 318
1989	1 010	433	18	40	1 501
1990	1 233	433	12	49	1 727
1991	1 269	465	16	50	1 800
1992	1 211	488	11	38	1 748
variations en % enregistrées entre 91 et 92	**-4,6**	**+4,9**	**-31,25**	**-24**	**-2,8**

Le nombre de peines dont le reliquat est compris entre 10 et 20 ans, continue à croître en 1992 dans des proportions élevées. Par contre, si le nombre des condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité était en 1991, le plus important de ces dix dernières années, il a sensiblement fléchi en 1992.

Age :

Le vieillissement des détenus qui font l'objet d'un dossier national d'orientation, constaté depuis plusieurs années, est une tendance qui s'accentue. La proportion de la tranche d'âge supérieure à trente ans progresse avec une augmentation très nette pour les détenus agés de 40 ans.

C'est ainsi que plus de 60% des détenus ont plus de trente ans au moment de l'examen au regard de leur orientation nationale.

	1990		1991		1992	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
- de 18 ans	13	0,3	18	0,5	10	0,3
de 18 à 23 ans	375	9,2	276	7,8	258	8,8
de 23 à 30 ans	1316	32,1	1 071	30,3	835	25,3
de 30 à 40 ans	1 411	34,4	1 252	35,5	1 200	36,4
40 ans et plus	985	24	912	25,9	990	30,1
total	**4 100**	**100**	**3 529**	**100**	**3 293**	**100**

Origine par région pénitentiaire :

La région pénitentiaire de Paris reste en tête dans l'envoi des dossiers d'orientation à l'administration centrale, avec plus de 36% de l'ensemble des dossiers, distançant de loin la région pénitentiaire de Lille (10,8%) et celle de Marseille (9,7%) ; il faut d'ailleurs considérer que la population pénale de cette région représente 29% de l'effectif national au 31.12.1992.

La proportion de condamnations à de petites peines traitées au niveau central demeure plus importante que dans les autres régions.

L'ouverture du centre de détention régional de Châteauroux devrait parfaire la gestion importante de cette population par la direction régionale de Paris.

Nationalité :

Pour les 3 293 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier national d'orientation en 1992, 975 (26,6%) étaient de nationalité étrangère (32% en 1990, 31% en 1991), soit une baisse sensible qui s'oppose à l'augmentation du nombre de

détenus étrangers dans la population carcérale totale. Ceci signifie donc que l'augmentation des étrangers est plus importante au niveau des prévenus et des condamnés courtes peines.

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, une large majorité le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau suivant permet d'apprécier les dix nationalités les plus représentées, et pour chacune d'entre elles, le nombre de détenus condamnés dans le cadre d'une affaire de stupéfiants.

pays d'origine	nombre	% (1)	condamnés pour stupéfiants	% (2)
Algérie	188	19	84	45
Maroc	129	13	77	60
Tunisie	70	7	49	70
Turquie	54	5,5	42	78
Colombie	49	5	49	100
Italie	42	4	31	74
Pays-Bas	36	4	35	97
Zaire	36	4	30	83
Portugal	29	3	17	24
Espagne	29	3	14	48
Sénégal	25	2,5	22	88

(1) pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère

(2) pourcentage des détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés de la même nationalité, ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation

Affectation des condamnés :

Pour les affectations initiales, le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a affecté 3 293 détenus, ainsi répartis :

centre de détention	1 395
maison centrale	336
mise à disposition d'une direction régionale	714
centre de détention régional	87
établissement sanitaire	229
en instance d'affectation post CNO	331
établissement pour femmes	157
centre de jeunes détenus	17
dossiers en instance	27
total	**3 293**

La déconcentration de l'orientation se traduit par un nombre très important de mises à disposition d'une direction régionale, alors que les affectations directes par l'administration centrale en centres de détention régionaux continuent à diminuer ; les directions régionales sont amenées à conduire maintenant leur propre politique d'orientation interne.

Le programme 13 000 places a permis de mettre à jour une ébauche d'orientation pour les femmes condamnées avec les centres de détention de Bapaume (direction régionale de Lille) et de Joux-la-Ville (direction régionale de Dijon) qui sont des alternatives possibles du centre pénitentiaire de Rennes. La création du premier centre de détention régional pour femmes en 1991 au sein du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille permet désormais l'affectation de condamnées présentant des reliquats de peine inférieurs à trois ans en rapprochement familial dans la zone sud-est.

Enfin, l'orientation des mineurs, voire des jeunes majeurs (moins de 20 ans), a permis l'affectation sur dossier d'orientation en centres de jeunes détenus plutôt qu'en établissement classique.

Affectations prononcées à partir des 3 293 dossiers reçus en 1992

	nombres de dosiers d'orientation	CNO**	total
maisons centrales			
Arles	25	4	29
Clairvaux	8	8	16
Ensisheim	18	5	23
Lannemezan	22	7	29
La Plaine-des-Galets	0	0	0
Moulins	10	1	11
Poissy	47	5	52
Riom	38	2	40
Saint-Martin-de-Ré	109	4	113
Saint-Maur	16	7	23
total	**293**	**43**	**336**
centres de détention			
Bapaume	179	20	199
Caen	83	10	93
Casabianda	39	0	39
Clairvaux	1	0	1
Ecrouves	70	0	70
Eysses	140	3	143

Affectations prononcées en 1992 (suite)

	nombres de dosiers d'orientation	CNO**	total
centres de détention			
Loos	4	0	4
Mauzac	111	0	111
Melun	119	2	121
Montmédy	33	0	33
Mulhouse	1	0	1
Muret	100	16	116
Nantes	83	6	89
Plaine-des-Galets	1	0	1
Toul	105	8	113
Val-de-Reuil	252	9	261
total	**1 321**	**74**	**1 395**
établissements sanitaires			
MCS Château-Thierry	5	2	7
MCS Metz-Barres	2	0	2
CD Liancourt	218	2	220*
total	**225**	**4**	**229**
centres régionaux			
Argentan	3	0	3
Bedenac-Bussac	1	0	1
Châteaudun	3	0	3
Draguignan	10	0	10
Joux-la-Ville	15	0	15
Loos	10	0	10
Lorient	6	0	6
Maubeuge	3	0	3
Metz	1	0	1
Mulhouse	4	0	4
Nantes	8	0	8
Oermingen	2	0	2
Perpignan	3	0	3
Salon-de-Provence	5	0	5
Saint-Quentin	2	0	2
Tarascon	5	0	5
Uzerche	1	0	1
Villenauxe	5	0	5
total	**81**	**0**	**87**

Affectations prononcées en 1992 (suite)

	nombres de dosiers d'orientation	CNO**	total
affectations à la disposition des directeurs régionaux	**714**	**0**	**714**
femmes			
CD Bapaume	31	0	31
CD Joux-la-Ville	60	0	60
CD Rennes	65	0	65
MC Rennes	1	0	1
total	**157**	**0**	**157**
centres de jeunes détenus			
Aix-Luynes	7	0	7
Bordeaux	2	0	2
Brest	0	0	0
Fleury-Mérogis	8	0	8
total	**17**	**0**	**17**
dossiers en instance d'orientation (reliquat 92)	**331**	**0**	**331**
total général	**3 145**	**121**	**3 266**

**ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine.*

***Il apparait que plus de la moitié des détenus examinés en 1992 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention, ce pourcentage est en augmentation sensible par rapport à celui de l'année 1991.*

Les transferts et les extraditions

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, l'administration pénitentiaire procède à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

En 1992, 116 extradés ont été remis à l'étranger, dont 9 transitaires ; et 68 extradés ont été remis à la France.

Les tableaux suivants résument l'activité, État par État, du service des transfèrements en la matière.

extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1991 et 1992

	extraditions accordées par le gouvernement français		remise en transit en provenance d'un autre pays	
pays requérants	**année 1991**	**année 1992**	**année 1991**	**année 1992**
Autriche	2	2	1	0
Belgique	17	17	2	0
Danemark	2	0	0	0
Espagne	8	8	0	0
Etats-unis	3	2	0	0
Finlande	0	1	0	0
Grande-Bretagne	1	2	0	0
Grèce	0	1	0	0
Hongrie	1	2	0	0
Lichtenstein	0	1	0	0
Monaco	0	0	0	1
Norvège	3	0	0	0
Italie	11	8	1	0
Luxembourg	2	0	0	0
Pays-Bas	3	9	0	0
Portugal	4	0	0	0
RFA	41	32	9	6
Roumanie	0	1	0	0
Suède	1	0	0	0
Suisse	29	23	0	2
Tchécoslovaquie	0	0	1	0
ensemble	**128**	**107**	**14**	**9**

extradés remis par des pays étrangers au gouvernement français en 1991 et 1992

pays requérants	année 1991	année 1992
Allemagne	11	3
Autriche	2	0
Belgique	23	15
Canada	0	1
Costarica	0	1
Espagne	8	18
Etats-Unis	0	5
Grande-Bretagne	0	1
Italie	1	4
Luxembourg	0	1
Maroc	0	2
Pays-Bas	4	5
Portugal	0	1
Sénégal	0	2
Suisse	15	6
Togo	0	1
Yougoslavie	0	1
ensemble	**64**	**67**

relevé des transfèrements organisés depuis 1988 en métropole

	1988	1989	1990	1991	1992
ordres de transfert enregistrés	**6 594**	**6 857**	**7 468**	**7 752**	**7 318**
nombre de convois					
SNCF	297	243	180	27	12
Automobile	2 374	2 259	2 354	1 960	2 668
nombre de détenus transférés					
SNCF	2 527	1 946	1 776	198	115
Automobile	8 842	7 576	10 233	9 412	12 503
nombre total de détenus transférés	**11 369**	**9 522**	**12 009**	**9 610**	**12 503**
population pénale au 1er janvier	**49 328**	**46 515**	**43 913**	**49 105**	**48 166**
entrées au cours de l'année	**83 568**	**78 043**	**78 444**	**87 787**	**88 586**
total de la population	**132 896**	**124 558**	**122 357**	**136 892**	**136 752**
% des transférés	**8,55**	**7,64**	**9,81**	**7,02**	**9,14**

relevé des extraditions organisées depuis 1989

	1988	1989	1990	1991	1992
nombre d'extradés remis à l'étranger	**217**	**153**	**159**	**128**	**116**
dont transitaires	31	24	23	14	9
nombre d'extradés remis à la France	**87**	**69**	**74**	**64**	**67**

transfèrements des condamnés : convention conseil de l'Europe

	1988	1989	1990	1991	1992
France vers l'étranger	**12**	**3**	**1**	**9**	**5**
Etranger vers France	**1**	**0**	**6**	**11**	**12**

section 2

LES PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir accordées aux détenus à l'exception des semi-libres (1)

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720.2, 723.3, D.142 à 147 du code de procédure pénale.

Au cours de l'année 1992, 33 564 permissions de sortir (dont 1 401 dans les DOM) accordées à 14 225 détenus ont été enregistrées. Le nombre de permissions a diminué de 4,2% par rapport à 1991.

Ainsi, le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire est sensiblement le même (2,4 contre 2,5 en 1991). 47,7% des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maison d'arrêt et 52,4% à des condamnés affectés dans les établissements pour peine, dont 89,3% en centre de détention.

■ tableau 1

Les permissions ont été accordées à 85,2% au titre du maintien des liens familiaux : 83,6% des cas en maison d'arrêt et 86,6% dans les établissements pour peine.

■ tableau 2

En 1992, 238 non-réintégrations (2) ont été dénombrées soit 0,7% du total des permissions. Ce taux est le même que celui de l'année précédente. Le taux de non-réintégration (3) varie en fonction de la nature de l'établissement. Il est plus élevé en maison centrale (1,4%) qu'en maison d'arrêt et en centre de détention (0,7%). Dans les établissements sanitaires, le taux est de 0,7%, alors qu'il était de 1,5% en 1991.

■ tableau 3

24,8% de l'ensemble des permissions ont été accordées à des détenus condamnés pour crime. Le taux de non-réintégration de ces condamnés (0,5%) est inférieur à celui des condamnés pour délit (0,8%).

■ tableau 4

Quant aux motifs de ces 238 non-réintégrations, ils se répartissent de la façon suivante : 203 évasions, 20 réincarcérations dans un autre établissement, 8 hospitalisations et 7 décès. Au 15 mars 1993, 125 permissionnaires n'ayant pas réintégré avaient été repris : 105 évadés et 20 réincarcérés dans un autre établissement (4) soit un taux de repris de 49,6%.

■ tableau 5

En 1992, 49 infractions ont été commises au cours et à la suite de la permission de sortir (36 délits, 11 crimes) ; le taux de crime est de 0,03% pour cette période par rapport à l'ensemble des permissions accordées.

■ tableau 6

Parmi les 14 225 permissionnaires de l'année 1992, 42,4% ont bénéficié d'une seule permission et 73,1% de 3 permissions au plus dans l'année.

1) La statistique des permissions de sortir, produite par le service de la communication, des études et des relations internationales, ne prend pas en compte les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

2) Il y a "non-réintégration" lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de non-réintégration prévue.

3) Nombre de non-réintégration/nombre total de permissions

4) Taux de repris = repris après évasion + réincarcération dans un autre établissement / nombre d'évadés + nombre de réincarcérés dans les autres établissements.

tableau 1

permissions accordées par motif et par type d'établissement en 1992

Métropole + DOM	maison d'arrêt		établissements pour peine					ensemble	
			M C	C D	E S	ensemble			
Type de la permission	**eff.**	**%**	**eff**	**eff**	**eff**	**eff**	**%**	**Eff**	**%**
présentation à un employeur D.143.1	1 363	8,5	74	598	17	689	3,9	2 052	6,1
présentation à un examen scolaire ou professionnel D.143.2	161	1,0	9	870	5	884	5,0	1 045	3,1
présentation à un examen médical ou psychologique D. 143.3	398	2,5	22	326	2	350	2,0	748	2,2
formalités militaires D.143.4	59	0,4	95	14		109	0,6	168	0,5
circonstances familiales graves D 144	639	4,0	36	273	8	317	1,8	956	2,8
maintien des liens familiaux D.145.146	13 362	83,6	1 097	13 626	510	15 233	86,6	28 595	85,2
Ensemble	**15 982**	**100**	**1 333**	**15 707**	**542**	**17 582**	**100**	**33 564**	**100**

tableau 2

issue de la permission selon le type d'établissement en 1992

	maison d'arrêt	établissements pour peine				ensemble
issue de la permission		**M. C.**	**C. D.**	**E. S.**	**ens.**	
réintégration	**15 875**	**1 314**	**15 599**	**538**	**17 451**	**33 326**
volontaire dans les délais	15 653	1 285	15 443	536	17 264	32 917
volontaire avec un retard	205	25	144	2	171	376
contrainte dans les délais	8	1	6	0	7	15
contrainte avec retard	9	2	6		8	17
non-réintégration	**107**	**19**	**108**	**4**	**131**	**238**
évasion	93	17	90	3	110	203
hospitalisation	6		2		2	8
décès	5		1	1	2	7
réintégration dans un autre établissement	3	2	15	0	17	20
ensemble des permissions	**15 982**	**1 333**	**15 707**	**542**	**17 582**	**33 564**
taux de non-réintégration	**0,7**	**1,4**	**0,7**	**0,7**	**0,7**	**0,7**

tableau 3

issue de la permission selon la catégorie de peine exécutée en 1992

	motif de l'incarcération		
issue de la permission	**délit**	**crime**	**ensemble**
réintégration	**25 021**	**8 305**	**33 326**
volontaire dans les délais	24 688	8 230	32 918
volontaire avec retard	307	69	376
contrainte dans les délais	11	4	15
contrainte avec retard	20	1	21
non réintégration	**198**	**40**	**238**
évasion	172	31	203
hospitalisation	7	1	8
décès	5	2	7
réintégration dans un autre établissement	14	6	20
ensemble des permissions	**25 219**	**8 345**	**33 564**
taux de non-réintégration	**0,8**	**0,5**	**0,7**

tableau 4

incidents en permissions en 1992

permissions de sortir	**33 564**
réintégration	**33 326**
volontaire dans les délais	32 918
volontaire avec un retard < ou = 48h	376
contrainte dans les délais	15
contraintes avec retard < ou =48h	17
non-réintégration	**238**
évasion	203 (dont 105 repris)
hospitalisation	8
décès	7
réintégration dans un autre établissement	20
infractions commises au cours ou à la suite de la permission	**49**
délit	36
crime	11
nature inconnue	2

tableau 5

répartition des incidents par type d'établissement et par catégorie d'incident pour la métropole + DOM en 1992

	maison d'arrêt	établissements pour peine				
catégorie d'incidents		M. C.	C. D.	E. S.	ens	total
Délit	11	3	20	2	25	36
Crimes	4	2	5		7	11
Nature inconnue	1	0	1	0	1	2

tableau 6

nombre de permissions accordées par détenu en métropole + DOM en 1992

rang de la permission	nombre de permissionnaires	%
1	4 225	42,4
2	6 534	19,5
3	3 760	11,2
4	2 267	6,8
5	1 406	4,2
6	951	2,8
7	675	2
8	535	1,6
9	441	1,3
10	2 770	8,3
Ensemble des permissions	**33 564**	**100**

tableau 5

répartition des incidents par type d'établissement et par catégorie d'incident pour la métropole + DOM en 1992

catégorie d'incidents	maison d'arrêt	établissements pour peine			
		M. C.	C. D.	E. S.	ens.	total
Dégâts	11	3	20	2	25	36
Crimes	4	2	5		7	11
Nature inconnue	1	0	1	0	1	2

tableau 6

nombre de permissions accordées par détenu en métropole + DOM en 1992

rang de la permission	nombre de permissionnaires	%
1	4 225	42,4
2	6 534	19,5
3	3 760	11,2
4	2 267	6,8
5	1 406	4,2
6	951	2,8
7	675	2
8	535	1,6
9	441	1,3
10	2 770	8,3
Ensemble des permissions	33 564	100

section 3

LA SEMI-LIBERTÉ

Le recueil des informations a été effectué de façon différente cette année. Les résultats sont donc à interpréter avec précautions.

L'année 1992 est marquée par une légère baisse (-1 8%) du nombre des admissions à la semi-liberté : 5782 en 1992, pour 5891 en 1991 (5044 en 1989, 6369 en 1988 et 6913 en 1987).

■ Tableau 1

Les tendances constatées ces dernières années sont confirmées en 1992 : les semi-libertés accordées dans le cadre de l'article D49.1 du code de procédure pénale, soit dès l'incarcération, constituent la très grande majorité des décisions prononcées (60,2% en 1992 pour 61,5% en 1991, 55,7% en 1990), tandis que les semi-libertés accordées sur le fondement de l'article D137 du code de procédure pénale, soit en cours d'exécution de peine, représentent cette année 37,3% (pour 35,1% en 1991 et 40,8% en 1990). Les décisions ordonnées directement par la juridiction demeurent toujours marginales : 2,5% en 1992 (pour 3,3% en 1991 et 3,5% en 1990)

La répartition des décisions de semi-liberté par infractions commises indique que les infractions contre les biens représentent la plus grosse part : 39,4%. Les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent quant à elles, près du quart de l'ensemble des infractions.

■ Tableau 2

Quelque soit le cadre juridique, les motifs d'admission à cette mesure demeurent très largement le travail (77,1%), la formation arrive en seconde position (18,9%). La participation à la vie familiale (1,6%) et le motif médical (1,0%) sont des causes résiduelles.

■ Tableau 3

On note cette année une nette remontée des décisions de suspension ou de révocation de la mesure à titre de sanction : 562 en 1992 pour 129 en 1991 et 645 en 1990. Les incidents comptabilisés sont indépendants des décisions de semi-liberté prises au cours de l'année.

On ne peut donc effectuer aucun rapprochement entre le nombre de semi-libertés et le nombre d'incidents.

tableau 1

décisions de semi-liberté réparties selon l' infraction commise au cours de l'année 1992 en métropole

infraction commise	en cours d'éxécution				D 49.1 dès incarcération	723.1 juridiction jugement	total	%
	D 137 condamné - 1 an	condamné d'1 à 5 ans	condamné de 5 à 10 ans	condamné 10 ans et +				
contre les biens	679	253	30	13	1 250	51	2 276	39,4%
contre les personnes	231	107	52	22	612	25	1 049	18,1%
homicide et blessure involontaire	86	19	7	4	315	12	443	7,7%
abandon de famille	27	2	0	0	96	2	127	2,2%
infraction à la législation sur les stupéfiants	122	115	15	2	220	13	487	8,4%
autre infraction	292	68	5	4	987	44	1 400	24,2%
total	**1 437**	**564**	**109**	**45**	**3 480**	**147**	**5 782**	**100%**

tableau 2

décisions de semi-liberté réparties selon les motifs d'admission au cours de l'année 1992 en métropole

motif d'admission	D 137 en cours d'éxécution de peine	D 49.1 dès incarcération pour exécution	723.1 juridiction de jugement	total	%
contrat de travail	1 376	2 529	126	4 031	69,7%
contrat de travail aidé	150	275	5	430	7,4%
contrat emploi-solidarité	88	127	4	219	3,8%
stage rémunéré	430	389	7	826	14,3%
scolarité	38	113	1	152	2,6%
formation non rémunérée	40	77	0	117	2,0%
soins	22	33	3	58	1,0%
participation à la vie familiale	31	56	5	92	1,6%
revenu minimum d'insertion	6	3	0	9	0,2%
non renseigné	62	5	0	67	1,2%
total	**2 155**	**3 480**	**147**	**5 782**	**100%**

tableau 3

décisions de semi-liberté sanctions réparties selon le type d'incident au cours de l'année 1992 en métropole

type d'incident	suspension	révocation	sanction disciplinaire	%
non respect des obligations				
fixées par l'ordonnance du JAP	29	305	66	45,5%
non respect des règles disciplinaires	11	152	66	45,5%
nouvelle infraction	2	63	13	9%
total	**42**	**520**	**145**	**100%**

tableau 3

décisions de semi-liberté sanctions réparties selon le type d'incident au cours de l'année 1992 en métropole

type d'incident	suspension	révocation	sanction disciplinaire	%
non respect des obligations				
fixées par l'ordonnance du JAP	29	305	66	46,5%
non respect des règles disciplinaires	11	182	69	45,9%
nouvelle infraction	2	63	13	8%
total	**42**	**520**	**148**	**100%**

section 4

LES PLACEMENTS A L'EXTÉRIEUR

Le recueil des informations a été effectué de façon différente cette année. Les variations importantes sont donc à interpréter avec précaution.

L'année 1992 est marquée par une légère augmentation du nombre de mesures de placements à l'extérieur par rapport à 1991 : 2 968 cette année au lieu de 2 955 l'année dernière, soit une progression de 0,4%.

■ Tableau 1

Ce sont les ordonnances prises dans le cadre de l'article D 49.1 du Code de procédure pénale, concernant des peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et s'appliquant à des personnes libres, qui enregistrent la baisse la plus importante cette année : 178 ordonnances au lieu de 573 en 1991, soit une chute de 68,9%. La proportion des mesures ordonnées dans le cadre de cette procédure redevient donc cette année minoritaire, ce qui indique un renversement de la tendance amorcée l'an dernier.

■ Tableau 2

La répartition des ordonnances de placement à l'extérieur selon l'infraction commise montre que les infractions contre les biens représentent plus de 40% de l'ensemble des infractions. Cette catégorie regroupe le vol simple et qualifié, l'escroquerie, le recel, le faux et usage de faux. Les infractions contre les personnes (18,7%) et les infractions à la législation sur les stupéfiants (11,3%) viennent ensuite.

■ Tableau 3

Le déficit d'hébergement pour les détenus placés à l'extérieur se confirme

puisque le nombre des retours à l'établissement pénitentiaire reste élevé (1 308 en 1992 pour 1 376 en 1991). Ce mode d'hébergement représente près de 44% de l'ensemble des modes d'hébergement.

Tableau 4

En matière d'activité, on observe la proportion majoritaire des placements extérieurs ordonnés sur le fondement du travail (69,5%) par rapport à celui d'une formation (27,4%). Cependant, ce sont les 795 détenus employés au service général qui constituent la plus grosse part de l'ensemble des activités (26,8%). Enfin, les mesures ordonnées pour un motif médical demeurent tout à fait résiduelles, puisque l'on en dénombre 5.

Tableau 5

Les incidents comptabilisés sont indépendants des ordonnances de placements à l'extérieur prononcées au cours de l'année. On ne peut donc effectuer aucun rapprochement entre le nombre de placements et le nombre d'incidents.

La moitié des incidents (55,6%) résulte du non-respect des règles disciplinaires. Ce type d'incident entraîne la révocation de l'ordonnance dans près de 83% des cas.

Par ailleurs, on observe que 80% des sanctions sont des révocations, quel que soit la nature de l'incident. Les suspensions et les sanctions disciplinaires sont des sanctions moins utilisées.

La participation financière de l'administration pénitentiaire a, par ailleurs, été maintenue à 19,5 MF en 1992.

La faible progression du recours au placement à l'extérieur peut certes s'expliquer par des raisons conjoncturelles (mouvements des personnels, décrets de grâces) mais aussi par des facteurs structurels tenant au contexte socio-économique, aux caractéristiques du public, et à des dysfonctionnements internes à la Justice et à l'administration pénitentiaire.

C'est pourquoi un groupe de travail sur les placements extérieurs (et la semi-liberté) a été mis en place de manière à élaborer les axes d'une relance de cette mesure et portant notamment sur :

- la simplification du régime juridique des placements à l'extérieur
- l'utilisation plus large du recours aux placements extérieurs dans le cadre de l'article D 49.1 du Code de procédure pénale
- le développement du repérage et du recrutement des détenus susceptibles de faire l'objet d'un placement extérieur
- le renforcement du suivi de ces mesures.

Enfin, les modalités de financement de la mesure ont été revues dans le sens d'une meilleure transparence et d'une plus grande souplesse.

tableau 1

placement extérieur : nombre d'ordonnances prononcées en 1992 en métropole

nombre d'ordonnances	avec surveillance continue	sans surveillance continue	total	proportion
D49.1	24	154	178	6%
en cours d'exécution de peine	1 374	1 416	2 790	94%
total	**1 398**	**1 570**	**2 968**	**100%**

tableau 2

ordonnances de placement extérieur réparties selon l'infraction commise en 1992 en métropole

infraction commise	D 49.1 (dès incarcération pour exécution)	D 137 (en cours d'exécution de peine)	total	proportion
contre les biens	71	1 128	1 199	40,4%
contre les personnes	18	537	555	18,7%
homicide et blessure involontaire	6	103	109	3,7%
abandon de famille	3	21	24	0,8%
infraction à la législation sur les stupéfiants	12	324	336	11,3%
autre infraction	58	573	631	21,3%
non renseigné	10	104	114	3,8%
total	**178**	**2 790**	**2 968**	**100%**

tableau 3

ordonnances de placement extérieur réparties selon l'hébergement en 1992 en métropole

hébergement	D 49.1 (dès incarcération pour exécution)	D 137 (en cours d'exécution de peine)	total	proportion
retour à l'établissement	12	1 296	1 308	44,1%
centre d'hébergement	59	824	883	29,8%
location d'appartement	51	200	251	8,5%
autres	31	348	379	12,8%
non renseigné	25	122	147	5%
total	**178**	**2 790**	**2 968**	**100%**

tableau 4

ordonnances de placement extérieur réparties selon l'activité en 1992 en métropole

activité	effectif	proportion
contrat de travail	272	9,2%
contrat de travail aidé	749	25,2%
(dont 415 contrats emploi solidarité)		
RIEP	98	3,3%
concession	148	5%
service général	795	26,8%
stage de formation rémunéré	735	24,8%
scolarité	5	0,2%
formation non rémunérée	70	2,4%
soins	5	0,2%
RMI	5	0,2%
non renseigné	86	2,9%
total	**2 968**	**100%**

tableau 5

ordonnances de placement extérieur : sanctions réparties selon le type d'incident en 1992 en métropole

type d'incident	ensemble des incidents	proportion	suspension	révocation	sanction disciplinaire
non-respect des obligations fixées par l'ordonnance du JAP	88	27,9%	17	60	14
non-respect des règles disciplinaires	175	55,6%	16	145	6
nouvelle infraction	52	16,5%	4	48	8
total	**315**	**100%**	**37**	**253**	**28**

CHAPITRE 2

L'APPLICATION DES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES ET DES PEINES EXÉCUTÉES EN MILIEU OUVERT

- **Section 1 -** Les mesures pré-sentencielles 81
- **Section 2 -** Le sursis avec mise à l'épreuve 83
- **Section 3 -** Le travail d'intérêt général 85
- **Section 4 -** La libération conditionnelle 87
- **Section 5 -** La participation des CPAL à l'exécution des peines d'emprisonnement 97

I. APPLICATION DES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES ET DES PEINES EXÉCUTÉES EN MILIEU OUVERT

section 1

LES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES

Enquêtes sociales rapides et permanences d'orientation pénale

En 1992 13 512 enquêtes rapides préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge d'instruction ont été réalisées, soit une augmentation de 8,04% par rapport à l'année 1991.

Par ailleurs, on constate une extension du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 dans les juridictions qui développent les enquêtes rapides au delà de 21 ans.

L'impact des enquêtes sur le taux d'incarcération reste toujours difficile à évaluer. L'étude réalisée par le Groupe européen de recherche et d'innovation sociale et judiciaire de l'Université de Bordeaux sur le CPAL de Toulouse confirme cette tendance, mais ce n'est pas le seul élément à considérer. Le rôle de la permanence d'orientation pénale dans l'ensemble du processus judiciaire est à prendre en compte.

Deux constats principaux apparaissent:

- quand un mandat de dépôt est prononcé par un juge d'instruction, l'enquête trouve sa valeur au moment de mettre fin à la mesure de détention provisoire
- dans le cadre des comparutions immédiates, elle permet de mieux individualiser la sanction.

De plus, il est à noter qu'en cas d'incarcération, l'enquête est adressée au service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire dans 25% des cas.

Contrôle judiciaire

Les comités de probation et d'assistance aux libérés ont vocation à être désignés par les juges d'instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou des prévenus placés sous contrôle judiciaire.

Si les obligations sont très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve, la durée de la prise en charge est plus courte et implique un contrôle strict et une action socio-éducative plus intense. La durée moyenne de prise en charge du contrôle judiciaire s'élève à 13,1 mois alors qu'elle est de 26,4 mois pour le sursis mise à l'épreuve. L'objectif pour les services est alors de répondre rapidement à un processus de marginalisation en proposant aux magistrats mandants une alternative possible et la recherche de solutions concrètes aux problèmes de logement, de formation ou d'emploi.

La population prise en charge par les comités s'élève à 2 312 personnes au 1er janvier soit une progression de 13,44% par rapport à 1991.

Toutefois, la part des contrôles judiciaires dans l'activité des comités demeure encore faible. La mise en place de la permanence d'orientation pénale, qui renforce le positionnement des services dans l'exécution des mesures pré-sentencielles, devrait permettre aux comités de prendre la place qui leur revient aux cotés du secteur associatif.

Ajournement avec mise à l'épreuve

Institutionnalisée par l'article 469-4 du code de procédure pénale (loi du 6 juillet 1989) cette mesure est décidée par le tribunal correctionnel qui, après s'être déterminé sur la culpabilité, ajourne le prononcé de la peine sous réserve que la personne déclarée coupable se soumette, sous le contrôle du juge de l'application des peines, au régime de la mise à l'épreuve pour une durée maximale de 12 mois. Au terme du délai, le tribunal statue sur la peine.

L'ajournement avec mise à l'épreuve ne représente que 574 personnes prises en charge au 1er janvier 1993. Malgré l'intérêt que les praticiens (JAP, agent de probation) portent à cette mesure, celle-ci ne connait pas l'essor attendu pour des raisons qui tiennent sans doute à la lourdeur de la procédure.

section 2

LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Au 1er janvier 1993, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 94 933 mesures de sursis avec mise à l'épreuve (SME) soit une baisse de 3,19% par rapport au 1er janvier 1992.

Celle-ci s'explique par la diminution du délai d'épreuve (18 mois à 3 ans au lieu de 3 à 5 ans) instituée par la loi du 6 juillet 1989.

Le SME représente encore 81% des mesures confiées aux CPAL, bien que dans certains services, de nombreux dossiers font l'objet d'un classement administratif ou de suivi différencié.

Afin d'atténuer le caractère automatique des modes de classement, les JAP instaurent des revues régulières de dossiers permettant de déterminer des critères objectifs connus des juridictions.

On constate que chaque fois que les JAP et les CPAL poursuivent des actions de communication et de sensibilisation en direction des juridictions, le SME est prononcé dans des conditions adaptées à la situation des justiciables. D'autre part, l'exigence de rapidité est satisfaite lorsque le tribunal assortit sa décision de l'exécution provisoire ou que le CPAL assure une permanence à l'issue de l'audience.

Les CPAL, dans leurs rapports annuels, insistent sur l'aggravation des difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les probationnaires (troubles psychiatriques, toxicomanie notamment) qui nécessitent une collaboration renforcée avec des partenaires institutionnels.

A cet égard, la mise en place de conventions d'objectifs dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie (circulaire AP du 10 février 1993 n° 74) apparait indispensable.

LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

section 3

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au 1er janvier 1993, 12 996 mesures de travail d'intérêt général (TIG) sont prises en charge par les comités de probation, soit une augmentation de 15,2% par rapport au 1er janvier 1992. Le pourcentage d'augmentation du nombre de mesures de travail d'intérêt général par rapport à l'année 1991 est également le double de l'année précédente (7,4%).

Alors que l'année 1993 marque le dixième anniversaire de la création du TIG, cette mesure qui répond parfaitement aux orientations définies par le ministère de la Justice, connait à nouveau un essor relatif.

L'implication des services dans les dispositifs d'insertion de droit commun ont permis, dans le cadre de TIG sécurité routière, la mise en place d'expériences novatrices, souvent en collaboration avec les services départementaux de la protection civile, ceci afin de sensibiliser les délinquants routiers aux problèmes de sécurité par le biais de modules et de stages de formation.

Ainsi, à Rennes, le CPAL a engagé une collaboration avec l'Université afin d'évaluer l'impact de ces stages sur les délinquants routiers. Cette recherche action a permis de repérer des moments forts dans la prise en charge des TIG conduite en état alcoolique (reconnaissance par le tigiste de sa responsabilité et prise de conscience de ce qui, sur son parcours personnel, l'a conduit à l'imprégnation éthylique). Le suivi socio-judiciaire s'est trouvé modifié par une plus grande implication du service accueillant et une meilleure perception par le condamné du rôle de l'agent de probation.

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

section 4

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le garde des Sceaux ou le juge d'application des peines, selon que la durée de détention à subir excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge d'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés, chargé, aux termes de l'article 731 du code de procédure pénale, de l'assister dans cette mission.

Condamnés subissant une détention inférieure à 3 ans

Le nombre de détenus remplissant les conditions légales de délai s'établit en 1992 à 34 373. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle, prises par les juges de l'application des peines s'est élevé à 4 166, soit un pourcentage de 12,12%.

L'évolution de ces décisions au cours des six dernières années se dessine comme suit :

année	nombre de condamnés remplissant les conditions	nombre de condamnés admis	pourcentage
1986	28 324	6 544	23,10
1987	34 474	8 357	24,24
1988	30 940	8 167	26,40
1989	26 587	5 474	20,59
1990	27 764	5 756	20,73
1991	31 321	5 589	17,84
1992	34 373	4 166	12,12

Exécution de la peine

50 % des détenus admis à la libération conditionnelle purgeaient des peines inférieures à 1 an, 43 % purgeaient des peines comprises entre 1 et 3 ans.

Les décisions d'admission sont intervenues dans une proportion de 73 % entre la mi-peine et les 2/3 de peine subie.

Conditions particulières

- 9% des libérés conditionnels ont été soumis à une semi-liberté préalable
- 10% ont été admis à la libération conditionnelle, sous condition d'effectuer un stage de formation professionnelle
- 10% ont été admis à la libération conditionnelle, sous condition de se soumettre à des soins médicaux
- 31% des détenus admis à la libération conditionnelle ont fait l'objet d'une prolongation des mesures d'assistance pendant un délai de 6 mois.

Nature d'infraction

- 42% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'atteinte aux biens
- 17% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'atteinte aux personnes
- 19% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants
- 4% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'homicides et blessures involontaires.

Au 31 décembre 1992, 3 670 personnes en libération conditionnelle (compétence du juge d'application des peines) étaient suivies par les comités de probation, contre 4 128 au 31 décembre 1991. Ces chiffres démontrent une baisse du nombre des dossiers de 11,1% en un an.

Révocations

Durant l'année 1992, 199 décisions de révocation sont intervenues. Rapporté au nombre de personnes suivies en libération conditionnelle au 31 décembre 1992, ce chiffre représente un pourcentage de 5%. Cette proportion était de 5,57% en 1991. Sur ces 199 révocations, 56 ont été prononcées à l'occasion d'une nouvelle condamnation.

Condamnés subissant une détention supérieure à 3 ans

En 1992, 1 047 dossiers de libération conditionnelle ont été adressés au garde des Sceaux par les commissions d'application des peines contre 1 557 en 1991. Compte-tenu du report de 533 dossiers non examinés au 31 décembre 1991, le nombre de dossiers traités par les services de la Chancellerie en 1992 a été de 1 580 contre 2 055 en 1991.

Sur ce total, 1 149 dossiers ont fait l'objet d'une décision.

Le nombre des arrêtés d'admission a été de 513, soit un pourcentage de 45% contre 589 en 1991 représentant un pourcentage de 51,21% :

année	nombre de propositions examinées	arrêtés d'admission	%	rejet	%	ajournement	%
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,54
1988	1 508	704	46,68	668	44,30	136	9,02
1989	1 510	742	49,14	613	40,60	155	10,26
1990	1 255	605	48,21	492	39,20	158	12,59
1991	1 150	589	51,21	454	39,47	107	9,30
1992	1 149	513	45	513	45	120	10

Au 31 décembre 1992, 921 personnes libérées conditionnelles sur décision du garde des Sceaux étaient suivies par les comités de probation contre 1019 au 31 décembre 1991 soit une baisse de 9,6%.

Décisions d'admission

Nature des peines

Sur les 513 décisions d'admission :

- 19 ont concerné des détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité (4%)
- 131 ont concerné des détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle supérieure à 10 ans (26%)
- 214 ont concerné des détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle comprise en 5 et 10 ans (42%).

Nature des infractions

- 48% des détenus admis à la libération conditionnelle ont été condamnés pour des faits d'homicide
- 24% ont été condamnés pour des faits de vol qualifié ou proxénétisme
- 11% ont été condamnés pour des faits de viol
- 8% ont été condamnés pour des faits de viol ou d'attentat à la pudeur sur les mineurs
- 7% ont été condamnés pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

Reliquats de peine

- 43% des détenus admis à la libération conditionnelle avaient au jour de leur admission un reliquat de peine à subir de 1 à 2 ans
- 21% ont fait l'objet d'une prolongation des mesures d'assistance.

Peine subie au jour de la libération conditionnelle

- 56% des détenus admis à la libération conditionnelle en 1992 avaient purgé au jour de leur admission plus des 3/4 de leur peine
- 24% avaient purgé entre les 2/3 et les 3/4 de leur peine.

Conditions particulières

Les conditions particulières d'octroi de la libération conditionnelle sont cumulatives. C'est la raison pour laquelle un condamné admis à la libération conditionnelle peut être soumis à plusieurs conditions particulières.

2% des détenus admis à la libération conditionnelle ont été soumis à titre probatoire à une mesure de semi-liberté.

La grande majorité des décisions de libération conditionnelle sont assorties de l'obligation de :

- se soumettre à des soins médicaux (43%), il s'agit de l'obligation de se soumettre à des soins dispensés dans un dispensaire d'hygiène mentale
- indemniser les parties civiles (57%)
- ne pas fréquenter les débits de boisson (35%)
- ne pas fréquenter les co-auteurs ou complices (27%)

Décisions de rejet

L'étude de 448 décisions de rejet prononcées en 1992 démontre que :

- 42% des décisions de rejet concernent des condamnés pour des faits

d'infraction à la législation sur les stupéfiants

- 21% concernent des condamnés pour des faits d'homicide
- 14 % concernent des condamnés pour des faits de vol aggravé.

Décisions de révocation

En 1992, 55 décisions de révocation ont été prises contre 63 en 1991. Au 31 décembre 1992, 921 dossiers étaient suivis par les comités de probation. Le pourcentage de révocation sur le nombre de dossiers suivis au 31 décembre 1992 était donc de 6% contre 6,18% en 1991.

Sur ces 55 décisions, 49 ont été des mesures de révocation totale :

- 20 libérés conditionnels ont fait l'objet d'une mesure de révocation en raison d'une nouvelle condamnation, dont :
  - 12 avaient été condamnés initialement à des peines de 10 ans de réclusion criminelle et plus
  - 2 avaient été condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité.Parmi ces condamnés, deux l'ont été pour des faits criminels (1 pour viol en récidive légale, un autre pour vol aggravé) et 18 pour des faits correctionnels (majoritairement des vols)
- 31 condamnés ayant bénéficié d'une libération conditionnelle ont fait l'objet d'une mesure de révocation en raison de leur inobservation des mesures de contrôle ou des conditions particulières ayant assorti leur libération conditionnelle
- 36 des 55 libérés ayant fait l'objet d'une révocation avaient un reliquat de peine inférieur à 2 ans à leur admission à la libération conditionnelle.

tableau 1

condamnés admis à la libération conditionnelle répartis selon la nature de l'infraction en 1992 (compétence JAP)

nature de l'infraction	condamnés - 1an	condamnés 1 à 3 ans	condamnés plus de 3 ans	total
contre les biens	943	742	85	1 770
contre les personnes	329	34	42	718
homicide et blessure involontaire	99	4	14	160
I.L.S.	209	497	87	793
autre infraction	543	170	12	725
total	**2 123**	**1 803**	**240**	**4 166**

tableau 2

condamnés admis à la libération conditionnelle en 1992 (compétence JAP)

selon que la LC a été accordée entre :	
1/2 et 2/3 de la peine subie	3 040
2/3 et 3/4 de la peine subie	802
au 3/4 de la peine et au-delà	324
total	**4 166**
selon les conditions particulières :	
épreuve préalable de semi-liberté	381
stage de formation professionnelle	397
obligation de soins médicaux	394
indemniser la partie civile	361
expulsion, extradition, reconduite ou retour volontaire	269
ne pas détenir une arme	22
autres conditions	755
total	**2 579**
prolongation d'assistance :	
de 0 à 6 mois	1 276
de 6 à 12 mois	910
total	**2 186**

tableau 3

condamnés admis à la libération conditionnelle révocations prononcées en 1992 (compétence JAP)	
après nouvelle condamnation	56
après nouvelle condamnation et inobservation des mesures	48
pour inobservation des mesures	87
pour inconduite notoire	8
Total	**199**

tableau 4

statistique des révocations de libération conditionnelle (compétence garde des Sceaux)

	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		totaux
	3 à 5ans	5 ans et +	5 à 10 ans	10 ans et +	commuée	non commuée	
révocations prononcées							
révocations totales	2	3	13	27	4	0	49
révocations partielles	0	0	1	2	2	1	6
révocations prononcées							
après nouvelle condamnation	0	0	6	12	1	1	20
après nouvelle condamnation et inobservation des mesures	0	0	0	0	0	0	0
inobservation des mesures	1	3	7	18	2	0	31
inconduite notoire	0	0	0	1	2	0	3
reliquat de peine sans PMA							
0 à 6 mois	1	0	1	0	0	0	2
6 à 12 mois	1	2	3	4	0	0	10
1 à 2 ans	0	1	7	15	0	0	23
2 à 3 ans	0	0	2	5	0	0	7
3 à 10 ans	0	0	0	4	1	1	6
10 ans et plus	0	0	0	1	5	0	6
prolongation d'assistance							
0 à 6 mois	0	2	2	3	0	0	7
6 à 12 mois	1	0	3	3	0	0	7

tableau 5

statistique des décisions de rejet de libération conditionnelle (compétence garde des Sceaux)

peine prononcée	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		totaux
	3 à 5ans	5 ans et +	5 à 10 ans	10 ans et +	commuée	non commuée	
nombre de rejets	**91**	**163**	**77**	**97**	**7**	**13**	**448**
homicide volontaire (1)	0	4	17	54	6	12	93
viol, attentat à la pudeur sur mineurs de 15 ans (2)	4	4	10	7	0	0	25
viol, attentat à la pudeur	9	7	24	7	0	0	47
vol qualifié, proxénétisme (3)	13	4	18	27	1	1	64
coups et blessures volontaires (4)	1	0	1	0	0	0	2
divers, infractions aux biens (5)	8	12	3	1	0	0	24
infractions à la législation sur les stupéfiants	54	136	0	0	0	0	190
divers	2	0	1	0	0	0	3

(1) meutre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups et blessures ayant entraînés la mort, enlèvement suivi de mort
(2) incitation de mineur à la débauche
(3) association de malfaiteurs, arrestation , détention d'otages
(4) violences, mauvais traitement à enfants, détention, séquestration arbitraire avec tortures, coups et blessures avec armes
(5) vol, escroquerie, abus de confiance, banqueroute, faux et usage de faux, recel, contrefaçon.

tableau 6

statistique des décisions d'admission à la libération conditionnelle (compétence garde des Sceaux)

	emprisonnement		réclusion criminelle		réclusion criminelle à perpétuité		totaux
	3 à 5ans	5 ans et +	5 à 10 ans	10 ans et +	commuée	non commuée	
nombre d'admission	**64**	**85**	**214**	**131**	**9**	**10**	**513**
homicide volontaire	11	26	98	92	8	10	245
viol, attentat à la pudeur sur mineurs de 15 ans	6	6	19	8	0	0	39
viol, attentat à la pudeur	7	9	34	5	0	0	55
vol qualifié, proxénétisme	22	20	56	24	1	0	123
coups et blessures volontaires	2	1	1	2	0	0	6
divers, infractions aux biens	3	1	4	0	0	0	8
infractions à la législation sur les stupéfiants	13	22	1	0	0	0	36
divers	0	0	1	0	0	0	1
reliquat de peines sans PMA							
0 à 6 mois	4	9	18	0	0	0	31
6 à 12 mois	27	29	51	20	0	0	127
1 à 2 ans	28	41	98	52	0	0	219
2 à 3 ans	1	2	32	32	0	0	67
3 à 10 ans	0	1	1	15	2	0	19
10 ans et plus	0	0	0	4	7	10	21
prolongation d'assistance							
0 à 6 mois	16	14	35	11	0	0	76
6 à 12 mois	5	5	18	4	0	0	32
LC accordée entre							
1/2 - 2/3 de peine à subir	16	20	49	8	9	1	103
2/3 - 3/4 de peine à subir	24	20	54	25	0	0	123
au-delà 3/4 de peine à subir	24	45	111	98	0	9	287
conditions particulières							
semi-liberté ou placement extérieur	1	2	4	1	1	1	20
stage de formation professionnelle	3	2	10	10	1	0	26
obligation de soins médicaux	25	26	96	61	6	7	221
indemniser la partie civile	31	47	134	71	4	3	290
expulsion, extradition, reconduite	5	13	3	7	0	1	29
ne pas détenir une arme	29	32	117	73	4	8	263
MAA	31	31	71	44	2	1	180
co-auteurs	17	14	61	35	6	5	138
autres conditions	7	12	43	10	1	1	74

tableau 7

propositions à la libération conditionnelle garde des Sceaux

directions régionales	admissions	rejets	ajournements
Bordeaux	70	82	12
Dijon	20	20	4
Lille	85	77	15
Lyon	35	34	2
Marseille	30	40	13
Paris	78	56	9
Rennes	65	40	13
Strasbourg	50	61	8
Toulouse	60	27	7
DOM-TOM	20	11	5
type d'établissements			
centre de détention	255	228	45
centre pénitentiaire	136	123	10
centre semi-liberté	3	2	0
maison d'arrêt	76	50	6
maison centrale	43	45	16
ensemble	**513**	**448 (*)**	**77 (*)**

(*) décisions de 1992 n'ayant pas été modifiées à l'occasion d'une nouvelle proposition à la libération conditionnelle au 25/04/93.

section 5

LA PARTICIPATION DES CPAL A L'EXÉCUTION DES PEINES

L'article D 49.1 du code de procédure pénale prévoit que, préalablement à la mise à exécution d'une condamnation à une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à 6 mois concernant une personne non incarcérée, le juge de l'application des peines est saisi par le procureur de la République afin d'examiner les modalités d'exécution de la peine en considération de la situation du condamné : semi-liberté, suspension, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Cette procédure qui s'inscrit dans la logique des alternatives à l'incarcération pour les courtes peines d'emprisonnement, a fortement mobilisé les comités de probation ces dernières années.

Le nombre des enquêtes D 49.1 du code de procédure pénale, après une augmentation spectaculaire en 1991 (de 18 750 à 23 452), s'est stabilisé en 1992 (23 337).

En effet, la décision d'aménagement est prise par le juge de l'application des peines en considération de la situation familiale, sociale et professionnelle, médicale du condamné, et nécessite par conséquent des mesures d'instruction préalables, le plus souvent confiées à un agent du comité de probation et d'assistance aux libérés.

La participation des comités de probation dans les dossiers relevant de l'article D 49.1 du code de procédure pénale ne se résume d'ailleurs pas seule-

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

ment à une enquête de bilan. En effet, si l'article D 49.1 du code de procédure pénale a pour finalité principale de préserver des situations en évitant les effets désocialisants d'une courte incarcération (perte de l'emploi ou de logement, rupture des liens familiaux etc), on constate qu'il est aussi parfois l'occasion d'amorcer véritablement une démarche d'insertion au travers de mesures telles que le placement à l'extérieur ou le travail d'intérêt général.

S'il est évident que ces enquêtes alourdissent la charge de travail des comités de probation et d'assistance aux libérés, elles présentent aussi l'intérêt d'être l'occasion d'un décloisonnement du travail social entre le milieu ouvert et le milieu fermé et correspondent ainsi à des orientations de l'administration pénitentiaire.

L'enquête diligentée en matière de préparation à la libération conditionnelle

L'article D 526 du code de procédure pénale prévoit que, dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillies par l'intermédiaire du comité de probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence.

Le nombre des enquêtes a légèrement diminué en 1992, passant de 2 481 en 1991 à 2 186 en 1992.

Comme en matière d'enquêtes relevant de l'article D 49.1 du code de procédure pénale, les enquêtes diligentées en matière de libération conditionnelle par les services de probation favorisent le décloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé.

LA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON

CHAPITRE 1

LA DÉTENTION

- **Section 1** - La capacité des établissements pénitentiaires.....101
- **Section 2** - Les requêtes des détenus.....107
- **Section 3** - Les incidents collectifs et individuels.....109
- **Section 4** - Régimes et conditions de détention.....131

LA DÉTENTION

- **Section 1** - La capacité des établissements pénitentiaires 101
- **Section 2** - Les requêtes des détenus 107
- **Section 3** - Les incidents collectifs et individuels 109
- **Section 4** - Régimes et conditions de détention 131

LA CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La circulaire AP 88.05 G du 17 mars 1988 a défini, sur le fondement d'une norme unique, le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires. Les capacités antérieures reposaient en effet sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements, voire sur une simple tradition.

Notion de capacité d'accueil

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger des détenus placés en détention normale, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, mineurs et adultes.

Ont été également comptabilisées au titre de la capacité d'un établissement pénitentiaire les cellules utilisées pour l'accueil des entrants (en application des articles D 96 et D 285 du code de procédure pénale), celles normalement destinées à la semi-liberté, ainsi que les cellules des services médico-psychologiques régionaux.

A l'inverse, n'ont pas été prises en compte au titre de la capacité d'hébergement les cellules destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires, des décisions de mise à l'isolement, ainsi que les cellules ou dortoirs à usage d'infirmerie.

Mode de calcul des capacités d'accueil

La capacité d'hébergement d'un établissement a été calculée en places, par référence à la surface au plancher, selon le barème ci-après.

superficie	nombre de places
jusqu'à 11m²	1
de 12m² à 14m²	2
de 15m² à 19m²	3
de 20m² à 24m²	4
de 25m² à 29m²	5
de 30m² à 34m²	6
de 35m² à 39m²	7
de 40m² à 44m²	8
de 45m² à 49m²	9
de 50m² à 54m²	10
de 55m² à 64m²	12
de 65m² à 74m²	14
de 75m² à 84m²	16
de 85m² à 94m²	18

Lorsqu'une ou plusieurs cellules ou dortoirs ont été rendus indisponibles à titre définitif, ou pour une durée égale ou supérieure à six mois, le responsable de l'établissement saisit l'administration centrale, en précisant les motifs de cette indisponibilité. La diminution de la capacité n'est acquise qu'après accord écrit de l'administration centrale.

De même, l'accroissement de la capacité d'un établissement n'est acquis qu'après accord écrit de l'administration centrale.

Capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

L'année 1991 avait permis de refaire un inventaire minutieux de la capacité réelle des établissements pénitentiaires à partir des principes établis ci-dessus. Intégrant la capacité des établissements du programme 13 000 mis en service ainsi que les modifications successivement intervenues dans les établissements du parc classique, cet inventaire a fixé comme suit la capacité du parc pénitentiaire au 1er janvier 1992.

L'année 1992 a été caractérisée par la mise en service des cinq derniers établissements construits dans le cadre du programme 13 000. Compte tenu de la fermeture corrélative de certains petits établissements, la capacité du parc pénitentiaire a été portée au 31 décembre 1992 à 49 186 places.

Cette capacité peut être décomposée comme suit :

nombre		type	capacité	
au 1/1/92	au 31/1/92		au 1/1/92	au 31/1/92
32 521	**34 252**	**cellules monoplace**	**32 521**	**34 252**
171	171	cellule de - de 5m²		
818	818	cellules de 5 à 6m²		
1 465	1 455	cellules de 6 à 7m²		
3 683	3 589	cellules de 7 à 8m²		
6 930	6 905	cellules de 8 à 9m²		
14 806	16 653	cellules de 8 à 9m²		
4 648	4 661	cellules de 10 à 11m²		
3 671	**3 866**	**cellules doubles de 11 à 14m²**	**7 342**	**7 732**
1 704	**1 686**	**cellules pour + de 2 détenus**	**7 284**	**7 202**
852	843	cellule de - 14 à 19m²	2 556	2 526
535	531	cellules de 19 à 24 m²	2 140	2 124
86	86	cellules de 24 à 29m²	430	430
78	76	cellules de29 à 34m²	468	456
30	30	cellules de 34 à 39m²	210	210
31	28	cellules de 39 à 44m²	248	224
15	15	cellules de 44 à 49m²	135	135
19	19	cellules de 49 à 54m²	190	190
19	19	cellules de 54 à 64m²	228	228
13	13	cellules de 64 à 74m²	182	182
4	4	cellules de 74 à 84m²	64	64
4	4	cellules de 84 à 94m²	72	72
18	18	cellules de plus de 94m²	361	361
total			**47 147**	**49 186**

Unités d'hébergement courant

	au 1/1/92	au 31/1/92
hommes	39 434	40 538
jeunes	2 749	3 502
femmes	2 319	2 480
semi-liberté	1 568	1 541
accueil	664	712
SMPR	413	413
total	**47 147**	**49 186**

A cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire.

Capacité des locaux spécifiques

	au 1/1/92	au 31/1/92
isolement	751	783
disciplinaire	931	959
infirmerie	327	334

Au 31 décembre 1992, seuls 14 des 25 établissements du programme 13 000 étaient utilisables à pleine capacité. Compte tenu de cet élément, ainsi que de la fermeture provisoire partielle de la maison centrale de Moulins à la suite de la mutinerie du 9 septembre 1992, une capacité utile a pu être arrêtée.

Elle était, au 31 décembre 1992, de 45 778 places.

Principales modifications intervenues durant l'année 1992

- mars 1992 :
  - fermeture de la maison d'arrêt de Saint-Quentin (52 places)

- avril 1992 :
  - fermeture de la maison d'arrêt de Soissons (53 places)

- juin 1992 :
  - fermeture de la maison d'arrêt de Bourgoin-Jallieu (37 places)
  - ouverture du centre pénitentiaire de Laon (400 places dont 300 mises en service)

- juillet 1992 :
  - ouverture du centre pénitentiaire d'Aiton (400 places dont 96 mises en service)

- septembre 1992 :
  - ouverture du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (400 places dont 96 mises en service)
  - fermeture de la maison d'arrêt de Grasse (54 places)
  - ouverture de la nouvelle maison d'arrêt de Grasse (600 places)
  - fermeture partielle de la maison centrale de Moulins (155 places)

- octobre 1992 :
  - ouverture du centre pénitentiaire de Châteauroux (600 places dont 48 mises en service)
  - fermeture de l'ancienne maison d'arrêt de Châteauroux (64 places).

Principales modifications intervenues durant l'année 1992

- mars 1992 :
  - fermeture de la maison d'arrêt de Saint-Quentin (82 places)
- avril 1992 :
  - fermeture de la maison d'arrêt de Soissons (83 places)
- juin 1992 :
  - fermeture de la maison d'arrêt de Bourgoin-Jallieu (32 places)
  - ouverture du centre pénitentiaire de Lyon (400 places dont 300 mises en service)
- juillet 1992 :
  - ouverture du centre pénitentiaire d'Aiton (400 places dont 98 mises en service)
- septembre 1992 :
  - ouverture du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (400 places dont 96 mises en service)
  - fermeture de la maison d'arrêt de Grasse (64 places)
  - ouverture de la nouvelle maison d'arrêt de Grasse (600 places)
  - fermeture partielle de la maison centrale de Moulins (156 places)
- octobre 1992 :
  - ouverture du centre pénitentiaire de Châteauroux (600 places dont 48 mises en service)
  - fermeture de l'ancienne maison d'arrêt de Châteauroux (64 places).

section 2

LES REQUÊTES DES DÉTENUS

Au cours de l'année 1992, 7 257 requêtes ont été adressées à l'administration centrale par les détenus.

Ce chiffre marque une augmentation de 3,14% par rapport à l'année précédente (7 036 requêtes en 1991, 8 226 en 1990).

Le nombre de demandes de transfèrement a légèrement augmenté en 1992, après avoir connu une nette diminution en 1991.

nombre de demandes de transfert

transfèrement	1990	1991	1992
	4 697 (61,07%)	3 431 (48,78%)	3 532 (48,67%)

Cette stabilisation en valeur relative s'explique par la poursuite de la mise en service des établissements pénitentiaires du programme 13 000 places, et de l'application corrélative des mesures de déconcentration des décisions d'affectation des détenus au profit des directions régionales.

Une diminution relative est également constatée dans les rubriques suivantes.

	1991	1992
pécule	227 (3,22%)	226 (3,11%)
autorisatons particulières	306 (4,34%)	258 (3,55%)
mesures d'individualisation de la peine et gestion des situations pénales	723 (10,27%)	712 (9,81%)
transferts à l'étranger	115 (1,63%)	73 (1%)

En revanche, une augmentation du nombre des requêtes a été constatée dans les domaines suivants.

Griefs contre l'autorité judiciaire, l'autorité pénitentiaire ou les conditions de détention

1991	1992
637 (9,05%)	761 (10,48%)

Requêtes médicales

1991	1992
385 (5,47%)	405 (5,58%)

Comme les années précédentes, les griefs relatifs à l'organisation des cantines et au manque de travail ont fait l'objet de lettres collectives .

Il y a eu 2 279 demandes de transfert présentées depuis une maison d'arrêt, dont 49% en provenance de maisons d'arrêt de la région parisienne, notamment du centre pénitentiaire de Fresnes qui est le principal établissement de transit de la région parisienne pour les détenus en instance de transfèrement.

S'agissant des établissements pour peines, le nombre des demandes de réaffectation présentées par les détenus incarcérés dans une maison centrale a été de 450, et celles émanant de condamnés écroués dans un centre de détention de 662.

Enfin, le service des requêtes a fait traduire 180 requêtes écrites dans une langue étrangère, qui n'avaient pu l'être au niveau régional.

L'administration a également répondu à 611 lettres, émanant d'anciens détenus, relatives à l'octroi de certificats de présence, nécessaires à la liquidation des droits à pension de retraite, ainsi qu'à 284 demandes de renseignements dans l'intérêt des familles, concernant le lieu de détention des personnes incarcérées.

section 3

LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole

Incidents collectifs

En 1992, 114 incidents collectifs ont été enregistrés : 48 ont nécessité l'appel des forces de l'ordre et parmi ceux-ci, 13 en ont entraîné l'intervention.

Pour l'année 1991, ces chiffres étaient respectivement de 109 incidents, 23 appels aux forces de l'ordre dont 11 interventions.

Parmi les incidents les plus graves survenus au cours de l'année 1992, on peut citer :

- le 16 janvier 1992, à la maison d'arrêt d'Ajaccio, pour protester contre le placement d'un détenu au quartier disciplinaire, un groupe de détenus vole les clés de 3 surveillants et les enferme dans une cellule ainsi qu'une infirmière. Ils prennent également en otage 2 détenus, menaçant de les tuer en cas d'intervention. Ils ouvrent ensuite les cellules d'une quarantaine de détenus qui commettent alors d'importantes dégradations à l'intérieur de l'établissement.

L'intervention des forces de l'ordre permet la libération des otages et la neutralisation des mutins. La plupart des locaux se révélant inutilisables, 30 détenus sont transférés sur le continent.

- à la suite du suicide d'un détenu le 19 juillet 1992, la population pénale du centre pénitentiaire de Tarascon a commis plusieurs refus de réintégrer les cellules : au cours de la soirée du 20 juillet, 61 détenus sur la cour le 21 juillet 1992, 200 détenus sur la cour, les toits et à l'intérieur des bâtiments le 22. A la suite de ces événements, 31 détenus ont fait l'objet d'un transfert.
- le 13 août, à la maison centrale de Poissy pour protester contre le changement de cellule de deux d'entre eux, 89 détenus occupent le hall du bâtiment d'hébergement de l'établissement durant une partie de l'après-midi, retenant en otage l'agent de la rotonde. La réintégration des détenus et la libération de l'agent s'opère sur intervention des forces de l'ordre.
- suite au mouvement de protestation des personnels provoqué par le meurtre d'un surveillant par un détenu à la maison d'arrêt de Rouen le 15 août1992, 70 détenus du centre pénitentiaire de Mulhouse ont observé le 18 août 1992 un refus de réintégrer les cellules à l'issue de la promenade, pour protester contre la suppression de certaines activités.
- le 19 août, au moment de la remontée des promenades, une mutinerie éclate dans cet établissement, les détenus mette le feu à une partie des locaux communs et des bâtiments administratifs. Un détenu monté sur le toit tombe et se blesse mortellement.
- le 8 septembre, à la maison centrale de Moulins, une vingtaine de membres du personnel pénitentiaire ainsi qu'un enseignant et une visiteuse de prison sont pris en otage par un groupe de détenus. Cette prise d'otage dure une nuit entière à l'issue de laquelle les forces de l'ordre donne l'assaut. L'étendue des dégats constatés dans l'établissement a conduit à l'évacuation de l'intégralité de la population pénale. Les travaux nécessaires à la réouverture de l'établissement, actuellement en cours, sont conduits dans le cadre d'une restructuration complète de cette centrale.
- le 3 octobre, à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, par solidarité avec un codétenu monté sur le toit de l'établissement en contestation de l'autorité judiciaire, 70 détenus refusent de réintégrer leurs cellules à l'issue de la promenade et menacent le personnel avec des boules de pétanque. L'intervention des forces de l'ordre met fin à ce mouvement à l'issue duquel 17 détenus sont blessés ainsi qu'un membre des C.R.S.

Incidents individuels

Agressions envers le personnel

En 1992, on dénombre 107 agressions contre les membres du personnel, ayant entraîné une interruption temporaire de travail d'au moins un jour, pour un effectif de 21 866 emplois pourvus.

Par rapport à 1991 (80 agressions pour 21 115 emplois), l'année 1992 révèle une certaine augmentation.

Outre les prises d'otages déjà citées dans le cadre des incidents collectifs, l'année 1992 a été particulièrement marquée par le meurtre, d'un surveillant par un détenu à la maison d'arrêt de Rouen, le 17 août. De même, le 11 septembre 1992, à la maison centrale de Clairvaux, l'évasion de 8 détenus donnait lieu à un échange de coups de feu, à la suite duquel un surveillant et un détenu étaient tués. Les évadés s'enfuyaient de l'établissement en prenant en otage un surveillant-chef (avant de prendre également en otage une caissière de péage d'autoroute).

Parmi les agressions les plus graves, on peut enfin citer :

- le 14 avril 1992, à la maison centrale de Poissy, l'agression à l'arme blanche d'un surveillant chef, d'un surveillant et d'un infirmier par un détenu
- le 29 décembre, au centre de détention de Caen, un détenu a pris le juge de l'application des peines en otage pendant une heure environ, celle-ci ayant été libérée après que le chef d'établissement ait personnellement maîtrisé le détenu.

évasions et fugues tentées et accomplies en métropole et DOM

	évasions	concernant
1978	22	32 détenus
1979	22	30
1980	12	24
1981	9	13
1982	13	24
1983	26	41
1984	23	29
1985	36	101
1986	33	62
1987	37	54
1988	35	61
1989	27	52
1990	31	68
1991	21	39
1992	26	45

évasions et fugues tentées et accomplies en métropole et DOM		
	tentatives d'évasions	**concernant**
1978	53	172 détenus
1979	84	171
1980	56	102
1981	46	99
1982	59	142
1983	67	182
1984	115	252
1985	90	168
1986	123	234
1987	93	165
1988	80	149
1989	80	139
1990	67	117
1991	56	92
1992	52	85

Les tableaux reproduits ci-dessus, comparés aux données statistiques des années précédentes, appellent les commentaires suivants :

- l'année 1992 marque une rupture dans la diminution constante du nombre d'évasions constatée depuis 1987. Cette rupture doit être cependant relativisée car si, en 1992, le nombre d'évasions et d'évadés est supérieur à 1991, celui-ci reste néammoins largement inférieur à celui de 1990 et des années précédentes, jusqu'à 1984. En outre, l'administration pénitentiaire a engagé cette année un programme exceptionnel de sécurité afin de lutter contre ce phénomène
- en ce qui concerne les tentatives d'évasion à partir d'un établissement pénitentiaire, 1992 voit se confirmer nettement la tendance à la diminution amorcée depuis 1987
- le nombre d'évasions, tentatives d'évasion et fugues des détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire augmente très sensiblement en 1992 par rapport à 1991, passant de 27 à 31, confirmant l'augmentation sensible déjà constatée en 1991.

Analyse de circonstance pour l'année 1992

Evasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	nombre	nombre de détenus
évasions		
à partir d'un établissement fermé	**25**	**44**
par bris de prison	11	15
par ruse	10	12
par agression	0	0
par prise d'otage	1	8
par explosif	0	0
par complicité extérieur (hélicoptère)	3	9
par substitution d'identité	0	0
au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	**1**	**1**
au cours d'un transfèrement administratif	**0**	**0**
total	**26**	**45**
tentatives		
• à partir d'un établissement fermé		
• au cours d'une extraction	52	85
par les services pénitentiaires	3	3
total	**55**	**88**

Outre l'évasion de Clairvaux du 11 septembre 1992 évoquée précédemment, et qui a entraîné la mort d'un surveillant et d'un détenu, on peut également rappeler :

- la mort d'un détenu des suites d'une blessure par balles, le 8 septembre 1992 à la maison centrale de Saint-Maur à l'occasion d'une tentative d'évasion par hélicoptère.

Fugues et tentatives de fugue commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confianc.

	incidents	nombre de détenus
fugues		
centre de détention de Casabianda	0	0
corvée	5	5
total	**5**	**5**
tentatives		
centre de détention de Casabianda	0	0
total	**0**	**0**

Evasions ou fugues et tentatives de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire

	incidents	nombre de détenus
évasions ou fugues		
à partir d'un établissement hospitalier	20	20
au cours d'une extraction pour soins		
sous la garde d'un personnel		
n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	4	4
au cours d'une extraction		
ou d'une translation judiciaire	1	1
total	**25**	**25**
tentatives		
à partir d'un établissement hospitalier		
ou au cours d'une extraction administrative	3	3
au cours d'une extraction		
ou d'une translation judiciaire	3	3
total	**6**	**6**

Suicides - tentatives de suicide - automutilations et grèves de la faim

Suicides

95 détenus dont 2 détenues sont décédés à la suite d'un acte suicidaire.

par pendaison ou strangulation	82
par étouffement	0
par ingestion de toxiques	2
par projection dans le vide	4
par automutilation	4
par le feu	3
total	**95**

Le nombre des suicides pour l'année 1992 confirme très nettement l'augmentation déjà constatée en 1991. A cet égard l'administration pénitentiaire se mobilise pour poursuivre son action de prévention des suicides déjà précédemment engagée.

Evolution du nombre de suicides

1973	42	1983	57
1974	25	1984	59
1975	47	1985	64
1976	40	1986	64
1977	40	1987	60
1978	46	1988	77
1979	37	1989	62
1980	39	1990	59
1981	42	1991	67
1982	55	1992	95

Tentatives de suicide

523 ont été dénombrées en 1992 (398 en 1991, et 377 en 1990) concernant 219 prévenus, 57 condamnés à de courtes peines et 109 condamnés à de longues peines dont sept condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité :

par pendaison ou strangulation	310
par ingestion de produits toxiques	76
par étouffement	7
par projection dans le vide	11
par auto-mutilation grave	82
par le feu ou ingestion de corps étrangers	36

Parmi ces 523 tentatives de suicide, 31 ont été considérées comme étant des simulacres.

Analyse des suicides survenus en 1992

En fonction de l'âge

moins de 18 ans	0
de 18 à 21 ans	5
de 21 à 25 ans	16
de 25 à 30 ans	17
de 30 à 40 ans	31
de 40 à 50 ans	15
de 50 à 60 ans	5
de plus de 60 ans	6
non précisé	1
total	**95**

En fonction de la durée de l'incarcération

durée de l'incarcération au jour du suicide	prévenus	condamnés	total
moins de 15 jours	13	1	14
de 15 jours à 3 mois	20	6	26
de 3 mois à 6 mois	12	3	15
de 6 mois à 1 an	3	7	10
de 1 à 3 ans	10	13	23
de 3 à 5 ans	1	3	4
de 5 à 10 ans	0	2	2
10 ans et plus	0	0	0
non précisée	1	0	1
total	**60**	**35**	**95**

En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement)

durée de l'incarcération au jour du suicide	1 jour à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 ans et plus	total
moins de 15 jours	0	1	0	0	0	0	0	1
de 15 jours à 3 mois	1	3	1	1	0	0	0	6
de 3 mois à 6 mois	1	2	0	0	0	0	0	3
de 6 mois à 1 an	1	1	3	1	0	1	0	7
de 1 à 3 ans	0	0	4	6	1	2	0	13
de 3 à 5 ans	0	0	0	0	0	3	0	3
de 5 à 10 ans	0	0	0	0	0	2	0	2
10 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0
total	**3**	**7**	**8**	**8**	**1**	**8**	**0**	**35**

Grèves de la faim

Au cours de l'année 1992, 949 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (989 en 1991, 1111 en 1990).

Parmi ces détenus :

- 715, soit 76,47%, ont mis fin à leur mouvement avant le vingtième jour
- 927, soit 99,14%, ont mis fin à leur mouvement avant le centième jour
- 8 soit 0,86%, ont poursuivi leur mouvement au-delà de cent jours.

Les motifs de ce type d'agissement sont, le plus souvent, liés à la procédure judiciaire : les détenus entendent protester, lorsqu'ils sont prévenus, contre leur inculpation et leur placement en détention et lorsqu'ils sont condamnés, contre la décision définitive de condamnation.

Auto-agressions

Il a été dénombré, au cours de l'année 1992, 1 751 actes d'auto-mutilation. Ces chiffres étaient respectivement de 1 738 en 1991, 1 724 en 1990, 1 645 en 1989, 1 732 en 1988, 2 152 en 1987.

Le plus souvent, les auto-agressions prennent la forme d'incisions et d'ingestion de corps étrangers. Pour 948 d'entre elles, elles sont le fait de prévenus, et pour les 803 autres de condamnés (dont 4 à la réclusion criminelle à perpétuité, et 524 à une longue peine).

Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains

En 1992, 40 651 sanctions ont été prononcées, soit une augmentation de 4% par rapport à 1991.

En rapportant ce nombre à l'ensemble des entrants en détention au cours de l'année 1992, on obtient "un taux de sanction" de 45,8%.

Parmi ces sanctions, 1 946 concernent les mineurs, ce qui représente 4,7% de l'ensemble des sanctions prononcées, alors que la proportion de détenus âgés de moins de 18 ans était de 1,2% au 31 décembre 1992.

Pour cette catégorie, on constate une très forte augmentation des sanctions par rapport à 1991 : + 51,6%.

Les infractions sanctionnées (tableaux 1 et 2)

Les manquements à la discipline sont toujours les infractions les plus souvent sanctionnées tant pour l'ensemble de la population incarcérée (47,3%) que pour les mineurs (32,9%). Dans cette catégorie, les refus d'obéissance sont fortement représentés.

Viennent ensuite, les atteintes contre les biens (16,6%) et contre le personnel (16,3%). La part des atteintes aux mœurs est très faible (0,6%).

Quant aux mineurs, ils sont plus fréquemment sanctionnés que l'ensemble de la population pour atteinte contre le personnel (22,7%), contre les biens (23%) et contre les co-détenus (17,9%).

On note une légère augmentation de l'infraction contre les mœurs (0,3%) par rapport à 1991.

Les incidents survenus à l'extérieur de l'établissement demeurent plus fréquents pour l'ensemble de la population incarcérée (2,8%) que pour les mineurs (0,3%).

Les sanctions prononcées (tableaux 1 et 2)

Les punitions de cellule assorties ou non du sursis demeurent les sanctions les plus utilisées tant pour l'ensemble de la population (61,9%) que pour les mineurs (65%). Alors que leur proportion augmente légèrement cette année pour la première catégorie de détenus, elle diminue pour les mineurs (68% en 1991).

La répartition des différentes catégories de sanctions est sensiblement la même que l'an dernier.

La légère augmentation des sanctions prononcées se répartit sur toutes les catégories.

Les infractions contre la sécurité sont à 81% sanctionnées par une punition de cellule, celles contre le personnel à 88%, celles contre la personne des détenus à 70%, contre la discipline à 58% et contre les biens à 35%.

Le quantum des punitions de cellule en fonction de l'infraction (tableaux 3 et 4)

36% des punitions de cellule sont prononcées avec sursis, 19,8% ont une partie ferme et une partie avec sursis, et la part la plus élevée (44,5%) sont des peines fermes.

Ces proportions ne varient pas par rapport à 1991.

Parmi les peines fermes et les peines mixtes, le quantum le plus fréquemment prononcé est de huit à moins de quinze jours.

Parmi les peines avec sursis, on prononce le plus fréquemment des peines de moins de huit jours.

Les punitions de cellule les plus lourdes sont prononcées dans le cas d'infraction à la discipline.

Ensuite viennent les infractions contre le personnel.

Pour les mineurs, la part des peines avec sursis est de 37,7% et celle des peines fermes de 41%. Les peines avec sursis sont en légère augmentation alors que les peines mixtes et les peines fermes sont en diminution.

Pour la moitié des peines fermes le quantum est de quatre à huit jours.

Influence du régime de détention (tableaux 5 et 6)

La répartition des sanctions par catégorie d'établissement (tableau 5), montre que les punitions de cellule sont les sanctions les plus prononcées, plus de la moitié, quelle que soit la catégorie d'établissement.

En maison d'arrêt, le recours à l'avertissement et à la retenue sur pécule est plus utilisé que dans les autres types d'établissements.

En ce qui concerne les catégories d'infractions qui ont motivé ces sanctions par type d'établissement (tableau 6), on remarque que l'infraction la plus fréquente concerne les manquements à la discipline : près de la moitié des infractions. La part de cette infraction est sensiblement la même dans tous les types d'établissement.

Les proportions d'infractions contre le personnel et contre la personne des co-détenus sont aussi importantes en maisons d'arrêt pour l'année 1992 que pour 1991.

Départements d'outre-mer (tableaux 7, 8, 9 et 10)

Dans les départements d'outre-mer, 1 016 sanctions disciplinaires ont été prononcées en 1992, soit une augmentation de 27,5%.

La structure de ces sanctions est un peu différente de celle présentée pour la métropole (tableau 7).

Ainsi, on note que dans les départements d'outre-mer, les infractions commises contre les personnes des détenus sont les plus fréquemment sanctionnées puisqu'elles représentent près d'un tiers de l'ensemble dessanctions pronon-

cées. En métropole, ce type d'infraction n'arrive qu'au quatrième rang (12,7%).

Les manquements à la discipline, rubrique prépondérante en métropole, forment un autre tiers.

Les punitions de cellule sont prononcées selon trois modalités possibles (tableau 9 et 10) :

- la peine ferme constitue la forme la plus fréquente puisqu'elle représente les 2/3 des punitions de cellule
- les punitions avec une partie ferme et une partie avec sursis forment 22,8%
- les punitions prononcées avec sursis sont minoritaires dans les départements d'outre-mer (11,3%), alors qu'elles sont assez fréquentes en métropole (35,8%)

En ce qui concerne les mineurs, les infractions les plus fréquentes sont commises contre la discipline (35,4%), les co-détenus (32,3%), et contre le personnel (21,5%).

Au total 65 sanctions disciplinaires ont été prononcées dont 35 punitions de cellule.

tableau 1

récapitulatif pour l'année 1992 des sanctions prononcées pour l'ensemble de la population incarcérée

	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
Contre la sécurité	**47**	**106**	**46**	**33**	**41**	**15**	**1 215**	**1 503**	**3,7**
évasions et tentatives	3	1	3	6		1	227	241	0,6
mouvements collectifs	16	2	5	17	24		433	497	1,2
autres	28	103	38	10	17	14	555	765	1,9
Contre la discipline	**873**	**3 422**	**1 646**	**322**	**995**	**805**	**11 175**	**19 238**	**47,3**
refus d'obéissance	248	1 528	859	82	360	130	5 161	8 368	20,6
trafics	314	761	272	149	371	512	2 784	5 163	12,7
autres	311	1 133	515	91	264	163	3 230	5 707	14
Contre le personnel	**124**	**285**	**176**	**18**	**158**	**40**	**5 812**	**6 613**	**16,3**
insultes	63	154	116	11	80	28	4 270	4 722	11,6
C.B.V.	30	15	15	3	6	1	438	508	1,2
autres	31	116	45	4	72	11	1 104	1 383	3,4
Contre la personne des détenus	**922**	**340**	**184**	**11**	**103**	**7**	**3614**	**5 181**	**12,7**
C.B.V.	684	206	125	7	73	1	2 889	3 985	9,8
autres	238	134	59	4	30	6	725	1 196	2,9
Contre les mœurs	**27**	**10**	**3**	**14**	**9**	**39**	**128**	**230**	**0,6**
Contre les biens	**500**	**659**	**211**	**2 813**	**140**	**55**	**2 355**	**6 733**	**16,6**
dégradations	363	456	70	2582	84	36	1405	4996	12,3
vols	34	46	88	42	18	1	315	544	1,3
autres	103	157	53	189	38	18	635	1193	2,9
Commises à l'extérieur	**31**	**139**	**35**	**3**	**68**	**1**	**876**	**1 153**	**2,8**
Total	**2 524**	**4 961**	**2 301**	**3 214**	**1 514**	**962**	**25 175**	**40 651**	**100**
%	6,2	12,2	5,7	7,9	3,7	2,4	61,9	100	

tableau 2

récapitulatif pour l'année 1992 des sanctions prononcées pour l'ensemble des mineurs

	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
Contre la sécurité	**0**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**54**	**57**	**2,9**
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	6	6	0,3
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	41	41	2,1
autres	0	1	0	1	1	0	7	10	0,5
Contre la discipline	**16**	**93**	**29**	**7**	**78**	**17**	**400**	**640**	**32,9**
refus d'obéissance	4	39	8	3	24	3	194	275	14,1
trafics	8	20	10	3	15	11	101	168	8,6
autres	4	34	11	1	39	3	105	197	10,1
Contre le personnel	**11**	**18**	**2**	**0**	**19**	**6**	**386**	**442**	**22,7**
insultes	3	14	2	0	17	5	297	338	17,4
C.B.V.	6	2	0	0	0	0	50	58	3
autres	2	2	0	0	2	1	39	46	2,4
Contre la personne des détenus	**31**	**29**	**5**	**0**	**20**	**3**	**260**	**348**	**17,9**
C.B.V.	23	24	0	0	13	2	175	237	12,2
autres	8	5	5	0	7	1	85	111	5,7
Contre les mœurs	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**2**	**5**	**0,3**
Contre les biens	**15**	**56**	**14**	**155**	**48**	**3**	**157**	**448**	**23,0**
dégradations	13	40	9	150	32	1	130	375	19,3
vols	1	7	5	5	4	2	22	46	2,4
autres	1	9	0	0	12	0	5	27	1,4
Commises à l'extérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**5**	**6**	**0,3**
Total	**73**	**199**	**50**	**163**	**167**	**30**	**1 264**	**1 946**	**100**
%	3,8	10,2	2,6	8,4	8,6	1,5	65,0	100	

tableau 3

répartition des punitions de cellule pour l'ensemble de la population incarcérée en 1992

	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes			
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +
Contre la sécurité	**168**	**80**	**28**	**41**	**56**	**103**	**39**	**88**	**119**	**501**
évasions et tentatives	2	0	0	1	4	16	0	9	29	176
mouvements collectifs	34	15	16	10	10	58	6	22	29	238
autres	132	65	12	30	42	29	33	57	61	87
Contre la discipline	**2 872**	**1 876**	**247**	**794**	**974**	**294**	**611**	**1 386**	**1 427**	**1 270**
refus d'obéissance	1 117	795	109	475	531	120	361	808	709	216
trafics	638	496	78	126	181	91	103	222	398	343
autres	1 117	585	60	193	262	83	147	356	320	127
Contre le personnel	**532**	**1 223**	**180**	**337**	**667**	**315**	**197**	**692**	**1 292**	**909**
insultes	373	485	131	256	554	237	141	542	997	524
C.B.V.	13	41	10	20	14	24	13	32	69	212
autres	146	165	39	61	99	54	43	118	226	173
Contre la personne des détenus	**518**	**458**	**62**	**247**	**456**	**150**	**177**	**434**	**708**	**385**
C.B.V.	348	368	55	200	390	131	135	352	607	298
autres	170	90	7	47	66	19	42	82	101	87
Contre les mœurs	23	25	1	6	12	4	7	11	39	19
Contre les biens	**696**	**362**	**55**	**122**	**176**	**62**	**121**	**238**	**308**	**215**
dégradations	403	239	37	87	107	48	81	134	163	99
vols	58	35	9	19	34	4	15	39	67	41
autres	235	88	9	16	35	10	25	65	78	75
Commises à l'extérieur	**63**	**57**	**9**	**42**	**78**	**44**	**47**	**97**	**176**	**263**
Total	**4 872**	**3 549**	**582**	**1 589**	**2 419**	**972**	**1 199**	**2 946**	**4 069**	**2 978**
%	19,4	14,1	2,3	6,3	9,6	3,9	4,8	11,7	16,2	11,8
		35,8			**19,8**			**44,5**		

tableau 4

punitions de cellule des mineurs en 1992

	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes			
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +
Contre la sécurité	**15**	**1**	**0**	**5**	**0**	**5**	**3**	**12**	**1**	**12**
évasions et tentatives	3	1	0	4	0	1	1	1	0	8
mouvements collectifs	10	0	0	0	0	4	2	9	0	3
autres	2	0	0	1	0	0	0	2	1	1
Contre la discipline	**138**	**40**	**4**	**60**	**23**	**3**	**36**	**68**	**19**	**10**
refus d'obéissance	90	12	2	31	5	2	14	32	5	2
trafics	30	14	2	5	10	0	12	15	11	5
autres	18	14	0	24	8	1	10	21	3	3
Contre le personnel	**87**	**28**	**1**	**58**	**25**	**4**	**27**	**108**	**31**	**20**
insultes	64	17	1	45	21	3	20	87	24	15
C.B.V.	7	8	0	5	3	0	4	14	6	5
autres	16	3	0	8	1	1	3	7	1	0
Contre la personne des détenus	**52**	**22**	**0**	**40**	**17**	**6**	**26**	**54**	**23**	**15**
C.B.V.	34	16	0	24	12	6	20	32	17	13
autres	19	6	0	15	5	0	4	20	6	2
Contre les mœurs	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**
Contre les biens	**72**	**11**	**3**	**19**	**5**	**0**	**22**	**19**	**6**	**2**
dégradations	62	9	1	16	1	0	20	16	3	2
vols	9	2	0	3	3	0	2	2	3	0
autres	1	0	2	0	1	0	0	1	0	0
Commises à l'extérieur	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**3**
Total	**365**	**102**	**9**	**182**	**70**	**18**	**115**	**261**	**80**	**62**
%	28,9	8,1	0,7	14,4	5,5	1,4	9,1	20,6	6,3	4,9
		37,7			**21,4**			**41**		

tableau 5

répartition des sanctions par catégorie d'établissements en 1992

	maison d'arrêt		maison centrale		centre de détention		ensemble	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Relaxe	2 074	6,30	50	4,6	400	6,0	2 524	6,2
Avertissement	3 759	11,4	241	22,2	961	14,5	4 961	12,2
Déclassement d'emploi	1 561	4,7	113	10,4	627	9,4	2 301	5,7
Retenue sur pécule	2 651	8,1	22	2	541	8,1	3 214	7,9
Privation d'avantage	1 249	3,8	39	3,6	226	3,4	1 514	3,7
Privation de parloir	852	2,6	12	1,1	98	1,5	962	2,4
Punition de cellule	20 779	63,1	608	56	3 788	57	25 175	61,9
Total	**32 925**	**100**	**1 085**	**100**	**6 641**	**100**	**40 651**	**100**

tableau 6

répartition des infractions par catégorie d'établissement en 1992

	maison d'arrêt		maison centrale		centre de détention		ensemble	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Sécurité	1 298	3,9	30	2,8	175	2,6	1 503	3,7
Discipline	15 390	46,7	531	48,9	3 317	49,9	19 238	47,3
Personnel	5 337	16,2	293	27	983	14,8	6 613	16,3
Détenus	4 273	13	117	10,8	791	11,9	5 181	12,7
Mœurs	199	0,6	7	0,6	24	0,4	230	0,6
Biens	5 737	17,4	86	7,9	910	13,7	6 733	16,6
Extérieur	691	2,1	21	1,9	441	6,6	1 153	2,8
Total	**32 925**	**100**	**1 085**	**100**	**6 641**	**100**	**40 651**	**100**

tableau 7

récapitulatif de l'année 1992 des sanctions prononcées pour l'ensemble de la population incarcérée dans les DOM

	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
Contre la sécurité	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**39**	**41**	**4**
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	27	27	2,7
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	6	6	0,6
autres	0	0	1	0	1	0	6	8	0,8
Contre la discipline	**0**	**52**	**19**	**1**	**6**	**5**	**243**	**339**	**33,4**
refus d'obéissance	0	23	10	0	2	3	164	203	20
trafics	0	10	3	1	4	2	41	63	6,2
autres	1	19	6	0	0	0	38	73	7,2
Contre le personnel	**0**	**14**	**2**	**0**	**1**	**3**	**198**	**222**	**21,9**
insultes	0	12	0	0	0	0	165	185	18,2
C.B.V.	0	12	0	0	0	0	13	14	1,4
autres	0	1	2	0	0	0	20	23	2,3
Contre la personne des détenus	**41**	**26**	**1**	**3**	**0**	**0**	**211**	**282**	**27,8**
C.B.V.	31	16	0	0	0	0	163	210	20,7
autres	10	10	1	3	0	0	48	72	7,1
Contre les mœurs	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**11**	**1,1**
Contre les biens	**2**	**15**	**0**	**10**	**1**	**0**	**62**	**90**	**8,9**
dégradations	2	10	0	9	1	0	41	63	6,2
vols	0	0	0	0	0	0	15	15	1,5
autres	0	5	0	1	0	0	19	31	3,1
Commises à l'extérieur	**2**	**0**	**5**	**0**	**5**	**0**	**19**	**31**	**3,1**
Total	**64**	**107**	**28**	**14**	**14**	**8**	**781**	**1 016**	**100**
%	6,3	10,5	2,8	1,4	1,4	0,8	76,9	100	

tableau 8

récapitulatif de l'année 1992 des sanctions prononcées pour l'ensemble des mineurs dans les DOM

	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
Contre la sécurité	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**1,5**
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	1	0	1	1,5
Contre la discipline	**3**	**8**	**2**	**0**	**0**	**0**	**10**	**23**	**35,4**
refus d'obéissance	0	2	0	0	0	0	10	12	18,5
trafics	3	3	2	0	0	0	0	8	12,3
autres	0	3	0	0	0	0	0	3	4,6
Contre le personnel	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12**	**14**	**21,5**
insultes	0	2	0	0	0	0	12	14	21,5
C.B.V.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre la personne des détenus	**5**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10**	**21**	**32,3**
C.B.V.	0	3	0	0	0	0	6	9	13,8
autres	5	3	0	0	0	0	04	12	18,5
Contre les mœurs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contre les biens	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**6**	**9,2**
dégradations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vols	0	3	0	0	0	0	2	5	7,7
autres	0	0	0	0	0	0	1	1	1,5
Commises à l'extérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**8**	**19**	**2**	**0**	**0**	**1**	**35**	**65**	**100**
%	12,3	29,2	3,1	0	0	1,5	53,8	100	

tableau 9

répartition des punitions de cellule de l'ensemble de la population incarcérée dans les DOM de l'année 1992

	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes			
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +
Contre la sécurité	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**3**	**24**
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	1	0	3	17
autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Contre la discipline	**24**	**10**	**3**	**19**	**20**	**10**	**27**	**40**	**69**	**33**
refus d'obéissance	16	10	3	11	12	4	21	24	52	17
trafics	4	0	0	3	6	2	4	8	8	14
autres	4	0	0	5	2	4	2	8	9	2
Contre le personnel	**8**	**7**	**2**	**9**	**12**	**11**	**14**	**20**	**46**	**59**
insultes	7	5	2	8	8	9	10	19	42	45
C.B.V.	0	1	0	0	2	1	4	0	1	6
autres	1	1	0	1	2	1	0	1	3	8
Contre la personne des détenus	**15**	**6**	**1**	**26**	**13**	**21**	**13**	**35**	**52**	**23**
C.B.V.	11	5	1	21	10	18	10	27	38	18
autres	4	1	0	5	3	3	3	8	14	5
Contre les mœurs	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**3**	**1**	**0**	**0**	**3**
Contre les biens	**4**	**1**	**2**	**1**	**7**	**5**	**1**	**19**	**15**	**11**
dégradations	3	1	1	1	5	3	1	14	11	5
vols	1	0	0	0	2	2	0	2	2	6
autres	0	0	1	0	0	0	0	3	2	0
Commises à l'extérieur	**2**	**1**	**1**	**1**	**13**	**5**	**0**	**0**	**2**	**4**
Total	**53**	**26**	**9**	**56**	**67**	**55**	**57**	**114**	**187**	**157**
%	6,8	3,3	1,2	7,2	8,6	7	7,3	14,6	23,9	20,1
	11,3			22,8			65,9			

tableau 10

récapitulatif des punitions de cellule chez les mineurs en 1992 dans les DOM

	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes			
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +
Contre la sécurité	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre la discipline	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**4**	**5**	**0**	**0**
refus d'obéissance	0	0	0	1	0	0	4	3	0	0
trafics	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre le personnel	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**1**	**6**	**4**	**1**	**1**
insultes	0	0	0	0	0	1	6	3	1	1
C.B.V.	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre la personne des détenus	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**
C.B.V.	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
autres	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre les mœurs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contre les biens	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**
dégradations	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
vols	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Commises à l'extérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**3**	**2**	**1**	**4**	**0**	**1**	**10**	**11**	**1**	**2**
%	8,6	5,7	2,9	11,4	0	2,9	28,6	31,4	2,9	5,7
	17,1			14,3			68,6			

tableau 10

récapitulatif des punitions de cellule chez les mineurs en 1992 dans les DOM

	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes		
	- de 8 jours	de 8 jours à 1 mois	total	- de 8 jours	de 8 jours à 1 mois	total	- de 8 jours	de 8 jours à 1 mois	total
Contre la sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0
évasions et tentatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mouvements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre la discipline	0	0	0	1	0	0	4	5	0
refus d'obéissance	0	0	0	1	0	0	4	3	0
tactics	0	0	0	0	0	0	0	2	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre le personnel	0	0	0	2	0	1	6	4	1
insultes	0	0	0	0	0	0	6	3	1
C.B.V.	0	0	0	2	0	0	0	1	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre la personne									
des détenus	0	2	0	0	0	0	0	1	0
C.B.V.	0	0	0	0	0	0	0	1	0
autres	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Contre les mœurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contre les biens	1	0	1	0	0	0	0	1	0
dégradations	1	0	0	0	0	0	0	1	0
vols	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Commises									
à l'extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	1	4	0	1	10	11	1
%	8,6	5,7	2,9	11,4	0	2,9	28,6	31,4	2,9
	17,1			14,3			68,6		

section 4

RÉGIMES ET CONDITIONS DE DÉTENTION

Le décret du 23 mai 1975, en supprimant le régime progressif a institué deux types de régimes pour les condamés à de longues peines, chaque régime étant désormais lié à une catégorie d'établissement :

- le régime de maison centrale, axé sur la sécurité, mais dont les modalités permettent de préserver les possibilités de reclassement des condamnés
- le régime de centre de détention, principalement orienté vers la réinsertion sociale.

Quel que soit le régime considéré, l'administration pénitentiaire s'est efforcée de limiter les contraintes de la vie carcérale aux conséquences directes et inéluctables de la privation de liberté, aussi bien dans le cadre des relations des détenus avec l'extérieur que dans celui de leur vie quotidienne.

C'est ainsi que la note du 21 octobre 1985 leur a donné la possibilité de louer ou d'acquérir un téléviseur en cellule, et que celle du 24 avril 1989 a uniformisé en établissement pour peine les règles d'utilisation du téléphone.

Cependant, si les différences entre les régimes des deux catégories d'établissements pour peine se sont sensiblement réduites, les centres de détention bénéficient de mesures particulières dans le domaine de la resocialisation, en ce qui concerne les conditions d'octroi des permissions de sortir, les activités collectives et leur organisation.

Par ailleurs, la mise en service des établissements du programme 13 000, affectés pour la plupart à l'exécution des peines de courte durée, a été l'occasion d'apporter des innovations en matière de régime de détention. La circulaire AP 90-11 GA1 du 22 octobre 1990 prévoit pour ces établissements, un régime devant tendre au développement de l'autonomie et du sens des responsabilités des condamnés, afin de préparer leur retour à la vie sociale. Dès lors, une différenciation du régime de vie au sein de ces établissements a-t-elle été préconisée, afin de répondre à la diversité des profils pénaux présents dans le même établissement.

Parmi les 15 groupes de travail mis en place au mois de septembre 1992 par l'administration centrale, dans le cadre d'une réflexion générale sur la rénovation du service public pénitentiaire, deux d'entre eux concernent respectivement l'étude des régimes de détention et la classification des établissements.

Parallèlement, une enquête nationale est actuellement réalisée sur le profil pénal des condamnés, en tenant compte à la fois du quantum de leur condamnation, de leur reliquat effectif de peine et de leur domicile.

La réflexion engagée dans le cadre des deux groupes de travail et les résultats de l'enquête devraient permettre une meilleure adaptation des dispositions en vigueur aux besoins exprimés par chaque direction régionale concernant les différents types d'établissements pénitentiaires.

Afin d'améliorer les conditions de détention des mineurs et de répondre aux prescriptions de l'article D 53 du CPP relatives aux locaux appropriés à leur accueil, une carte pénitentiaire spécifique a été mise en œuvre par la circulaire AP/PJJ 91 - 07 GA1 du 23 juillet 1991.

Cette carte réalisée en collaboration avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, a habilité 51 établissements destinés à recevoir des mineurs prévenus ou condamnés à de courtes peines d'emprisonnement au sens de l'article 717 du CPP.

Un projet d'adaptation de cette carte est en cours, afin de tenir compte de certaines situations locales.

Corrélativement à la mise en place de la carte pénitentiaire des mineurs, un projet de circulaire relatif à l'orientation des mineurs incarcérés, au régime de détention devant leur être appliqué et aux modalités d'organisation des activités qui leur sont destinées a été élaboré.

Ce projet est actuellement à l'étude au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

CHAPITRE 2

RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES

RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES

RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES

Lois et arrêtés

Lois N°92-683, 92-684, 92-685, 92-686 du 22 juillet 1992 constituant le nouveau code pénal.

Loi n°92-1279 du 8 décembre 1992 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie et au médicament et notamment les articles L.595-9 et L.595-9-1 instituant une pharmacie à usage intérieur en établissement pénitentiaire.

Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Arrêté du 28 octobre 1992 portant création de quatre comités d'hygiène et de sécurité dans les maisons d'arrêt de Paris la santé, Fleury-Mérogis, Fresnes et au centre pénitentiaire de Marseille-Baumettes.

Circulaires

La circulaire du 25 février 1992 sous le double timbre du ministère de la Justice et du ministère des Affaires sociales et de l'intégration concerne la protection sociale des détenus exerçant une activité professionnelle ou de formation à l'extérieur des établissements pénitentiaires, en application de l'article 733 du code de procédure pénale et de l'article 19-1 de la loi N°91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses mesures d'ordre social.

La circulaire G 62 du 13 mars 1992 relative à l'application de la loi 91-1383 du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France commente les nouvelles dispositions relatives à la peine de l'interdiction du territoire.

La circulaire GB2 du 27 avril 1992 complète le dispositif des activités de travail dans les établissements pénitentiaires à gestion mixte.

La circulaire F 2 du 18 août 1992 sous le double timbre de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de l'administration pénitentiaire relative à l'arrestation et à la détention de ressortissants étrangers précise que les chefs d'établissements ne doivent rendre compte de l'incarcération de tout ressortissant étranger qu'au parquet du lieu de détention, ce dernier informant le consulat de l'Etat compétent.

La circulaire du 19 octobre 1992 sous le double timbre de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de l'administration pénitentiaire rappelle l'esprit de la circulaire du ministre de la Justice du 29 octobre 1990 déterminant la procédure à suivre lors de l'incarcération d'un détenu dans un autre établissement que celui du ressort de la juridiction compétente.

La circulaire du garde des Sceaux du 20 octobre 1992 sur les réponses à la délinquance urbaine insiste sur la nécessité de diversifier le prononcé des sanctions pénales, de renforcer la prise en charge des toxicomanes et d'assurer plus efficacement la libération des détenus. Elle invite les procureurs de la République à associer les comités de probation et d'assistance aux libérés et les établissements pénitentiaires aux observatoires locaux de la délinquance et aux réunions portant sur les questions pénales.

La circulaire conjointe Justice et Intérieur du 28 octobre 1992 relative à l'équipement immobilier et aux relations des juridictions et des services déconcentrés du ministère de la Justice avec les préfets de région et de département. Cette circulaire fixe le cadre de programmation des opérations d'investissement qui est pour l'administration pénitentiaire la région pénitentiaire, les préfets de département ayant pour interlocuteurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires.

La circulaire E3 / GA 3 du 26 novembre 1992 sous le double timbre de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de l'administration pénitentiaire traite de la procédure de l'écrou de régularisation en matière d'octroi des réductions de peine.

La circulaire K 32 du 14 décembre 1992 sous le double timbre du ministère de la Justice et du ministère de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires définit les orientations de la politique suivie en ce domaine.

Notes

La note GB 1 du 11 février 1992 de transmission du protocole d'accord entre la délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et le ministère de la Justice actualise les termes de la collaboration entre les comités de probation et le réseau des missions locales.

La note GB 1 du 13 mars 1992 informe sur les journées consacrées aux locaux d'accueil des familles de détenus et à la reflexion entre service public et partenaires associatifs.

La note F 24 du 16 mars 1992 précise les modalités de la prise en charge d'un titre de transport pour les détenus libérés, écroués initialement dans les départements d'outre-mer et transférés en désencombrement sur la métropole.

La note T 50 du 20 mars 1992 relative au projet de réforme de la gestion du compte nominatif des détenus comporte un tableau sur les montants des rémunérations, des frais d'entretien et des subsides, destiné à être rempli par les établissements.

La note A 81 du 7 avril 1992 est relative à l'application à la République Fédérale d'Allemagne de la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

La note HA 3 du 30 mars 1992 est relative au traitement des recours hiérarchiques concernant la notation.

La note D.231 du 31 mars 1992 destinée aux juges de l'application des peines leur transmet une fiche juridique relative aux vaccinations des condamnés à un travail d'intérêt général dans les structures de soins ou de prévention.

La note J 15 du 13 avril 1992 relative à l'hospitalisation des détenus au centre hospitalier de Fresnes et recommandant le transfert des détenus atteints d'une pathologie contagieuse de type tuberculose par véhicule sanitaire.

La note HA 2 du 13 avril 1992 fixe un délai de quarante-huit heures au fonctionnaire pour remplir le document de demande d'explication.

La note GB1 du 22 avril 1992 relative aux détenus tziganes donne des informations sur leurs origines, leur culture et leur religion.

La note HB 1 du 28 avril 1992 annonce la création d'une association des chefs de cuisine de l'administration pénitentiaire visant à favoriser la diffusion au sein de cette administration de nouvelles techniques de préparation des repas et de nouveaux produits de l'industrie agro-alimentaire et à améliorer les prestations servies en milieu carcéral.

La note GA 2 du 30 avril 1992 traite de la répartition des crédits et du programme de dotation concernant les placements extérieurs.

La note GB 1 du 4 mai 1992 concerne les subventions d'équipement des organismes assurant l'accueil, l'orientation et l'hébergement du public suivi par l'administration pénitentiaire.

La note GB1 du 11 mai 1992 transmet une plaquette d'information sur les missions locales éditée par la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes.

La note du 18 mai 1992 diffuse l'annuaire des comités de probation et d'assistance aux libérés.

La note J 1 du 16 juin 1992 est relative aux requêtes émanant des centres de transfusion sanguine dans le cadre des demandes d'indemnisation des malades contaminés.

La note T 5 du 18 juin 1992 expose la procédure à suivre dans le cas de la souscription d'un contrat d'assurance-vie par un détenu faisant l'objet d'une interdiction légale.

La note GB3 du 19 juin 1992 expose le bilan du programme de lutte contre le sida mis en œuvre par l'administration pénitentiaire avec le concours de l'agence française de lutte contre le sida.

La note GB 1 du 23 juin 1992 incite les responsables des services déconcentrés et les juges de l'application des peines à inviter les associations en relation avec ces services à proposer des emplois aux chômeurs de longue durée sur des contrats emploi-solidarité.

La note H 64 du 8 juillet 1992 transmet onze recommandations pratiques et quatre réflexions d'ordre général présentées par le groupe de travail chargé de réfléchir aux incidents de détention dont sont victimes les membres du personnel pénitentiaire.

La note A 36 du 17 juillet 1992 diffuse le plan d'action de l'administration pénitentiaire.

La note B 14/16 du 21 juillet 1992 relative au plan de communication de l'administration pénitentiaire expose la démarche suivie en vue d'élaborer le projet de communication interne et externe de l'administration pénitentiaire.

La note HA 2 du 27 juillet 1992 propose la vaccination contre l'hépatite virale B à l'ensemble des agents de l'administration pénitentiaire.

La note du 30 juillet 1992 communique le texte de l'intervention du garde des Sceaux devant le corps préfectoral sur la sécurité en zone urbaine et la politique de la ville.

La note F. 511.1 du 1er septembre 1992 est relative au vote par procuration des détenus pour le référendum du 20 septembre 1992.

La note J 111 du 24 septembre 1992 est relative au renseignement de la rubrique médicale des dossiers nationaux et régionaux d'orientation.

La note J 1 du 19 octobre 1992 fait le point sur l'organisation du système d'astreinte à domicile pour le personnel infirmier dans les établissements pénitentiaires.

La note HA 2 du 20 octobre 1992 généralise l'examen proposé aux agents et les fait bénéficier d'un dépistage annuel gratuit pour la prévention de la tuberculose.

La note K 3 du 4 novembre 1992 sous le double timbre de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse diffuse une lettre d'information du ministère chargé de la culture sur des projets culturels réalisés avec le public relevant de ces deux directions.

La note T 54 du 20 novembre 1992 a trait au livret d'épargne des détenus.

La note HB du 23 novembre 1992 transmet les textes relatifs à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics.

La note GB 1 du 24 novembre 1992 sur le développement d'actions liées à l'écriture et à la lecture et au concours de nouvelles "les inédits".

La note F 64 du 25 novembre1992 rappelle les principes applicables à la procédure disciplinaire concernant les détenus.

La note GB 1 du 8 décembre 1992 relative à la négociation et à la conclusion des contrats de progrès, des missions locales et permanences d'accueil, d'information entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La note H 65 du 21 décembre 1992 traite des violences commises dans les établissements pénitentiaires et rappelle les règles à observer.

Réforme réglementaire

Un groupe de travail pluridisciplinaire a examiné pendant l'année 1992 les voies et moyens de redéfinir les modalités de gestion du patrimoine des détenus. Les objectifs poursuivis consistent à clarifier une règlementation complexe et diversement interprétée, à simplifier le travail des personnels ainsi

qu'à responsabiliser les détenus en introduisant une plus grande souplesse dans la gestion de leur patrimoine et en les incitant à indemniser davantage les parties civiles. Les travaux se sont traduits par la remise de rapports d'étape contenant des propositions de rédaction de nouveaux textes.

Un groupe de travail composé de praticiens des services déconcentrés et animé par le chef du bureau de la règlementation et de la méthodologie a examiné au cours de l'année 1992 la procédure disciplinaire applicable aux détenus en vue de présenter des propositions selon les objectifs suivants fixés par le garde des Sceaux : harmoniser cette procédure avec les règles pénitentiaires européennes et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, renforcer le caractère contradictoire de cette procédure, définir une liste d'infractions à la discipline, diversifier les sanctions, et aligner les compétences des chefs de maisons d'arrêt sur celles des directeurs d'établissements .

Ces travaux devraient aboutir prochainement à des conclusions ainsi qu'à un projet de décret.

Méthodologie

La réflexion relative à la refonte du livre V (3ème partie : décrets) du code de procédure pénale s'est poursuivie en 1992 conformément au plan d'action de l'administration pénitentiaire (1991-1993) par l'élaboration de fiches d'action portant sur les différentes parties sur lesquelles ont compétence les bureaux et services pilotes en liaison avec le bureau de la règlementation et de la méthodologie

Ce travail permettra de refondre et d'actualiser ce livre qui constitue la référence règlementaire de tous les fonctionnaires et professionnels intervenant en milieu pénitentiaire.

Une réflexion sur la méthodologie de la prise en charge s'est développée au cours de l'année 1992 et a été centrée sur le projet d'exécution de peine qui est la mise en œuvre de la responsabilisation du détenu dans l'exécution de sa peine et de l'effort de réinsertion qu'il doit entreprendre. Ce projet d'exécution de peine constitue le cadre permettant au détenu, au juge de l'application des peines et à l'institution de finaliser le temps de l'exécution de la peine. La réflexion du groupe s'est orientée autour des points suivants: création d'une structure d'accueil et d'observation chargée de procéder à l'élaboration du projet et à l'évaluation périodique ; pluridisciplinarité de cette structure ; définition de l'objet de l'observation initiale, du contenu du suivi et détermination des modalités du recueil des informations. Ces orientations sont susceptibles de donner lieu à une expérimentation sur quatre sites pilotes choisis parmi les établissements destinés à l'accueil de moyennes peines.

LA RÉINSERTION ET LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1

LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **Section 1 -** Le bénévolat 151
- **Section 2 -** L'enseignement général 155
- **Section 3 -** La formation professionnelle 169
- **Section 4 -** L'action culturelle 189
- **Section 5 -** Les activités physiques et sportives 193
- **Section 6 -** L'accueil et l'hébergement des libérés 197
- **Section 7 -** Le maintien des liens familiaux 199
- **Section 8 -** Les politiques sociales concertées 201

LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **Section 1** - Le bénévolat 181
- **Section 2** - L'enseignement général 185
- **Section 3** - La formation professionnelle 189
- **Section 4** - L'action culturelle 189
- **Section 5** - Les activités physiques et sportives 193
- **Section 6** - L'accueil et l'hébergement des libérés 197
- **Section 7** - Le maintien des liens familiaux 199
- **Section 8** - Les politiques sociales concertées 207

section 1

LE BÉNÉVOLAT

Depuis 1985, une association socio-culturelle et sportive, agréée par le ministère de la Justice, a été créée auprès de chaque établissement pénitentiaire. Ces associations qui regroupent des bénévoles extérieurs à l'institution, soucieux de développer auprès de la population pénale des activités contribuant à leur insertion sociale, ont connu un très important développement entrainant des charges de gestion conséquentes.

Afin d'améliorer le fonctionnement des associations socio-culturelles, un guide pratique de réglementation a été élaboré à l'administration centrale avec l'appui de la direction des affaires civiles et du sceaux mais aussi du Fonds national pour le développement de la vie associative et diffusé cette année à l'ensemble des associations et établissements.

Conformément à ce que prévoyait à cet égard le plan d'action à 3 ans de l'administration pénitentiaire un bilan global a été engagé sur le fonctionnement des associations socio-culturelles en 1992. Un cabinet d'audit a pour cela réalisé l'analyse approfondie d'un échantillon d'associations ainsi que le dépouillement d'un questionnaire diffusé à toutes les associations. Le rapport final devrait permettre en 1993 de mieux appréhender les différents modes de fonctionnement de ces associations et d'en préciser leur rôle tant auprès de la population pénale que par rapport à leur capacité à mobiliser l'environnement des établissements.

Parallèlement à ce travail, l'administration pénitentiaire s'est efforcée de

développer, tout en les structurant, ses relations avec les associations nationales de bénévoles qui se consacrent à des activités de soutien et d'insertion auprès de la population pénale. Deux conventions d'objectifs ont ainsi été signées avec:

- le GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) qui regroupe plus de 800 étudiants intervenant en prison, afin de faciliter les conditions d'accès des "génépistes" aux établissements : une circulaire du 24 décembre 92 fixe les conditions particulières, la procédure d'agrément de visiteur de prison ne convenant plus à leur mode de fonctionnement.
- AUXILIA (enseignement par correspondance), afin de préciser les modalités d'articulation entre l'intervention des enseignants de l'important réseau de cette association dont les adhérents travaillent par correspondance et le dispositif de formation générale de chaque établissement.

De plus, CLIP 2000 (Initiation et formation des détenus à l'informatique) a été soutenue financièrement afin de consolider son organisation administrative et permettre le développement de ses activités.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations un objecteur de conscience supplémentaire a été obtenu qui partage son activité entre le GENEPI et le Courrier de Bovet. Cette dernière association, qui développe une activité de correspondance avec les détenus, est actuellement soucieuse de veiller à un renforcement de son organisation.

D'autre part, les associations nationales se sont mobilisées pour l'organisation de la seconde journée nationale "Prison" à l'initiative de la FARAPEJ (Fédération des associations réflexion-action-prison et justice). Cette journée a été à l'origine de nombreuses manifestations qui ont permis de sensibiliser le public à la situation des détenus afin de faciliter leur insertion sociale et le développement des mesures alternatives à l'incarcération. Une quarantaine d'associations locales se sont mobilisées pour l'organisation de cette journée dans 38 villes.

Il faut aussi noter que chacune de ces grandes associations nationales présente maintenant un journal d'information dans le but d'assurer une certaine publicité à son activité et de maintenir un contact régulier entre ses membres.

Enfin, les associations nationales ont été pour la première fois réunies ensemble au ministère à l'issue des évènements dramatiques de l'été, afin de participer à un échange de vues avec le directeur de l'administration pénitentiaire.

Le principe d'une telle réunion une fois par an a été adopté.

Par ailleurs de grandes associations à dimension internationale participent à diverses activités en direction des détenus et/ou de leurs familles :

- la Croix Rouge, impliquée par ailleurs dans le fonctionnement sanitaire de nombreux établissements pénitentiaires, a organisé à la demande des familles la confection et parfois la remise aux détenus des cadeaux pour les fêtes de fin d'année

- l'Armée du Salut a délégué une équipe d'officiers dans 48 établissements pénitentiaires afin d'organiser une fête et la remise de cadeaux à chaque détenu au moment des fêtes de Noël. Certains officiers de l'Armée du Salut sont visiteurs de prison
- le Secours Catholique, dans le cadre de ses activités caritatives, a participé à la création de nombreuses maisons d'accueil des familles. Un bilan sur les fêtes de fin d 'année 1992, met en évidence la variété des interventions du Secours Catholique lors des fêtes de Noël et de fin d'année : cadeaux aux détenus, dons aux indigents, séances récréatives, remise de cadeaux aux membres de leur famille et de jouets aux enfants de détenus. Le Secours Catholique a développé un service de correspondance aux détenus "Amitié sans visage", service qui privilégie plutôt les correspondances de courte durée, à la différence du Courrier de Bovet qui se consacre à des correspondances avec les détenus condamnés à de longues peines.

section 2

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Par rapport à 1991, le nombre des détenus engagés dans des actions de formation générale en 1992, est relativement stable (16 185 en 1991, 17 110 en 1992), de même que leur répartition par niveaux.

Les besoins de formation de la population pénale

On estime à plus de 60% le nombre des détenus dont le niveau ne dépasse pas la fin d'études primaires et, parmi eux, le taux d'illettrisme repéré est bien plus élevé que dans la population générale.

Pour ces publics de bas niveaux, le certificat de formation générale (CFG) est une première validation des connaissances de base. Il donne des équivalences avec des unités capitalisables de CAP et favorise ainsi l'articulation entre formation générale et formation professionnelle. 80 % des diplômes délivrés en milieu carcéral se situent à ce niveau.

Des actions de lutte contre l'illettrisme, financées par la délégation à la formation professionnelle sont organisées en partenariat avec le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI) ; elles visent la formation des détenus, la sensibilisation des personnels et la formation de formateurs. Les enseignants sont étroitement associés à la mise en œuvre de ces trois volets.

D'autre part, 20% de la population est situé à un niveau de fin de cinquième ; l'objectif essentiel, pour ces détenus qui n'ont aucun diplôme, est d'accéder par une formation professionnelle qualifiante, à un niveau V de qualification, CAP ou BEP.

De fait, ces adultes qui ont quitté le système éducatif (collège ou lycée professionnel), avant le CAP ou le brevet, ne sont pas handicapés comme les illettrés, mais sont en échec scolaire. Ils relèvent d'un enseignement général adapté pour lequel les instituteurs qui travaillent généralement en SES (section d'éducation spécialisée) ou en EREA (établissement régional d'enseignement adapté) sont compétents : c'est pourquoi la majorité des instituteurs intervenant en milieu pénitentiaire sont spécialisés dans l'enseignement pour les adolescents ou jeunes adultes en difficulté.

Pour le reste de la population, on estime, selon les lieux, entre 10 à 15% ceux qui peuvent viser l'obtention du diplôme national du brevet et, au delà, de 5 à 10 % ceux qui relèvent d'un enseignement du niveau de la seconde à l'université.

Les significations de la formation

Quel que soit le niveau d'études, la formation est un droit fondamental, figurant dans les textes du Conseil de l'Europe et inscrit dans le code de procédure pénale.

L'enseignement du premier degré est assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D 452 du code de procédure pénale. Il s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou illettrés.

Ce droit à la formation doit permettre aux détenus d'être dans les conditions les plus proches d'une situation de droit commun. C'est pourquoi il est essentiel, qu'il y ait un enseignement aussi proche que possible des dispositifs du milieu libre, soit :

- formation élémentaire assurée par des instituteurs
- formations pré-professionnelles ou professionnelles assurées par les GRETA, des associations ou l'AFPA
- formations secondaires et universitaires assurées par des lycées, des GRETA, des universités ou l'enseignement à distance...

Le partenariat avec le ministère de l'Education nationale, comme celui avec les ministères du Travail ou celui de la Santé, sont les garants de l'exercice du droit commun pendant le temps de la détention.

Au delà de la situation générale d'un droit à la formation, il y a de grandes différences entre les détenus qui ont connu un échec social et scolaire massif et ceux qui ont déjà un minimum de qualification et de diplôme. Plus le niveau

est élevé, plus la demande de formation est faite par le détenu lui-même, alors que les plus bas niveaux redoutent de se retrouver à nouveau en échec et ne perçoivent pas clairement les objectifs qu'ils pourraient poursuivre en formation.

C'est pourquoi, le travail des enseignants varie considérablement selon qu'il s'agit d'un professeur vacataire venant assurer quelques heures dans sa discipline, au titre d'un lycée, d'un GRETA, d'une association d'étudiants ou d'une université, ou qu'il s'agit de formations de base qui impliquent que les instituteurs repérent les besoins de formation, dans le cadre d'une stratégie impliquant les autres services de l'établissement pénitentiaire (travailleurs sociaux, personnels de surveillance...) pour motiver les détenus qui travaillent ou restent en cellule, alors qu'ils ne maîtrisent pas les savoirs de base.

Plus le niveau est bas, plus on peut faire l'hypothèse que la formation est complexe dans sa mise en œuvre, et constitue un enjeu en terme de réinsertion et, par conséquent, de prévention de la récidive.

Une note de rentrée du service de l'enseignement, en date du 28 octobre 1992, signée conjointement par la direction des écoles, la direction des lycées et colléges et la direction de l'administration pénitentiaire, a énoncé quelques objectifs prioritaires pour l'année scolaire 92-93:

- la lutte contre l'illettrisme
- la participation et la prise de responsabilité des enseignants dans l'élaboration et le suivi des plans locaux de formation
- la pratique de reconnaissance des acquis pour les plus bas niveaux et la recherche de validation pour les plus qualifiés
- la recherche de dispositifs adaptés au contexte carcéral, pour les pratiques d'évaluation des compétences et l'expérimentation d'outils pédagogiques de formation d'adultes

Les moyens en formation en 1992

On ne peut concevoir l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire en fonction du simple partage entre l'école, le collége, le lycée et l'université, mais plutôt entre deux grands pôles recouvrants des besoins de formations et des acteurs différents.

D'un coté les formations de base, assurées par des instituteurs ou professeurs d'école (250 à plein temps et une centaine à temps partiel) et par des PEGC (15 à plein temps et 21 à temps partiel).

L'ensemble de ces enseignants assure les apprentissages fondamentaux à différents niveaux de formation pour :

- la lutte contre l'illettrisme ou l'alphabétisation,
- l'acquisition des savoirs de base correspondant à l'obtention du CFG

• les formations pré-professionnelles ou professionnelles de niveau V, pour ce qui concerne l'enseignement général.

Dans de nombreux établissements des aménagements apportés à l'organisation de la journée pénitentiaire et à l'emploi du temps des enseignants facilitent l'accès des détenus travailleurs et des stagiaires de la formation professionnelle aux actions de formation générale.

Un soutien pédagogique est très fréquemment dispensé de manière individuelle ou collective aux détenus inscrits à des cours par correspondance.

Ces instituteurs ou PEGC à plein temps ne sont, d'ailleurs, pas seulement essentiels pour leurs compétences pédagogiques mais pour leur présence et leur inscription dans le contexte carcéral : connaissance des contraintes, des autres acteurs (personnels de surveillance, travailleurs sociaux...), participation aux responsabilité locales.... En particulier, dans les petites maisons d'arrêt, l'instituteur joue souvent un rôle éducatif bien au-delà de l'enseignement.

A l'autre pôle, se trouvent des besoins de formation, en nombre moindre, mais plus clairement ressentis par les détenus et identifiables en termes d'enseignement ou de diplome recherché. Il est possible de répondre à ces besoins, qui vont de la préparation au diplôme national du brevet, d'un niveau seconde à toutes les préparations universitaires, soit à partir d'une unité régionale d'enseignement secondaire, soit par de l'enseignement à distance, soit par des vacations d'enseignants organisés en GRETA et rattaché à un établissement proche de la prison.

La structuration du réseau d'enseignement

C'est en 1964 qu'ont été créés les premiers postes à temps plein d'instituteurs (selon le décret du 17-8-1938, l'arrêté du 16-1-1952, les circulaires du 2-6-1961 et du 1-6-1964 : 13 en 1964, 60 en 1970, 108 en 1974, 158 en 1980, 203 en 1984, et 250 en 1992.

Cette croissance régulière du nombre des postes correspond aussi à une implication de plus en plus grande de ce réseau dans le contexte pénitentiaire.

En 1992, l'effort consenti par le ministère de l'Education nationale a permis de créer 7 nouveaux postes à temps plein au plan national et d'autres postes par des services académiques, notamment dans les établissements nouvellement ouverts.

Au plan national, un ratio d'un enseignant à plein temps pour environ 150 détenus répond de façon convenable aux demandes de formation générale et aux besoins recensés.

Les formateurs pédagogiques régionaux

Délégué du directeur régional des services pénitentiaires, le formateur pédagogique régional assure les liaisons nécessaires concernant l'enseignement entre les établissements et les autres services de la direction régionale, avec les inspections académiques et les inspections spécialisées de l'Education nationale.

Cette fonction de formateur pédagogique régional (FPR) est essentielle:

- il intervient sur une région pénitentiaire qui correspond à plusieurs rectorats, inspections académiques et à plusieurs inspecteurs en charge des enseignants du milieu pénitentiaire. Le FPR est donc en charge de tout ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire jusqu'à la 3°, lorsqu'il n'y a pas de lycée intégrant ce niveau d'enseignement.
- il est un conseiller technique auprès du directeur régional des services pénitentiaires, sur le même plan que le délégué régional à l'action socio-éducative (DRASE) et le délégué régional à la formation des détenus (DRFD).
- il est un relais pour le responsable du service d'enseignement à l'administration pénitentiaire, en ce qui concerne l'établissement de la carte scolaire, la répartition des heures supplémentaires, la définition d'une politique adaptée, l'animation de réunions et le montage d'actions de formation en accord avec les inspecteurs de l'Education nationale.
- il est un relais pour les autorités de l'Education nationale, par délégation du directeur régional.

l'enseignement du second degré-second cycle

L'unité régionale d'enseignement secondaire de second cycle, implantée au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été créée en 1985. Elle est régie par une convention interministérielle Justice-Education nationale qui prévoit de conforter la mission éducative des deux administrations en démultipliant les ressources d'enseignement secondaire accessibles aux personnes détenues.

Dans cette perspective, d'autres unités régionales d'enseignement secondaire ont été progressivement créées à Strasbourg, Lille et Marseille.

Les proviseurs nommés à la tête de ces structures régionales organisent l'enseignement général, technologique et professionnel grâce à un contingent annuel d'heures supplémentaires par année (HSA) et assurent les articulations nécessaires

- entre le premier et second degré avec le formateur pédagogique régional
- entre le second degré et la formation professionnelle avec les responsables locaux de la formation professionnelle et le délégué régional à la formation des détenus

- entre le second degré et l'enseignement supérieur : la préparation de l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU) occupe une place prépondérante.

Un maillage régional d'enseignement secondaire prend en compte les besoins recensés et les demandes formulées par les détenus. Il s'efforce de répondre au souci de développer des formations validées et adaptées au marché de l'emploi.

Le programme de lutte contre l'illettrisme en 1992

Le programme de lutte contre l'illettrisme de 1992 se fonde sur les principes d'orientation formulés dans les cahiers des charges des programmes 1991 et 1992, et particulièrement sur la note de la sous-direction à la réinsertion du 21 mai 1992 qui définit la politique de l'administration pénitentiaire dans ce domaine.

L'objectif de ce programme est de favoriser la participation des illettrés à des actions spécifiques et aux actions de formation existantes ainsi queleur réinsertion sociale et professionnelle sans se substituer aux dispositifs de droit commun.

En 1992, la direction de l'administration pénitentiaire a obtenu de la délégation à la formation professionnelle, un budget de 2 MF. au titre de la lutte contre l'illettrisme. La direction de l'administration pénitentiaire a conservé une réserve nationale de 370 000F, afin de financer :

- le lancement du dispositif de repérage des illettrés, confié au Pr.Bentolila et à son équipe de l'Université de Paris V
- l'expérimentation de l'outil vidéo "en un mot" sur cinq sites pénitentiaires : Toulouse, Strasbourg, Chateaudun, Orléans et Fleury. Il est destiné à motiver des illettrés par un travail de passage de la lecture d'images à la lecture de textes.

Les projets pour 1993 dans la lutte contre l'illettrisme sont les suivants :

- améliorer le repérage des illettrés en chargeant M. Bentolila, professeur à l'université Paris V, de la conception d'un outil adapté et de l'encadrement de ce projet.
- développer la formation de formateurs sur les outils les plus pertinents pour travailler avec les plus bas niveaux dans des temps relativement courts. Certains outils qui ont été expérimentés et ont donné lieu à des formations l'année précédente (formation au dispositif "langagiciels", sur Strasbourg et Dijon, formation à l'outil vidéo "en un mot", sur Toulouse, Strasbourg et Paris), méritent un suivi, de nouveaux stages de formation à leur utilisation et l'extension des applications.

- commander la conception d'un outil pédagogique s'attaquant à toutes les compétences requises dans l'acte de lecture pour les plus faibles niveaux, tout en répondant aux spécificités du public détenu (durée d'incarcération variable, faible motivation, dispositif à entrée et sortie permanente, besoin de parcours individualisés s'agissant d'une formation d'adultes...). Il a été décidé, en collaboration avec le GPLI et d'autres organismes intervenant sur la formation d'adultes de bas niveaux de qualification, de créer un outil pédagogique correspondant à ces exigences.
- sensibiliser l'ensemble des personnels par le lancement d'une formation d'une troisième génération de conseillers techniques et pédagogiques de lutte contre l'illettrisme, en coopération avec le GPLI, la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS) de l'Education nationale.
- mettre en cohérence les actions de lutte contre l'illettrisme avec les autres dispositifs de formation par le biais des commissions locales de formation et dans le cadre du projet d'établissement.
- développer quelques actions par région en direction des publics cibles les plus défavorisés (service général, travail...).

Une partie des crédits restera concentrée au niveau national pour le financement des recherches, des conceptions et expérimentations d'outils et la formation de formateurs, une autre partie sera déconcentrée aux directions régionales sur présentation de projets correspondant aux priorités définies plus haut.

La formation continue des personnels enseignants

Des stages sont organisés conjointement par les ministères de l'Education nationale et de la Justice. Les sessions se déroulent au centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et éducation spécialisee (CNEFASES) de Beaumont -Sur -Oise et à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) de Fleury-Mérogis.

En 1992, s'est tenu un stage de trois semaines pour les instituteurs nouvellement nommés en milieu pénitentiaire. Par ailleurs un stage de deux semaines a réuni des responsables, directeurs d'école, formateurs pédagogiques régionaux et proviseurs sur le projet d'établissement.

Les moyens d'enseignement à distance

Les inscriptions à des cours par correspondance offrent une bonne réponse à des besoins individualisés ou spécialisés de formation.

Une convention établie entre le centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'administration pénitentiaire prévoit notamment une contribution de celle-ci aux frais d'inscription. L'association "AUXILIA" organise, quant à elle, grâce à un réseau de professeurs bénévoles, des cours par correspondance gratuits.

Les subventions

De nombreux conseils généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement . Cependant, pour pallier le désengagement de certains départements qui estiment ne plus devoir assurer ce type d'aide à la suite de la loi de décentralisation, l'administration pénitentiaire délègue des crédits en faveur des établissements insuffisamment ou non subventionnés, dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

De même, les communes n'étant plus tenues d'assurer un logement aux instituteurs affectés dans les prisons ou de leur verser une indemnité représentative de logement, l'administration pénitentiaire a pris en charge le versement d'une indemnité forfaitaire.

tableau 1

niveau scolaire de la population pénitentiaire

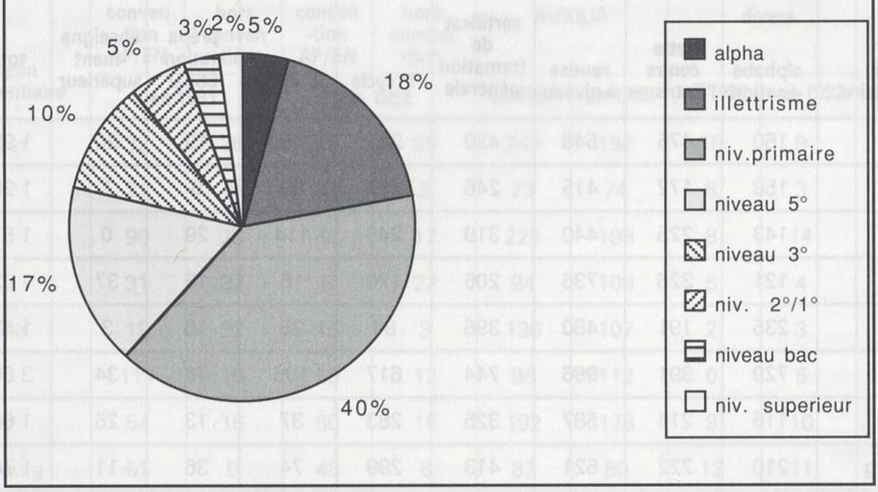

tableau 2

répartition des détenus pris en charge suivant le niveau d'instruction

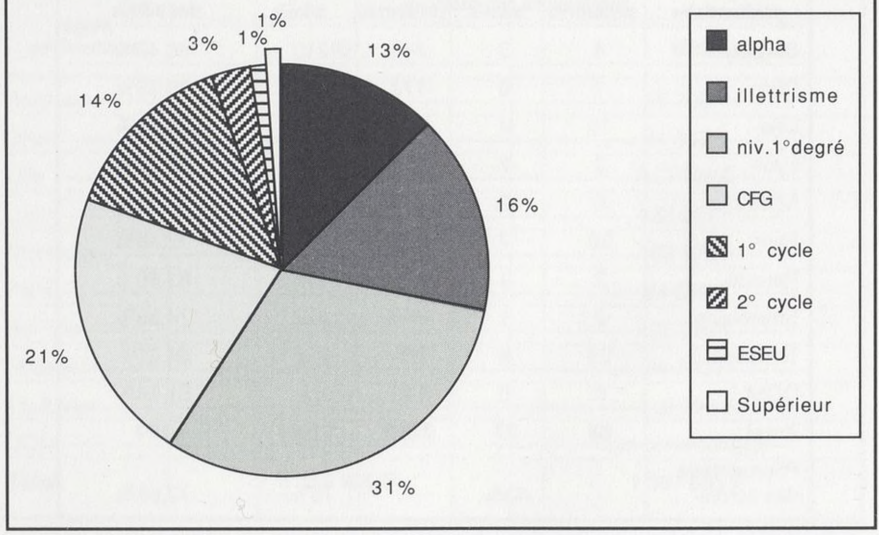

tableau 3

nombre de détenus dans les actions de formation générale

région pénitentiaire	premier degré				second degré				
	alphabé -tisation	lutte contre l'illetrisme	remise à niveau	certificat de formation générale	1° cycle	2° cycle	prépa -ration ESEU	enseigne -ment supérieur	total
Bordeaux	160	475	548	430	227	48	19	20	1 927
Dijon	158	172	415	246	217	39	6	1	1 254
Lille	143	225	440	319	245	114	29	0	1 515
Lyon	121	326	736	206	170	15	13	37	1 624
Marseille	235	191	480	396	84	28	15	3	1 432
Paris	729	391	986	744	617	105	76	34	3 682
Rennes	116	214	587	325	283	37	13	26	1 601
Strasbourg	210	222	521	413	299	74	36	11	1 786
Toulouse	174	360	329	346	236	64	20	50	1579
D.O.M.	128	128	241	208	5	0	0	0	710
Total	**2 174**	**2 704**	**5 283**	**3 633**	**2 383**	**524**	**227**	**182**	**17 110**
Pourcentage	**12,71%**	**15,80%**	**30,88%**	**21,23%**	**13,93%**	**3,06%**	**1,33%**	**1,06%**	**100%**

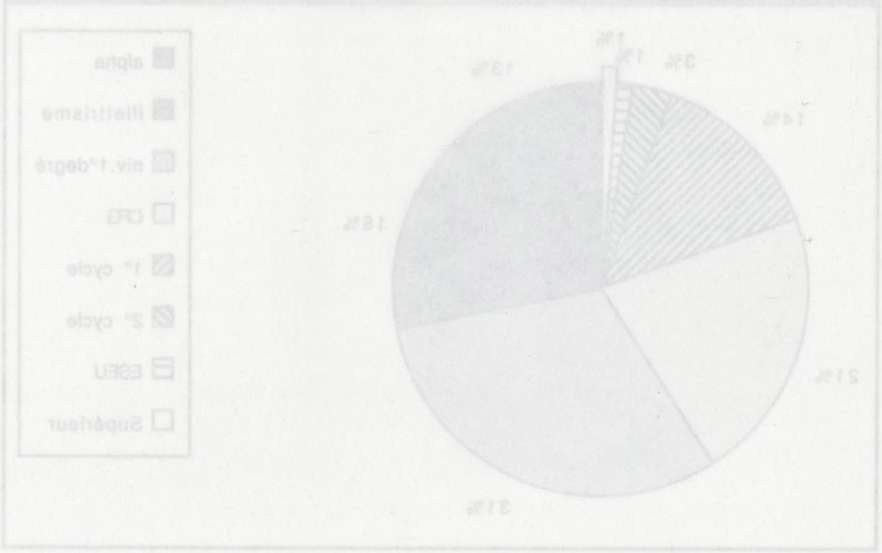

tableau 4

nombre de détenus inscrits aux cours par correspondance

région pénitentiaire	CNED				AUXILIA		divers		total en 1992
	convention AP/EN	hors convention	convention AP/EN	hors convention					
	en 1991		en 1992		en 1991	en 1992	en 1991	en 1992	
Bordeaux	32	28	48	29	243	192	15	9	278
Dijon	21	6	32	5	73	74	8	3	114
Lille	90	29	43	17	225	198	8	14	272
Lyon	31	32	8	22	94	109	5	4	143
Marseille	19	23	15	3	136	107	2	3	128
Paris	114	10	59	12	98	112	0	5	188
Rennes	54	16	60	18	192	178	9	10	266
Strasbourg	51	9	48	6	87	80	12	11	145
Toulouse	20	33	41	35	149	116	5	8	200
DOM	2	4	0	0	36	27	0	2	29
Total	**434**	**190**	**354**	**147**	**1 333**	**1 193**	**64**	**69**	**1 763**

tableau 5

résultats aux examens

région pénitentiaire	CFG		Brevet		Baccalauréat		ESEU	
	présentés	admis	présentés	admis	présentés	admis	présentés	admis
Bordeaux	215	188	13	9	2	2	9	8
Dijon	160	130	5	3	0	0	6	4
Lille	261	211	21	14	6	5	11	5
Lyon	82	68	14	6	2	0	0	0
Marseille	230	216	8	4	5	2	6	4
Paris	215	192	67	27	11	5	14	6
Rennes	142	123	21	16	3	1	7	4
Strasbourg	246	192	33	20	3	2	15	7
Toulouse	197	146	32	23	8	4	6	3
DOM	115	71	0	0	0	0	0	0
Total	**1863**	**1537**	**214**	**122**	**40**	**21**	**74**	**41**
Pourcentage des admis		83%		57%		53%		55%

tableau 5 (suite)

résultats aux examens

région pénitentiaire	enseignement sup		total		pourcentage des admis
	présentés	admis	présentés	admis	
Bordeaux	4	3	243	210	86,42%
Dijon	1	0	172	137	79,65%
Lille	10	4	309	239	77,35%
Lyon	2	2	100	76	76,00%
Marseille	0	0	249	226	90,76%
Paris	20	7	327	237	72,48%
Rennes	2	1	175	145	82,86%
Strasbourg	2	1	299	222	74,25%
Toulouse	22	9	265	185	69,81%
DOM	0	0	115	71	61,74%
Total	**63**	**27**	**2254**	**1748**	**100**
Pourcentage des admis		43%		78%	77,55%

tableau 6

personnels de l'Education nationale chargés de l'enseignement général

région pénitentiaire	enseignants du 1° degré		enseignants du 2° degré	
	temps complet	vacataire	temps complet	vacataire
Bordeaux	26,5	9	0	0
Dijon	13	17	0	5
Lille	27	5	5	80
Lyon	28	8	1	1
Marseille	23	8	2	37
Paris	44,5	17	21	143
Rennes	25	12	0	2
Strasbourg	34	6	3	69
Toulouse	24	20	2	10
DOM	11	1	0	9
Total national	**256**	**103**	**34**	**356**

tableau 7

subventions attribuées par les conseils généraux pour le fonctionnement des classes implantées dans les établissements pénitentiaires

région pénitentiaire	montant des subventions	
	1991	1992
Bordeaux	59 000 F	75 700 F
Dijon	65 705 F	41 047 F
Lille	205 354 F	247 100 F
Lyon	111 741 F	133 385 F
Marseille	179 500 F	168 975 F
Paris	107 528 F	94 698 F
Rennes	180 945 F	122 220 F
Strasbourg	82 977 F	84 740 F
Toulouse	104 100 F	119 700 F
DOM	60 000 F	non communiqué
Total	**1 156 850 F**	**1 087 565 F**

tableau 6

personnels de l'Éducation nationale
charges de l'enseignement général

région pénitentiaire	enseignants du 1er degré		enseignants du 2e degré	
	temps complet	vacataire	temps complet	vacataire
Bordeaux	26,5	3	0	0
Dijon	13	17	0	6
Lille	27	5	6	80
Lyon	28	8	1	1
Marseille	23	8	2	37
Paris	44,5	17	21	142
Rennes	25	12	0	2
Strasbourg	34	6	3	69
Toulouse	24	20	2	10
DOM	11	1	0	9
Total national	**256**	**103**	**34**	**356**

tableau 7

subventions attribuées par les conseils généraux
pour le fonctionnement des classes implantées
dans les établissements pénitentiaires

région pénitentiaire	montant des subventions	
	1991	1992
Bordeaux	89 000 F	75 200 F
Dijon	65 705 F	41 047 F
Lille	205 354 F	247 100 F
Lyon	111 741 F	133 365 F
Marseille	179 500 F	158 975 F
Paris	107 528 F	94 698 F
Rennes	180 945 F	122 220 F
Strasbourg	82 977 F	84 740 F
Toulouse	104 100 F	118 200 F
DOM	60 000 F	non communiqué
Total	**1 156 950 F**	**1 027 595 F**

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

Présentation générale du dispositif

Bilan quantitatif

Le dispositif de formation professionnelle comprenait, au 31 décembre 1992, 566 actions de formation réparties dans 179 établissements dont 51 établissements pour peine et 128 maisons d'arrêt. Ces actions ne représentent cependant qu'une partie du dispositif de formation, celui-ci étant renforcé par des dispositifs de formation individualisée du type atelier pédagogique personnalisé ou centre de ressources multimédia. Ces structures offrent des compléments de formation considérables qui ne peuvent être comptabilisés en termes d'action du fait de leur mode de fonctionnement.

La capacité d'accueil du dispositif de formation professionnelle a été de 10 770 places, mais en vertu d'un mode d'organisation modulaire et individualisé adapté à la fréquence des entrées et des sorties permanentes, 16 596 détenus auront bénéficié d'une formation.

Ces actions se réfèrent dans leurs objectifs et méthodes aux programmes définis par les différents ministères ou départements d'Etat, notamment par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

L'administration pénitentiaire a en charge la construction et l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements et le fonctionnement courant de l'ensemble des actions. En 1992, l'administration pénitentiaire a affecté 1 MF de crédits d'équipement à tous les anciens établissements.

En 1992, la part des financements alloués par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) s'est stabilisée ; la progression continue enregistrée depuis 1988 aura permis de construire et de développer le dispositif qui aujourd'hui touche à sa limite quant aux financements alloués par le Fonds de la formation professionnelle.

La période qui s'ouvre doit permettre une consolidation des dispositifs mis en œuvre dans les établissements mais aussi d'en approfondir les approches qualitatives, en relation avec les besoins des publics de l'administration pénitentiaire.

Les financements alloués par le Fonds de la formation professionnelle se déclinent selon les programmes mis en place par la délégation à la formation professionnelle de la manière suivante :

- 34,3 MF dont 9,3 MF du Fonds social européen (FSE) au titre des publics en difficulté. Ces crédits sont en progression de 15% par rapport à l'année précédente. Ils permettent la mise en place d'actions de formation en direction des publics adultes (plus de 26 ans), actions menées par des organismes de formation extérieurs conventionnés par les délégations régionales à la formation professionnelle
- 17 MF au titre du crédit formation individualisé (CFI). Ces crédits ont favorisé la mise en place d'actions en direction des jeunes de moins de 26 ans et permis d'initier, pendant l'incarcération, un parcours pouvant se continuer à l'extérieur
- 4 MF au titre des antennes des ateliers pédagogiques personnalisés installées en maison d'arrêt ; leur nombre étant de 53 au 31 décembre 1992
- 1,66 MF ont été affectés au développement du programme multimédia, programme tri-annuel initié en 1990, visant au développement d'une architecture multimédia en milieu pénitentiaire. Au terme de ce programme 10 centres de ressources multimédia ont été ouverts dont certains comportent un volet audiovisuel
- 2 MF pour le financement du programme de lutte contre l'illettrisme .
- enfin, 35,1 MF ont assuré la rémunération des stagiaires en formation professionnelle.

L'enveloppe se monte à 103,36 MF, en légère diminution par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique notamment par la suppression de l'enveloppe investissement (2,5 MF en 1991) et la diminution de l'enveloppe allouée aux centres de ressources multimédia, ce programme touchant à sa dernière année d'exercice.

A ces crédits viennent s'ajouter ceux négociés directement par les directions régionales des services pénitentiaires auprès des délégations régionales du fonds d'action sociale (FAS), à hauteur de 11 MF environ, et des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) pour un montant estimé à 8 MF.

L'année 1992 a ainsi été marquée par une très nette augmentation des crédits en provenance des DDTEFP et une stabilisation des crédits en provenance de la délégation à la formation professionnelle. Ce mouvement doit s'accentuer dans les années à venir étant données les attributions croissantes des DDTEFP en matière de formation professionnelle.

La totalité des crédits en provenance des financeurs extérieurs nationaux s'est, cette année, élevée à 122,36 MF auxquels s'ajoutent 2 MF de crédits alloués par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre des actions novatrices à caractère transnational.

L'administration pénitentiaire s'est attachée pour sa part à rénover et réactualiser des filières techniques, à favoriser des expérimentations et à développer les dispositifs de formation individualisée.

Pour ce faire, elle a pris en charge en 1992 la rémunération de :

- 73 formateurs techniques pénitentiaires : 18 directeurs et professeurs techniques dont 3 font fonction de délégué régional à la formation des détenus, 37 instructeurs techniques et 11 chefs de travaux. L'ensemble de ces personnes participent à temps plein ou à temps partiel aux activités de formation professionnelle
- 3 conseillers en formation continue détachés de l'Education nationale, affectés en direction régionale en tant que délégués régionaux à la formation des détenus
- 1 contractuelle, responsable de la section formation professionnelle, assistée d'un adjoint, instructeur technique, et d'une secrétaire.

Au niveau local, le suivi et la coordination des activités de formation professionnelle mobilisent différents acteurs dont le rôle est essentiel dans la réussite des actions de formation : personnel de direction, travailleurs sociaux, enseignants, surveillants...

En outre, l'administration pénitentiaire a consacré aux actions de formation un budget de 12 MF (chapitre 34-98, article 43) destiné au fonctionnement courant et à l'achat de petits équipements.

Bilan qualitatif

Les 566 actions de formation comptabilisées au titre de l'année 1992 ont permis à 16 596 détenus de bénéficier d'une action de formation d'une durée moyenne de 600 heures. Au total, ce sont 4 762 884 heures-stagiaires qui auront été dispensées au cours de l'année.

L'ensemble des actions répertoriées se répartissent de la manière suivante:

- 49 actions de bilan orientation, d'une durée moyenne de 40 heures
- 27 actions de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation ou de remise à niveau d'une durée moyenne de 200 heures
- 353 actions de préqualification ou de qualification d'une durée moyenne de 700 heures
- 43 actions de préparation à la sortie d'une durée moyenne de 150 heures

Parallèlement, les ateliers pédagogiques personnalisés et les centres de ressources multimédia ont permis l'accueil de 2 960 stagiaires pour des contrats d'une durée moyenne de 90 heures.

Les domaines professionnels

les actions préqualifiantes et qualifiantes s'organisent autour de secteurs professionnels prenant en compte le niveau et les aspirations des stagiaires, la réalité du marché de l'emploi et les moyens dont disposent les établissements. Ainsi sur 353 actions préqualifiantes ou qualifiantes on identifie :

- 122 actions dans le secteur bâtiment, gros œuvre et second œuvre
- 88 actions dans le secteur des services
- 32 actions en mécanique
- 28 actions en électricité

Le reste des actions se répartit sur les espaces verts et des secteurs divers. 57% des actions sont organisées dans le secteur du bâtiment ou celui des services.

Les dispensateurs de formation

49% des actions sont conduites par des GRETA, 7% par des centres AFPA et 44% par des structures de type associatif privé ou public.

Au-delà de ces chiffres, l'organisation même du système de la formation professionnelle tend à se structurer vers plus de rigueur, plus de présence des partenaires externes dans la définition des actions à mettre en œuvre et enfin, plus de suivi des activités mises en place. Ce mode de fonctionnement suppose néanmoins que soient identifiés dans les établissements des responsables des activités de formation. Ces responsables locaux de formation des détenus (RLFD) ont en effet un rôle fondamental dans la coordination des multiples actions et leur mise en relation avec l'ensemble des activités présentes dans les établissements.

Les actions menées en 1992

Le programme 13 000

L'année 1992 a été marquée par l'ouverture des derniers établissements du programme 13 000 et par une montée en charge progressive du nombre de détenus dans les établissements déjà ouverts. Cette montée en charge s'est accompagnée d'un accroissement des heures de formation délivrées dans le respect des mémoires techniques établis avec chaque groupement.

Au niveau national :

L'administration pénitentiaire a organisé en 1992, conformément aux termes de la circulaire du 26 avril 1990, des commissions nationales de formation permettant de faire le point sur l'avancement des programmes de formation mis en œuvre par les groupements. Instance de concertation et d'arbitrage, la commission nationale de formation recherche un accord sur le plan national de manière à respecter les principes de cohérence institutionnelle et de cohérence des dispositifs.

Au niveau local et régional :

L'année 1992 a été consacrée au renforcement des contacts avec les responsables de formation des groupements et au travail de réflexion sur des thèmes ponctuels nécessitant des précisions.

Ainsi, la direction régionale de Lille a initié en 1992 des rencontres de travail sur :

- l'utilisation en formation professionnelle du 2% de la masse salariale avec le groupement privé GEPSA
- l'accueil et les bilans d'orientation.

En 1992, les groupements privés ont réalisé 401 150 heures de formation concernant 1 731 détenus. Les fonds publics alloués par la délégation à la formation professionnelle et affectés au fonctionnement des actions de formation dans les établissements du programme 13 000 s'élèvent à environ 6 MF. Les groupements apportent dans des pourcentages variables des co-financements, soit en dépassement des prévisions du mémoire technique, soit en sur-financement d'actions particulières à partir des prix de journée fixés contractuellement dans le cadre de chaque marché.

La formation dans les établissements publics

Le développement tant quantitatif que qualitatif de la formation s'est accompagné d'un travail de structuration et d'animation des équipes, de consolidation des compétences individuelles et collectives des agents de l'administration pénitentiaire et des intervenants extérieurs prestataires de formation en milieu carcéral.

Les relations avec les partenaires publics

Les financements alloués au fonctionnement de la formation professionnelle se sont diversifiés au cours de l'année notamment par le recours aux "actions insertion-formation" en faveur des publics sous mandat de justice dans une optique de prévention du chômage de longue durée.

Les relations avec les services déconcentrés de la délégation à l'emploi se sont par ce biais intensifiées et ont abouti à la signature d'une circulaire conjointe, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse et délégation à l'empoi le 26 octobre 1992.

Cette circulaire détaille les mesures auxquelles il peut être fait appel selon que le bénéficiaire est incarcéré, en instance de libération, suivi par les services de la protection judiciaire de la jeunesse ou le comité de probation et d'assistance aux libérés, elle permet ainsi aux services ayant en charge ces publics de disposer d'un guide leur permettant d'aider les intéressés à construire un véritable parcours de formation.

Par ailleurs, sont déjà en chantier les prolongements prévus par cette circulaire, notamment un accord cadre AP-ANPE-UNEDIC et les conventions d'application AP-ANPE et AP-UNEDIC. L'objectif de l'accord cadre et des conventions d'application étant de favoriser une plus grande implication de l'ANPE et de l'UNEDIC en amont de la sortie et par là-même de mieux la préparer.

Parallèlement aux relations établies et formalisées avec la délégation à l'emploi, l'année 1992 a été marquée par la volonté de développer un partenariat avec l'ensemble du réseau de la formation des adultes du ministère de l'Education nationale. Ces contacts devront déboucher sur des partenariats actifs sur le terrain et leur formalisation afin de renforcer la qualité des actions engagées.

Structuration de la formation professionnelle au niveau local et régional

Définir des procédures de concertation, de fonctionnement et de suivi des dispositifs de formation a été une préoccupation constante au cours de l'année. La coexistence de nombreux dispositifs dans les établissements est en soi une richesse parce qu'elle permet une offre plus conséquente auprès des détenus, tant au niveau de la pédagogie (auto formation, enseignement à distance, stage en groupe, enseignement scolaire...) qu'au niveau des contenus de formation eux-mêmes.

Leur complémentarité, plus ou moins bien ordonnée aujourd'hui, s'avère une garantie de qualité et d'efficience de l'ensemble. Pour ce faire, la définition de modalités de concertation pour la réalisation des plans locaux et régionaux de formation est nécessaire, de même que la définition des modalités de suivi et de contrôle du dispositif au niveau local, régional et national.

Les programmes régionaux de formation :

La volonté réaffirmée de définir aux niveaux local et régional des plans de formation en rupture avec la logique de juxtaposition des actions de formation a conduit à une systématisation de ces pratiques au cours de l'année 1992.

Les lieux de concertation permettant de discuter de la pertinence des plans

locaux et régionaux de formation commencent à se généraliser ; au niveau local, les commissions locales de formation, largement instituées dans certaines régions, facilitent les rencontres entre acteurs internes à l'établissement. Dans certains cas, des commissions locales "élargies" permettent, une à deux fois l'an, de réunir les partenaires de l'établissement (organismes de formation, financeurs locaux et régionaux, services instructeurs...) tant pour présenter un bilan des actions réalisées que pour envisager les directions du plan de formation de l'année suivante.

Au niveau régional, les commissions régionales de formation, dont le rôle est d'analyser la pertinence du plan régional de formation et de rendre compte de sa réalisation, se mettent progressivement en place.

Au niveau national, la mise en chantier d'une circulaire précisant les finalités, la composition et le rôle de chacune de ces commissions est en cours de réalisation.

Le catalogue national des formations :

A l'usage des surveillants orienteurs et des responsables de la formation aux niveaux régional et local, ce catalogue, remis à jour périodiquement rend compte de l'offre de formation sur l'ensemble des établissements par branche professionnelle et par niveau de formation.

Il devrait, à terme, être un outil favorisant le transfert de détenus désireux de suivre une formation se déroulant dans un autre établissement que celui dans lequel ils sont affectés.

L'évaluation des dispositifs de formation professionnelle :

Dernier volet de la structuration, l'évaluation des programmes de formation professionnelle comprend deux modalités :

- un dispositif permanent visant au recueil d'informations au niveau local, à leur traitement à partir d'une base de données informatisée aux niveaux régional et national. Ce travail doit déboucher sur la mise en place de tableaux de bord de suivi des actions de formation professionnelle et permettre ainsi aux établissements et régions d'organiser, en interne et avec leurs principaux partenaires (services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Education nationale, FAS...), une évaluation de leurs politiques.
- l'évaluation des programmes par la délégation à la formation professionnelle ; la DFP a commandité en 1992 l'audit des systèmes de formation de quatre établissements pénitentiaires. Il s'agit d'approfondir les résultats de l'enquête menée par l' agence pour le développement de l'éducation permanente (ADEP) en 1990 et d'accompagner les établissements dans la définition d'une organisation plus structurée de leur dispositif. Les établissements ont été choisis pour l'ampleur des formations dispensées, à l'égard des jeunes notamment : centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, maison d'arrêt de Gradignan, centre de jeunes détenus de Bois d'Arcy et maison d'arrêt de Béthune.

Programme d'animation et de formation des personnels chargés de la mise en œuvre et de la conduite des dispositifs de formation

Afin de permettre à l'ensemble des personnes impliquées dans la conduite des actions de formation d'assurer au mieux leurs fonctions, l'administration centrale a mis en place un programme d'animation et de formation. Ce programme, initié en 1990, a été poursuivi au cours de l'année 1992 et s'est concrètement traduit par :

- la conduite d'un module de formation sur les fonctions formation et travail (8 journées) destiné aux sous-directeurs nouvellement promus en formation à l'ENAP
- la poursuite de la formation en direction des responsables locaux de formation des détenus (RLFD), véritables "chevilles ouvrières", au niveau local, en charge de l'animation des dispositifs de formation. Leur rôle et leur mission apparaissent désormais comme une garantie dans la conduite du dispositif de formation dans les établissements. Une nouvelle promotion de 15 responsables locaux a été formée en 1992 sur la base de l'analyse de la fonction élaborée en 1990. L'ingénierie de cette formation a été confiée à l'organisme de conseil Citadel
- l'organisation de journées de regroupement des responsables des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en co-animation avec la structure d'animation du réseau des ateliers pédagogiques personnalisés Iota +. Ces journées ont regroupé les responsables d'antennes et les formateurs des ateliers pédagogiques supports ; elles ont été l'occasion de présenter un premier état du fonctionnement des antennes à partir de la saisie des bilans mensuels
- le regroupement de tous les responsables de centres de ressources multimédia (avril 1992). Ce deuxième regroupement animé par la société Medialto a permis aux participants, un échange sur l'impact d'un centre de ressources dans un établissement pénitentiaire, de travailler sur les coûts de fonctionnement d'un centre et enfin de réfléchir sur les modalités de suivi des activités et des stagiaires.
- l'animation du réseau des délégués régionaux à la formation des détenus ; des regroupements de 2 jours permettant de réfléchir collectivement sur les pratiques des uns et des autres à partir des orientations établies par l'administration centrale ont été régulièrement organisés. La volonté de rapprocher les services s'est traduite par un regroupement des délégués régionaux à la formation des détenus (DRFD) et des délégués régionaux à l'action socio-éducative (DRASE) en novembre 1992.

L'analyse globale de la politique menée

Sur le plan des objectifs assignés à la formation professionnelle en faveur des détenus, les grandes orientations de l'administration pénitentiaire définies en 1991 ont été poursuivies cette année. Pour mémoire, ces orientations s'organisaient autour de trois grands axes :

- la promotion continue d'une "politique de discrimination positive" visant à former les détenus les plus éloignés de la qualification et les plus démunis socialement. Former ces publics a été en 1992 et sera dans les années à venir, une préoccupation majeure de l'administration pénitentiaire.
- la préparation à la réinsertion professionnelle en formant les détenus dans les domaines professionnels les plus susceptibles de déboucher réellement sur des emplois et répondant aux aspirations et potentialités des détenus
- le développement des démarches d'individualisation de la formation au travers de dispositifs adaptés à ce mode d'apprentissage : ateliers pédagogiques personnalisés, centres de ressources multimédia, enseignement à distance.

Une politique de discrimination positive

Objectif prioritaire et inscrit dans le temps, la volonté de former les publics exclus sociaux ou réfractaires à des modes d'apprentissage classiques s'est traduite par le renforcement du programme de lutte contre l'illettrisme, la poursuite de la mise en place d'actions de formation-production et d'entreprises d'insertion par l'économique, et enfin la continuation du programme d'individualisation au travers de la mise en place d'ateliers pédagogiques personnalisés en maison d'arrêt et de centres de ressources multimédia en centre pour peine.

L'illettrisme

En 1992, le programme de lutte contre l'illettrisme s'est concrétisé par un programme national d'un montant de 2 MF. Ce programme a été complété par des actions à destination des jeunes fortement orientées sur l'illettrisme et financées sur la base des délégations d'enveloppes dans les délégations régionales à la formation professionnelle.

Par ailleurs, des contacts ont été pris avec la structure "En un mot" développant des supports pédagogiques sous forme de clips vidéo expérimentés cette année et susceptibles de généralisation dans les années à venir.

Les ateliers de formation-production et les entreprises d'insertion par l'économique

Les bienfaits de l'alternance formation-travail ne sont plus à démontrer pour une population peu mobilisée par des modes d'apprentissage traditionnels.

Les entreprises d'insertion par l'économique et les modalités de mise en œuvre prévues en milieu pénitentiaire limitent les risques de rupture entre le milieu carcéral et l'extérieur du fait de la création d'un atelier de formation professionnelle à l'intérieur, atelier relayé à l'extérieur par une entreprise d'insertion par l'économique. En 1992, un nouvel atelier a vu le jour à la maison centrale des femmes de Rennes, atelier relayé par l'entreprise d'insertion par l'économique «le Fil d'Ariane».

De même, les ateliers de formation-production utilisant l'alternance comme méthode pédagogique sont valorisés. Ainsi, suite à l'expérience menée au centre pénitentiaire de Nantes autour de la construction d'un gymnase à partir de deux chantiers-école encadrés par des Compagnons du Devoir, l'administration pénitentiaire a décidé de multiplier cette opération qui permet aux détenus de réaliser un équipement utile et de qualité.

■ L'individualisation de la formation

L'individualisation des formations s'appuie sur des dispositifs propres à favoriser ce mode d'apprentissage : les ateliers pédagogiques personnalisés (APP), les centres de ressources multimédia et les systèmes d'enseignement à distance. L'ensemble de ces dispositifs s'est concrétisé progressivement par les APP en maison d'arrêt à partir de 1988, les centres de ressources en centre pour peine dès 1989, l'enseignement à distance s'appuyant quant à lui sur l'une ou l'autre de ces structures.

Le principe retenu dans ces modes d'apprentissage repose sur la responsabilisation du stagiaire par la signature d'un contrat pédagogique en APP ou d'un engagement de formation en centre de ressources multimédia.

Les antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés

Les critères d'implantation de ces antennes sont définis par un cahier des charges national (cf circulaire AP/DFP n° 1764 du 19 juillet 90) ; installées principalement en maison d'arrêt (actuellement 53 antennes), elles permettent aux détenus demandeurs et volontaires d'actualiser leurs connaissances ou de se remettre à niveau avant d'entrer dans un cycle de formation générale ou professionnelle voire un emploi. Orientés sur les domaines de formation générale (français, mathématiques et monde actuel), les APP sont propices à la promotion de complémentarités avec les centres scolaires.

Le positionnement entrepris, avant la signature par l'intéressé et le responsable de l'APP, d'un contrat pédagogique permet d'identifier le niveau des demandeurs et de déteminer un programme d'apprentissage adéquat.

Les centres de ressources audio-visuelles et multimédia :

Le programme triannuel signé entre la délégation à la formation professionnelle et la direction de l'administration pénitentiaire visant à développer une architecture multimédia dans les établissements pour peine est arrivé à son terme à la fin de l'année 1992. Renforcé par la convention "câble" cosignée

par le ministère de la Justice, le ministère de l'Education nationale et de la Culture, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la Caisse des dépôts et consignations, ce programme a permis de :

- créer des centres de ressources multimédia dans 10 centres pour peine
- créer des centres de ressources audio-visuelles dans 8 établissements.

Ouverts aux détenus et aux personnels désireux d'entrer dans un parcours de formation individuelle et continue, les centres de ressources multimédia ont accueilli en 1992 environ 1 900 stagiaires détenus. Les chiffres concernant la participation des personnels sont inconnus.

Chaque centre de ressources a été conçu et organisé selon un projet original en fonction des données propres de l'établissement ; de même, leur intégration dans les logiques de formations préexistantes dans l'établissement s'est construite petit à petit. Les centres les plus avancés et les plus impliqués dans la vie de l'établissement fonctionnent comme de véritables "plaques tournantes" de la formation.

Au terme du programme expérimental, la société Medialto a réalisé un bilan qui fait apparaître que l'outil multimédia sert plusieurs finalités :

- remobiliser des détenus avant une entrée en formation : le centre de ressources sert ici de "déclencheur" et précède souvent une demande de formation professionnelle
- remettre à niveau des détenus en cours de formation : le centre de ressources tient alors lieu de formation d'appoint en accueillant des individus ou groupes d'individus inscrits par ailleurs dans une action de formation
- répondre à des demandes individuelles en fonction des ressources disponibles sur le centre.

Outre ces premières évaluations qualitatives, il apparaît que les coûts de formation, après la phase d'équipement du centre, sont abaissés et que le nombre de détenus touchés par la formation augmente du fait de l'accueil en flux continu des usagers. L'ensemble du dispositif est néanmoins à consolider ; leur avenir dépend largement des politiques régionales qui seront définies en la matière.

La promotion d'action expérimentale

En 1992, l'administration pénitentiaire a souhaité généraliser les acquis d'une expérience menée à Nantes en 1990, expérience ayant conduit à la construction d'un gymnase réalisé avec l'appui de la fédération compagnonique des métiers du bâtiment. Les compagnons ont encadré deux chantiers-écoles et assuré la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du chantier. Cette réalisation performante tant sur le plan technique que pédagogique sera reconduite dans 9 sites pénitentiaires dans des conditions identiques à celles de Nantes. Les chantiers-écoles s'échelonneront tout au long de l'année 1993.

L'information et la communication sur la formation

Expliquer, désenclaver la formation en milieu carcéral, trouver de nouveaux partenaires, s'imprégner des évolutions en cours, faire connaître et valoriser les expériences menées par l'administration pénitentiaire, tels sont les objectifs des efforts de communication en matière de formation.

Depuis 1989, le ministère de la Justice participe aux entretiens de Condorcet au travers de la tenue d'un stand d'information. En 1992, l'opération "gymnase" baptisée "Euronef" compte tenu de la participation du Fonds social européen et du mode de construction en forme de nef, a servi de support d'information et de communication. Outre la présentation sur le stand d'une maquette du gymnase, l'administration pénitentiaire a assuré, avec le soutien des acteurs de Nantes, une table ronde sur les chantiers-écoles et la généralisation de l'opération tant en établissement pénitentiaire que dans le cadre de la politique de la Ville.

De même, le bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle (GB2), s'est efforcé de répondre à toutes les demandes d'entretiens et de documentation exprimées par des étudiants de différentes écoles ou instituts.

Pour faciliter cette communication, une plaquette d'information a été éditée et très largement diffusée, notamment aux entretiens de Condorcet.

Les perspectives 1993

Les grands axes définis depuis 1990 seront poursuivis en 1993 et renforcés autour des dimensions suivantes :

La structuration du dispositif de formation

Les travaux commencés en 1992 devraient aboutir en 1993 à la signature d'une circulaire entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le ministère de la Justice fixant :

- les modalités d'élaboration des plans locaux et régionaux de formation
- le fonctionnement des instances de concertation locales et régionales (commissions locales de formation et commissions régionales de formation)
- les principes d'une évaluation permanente du dispositif de formation quel que soit le niveau où l'on se situe
- les fonctions et attributions des responsables locaux et régionaux de formation des détenus
- les zones de complémentarité entre les différents intervenants impliqués dans la formation professionnelle.

Ces points donnent une portée générale aux dispositions prises dans la circulaire du 26 avril 1990 qui fixait les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation des plans locaux et régionaux de formation dans le programme 13 000.

Par ailleurs seront poursuivies les formations de responsables locaux de formation, celles-ci étant organisées au plan national et relayées par des actions menées par les directions régionales.

Le renforcement des relations avec les partenaires institutionnels

La structuration du dispositif de formation à l'intérieur des établissements va de pair avec un renforcement de nos relations avec l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle des détenus et plus largement de la réinsertion.

Avec le ministère du Travail

La circulaire signée entre le ministère du Travail et le ministère de la Justice en octobre 1992, fixant les modalités d'accès des publics relevant du ministère de la Justice aux programmes de formation et de réinsertion des demandeurs d'emploi, sera suivie d'un accord cadre ANPE, UNEDIC et AP ainsi que d'un avenant au protocole entre l'AFPA et l'AP de mars 1986 .

Avec le ministère de l'Education nationale et de la Culture

Compte tenu de la place prépondérante du réseau des GRETA dans la formation professionnelle des détenus, il paraît souhaitable d'animer nationalement un partenariat déjà riche sur le terrain. Les bureaux du travail, de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle du ministère de la Justice (GB2), et du développement de la formation d'adultes du ministère de l'Education nationale et de la Culture (DLC9), œuvreront dans ce sens au cours de l'année 1993.

Avec le Fonds d'action sociale

La rencontre nationale organisée avec le Fonds d'action sociale au mois de novembre dernier devra se poursuivre dans les premiers mois de l'année 1993 par des concertations régionales AP-FAS orientées sur l'analyse des besoins des établissements pénitentiaires, la définition d'objectifs communs, d'une stratégie et de techniques d'intervention, la mise à plat des engagements et du rôle spécifique de chaque partenaire ainsi que sur des modalités d'évaluation des actions retenues. Ces consultations régionales enrichiront les reflexions de l'administration centrale et devront aboutir à l'actualisation du protocole d'accord conclu entre les deux institutions en 1988.

Le travail avec le milieu ouvert

Conformément aux orientations de la circulaire ministère du Travail, ministère de la Justice du 26 octobre 1992, deux conventions sont en cours de négociation avec l'ANPE et l'UNEDIC :

- la première précisera les prestations assurées par les délégations

départementales de l'ANPE et les modalités de collaboration entre les établissements pénitentiaires et les comités de probation

- la deuxième sera centrée sur la collaboration entre les services socio-éducatifs des établissements et les ASSEDIC afin de permettre la préparation du dossier de demande d'allocations avant la libération, de telle sorte que les personnes puissent bénéficier de leurs droits dès leur sortie.

tableau 1

nombre de détenus
formes et volume d'heures-stagiaires par type d'action

Types	nombre de stagiaires	volume d'heures-stagiaire	% des détenus par type d'action
modules et actions de formation			
modules de bilan-orientation-accueil	4 740	189 614	28,50%
modules d'alphabétisation	563	169 124	3,40%
modules de lutte contre l'illettrisme	339	67 859	2,10%
modules de remise à niveau générale	222	100 029	1,30%
modules d'adaptation à l'emploi	728	189 915	4,40%
actions de formation préqualifiante	3 440	1 376 142	20,70%
actions de formation qualifiante	2 874	2 298 601	17,30%
modules de préparation à la sortie	730	109 616	4,40%
dispositifs de formations individualisées			
antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés	1 745	164 784	10,50%
centres de ressources • multimédia	1 024	81 920	6,20%
• audiovisuelles	191	15 280	1,20%
Total	**16 596**	**4 762 884**	**100%**

Un stagiaire peut suivre plusieurs modules de formation professionnelle.(ex : bilan-orientation, formation préqualifiante, préparation à la sortie...).

tableau 2

programmation des actions de formation professionnelle par type d'établissements

Types d'actions	nombre d'actions en maisons d'arrêt	%	nombre d'actions en centres pour peine	%	durée moyenne des actions en heures
modules de bilan-orientation-accueil	34	11,22	15	5,70	40
modules d'alphabétisation	24	7,92	15	5,70	300
modules de lutte contre l'illettrisme	17	5,61	10	3,80	200
modules de remise à niveau général	14	4,62	8	3,04	450
modules d'adaptation à l'emploi	15	4,95	18	6,84	260
actions de formation préqualifiante	101	33,33	72	27,38	400
actions de formation qualifiante	70	23,10	110	41,83	800
modules de préparation à la sortie	28	9,24	15	5,70	150
Total	**303**	**100**	**263**	**100**	

dispositifs de formations individualisées

Types de dispositifs	en maisons d'arrêt	en centres pour peine	durée moyenne des contrats
antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés	**36**	**10**	**95**
centres de ressources :			
a) multimédia	3	5	80
b) audio-visuelles	3	5	80

Les dispositifs de formations individualisées sont ouverts annuellement ; ce qui permet aux stagiaires de suivre plusieurs modules de formation simultanément, ainsi qu'aux travailleurs du service général, de la RIEP, des concessionnaires de combiner formation professionnelle et travail.
Les durées moyennes des actions de formation et des contrats sont en heures/groupes.

tableau 3

répartition des actions qualifiantes et pré-qualifiantes par secteur d'activité*

	Bordeaux	Dijon	Lille	Lyon	Marseille	Paris	Rennes	Srasbourg	Toulouse	Total
bâtiment gros œuvre second œuvre	14	10	26	8	12	13	12	21	6	122
électricité électrotechnique électronique	2	4	6	1	3	6	1	5	0	28
mécanique générale autos/cycles	4	3	6	1	6	4	5	2	1	32
métiers de la bouche	2	2	3	5	2	5	1	5	2	27
comptabilité bureautique informatique	7	9	6	6	3	17	1	11	1	61
cariste transport magasinage	0	5	2	1	1	5	1	1	0	16
divers	11	0	14	5	9	12	4	6	7	68
Total	**40**	**33**	**63**	**27**	**36**	**62**	**25**	**51**	**17**	**354**

** Répartition des actions qualifiantes et préqualifiantes donnant lieu à rémunération.*

tableau 4

les dispensateurs de formation professionnelle

	Greta Education nationale	%	AFPA	%	personnel AP	%	groupe privé	%	association div.	%	total actions
Bordeaux											
Aquitaine	22	47	2	4	6	12	4	8	13	29	47
Limousin	12	54	0	0	1	5	8	41	0	0	21
Poitou-Charente	12	46	4	15	0	0	0	0	11	39	27
Dijon											
Bourgogne	7	46	0	0	0	0	4	27	4	27	15
Champagne-Ardennes	14	72	0	0	0	0	0	0	5	28	19
Franche-Comté	2	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Lille											
Haute-Normandie	12	70	1	6	0	0	0	0	4	24	17
Nord-Pas-de-Calais	37	75	5	10	4	8	2	3	3	4	51
Picardie	11	84	0	0	0	0	0	0	2	16	13
Lyon											
Auvergne	12	57	0	0	0	0	0	0	8	43	20
Rhône-Alpes	22	44	4	10	0	0	0	0	21	46	47
Marseille											
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	3	100	3
PACA	14	83	3	17	0	0	0	0	0	0	17
Paris											
Centre	12	36	5	17	5	14	7	21	4	12	33
Ile-de-France	31	35	0	0	15	18	16	19	24	28	86
Rennes											
Basse-Normandie	3	18	1	7	0	0	4	25	7	50	15
Bretagne	6	28	8	36	4	18	0	0	4	18	22
Pays-de-Loire	9	35	3	11	3	11	0	0	11	43	26
Strasbourg											
Alsace	2	10	1	5	3	15	0	0	14	70	20
Lorraine	18	47	1	2	7	18	0	0	11	33	37
Toulouse											
Languedoc-Roussillon	10	65	1	6	1	6	0	0	4	23	16
Midi-Pyrénées	12	100	0	0	0	0	0	0	0	0	12
Total	**280**	**49**	**39**	**7**	**49**	**9**	**45**	**8**	**153**	**27**	**566**

tableau 5

répartition des actions par catégorie d'établissements

	centres de détention et maisons centrales	maison d'arrêt
nombre d'établissements (1)	51	128
nombre de détenus (2)	11 307	39 437
nombre de places-stagiaires	2 979	7 791
nombre d'heures de formation	1 876 420	2 886 464
nombre d'heures/détenus sur une année	165	73

(1) Etablissements dans lesquels se déroulent une ou plusieurs actions de formation professionnelle (relevé effectué sur le catalogue national de formation). Nombre de détenus présents dans l'ensemble des établissements en 1992.

tableau 5

répartition des actions par catégorie d'établissements		
	centres de détention et maisons centrales	maison d'arrêt
nombre d'établissements (1)	51	129
nombre de détenus (2)	11 307	39 427
nombre de places-stagiaires	2 879	7 791
nombre d'heures de formation	1 879 420	2 886 484
nombre d'heures/détenus sur une année	166	73

(1) Établissements dans lesquels se déroulent une ou plusieurs actions de formation professionnelle (relevé effectué sur le catalogue national de formation). Nombre de détenus présents dans l'ensemble des établissements en 1992.

section 4

L'ACTION CULTURELLE

En 1992, le ministère de la Justice et le ministère de l'Education nationale et de la Culture ont poursuivi leur politique conjointe d'incitation au développement des programmes culturels en direction des publics relevant de l'administration pénitentiaire.

Respectant les termes du protocole d'accord liant les deux départements ministériels en date du 15 janvier 1990, les directions régionales des services pénitentiaires et les directions régionales de l'action culturelle entretiennent des relations aujourd'hui régulières pour la mise en place d'actions culturelles dans la majorité des établissements pénitentiaires.

Citons, pour illustrer cette collaboration, l'accord passé en 1992 entre le Théâtre national de Bretagne et le centre pénitentiaire de Rennes, ou encore celui entre la maison d'arrêt de Belfort et la scène nationale le Granit.

Un supplément à la lettre d'information du ministère de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication (n° 334 en date du 29 octobre 1992) intitulé "L'Insertion singulière" a été consacré au développement culturel au ministère de la Justice.

Il décrit, sur l'ensemble du territoire national, une palette de projets, de procédures et de programmes dans les différents secteurs culturels et artistiques.

Ainsi, parmi les exemples cités, rappelons la configuration du projet mis en place à la maison centrale de Saint-Maur, à Châteauroux, autour de l'installation d'un studio d'enregistrement offrant de larges possibilités techniques : "le Studio du temps". Ce projet a été conçu pour constituer un appui à la prise en charge des condamnés longues peines.

L'opération comprend trois volets :

Le développement de la culture

Nicolas Frize, en résidence du mois d'octobre 1991 au début du mois de janvier 1992, a créé, avec 29 détenus, "Passion profane".

Trois représentations ont été données, une le 2 janvier 1992 devant 250 personnes invitées ; à cette occasion était présentée l'exposition d'Olivier Pasquiers dans les couloirs de la détention.

Une formation approfondie

16 détenus parmi les 25 ont suivi une formation aux métiers du son dispensée par "INA-Formation" dès le mois d'octobre 1991, en alternance avec le travail de création, jusqu'au mois de février 1992. Une formation continue complémentaire sera assurée tous les ans en cohérence avec les travaux réalisés.

Des emplois

Un contrat de concession avec la direction des archives de l'INA, sur la base de 1 000 heures annuelles de recopies d'archives sonores, assure, par l'intermédiaire des "Musiques de la boulangère", aux 16 détenus, dont deux s'occupent de la maintenance, un travail régulier. A cela vient s'ajouter, de façon ponctuelle, les commandes de créateurs ou d'institutions culturelles comme par exemple celle de l'Arche de la fraternité. Une négociation avec la phonothèque de la Bibliothèque nationale ayant abouti en fin d'année, ces détenus vont pouvoir également réaliser la recopie de disques microsillons.

Concernant "Passion profane", deux émissions ont été enregistrées par René Farabet et Nicolas Frize dans le cadre de l'atelier de création radiophonique de France Culture qui seront diffusées au début de l'année 1993. Il en sera de même pour le documentaire intitulé "La Brèche" réalisé par Alain Moreau.

Etienne Balibar, philosophe, et Jacques-Guy Petit, historien, ont formalisé leurs interventions par un texte.

L'élaboration d'une politique audiovisuelle

Le développement d'une politique audiovisuelle ayant pour finalité la production et la diffusion de documents demeure une constante de l'action de l'administration dans le domaine culturel.

Le programme de création de huit centres de ressources audiovisuelles lancé dans ce cadre en 1990, à partir d'une convention passée entre le ministère de la Justice, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la Caisse des dépôts et consignation, a confirmé son intérêt dans les quatre domaines concernés par son cahier des charges (communication, création artistique, formation et travail rémunéré).

Le développement de ces projets a été suivi par un organisme expert Rapsodi. Un séminaire s'est tenu le 5 janvier 1992 qui avait pour objectif de déterminer les conditions facilitant le développement de ces centres de ressources audiovisuelles.

Un document, "La lettre des huit", diffusé en février 1992 auprès des directions régionales des services pénitentiaires, définit la méthode de travail permettant cet accompagnement :

- des modalités organisationnelles pour structurer les rapports entre les acteurs institutionnels et les opérateurs audiovisuels
- un lexique pour établir un vocabulaire commun
- un annuaire pour faciliter les relations de ce réseau
- des tableaux de bord financiers pour rendre aisément lisible les différentes situations.

Parmi les initiatives mises en œuvre par ces opérations, notons les rencontres cinématographiques de Muret, organisées par ACT Formation, qui se sont déroulées du 9 au 15 décembre 1992 tant au centre de détention qu'au cinéma de la ville de Muret.

Ces rencontres, qui avaient pour thème l'acteur, ont présenté une dizaine de films. Plusieurs réalisateurs et acteurs y furent très présents, dont Richard Berry qui en était l'invité privilégié.

Le développement de la lecture

L'élaboration et la publication, avec la direction du livre et de la lecture, d'un travail cartographique, "Livres en cartes", a mis en valeur l'état d'avancement du programme de développement des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires : au 31 décembre 1992, 104 établissements ont bénéficié de la création ou de la restructuration d'une bibliothèque en accès direct (sur 117 bibliothèques) permettant ainsi à chaque personne incarcérée de choisir elle-même ses livres, revues ou cassettes, de consulter sur place et d'emprunter pour la lecture en cellule.

L'offre de lecture varie fortement selon les établissements. Elle correspond à une moyenne de 14 livres par détenu. L'hétérogénéité de cette offre reste liée à l'irrégularité des crédits d'achat propres au ministère de la Justice pour ce domaine, et au caractère encore minoritaire de l'intervention des bibliothécaires des collectivités territoriales.

La circulaire AP 9208 GB1 du 14 décembre 92, signée conjointement par le directeur du livre et le directeur de l'administration pénitentiaire, fournit le cadre de référence pour harmoniser et structurer le fonctionnement de ces bibliothèques et plus largement l'ensemble des actions liées au développement des pratiques de lecture et d'écriture en milieu pénitentiaire.

Ce texte insiste en particulier sur la nécessité de renforcer la participation des collectivités territoriales à cette politique en incitant les directions régionales à développer avec elles des conventions.

Il précise les responsabilités des différents partenaires :

- les services du ministère de la Justice mettent en place dans chaque établissement une bibliothèque en accès direct, un budget annuel de fonctionnement et emploient au service général une personne détenue chargée de la gestion quotidienne
- les services du ministère de l'Education nationale et de la Culture offrent une aide aux acquisitions (Centre national des lettres, directions régionales des affaires culturelles) et subventionnent des actions culturelles (directions régionales des affaires culturelles)
- ces moyens sont mis à la disposition des bibliothécaires de lecture publique des villes et départements. Les conditions de ces interventions sont déterminées localement dans les conventions.

On peut considérer qu'à ce jour le développement des dispositifs d'accès à la culture dans les établissements pénitentiaires, compte tenu de l'implication des échelons régionaux de l'administration pénitentiaire avec ceux du ministère de la Culture a atteint sa maturité. C'est en priorité sur les liaisons avec les collectivités territoriales et dans le cadre des politiques de prévention de la délinquance, en particulier pour venir en appui des alternatives à l'incarcération, que les efforts devront être redéployés dans les années qui viennent.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le ministère de la Justice et le ministère de la Jeunesse et des Sports poursuivent dans le cadre d'un protocole d'accord une politique conjointe d'incitation au développement de la pratique des activités physiques et sportives en direction des personnes incarcérées.

Les actions engagées se traduisent par une diversification des activités, même si pour l'essentiel les sports pratiqués sont toujours des sports collectifs (foot-ball, basket-ball, hand-ball, volley-ball) ou individuels (tennis de table, haltérophilie...) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles telles que le yoga.

Plus particulièrement dans les établissements pour peine, le nombre des équipes engagées en championnat civil est en augmentation (actuellement 30 équipes).

Avec le développement des activités de pleine nature (VTT, canoë-kayak, spéléo, varappe) les ressources de l'environnement commencent à être prises en compte dans le cadre de placements extérieurs ou de permissions de sortir.

A l'occasion de manifestations locales, régionales ou nationales, on constate l'ampleur de la participation des établissements pénitentiaires.

Pour la "fête du sport", ont été organisée des démonstrations sportives (équitation, karaté, boxe, hockey sur gazon, gymnastique rythmique et sportive...) et des matches (tennis de table, foot-ball, rugby, badminton...) entre les détenus et des équipes civiles, ainsi que des conférences (technique

sportive, diététique, aventure...) avec des intervenants extérieurs.

Par ailleurs les stages de formation au "tronc commun" du brevet d'Etat 1er degré d'éducateur sportif, qui se déroulent à partir d'un recrutement national de détenus particulièrement motivés, au centre pénitentiaire de Perpignan ainsi qu'au centre de détention de Saint-Mihiel, ont été reconduits. Il en est de même des stages de remobilisation et de préparation à la sortie, organisés en liaison avec la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. L'encadrement de toutes ces actions est assuré par plusieurs catégories de personnel :

- quatre professeurs d'éducation physique et sportive détachés du ministère de l'Education nationale, affectés sur des postes spécifiques
- cent douze intervenants vacataires d'origines diverses (ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, collectivités locales, secteur associatif...) animent ou coordonnent les activités physiques et sportives, plus particulièrement dans les établissements de faible capacité
- deux cent vingt-quatre surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport.

Des éducateurs, des instituteurs ainsi que des animateurs bénévoles complètent ce dispositif. En collaboration avec les services extérieurs du ministère de la Jeunesse et des Sports, plusieurs stages se sont déroulés durant l'année.

Le recrutement et la formation d'agents spécialisés a repris. C'est ainsi qu'à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, un stage de douze semaines concernant la formation initiale de surveillants moniteurs de sport au "tronc commun" du brevet d'Etat 1er degré d'éducateur sportif a concerné vingt-quatre stagiaires. Les connaissances générales acquises durant le stage sont complétées par des compétences renforcées dans les pratiques sportives telles que les sports collectifs, l'haltérophilie, la musculation ainsi que dans les pratiques professionnelles telles que la self-défense.

Dans le cadre de la formation continue, deux stages ont concerné respectivement treize et dix agents : l'un organisé par le centre inter-régional de la formation à Marseille, l'autre par la direction régionale des services pénitentiaires de Lille au centre régional d'éducation populaire et sportive de Wattignies. Ils ont abordé la partie spécifique du BEESAPPT avec l'option "animation des activités physiques pour tous" et ont été conçus sous forme de modules de une à deux semaines par mois qui s'achèveront durant le premier semestre de 1993.

L'école nationale d'administration pénitentiaire a reçu, comme chaque année, une dizaine d'étudiants de l'unité de formation et de recherche en science et technique des activités physiques et sportives de l'Université de Nancy, inscrits en licence et maîtrise des activités physiques et sportives et réadaptation sociale, pendant trois jours pour un stage de sensibilisation et

d'information concernant les problèmes posés par les pratiques sportives en milieu carcéral.

Elle a aussi accueilli, les 28 et 29 janvier, deux cent cinquante participants à un colloque organisé par l'Institut de l'enfance et de la famille (IDEF) ainsi que l'Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP) qui avait pour thème : "le rôle du sport dans l'intégration sociale des jeunes".

Enfin, dans le cadre du plan d'action à 3 ans, un groupe de travail a été mis en place, chargé par le directeur de l'administration pénitentiaire d'actualiser les instructions officielles relatives à la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements pénitentiaires. Les instructions actuelles datent en effet de 1958.

Composé d'une quinzaine de personnes parmi lesquelles des représentants de l'administration pénitentiaire (directeur régional, chef d'établissement, délégué régional à l'action socio-éducative, surveillants-moniteurs de sport...), du ministère de la Jeunesse et des Sports (inspecteur général, chargé de mission, architecte...) mais aussi des professeurs d'éducation physique et sportive, des universitaires, a travaillé à l'élaboration de propositions dans cinq domaines : les équipements, la formation et le statut du personnel d'encadrement, les activités, les moyens budgétaires, le public concerné. Ce groupe de travail doit rendre ses conclusions durant le premier trimestre 1993.

section 6

L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES LIBÉRÉS

L'accueil des libérés définitifs

En dehors du service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison (SRAIOSP) de la région parisienne, qui accueille les personnes libérées dans un lieu unique regroupant de multiples partenaires, l'aménagement de dispositifs analogues en amont de la sortie de prison se développe dans les maisons d'arrêt.

Sous des formes diverses, les établissements de Lille, Pontoise, Valenciennes, Strasbourg, Châteaudun ont déjà mis en place de tels dispositifs, avec la participation d'organismes publics ou associatifs.

A la maison d'arrêt de Fresnes, à l'initiative de la direction et de l'antenne de lutte contre la toxicomanie, un espace en détention, rénové, est réservé aux détenus à un mois de leur sortie.

Outre des intervenants spécialisés dans la prise en charge des toxicomanes, le centre d'information et d'orientation de Créteil, l'ANPE, des services sociaux et des structures d'hébergement interviennent pour préparer la sortie.

A l'extérieur, un local-relais de la Croix-Rouge peut recevoir les sortants pour accompagner leurs démarches.

L'hébergement - logement

L'administration pénitentiaire a contribué au financement d'initiatives associatives, dont l'aménagement de lieux d'accueil et l'accompagnement social de l'hébergement, pour un montant total de 1,07 MF : 560 000 F en crédits déconcentrés du chapitre 46.01 et 510 000 F en crédits centraux d'équipement.

Une enquête vient d'être lancée dans le cadre de la convention nationale entre l'administration pénitentiaire et la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale). Attendus pour le début de l'année 1993, les résultats de cette étude permettront d'évaluer les conditions d'accueil des personnes placées sous main de justice dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, établissements similaires et services.

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

En 1992, l'administration pénitentiaire a consacré 400 000 francs en crédits déconcentrés, et 703 000 francs en subventions d'équipement pour les actions menées en faveur du maintien des liens familiaux.

Les structures d'accueil des familles

L'année 1992 a vu la création de 5 locaux d'accueil des familles, portant ainsi à 66 le nombre d'associations d'accueil des familles.

Ces dispostifs ont été mis en place à la maison centrale d'Arles, aux centres de détention de Châteaudun et d'Uzerche, aux maisons d'arrêt de Saint-Brieuc et de Périgueux.

Le guide des horaires de parloir des établissements et des structures d'accueil des familles a été réactualisé. Il constitue un outil quotidien d'information pour les services extérieurs ainsi que pour les associations et les familles. Un nouveau tirage doit être réalisé au début de l'année 1993.

Le maintien des liens entre enfants et parents incarcérés

L'accueil des jeunes enfants demeure un souci prioritaire des structures d'accueil des familles. Deux nouveaux parloirs enfants ont été créés en 1992 à la maison d'arrêt des femmes des Baumettes et à la maison d'arrêt de Strasbourg ; ils bénéficient d'un équipement mieux adapté à la présence de jeunes enfants venus rencontrer leurs parents incarcérés.

En 1992, le Relais enfants-parents a continué à développer son action notamment en direction de nouveaux établissements dont les maisons d'arrêt de Nanterre et de Villepinte. Les antennes locales du mouvement se structurent progressivement en associations indépendantes. Au cours de l'année 1992, cinq associations sont devenues effectivement autonomes (Rouen, Rennes, Bourges, Orléans, Marseille).

En octobre 1992, le colloque organisé à Bordeaux par le conseil général de Gironde a permis de faire le point sur la situation des enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées. Les thèmes abordés (déroulement de la grossesse, place du père, vie quotidienne en milieu carcéral...) ont été l'occasion d'échanges fructueux entre les personnels de la Justice et ceux de la Petite enfance.

section 8

LES POLITIQUES SOCIALES CONCERTÉES

La politique de la ville et de prévention de la délinquance

A la suite d'un séminaire gouvernemental, l'Etat a décidé, début 1991, de renforcer la coordination des programmes relatifs au développement social urbain dans treize départements pilotes. En 1992, le comité interministériel des villes a étendu ce dispositif à deux nouveaux départements : la Seine-Maritime et la Loire-Atlantique.

Sur ces sites qui connaissent d'importants dysfonctionnements urbains, des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville assurent la pleine cohérence de la politique de développement social urbain.

Dans la même optique, le ministère de la Justice a institué dans ces départements une cellule départementale regroupant un "correspondant-justice", le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et un représentant de l'administration pénitentiaire (chef d'établissement ou directeur de probation). Cette cellule a pour objet :

- de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations que détiennent les services
- de formaliser l'élaboration de projets concertés
- d'articuler ces projets avec les dispositifs existants dans le but de mieux contribuer à la prévention des troubles sociaux en milieu urbain.

L'administration pénitentiaire participe, dans ce cadre territorial, à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans annuels d'actions qui permettent de diversifier les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de justice dans une perspective de réinsertion sans récidive.

En ce qui concerne la prévention de la délinquance, le décret du 1er avril 1992 relatif aux conseils départementaux de prévention de la délinquance a renforcé la représentation de l'institution judiciaire au sein de ces instances. Un représentant de l'administration pénitentiaire siège désormais dans chaque conseil départemental.

La circulaire du Premier ministre du 23 décembre 1992 a fixé les priorités de ce dispositif destiné à allier efficacement la lutte contre les exclusions, l'intervention de la police et de la justice, les actions de solidarité et la participation des citoyens. Elle rappelle l'obligation pour les CCPD (conseils communaux de prévention de la délinquance) d'inscrire des actions de prévention de la récidive dans leurs contrats d'action-prévention. Les services extérieurs de l'administration pénitentiaire, présents dans les CCPD, apportent leur propre expertise des besoins et leurs compétences dans les diagnostics locaux de sécurité et le montage d'actions au titre de l'accueil des familles, du développement des mesures alternatives et de la préparation à la sortie. Le cas échéant, ce travail s'articule avec les programmes de développement social urbain, notamment les contrats de villes sur les sites où ils existent.

Depuis 1985, les établissements pénitentiaires participent, aux côtés d'autres partenaires, aux opérations "prévention-été". Les circulaires successives du Premier ministre relatives à ce programme prévoient chaque année une enveloppe de 50 000 francs par département à ce titre.

En 1992, l'administration pénitentiaire a participé à hauteur de 220 000 F à la réserve nationale du dispositif qui contribue à l'amélioration des conditions de détention et à la préparation de la sortie.

Les politiques d'insertion en faveur des jeunes

Avec les missions locales présidées par les maires, de nombreuses actions ont été développées pour faciliter l'accès des publics Justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté (emploi, santé, logement, formation). Le protocole d'accord signé fin 1991 entre le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes précise les termes de la collaboration établie entre le réseau des missions locales et les services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Il favorise le rapprochement des intervenants par des échanges réciproques d'informations et des actions dans le champ de la formation initiale et continue. En décembre 1992, le gouvernement, en accord avec le conseil national des missions locales, a décidé la mise en place des contrats de progrès des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation entre l'Etat et des collectivités territoriales. Cette nouvelle démarche a constitué une opportunité pour mieux définir localement, de concert avec chacune des structures, les objectifs d'amélioration aux réponses apportées à la situation particulière des jeunes confiés aux services de la Justice.

Les actions contre la pauvreté et la précarité

La situation particulière des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion incarcérés a fait l'objet, dès la promulgation de la loi de 1988, de mesures particulières définies par le décret du 12 décembre 1988.

Les termes de la participation des services déconcentrés du ministère de la Justice à ce dispositif sont fixés par la circulaire conjointe ministère de la Justice, ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale et de la délégation interministérielle au RMI du 24 novembre 1989.

Si la récente réforme législative du RMI n'a pas apporté de modification au principe de suspension de l'allocation pour les détenus, les conclusions de l'étude "RMI et Justice" engagée dans le cadre des travaux de la commission nationale d'évaluation du RMI a conduit à réexaminer ses modalités de mise en œuvre dans un double objectif :

- renforcer les liens entre les actions d'insertion entreprises à l'extérieur et celles qui peuvent être réalisées dans le cadre de la prison
- garantir aux personnes détenues qui remplissent les conditions requises un accès effectif au RMI dès la sortie de prison.

Ce travail doit permettre de formuler de nouvelles propositions dans le cadre des prochains textes d'application de la loi de juillet 1992 sur le RMI.

Par ailleurs, à l'initiative du ministère de la Justice, un travail de recherche est en cours afin d'évaluer l'existence d'un seuil de pauvreté en prison, d'en déterminer les indicateurs et d'analyser les réponses susceptibles d'être proposées. Cette recherche, étalée sur deux ans, fera l'objet d'un premier rapport début 1993.

CHAPITRE 2

LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

LE TRAVAIL est un élément d'équilibre des établissements pénitentiaires mais c'est d'abord un outil essentiel de resocialisation et de réinsertion surtout lorsqu'il peut, ce qui est recherché, être associé à une formation professionnelle.

Il est bien souvent l'occasion, pour une partie importante des détenus d'avoir une première expérience professionnelle et de s'habituer à un rythme horaire régulier. Il favorise l'acquisition d'une compétence, voire d'une qualification professionnelle, l'élaboration et parfois même le démarrage d'un projet d'insertion professionnelle.

Il contribue au maintien de la santé physique et de l'équilibre psychologique des détenus et à la prise en considération du respect de soi, des droits et des devoirs de chaque individu.

Il permet au détenu de contribuer directement à l'individualisation des conditions d'exécution de sa peine puisque le travail est un élément déterminant pour l'attribution de mesures de resocialisation telles que les permissions de sortir.

La présentation de la situation générale de l'emploi témoigne des difficultés rencontrées par la fonction travail.

Cependant, les efforts déployés en 1992 pour développer l'emploi doivent être poursuivis et mieux coordonnés, avec notamment la mise en place en 1993 d'un établissement public pour le travail en milieu pénitentiaire dont la préparation a été menée en 1992.

La situation générale de l'emploi selon les différents modes de travail pénitentiaire

En 1992, une moyenne mensuelle de 20 884 détenus sur 49 154 a occupé une activité rémunérée.

Le taux d'emploi, qui est ainsi de 42,5% (37,4% en maison d'arrêt et 61,2% en établissement pour peine), se caractérise par une chute des emplois à la RIEP (1 448 postes en 1992 contre 1 564 en 1991) et des résultats médiocres chez les groupements privés du programme 13 000.

Seule la formation professionnelle a poursuivi son développement.

Face à ce constat, les efforts entrepris en 1992 par l'administration pénitentiaire pour favoriser un redressement de la situation se sont organisés autour des objectifs suivants :

- mieux faire connaître les potentialités du travail en milieu pénitentiaire (organisation de journées régionales de promotion du travail, promotion du travail dans les revues professionnelles, participation au salon annuel de la sous-traitance, création d'un dossier de presse, d'un répertoire des sites de production de la RIEP, mise au point d'une banque de données "entreprises concessionnaires")
- améliorer le suivi et l'analyse du travail réalisé dans les établissements à gestion mixte
- poursuivre la préparation de la réforme du service général
- réorganiser la gestion de l'animation de la politique du travail en envisageant la transformation de la Régie industrielle des établissemnets pénitentiaires (RIEP) en établissement public industriel et commercial chargé du développement du travail en milieu pénitentiaire, et la mise en place au niveau national d'un département du travail chargé de mener une stratégie d'impulsion et de coordination nécessaire au soutien de l'action des directions régionales.

La Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Historiquement créée pour compenser l'insuffisance de présence des entreprises concessionnaires dans les prisons, la RIEP a commencé par employer de la main d'œuvre pénale en produisant pour les besoins d'équipement de l'administration pénitentiaire.

Elle a élargi progressivement sa clientèle en dehors du secteur public en assurant une production propre (présentée dans un nouveau catalogue) et des services de sous-traitance industrielle et tertiaire. Ses activités principales sont les suivantes : menuiserie, métallerie, mécanique générale, imprimerie, confection, conditionnement, agriculture, informatique...

Elle dispose :

- d'un potentiel de 56 ateliers implantés dans des établissements pénitentiaires
- d'une surface industrielle de 50 000 m² et d'un parc de machines modernes.

Le chiffre d'affaires

Il fait apparaître une légère augmentation : 149,6 millions de francs contre 142,3 en 1991. Celle-ci est liée en grande partie à l'activité nouvelle de confection de palettes qui a généré un chiffre d'affaires de 5 millions de francs correspondant plus à la facturation de la matière première qu'à un apport réel de valeur ajoutée.

Les efforts fournis par la RIEP en 1992 (meilleure maîtrise de ses dépenses d'investissement notamment) ont permis d'enrayer la chute du chiffre d'affaires observée l'année précédente et de retrouver un résultat d'exploitation positif.

Ce résultat doit être souligné alors même que la décision de délocalisation de son siège social à Tulle, prise en janvier 1992 par le comité interministériel d'aménagement du territoire, a obligatoirement perturbé son fonctionnement et notamment sa stratégie industrielle et commerciale.

Les pertes d'emploi constatées n'ont pas été compensées par un développement des postes de travail dans d'autres secteurs d'activité.

Les rigidités du statut administratif de la RIEP ainsi que l'absence de postes budgétaires nécessaires à un encadrement suffisant des ateliers n'ont pas permis à la Régie d'engager des actions adaptées pour développer activités et emplois.

Les effectifs

L'emploi en RIEP s'élève à 1 448 postes, dont 73% dans les établissements pour peine.

Les pertes d'emplois moyennes les plus importantes s'analysent ainsi dans les établissements pour peine par direction régionale :

- moins 25 emplois sur la direction régionale de Lille : cette diminution résulte de la fermeture définitive de l'atelier du centre de détention de Loos pour lequel était encore comptabilisé en 1991 un nombre moyen équivalent de travailleurs
- moins 17 emplois sur la direction régionale de Lyon correspondant à la fermeture de l'atelier de la maison centrale de Moulins détruit lors du mouvement collectif du mois de septembre 1992
- moins 15 emplois sur la direction régionale de Paris à Saint-Maur et moins 14 emplois sur la direction régionale de Strasbourg à Toul ; sur ces deux sites, seul un renforcement de l'encadrement permettra d'envisager un accroissement des plans de charge et, par conséquent, du nombre des emplois offerts.

La rémunération

L'ensemble des rémunérations brutes versées aux détenus par la RIEP est passé de 36,8 millions de francs en 1991 à 34,8 en 1992. Cette diminution résulte de la perte de 116 emplois.

La rémunération brute mensuelle disponible pour chacun des 1 448 emplois moyens en RIEP a légèrement augmenté en 1992 : 2 003 F en 1991 : 1 961 F.

La concession

Les emplois en concession peuvent être répartis selon trois types :

la concession permanente :

- à effectif constant et spécialisé : il s'agit essentiellement d'entreprises de type industriel gérant en prison une partie de leur production avec un effectif de 25 à 50 détenus, un équipement industriel et un encadrement permanent. Pour l'essentiel, ces activités sont implantées, de manière durable, en établissements pour peine. Le niveau de rémunération est très variable selon la nature des activités
- à effectif variable et non spécialisé, principalement en maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : il s'agit d'entreprises de services, fortes consommatrices de main d'œuvre, employant de 40 à plus de 100 détenus pour des activités, souvent en sous-traitance pour des entreprises tierces, liées au conditionnement, à la publicité ou au façonnage papier-carton. Une proportion importante de ces entreprises n'a pas de structure de production à l'extérieur. Par ailleurs, de gros contentieux financiers liés à d'importants retards de paiement ont mis en évidence la fragilité de ces entreprises : cela incite à une vigilance accrue en limitant l'importance d'une entreprise dans un ou plusieurs établissements et en appliquant strictement les principes de règlement des relevés de main d'œuvre.

l'activité irrégulière mais permanente :

- des entreprises concessionnaires fournissent du travail par à-coups à une ou plusieurs maisons d'arrêt ; dans ce cas l'encadrement permanent est généralement assuré par le personnel de surveillance.

les "travaux ponctuels" :

- Ils existent principalement dans les petites maisons d'arrêt dépourvues d'atelier et sont souvent effectués en cellules pour des entreprises ou organismes locaux. Compte tenu de la conjoncture économique générale, on constate que les emplois ponctuels se développent également dans les établissements pour peine. Ce type d'activité de forme "sous-traitance" est géré dans le cadre contractuel de la concession et représente l'essentiel du "turn over" en concession ; un petit nombre de ces activités devient permanent.

Pour les établissements n'arrivant pas à implanter des entreprises concessionnaires à emplois permanents, ces travaux ponctuels sont la seule façon de

proposer un minimum d'activités rémunérées aux détenus ; heureusement, les courts délais d'exécution demandés par les employeurs permettent souvent d'appliquer une rémunération horaire de base plus proche du SMIC.

Activité

Sur les 1 000 entreprises concessionnaires répertoriées en 1992, seules 300 à 400 d'entre elles ont une activité permanente.

Pour plus de 50% des entreprises, l'activité confiée en prison correspond à des travaux de façonnage papier-carton, de préparation publicitaire et de conditionnement.

Les effectifs

Globalement, si l'effectif moyen en concession est passé de 8 626 à 8 765 (+139), soit un taux d'augmentation de 1,6%, cette progression est nettement inférieure au taux d'accroissement de 4% de la population pénale pendant la même période.

Par catégorie d'établissements l'augmentation s'élève à 1,9% en maison d'arrêt et à 0,6% en établissement pour peine.

Rémunération et évaluation

La masse salariale globale en concession est passée de 150,7 à 154 millions de francs entre 1991 et 1992, soit une progression de 2,2%, légèrement plus forte que celle des effectifs.

Entre maisons d'arrêt et établissements pour peine, on constate une évolution différente :

- 0,4% de baisse en moyenne en maison d'arrêt ; mais certaines régions comme Lille, Paris et surtout Toulouse et Marseille voient leurs efforts en faveur des maisons d'arrêt confortés par un accroissement important de la masse salariale : 7,7% à Lille, 5,9% à Paris, 51% à Toulouse et 85% à Marseille en raison de l'ouverture dans ces deux dernières régions de plusieurs maisons d'arrêt dans le cadre du programme 13 000.
- plus 6,5% en établissements pour peine résultant pour l'essentiel de l'occupation à plein effectif réalisée en 1992 d'un certain nombre d'établissements du programme 13 000.

La rémunération brute mensuelle disponible pour chacun des 8 765 emplois moyens en concession est restée stable en 1992 (1 464 F) par rapport à 1991 (1 456 F).

L'ensemble des établissements pour peine, la moyenne a progressé de 2 099 F à 2 223 F par mois (+ 5,9%) entre 1991 et 1992. Cette progression concerne essentiellement les établissements du parc classique.

En maison d'arrêt, la rémunération mensuelle moyenne a très légèrement diminué : 1 229 F en 1991 et 1 200 F en 1992.

Cette moyenne cache des réalités très contrastées selon les régions ou selon les établissements, réalités qui tiennent compte autant de l'environnement pénitentiaire (locaux, prospection, accueil et négociation) que de la situation dans le bassin d'emploi, certains établissements étant très affectés par la situation économique locale.

En 1992, quatre régions bénéficient d'une amélioration qualitative de l'emploi en concession dans les maisons d'arrêt ; cette amélioration, qui associe une forte progression du nombre d'emplois à une progression très sensible de la rémunération moyenne par emploi, concerne les directions régionales de Lille, Paris et surtout Marseille et Toulouse.

Pour les établissements pour peine, il s'agit des directions régionales de Dijon, Lille et surtout Paris.

Dans les autres régions, l'évolution est plus hétérogène : soit une baisse nette de l'emploi, soit une régression de la rémunération moyenne à effectif constant, soit parfois les deux à la fois.

Le service général

6 840 emplois ont été dénombrés en 1992.

La progression des détenus employés au service général entre 1991 et 1992 (+ 3,6%) suit le taux d'accroissement de 4% de la population pénale pendant la même période.

La semi-liberté

Le nombre de détenus employés sous ce régime a connu un fléchissement en 1992 par rapport à 1991 : 779 détenus contre 901 l'année précédente, correspondant sans doute à une diminution des décisions d'admission à cette mesure liée à l'application du décret de grâce de l'été 1992.

Les établissements à gestion mixte

Les effectifs

Les évaluations réalisées font apparaître dans trois zones sur quatre des difficultés pour que le nombre total d'actifs (détenus employés en service général, ateliers de production/service et formation professionnelle) relevé en 1992 atteignent les objectifs contractuels assignés aux groupements.

Si globalement 667 emplois nouveaux ont été créés en 1992, il convient d'observer que 87% d'entre eux proviennent de l'ouverture de nouveaux établissements. L'augmentation des emplois n'a donc pas été suffisante pour répondre tant aux besoins des établissements ouverts en 1992 qu'à ceux résultant de la croissance de la population pénale des 7 établissements ouverts en 1991.

La masse salariale

Dans les quatre zones, on rencontre les mêmes difficultés pour que la masse salariale des activités de productions/ service atteignent les objectifs contractuels assignés aux groupements.

Il conviendra de développer en 1993 des actions poussant les groupements à améliorer leurs prestations dans ce secteur.

Les efforts déployés en 1992 ont porté sur la préparation de la réorganisation des outils de développement du travail pénitentiaire

L'analyse de l'emploi en fonction des différents modes de gestion du travail pénitentiaire révèle une situation globale inquiétante : chute des emplois à la RIEP, stagnation de la concession, faibles résultats des groupements privés du programme 13 000 qui, en dépit d'un soutien financier et d'une intervention dans des établissements où la population n'est pas la plus difficile, n'ont pas réussi à susciter la dynamique que l'on pouvait légitimement attendre d'eux.

Seule la formation professionnelle a poursuivi son développement.

L'importance des contraintes subies par le travail en milieu carcéral (locaux peu ou pas aménagés, recours à une main d'œuvre structurellement peu ou pas du tout qualifiée et socialement perturbée) rend difficile le maintien d'un niveau d'emploi suffisant dans un contexte économique difficile.

C'est pourquoi l'administration pénitentiaire s'est efforcée en 1992 de lutter contre une telle diminution du taux d'activité. Les efforts entrepris en ce sens se sont organisés autour des objectifs suivants :

Mieux faire connaître les potentialités de travail en milieu pénitentiaire

Cet objectif a été poursuivi avec les moyens suivants :

- le développement des actions régionales de promotion du travail pénitentiaire : journées promotionnelles du travail organisées dans les régions pénitentiaires de Lyon (Saint Etienne, Saint Quentin), de Toulouse (Saint Sulpice, Lannemezan, Perpignan) et de Strasbourg (Montmédy, Strasbourg).
- la promotion du travail pénitentiaire dans les revues professionnelles spécialisées du bois, de l'imprimerie, de la confection, dans les journaux régionaux et nationaux : *Les Enjeux, Les Echos...*
- la participation au salon annuel de la sous-traitance ; l'effort a particulièrement porté sur la mise en valeur de la capacité de production de la RIEP

présente pour la première fois au MIDEST ; trois secteurs ont été promus : le bois, le métal et l'informatique.

Grâce à un investissement humain important : délégués régionaux aux travail, responsables d'ateliers et permanents de l'administration centrale, 147 contacts ont pu être noués qui font l'objet, depuis lors, d'une exploitation systématique au profit de la RIEP ou du secteur concessionnaire en fonction de la demande des entreprises.

Ainsi, 19 emplois nouveaux ont été créés au centre de détention de Melun pour le compte d'une entreprise concessionnaire dans le domaine du bobinage de composants électriques. L'entreprise, qui sous-traitait dans les pays du tiers-monde, a choisi de s'implanter en établissement pénitentiaire pour des raisons de proximité mais aussi de qualité du produit rendu.

- la création d'outils de communication et de promotion du travail :
  - dossier de presse réalisé pour le MIDEST
  - répertoire des sites de production de la RIEP
  - plaquettes de présentation des produits fabriqués par la RIEP, élaborées avec l'aide d'une agence de communication.
- la mise au point d'une banque de données : la base de données liée à l'immatriculation des entreprises "employeurs" contribue à une meilleure connaissance des entreprises concessionnaires et à une information précieuse en cas d'incident. Désormais systématiquement renseignée, elle sera associée en 1993 à un outil de gestion de la prospection. Cet outil commun à l'administration centrale, à la RIEP et aux directions régionales favorisera une meilleure coordination de l'action commerciale et des relations avec les milieux professionnels.

■ Améliorer le suivi et l'analyse du travail réalisé dans les établissements à gestion mixte

Les indicateurs mis au point aux niveaux local, régional et national permettent non seulement d'apprécier annuellement le respect des obligations contractuelles des groupements mais surtout de suivre mensuellement dans les établissements et les directions régionales la réalisation des objectifs du contrat : effectifs au travail, masse salariale générée par les activités de production.

La faiblesse constatée des résultats, tant quantitatifs que qualitatifs, a conduit l'administration à retenir, lors de la "commission nationale travail 13 000", le principe de réaliser systématiquement un audit de la fonction travail dans les établissements où la situation de l'emploi est la moins satisfaisante, afin d'analyser les causes de dysfonctionnement existantes.

A cet effet, un guide d'analyse a été élaboré à l'aide duquel quatre établissements ont déjà été expertisés à la fin de l'année 1992.

En 1993, la synthèse des observations permettra d'identifier l'ensemble des paramètres à l'origine des difficultés.

Poursuivre la préparation de la réforme du service général

Le plan d'action de l'administration pénitentiaire (1991-1993) a fixé pour objectif de "maîtriser l'augmentation du nombre des emplois au service général" et de "limiter les emplois peu qualifiés au profit d'emplois plus formateurs et mieux rémunérés".

Une étude a été confiée à un cabinet de conseil en 1991 dans le but de préparer une réorganisation du service général qui satisfasse davantage les besoins, notamment économiques, des établissements et permette de mieux utiliser le service général comme outil de formation, d'insertion et de "resocialisation". Commencée en octobre 1991 et menée par le cabinet de conseil en étroite collaboration avec un comité de pilotage composé de représentants du bureau du travail et des directions régionales des services pénitentiaires, cette étude s'est appuyée sur l'analyse du fonctionnement du service général dans des établissements de quatre régions pénitentiaires. Elle a pris en compte les points de vue des personnels comme des détenus, les problèmes d'organisation, de fonctionnement, d'encadrement, de formation, d'investissement.

L'étude menée a permis de dégager des perspectives de réorganisation autour de deux idées majeures :

- mieux répondre aux besoins économiques des établissements pénitentiaires par une meilleure organisation des activités techniques (cuisine, restauration, maintenance des locaux et des matériels...) et par leur professionnalisation en développant la formation en alternance des détenus affectés à ces emplois. Ce service général "prestataire" doit accroître son efficience en devenant un lieu de parcours de qualification professionnelle des détenus.
- conserver les emplois non qualifiés du service général (nettoyage, distribution des repas...), dont il convient d'enrichir le contenu et de le situer dans la prise en charge globale, en les réservant aux détenus "destructurés" pour lesquels ce travail est un moyen de réinsertion. Ce service général "auxiliaire" doit devenir un outil privilégié de socialisation auquel il faut associer des actions d'apprentissage des connaissances de base (lire, écrire, compter) et de lutte contre l'illettrisme.

Après cette première étape d'analyse de fonctionnement du service général, l'étude s'est prolongée en 1992 par une phase d'élaboration d'outils techniques de transformation de ce service à partir d'expériences menées par des responsables d'établissements et de directions régionales membres du comité de pilotage. Cela doit permettre d'aboutir à la fin de 1993 à une proposition de réforme du service général qui soit progressivement applicable dans les différentes catégories d'établissements par la mise en place de projets locaux qui pourront bénéficier d'une méthodologie et d'outils d'application concrets.

Réorganiser la gestion et l'animation de la politique du travail pénitentiaire

changement de statut de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Liée à la délocalisation de son siège, décidée par le comité interministériel d'aménagement du territoire du 29 janvier 1992 et qui doit intervenir le 1er janvier 1994 à Tulle, la transformation de la RIEP en établissement public industriel et commercial (EPIC) est envisagée pour répondre à la nécessité pour l'administration pénitentiaire de se doter d'une structure qui, à partir de son outil de production et avec un encadrement technique adapté, puisse organiser et assurer, particulièrement dans les établissements pour peine, le développement des postes de travail, notamment en sous-traitance laquelle répond aujourd'hui, plus que la concession, aux besoins du monde économique.

La RIEP dispose déjà d'atouts (une capacité industrielle certaine, des chefs d'ateliers motivés, une présence accrue dans des secteurs porteurs tels que la vente par correspondance...) qu'il importe de valoriser.

Ainsi l'EPIC pourrait devenir l'outil privilégié du développement du travail en milieu pénitentiaire. Les projets de loi et de décret d'application relatifs à sa création ont été préparés.

animation de la politique du travail

Son efficacité est limitée au niveau national par la confusion actuelle entre "département travail" et siège social de la RIEP qui monopolise 90% des ressources humaines disponibles.

La constitution, par le biais de l'EPIC, d'une entité autonome distincte du département travail devrait permettre à ce dernier de mener une stratégie d'impulsion et de coordination nécessaire au soutien de l'action des directions régionales.

La détermination de l'administration pénitentiaire à donner toute sa place à une fonction qui associe la double préoccupation de sécurité des établissements et de réinsertion sociale des détenus permet d'envisager l'évolution du travail dans les prochaines années avec plus d'optimisme, dès lors que la réorganisation des structures chargées de développer le travail aura été menée à son terme.

tableau 1

résultats de la RIEP au cours des 7 derniers exercices

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
dotation en fin d'exercice							
dotation initiale	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886
opérations et résultats de l'exercice							
chiffre d'affaires H T	137 952 685	138 145 776	139 556 422	155 016 329	162 846 370	142 271 915	149 678 518
investissement	7 672 862	7 165 805	12 203 209	10 789 108	11 319 330	12 831 322	5 450 025
résultat avant amortissement et provisions	21 930 301	21 327 967	11 734 182	13 034 182	23 013 063	7 848 290	17 407 356
personnel							
effectif moyen employé pendant l'exercice (MOP)	2 173	2 061	2 112	2 066	1 935	1 563	1 448
masse salariale de l'exercice (MOP)	45 402 502	45 953 515	49 699 088	48 647 075	50 307 628	42 643 010	40 359 631
remboursement des rémunérations du personnel technique	2 000 000	2 000 000	7 800 000	9 160 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000

tableau 2

masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production en métropole

directions régionales	RIEP						Concession						Total					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992
Bordeaux																		
Total	5 926	5 241	4 934	282	242	222	6 399	7 881	7 298	402	493	405	12 325	13 122	12 232	684	735	627
Total M.A.	185	152	269	19	15	0	2 786	3 683	3 016	233	271	200	2 971	3 835	3 285	252	286	200
Total E.P.P.	5 941	5 089	4 665	263	227	222	3 612	4 198	4 282	169	222	205	9 553	9 287	8 947	432	449	427
C.D. Eysses	945	905	827	42	44	35	2 081	1 916	1 974	92	83	80	3 026	2 821	2 801	134	127	115
C.D. Mauzac	397	55	0	35	5	1	625	693	1 125	39	44	61	1 022	748	1 125	74	49	62
C.P. St-Martin	4 399	4 129	3 838	186	178	171	772	691	540	32	28	22	5 171	4 820	4 378	218	206	193
C.D.R. Bédenac	0	0		0	0	15	134	39	0	6	3	0	134	39	0	6	3	15
C.D. Neuvic										0	30	16		365	196	0	30	16
C.D. Uzerche										0	34	26		494	447	0	34	26
Dijon																		
Total	3 117	2 706	2 427	122	107	112	5 269	6 908	6 536	368	494	483	8 386	9 614	8 963	490	601	595
Total M.A.	0	0	0	0	0	0	5 006	4 806	4 008	354	364	328	5 006	4 806	4 008	354	364	328
Total E.P.P.	3 117	2 706	2 427	122	107	112	263	2 102	2 528	14	130	155	3 380	4 808	4 955	136	237	267
C.P. Clairvaux	3 117	2 706	2 427	122	107	112	263	257	320	14	14	15	3 380	2 963	2 747	136	121	127
C.D. Joux-la-Ville								1 321	1 465	0	65	81	0	1 321	1 465	0	65	81
C.P.Varenne								15	129	0	0	13	0	15	129	0	0	13
C.D.Villenauxe								509	614	0	51	46	0	509	614	0	51	46
Lille																		
Total	4 921	302	802	234	59	40	23 316	30 425	33 450	1 440	1 740	1 721	28 237	30 727	34 252	1 674	1 799	1 761
Total M.A.	254	302	145	25	16	22	20 110	16 757	18 055	1 263	1 152	1 106	20 364	17 059	18 200	1 288	1 168	1 128
Total E.P.P.	4 667		657	209	43	18	3 206	13 668	15 395	177	588	615	7 873	13 668	16 052	386	631	633
C.D.S. Liancourt	615	236	0	62	23	1	724	919	848	43	43	51	1 339	1 155	848	105	66	52
C.D. Loos	467	238	0	17	5	1	2 482	3 651	3 290	134	157	118	2 949	3 889	3 290	151	162	119
C.P. Val de Rueil	3 585	996	657	130	15	16	0	5 478	6 197	0	208	219	3 585	6 474	6 854	130	223	235
C.D Bapaume								2 521	3 978	0	106	128	0	2 521	3 978	0	106	128
Château-Thierry								534	524	0	56	50	0	534	524	0	56	50
C.D. Maubeuge								565	558	0	18	49	0	565	558	0	18	49

tableau 2 (suite)

masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production en métropole

directions régionales	RIEP						Concession						total					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992
Lyon																		
Total	1 328	1 774	1 003	46	57	32	8 873	10 124	9 848	592	668	674	10 201	11 898	10 851	638	725	706
Total M.A.	507	413	128	17	12	4	8 375	10 011	9 351	571	635	651	8 882	10 424	9 479	588	647	655
Total E.P.P.	821	1 361	875	29	45	28	498	113	497	21	33	23	1 319	1 474	1 372	50	78	51
M.C. Moulins	821	1 163	695	29	37	20	0	5	87	0	3	6	821	1 168	782	29	40	26
M.C. Riom	0	198	180	0	8	8	498	108	410	21	30	17	498	306	590	21	38	25
Marseille																		
Total	1 226	1 597	2 468	55	70	88	2 773	3 202	6 231	221	236	253	3 999	4 799	8 699	276	306	341
Total M.A.	144	0	136	2	2	2	2 670	2 890	5 360	204	200	237	2 814	2 890	5 496	206	202	239
Total EPP	1 082	1 597	2 332	53	68	86	103	312	871	17	36	16	1 185	1 909	3 203	70	104	102
C.D. Casabianda	1 082	1 125	1 049	53	52	50	103	222	685	17	32	6	1 185	1 347	1 734	70	84	56
M.C. Arles		472	1 283		16	36		0	0	0	0	0	0	472	1 283	0	16	36
C.D. Tarascon								90	186	0	4	10	0	90	186	0	4	10
Paris																		
Total	12 082	10 501	10 360	582	501	447	40 104	36 214	38 626	2 714	2 580	2 799	52 186	46 715	48 986	3 296	3 081	3 246
Total M.A.	4 877	3 971	3 847	359	284	245	33 792	31 477	33 349	2 510	2 423	2 573	38 669	35 448	37 196	2 869	2 707	2 818
Total E.P.P.	7 205	6 530	6 513	223	217	202	6 311	4 737	5 277	204	157	226	13 516	11 267	11 790	427	374	428
M.C. St-Maur	1 338	1 146	987	53	50	38	1 887	1 693	1 350	72	70	58	3 225	2 839	2 337	125	120	96
C.P. Melun	5 305	5 384	5 118	151	152	150	2 071	1 227	1 726	64	37	57	7 376	6 611	6 844	215	189	207
M.C. Poissy	562	228	408	19	15	14	2 354	1 817	1 229	68	50	36	2 916	2 045	1 637	87	6550	
C.D. Châteaudun									972			75			972			75
Rennes																		
Total	4 517	4 543	5 152	213	190	200	13 397	13 338	12 347	632	654	647	17 914	17 881	17 499	845	844	847
Total M.A.	792	673	899	126	107	116	4 278	5 556	4 289	287	339	325	5 070	6 229	5 188	413	446	441
Total E.P.P.	3 725	3 870	4 253	87	83	84	9 119	7 782	8 058	345	315	322	12 844	11 652	12 311	432	398	406
C.D Argentan									492			31						31
C.D. Caen	0	0	0	0	1	0	4 128	4 057	3 625	203	175	159	4 128	4 057	3 625	203	176	159
C.D. Nantes	279	525	686	8	17	20	4 784	3 513	3 606	130	127	119	5 063	4 038	4 292	138	144	139
C.P. Rennes	3 446	3 345	3 567	79	65	64	206	212	335	12	13	13	3 652	3 557	3 902	91	78	77

tableau 2 (suite)

masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production en métropole

directions régionales	RIEP						Concession						total					
	masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif			masse salariale (KF)			effectif		
	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992	1990	1991	1992
Strasbourg																		
Total	5 067	5 306	5 304	218	223	212	20 741	28 141	22 106	1 011	1 082	1 037	25 808	33 447	27 410	1 229	1 305	1 249
Total M.A.	351	311	315	27	23	6	10 984	16 199	9 500	675	676	667	11 335	16 510	9 815	702	699	673
Total E.P.P.	4 716	4 995	4 989	191	200	206	9 757	11 942	12 606	336	406	370	14 473	16 937	17 595	527	606	576
C.D. Ecrouves	0	0	0	2	0	2	460	355	518	21	18	21	460	355	518	21	18	23
M.C. Ensisheim	33	40	19	1	0	0	3 319	3 889	3 482	86	108	109	3 352	3 929	3 501	87	108	109
C.P. Mulhouse	0	0	0	0	0	0	3 034	3 597	4 391	110	107	90	3 034	3 597	4 391	110	107	90
C.D. Oermingen	0	0	0	0	0	4	1 203	1 467	1 886	51	54	57	1 203	1 467	1 886	51	54	61
C.D. Toul	4 683	4 955	4 970	190	200	196	200	143	138	16	11	13	4 883	5 098	5 108	206	211	209
C.D. Metz-Barrès	0	0	0	0	0	0	1 537	1 747	1 644	52	52	37	1 537	1 747	1 644	52	52	37
C.D. Montmedy	0	0	0	0	0	4	3	235	254	0	20	21	3	235	254	0	20	25
C.D. Saint-Mihiel								509	293	0	36	22	0	509	293	0	36	22
Toulouse																		
Total	5 786	3 112	2 345	183	116	94	16 938	14 467	17 568	695	681	747	22 724	17 579	19 913	878	797	841
Total M.A.		0	0		0	0	4 770	2 674	6 737	368	319	404	4 770	2 674	6 737	368	319	404
Total E.P.P.	5 786	3 112	2 345	183	116	94	12 168	11 793	10 831	327	362	343	17 954	14 905	13 176	510	478	437
M.C. Nîmes	3 254	531	0	78	18	0		917	1 006	0	0	0	3 254	1 448	1 006	78	18	0
C.D. St-Sulpice		0	85		0	2	878	1 156	1 559	37	53	49	878	1 156	1 644	37	53	51
C.D. Muret	2 081	1 989	1 923	85	79	81	9 734	8 246	7 537	251	278	262	11 815	10 235	9 460	336	357	343
C.P. Lannemezan	451	592	337	20	19	11	1 556	1 474	729	39	31	32	2 007	2 066	1 066	59	50	43
Total métropole	**43 970**	**35 082**	**34 795**	**1 935**	**1 565**	**1 448**	**137 810**	**150 700**	**154 010**	**8 075**	**8 628**	**8 765**	**181 780**	**185 782**	**188 805**	**10 010**	**10 193**	**10 213**
maisons d'arrêt	7 110	5 822	5 739	575	459	395	92 771	94 053	93 665	6 465	6 379	6 490	99 881	99 875	99 404	7 040	6 838	6 885
%	16,2%	16,6%	16,5%	29,7%	29,3%	27,3%	67,3%	62,4%	60,8%	80,1%	73,9%	74,0%	54,9%	53,8%	52,6%	70,3%	67,1%	67,4%
E.P.P.	36 860	29 260	29 056	1 360	1 106	1 053	45 037	56 647	60 345	1 610	2 249	2 275	82 097	85 907	89 401	2 970	3 355	3 328
%	83,8%	83,4%	83,5%	70,3%	70,7%	72,7%	32,7%	37,6%	39,2%	19,9%	26,1%	26,0%	45,2%	46,2%	47,4%	29,7%	32,9%	32,6%

CHAPITRE 3

L'ACTION SANITAIRE ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Section 1 - Un système de soins qui se rapproche de celui du milieu libre 223

Section 2 - L'action sanitaire et la mission de réinsertion et de prévention de la récidive 231

Section 3 - La lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves 233

L'ACTION SANITAIRE ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

UN SYSTEME DE SOINS PROCHE DU MILIEU LIBRE

L'ANNÉE 1992 a été marquée par le constat renouvelé des multiples difficultés grevant l'action sanitaire en milieu pénitentiaire : prise en compte insuffisante de la population pénale dans l'élaboration des politiques de santé nationales et locales, manque de moyens tant en personnels qu'en équipements dans les établissements pénitentiaires, développement ou réapparition de certaines pathologies graves transmissibles ou contagieuses.

Face à ce bilan, les démarches initiées les années précédentes ont été réaffirmées et amplifiées.

La plus urgente d'entre elles vise à développer en milieu pénitentiaire un système de soins qui tende à se rapprocher de celui existant en milieu libre (I) sans oublier toutefois qu'il y a lieu également d'insérer l'action sanitaire dans l'ensemble du dispositif mis en place par l'administration pénitentiaire pour répondre à sa mission de réinsertion (II) et qu'il convient notamment, à cette fin, d'intensifier et de diversifier les modalités de lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves, telles que la toxicomanie, l'alcoolisme, le sida, la maladie mentale (III).

section 1

UN SYSTEME DE SOINS PROCHE DU MILIEU LIBRE

La population pénale présente des caractéristiques déterminantes qu'il convient d'examiner si l'on veut cerner les besoins sanitaires des détenus et leur apporter des réponses adaptées.

Il s'agit d'une population à risques car elle provient de milieux où sévissent les problèmes sociaux les plus graves et elle peut être considérée comme particulièrement exposée aux troubles du comportement. Elle a également la particularité d'avoir eu rarement accès aux dispositifs d'éducation sanitaire et de soins avant son incarcération et de méconnaître ses droits sociaux, alors qu'elle présente des pathologies lourdes de conséquences pour elle-même et pour son entourage.

Les sources d'information sur l'état de santé des détenus sont peu nombreuses et présentent le plus souvent un caractère parcellaire parce qu'elles ciblent une pathologie particulière (toxicomanie, alcoolisme, sida...) ou limitent leur champ d'investigation à un site déterminé.

En l'état, ce sont les rapports sanitaires élaborés par les médecins inspecteurs de la santé publique pour chaque établissement pénitentiaire qui permettent d'entrevoir les problèmes de santé présentés par la population pénale.

L'enquête confiée à l'Observation régional de la santé à Marseille en 1992 permettra de connaître avec plus de précision l'état sanitaire de cette population. Cette étude, cofinancée par les ministères de la Santé et de la Justice, a pour objectif la mise en place, dans les établisements pénitentiaires, d'un système fiable de recueil de données concernant l'état de santé et les besoins sanitaires de la population pénale. Avant d'entreprendre cette observation sur l'ensemble du territoire, il a été décidé d'en évaluer la faisabilité et de tester les modalités concrètes de ce recueil sur trois établissements : la MA de Marseille, le CD de Draguignan, la MC d'Arles.

L'étude a débuté en novembre 1992 et les premiers résultats seront connus fin février 1993.

Une meilleure connaissance du dispositif de soins et de l'activité des services médicaux permettra également une meilleure gestion prévisionnelle des personnels et des équipements.

Pour répondre à cet objectif, il a été mis en place en juin 1992, dans chaque établissement pénitentiaire, un recueil statistique trimestriel de l'activité médicale et un recensement annuel de l'ensemble des personnels affectés dans ces services, des locaux et des équipements sanitaires (annexe 1) statistiques de l'activité médicale du 3e trimestre 1992).

De même, une refonte des inspections systématiques effectuées par les services déconcentrés du ministère de la Santé a été menée en liaison avec la direction générale de la Santé. Elle a abouti à une harmonisation des informations qualitatives et quantitatives sous forme standardisée, visant à faciliter la définition des actions prioritaires à promouvoir pour améliorer la prise en charge sanitaire. Ces rapports-types seront expérimentés en 1993 et feront l'objet d'une évaluation.

Cette démarche d'évaluation des besoins, qui constitue un préalable indispensable en matière d'éducation sanitaire, permettra également d'intégrer les réponses aux besoins de santé des détenus dans la définition de la politique de la Ville.

En effet, jusqu'à présent, la population pénale était insuffisamment prise en compte par les instances sanitaires locales dans la planification de leurs politiques. Or, les détenus souffrent de pathologies graves, contagieuses ou transmissibles. Ils sont pour la plupart incarcérés pour des périodes de courte durée et sont appelés à retrouver rapidement leur place en milieu libre. Ils présentent dès lors un certain nombre de risques pour eux-mêmes et pour l'environnement. Il faut, en conséquence, mettre en place, une politique de santé publique en réponse aux problèmes rencontrés.

Le dépistage des affections doit être rapidement organisé et les soins curatifs dispensés aux détenus doivent être d'une qualité égale à celle qui caractérise ceux dispensés en milieu libre.

La continuité des soins doit être assurée afin de prévenir toute rupture de la prise en charge lors du retour en milieu libre.

L'ensemble de ces objectifs ne peut être assigné au dispositif sanitaire pénitentiaire actuel. C'est pourquoi les démarches de décloisonnement entreprises depuis plusieurs années ont été poursuivies et de nouvelles propositions ont été faites en 1992.

Dans le cadre de l'expérience mise en œuvre en 1991, consistant à transférer aux autorités compétentes l'organisation et la distribution des soins somatiques en prison, trois établissements pénitentiaires ont signé des conventions avec l'hôpital de proximité qui assure désormais les soins à l'intérieur de l'établissement :

- centre pénitentiaire-centre hospitalier de Laon : signature de la convention le 10 février 1992,
- centre pénitentiaire-centre hospitalier de Châteauroux : signature de la convention le 18 juin 1992,
- centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier-Hospices civils de Lyon : signature de la convention le 29 septembre 1992.

En ce qui concerne la fonction santé confiée au secteur privé dans les établissements du programme 13 000, il apparaît après 2 ans de fonctionnement que si la technicité des prestations médicales fournies par les groupements privés ne peut être remise en cause, en revanche un effort doit être porté sur la participation à la mission de réinsertion qui ne paraît pas avoir été suffisamment intégrée dans tous les établissements. Il est trop souvent fait abstraction du contexte dans lequel ces prestations sont servies et de la nécessité de préparer la sortie.

Enfin, la réflexion de fond menée sur l'amélioration du dispositif général de soins s'est poursuivie en 1992 et a permis de formuler et de mettre en œuvre de nouvelles propositions.

Le groupe de travail consacré à la réorganisation des soins en milieu carcéral initié en 1991, souhaitant dégager des orientations opérationnelles à partir de l'évaluation des structures existantes, s'est constitué en sous-groupes sur les thèmes suivants : médecine préventive, soins généraux (infirmeries), santé mentale, prise en charge des handicapés et structures spécifiques : prison- hôpital des Baumettes, établissement d'hospitalisation public national de Fresnes.

Les membres de ces groupes de travail ont remis leurs rapports au début de l'année 1992. Le comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral a, lors de sa réunion du 7 juillet 1992, validé les propositions formulées et fixé le calendrier de leur mise en œuvre.

En ce qui concerne la prison-hôpital des Baumettes (PHB), un accord cadre a été signé le 1er octobre 1992. Il confie à l'Assistance publique de Marseille la gestion sanitaire de l'ensemble des détenus relevant du centre pénitentiaire. Le médecin-chef est un praticien hospitalier mis à disposition de la PHB par l'Assistance publique de Marseille.

Les propositions relatives à l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes (EHPNF) visent à supprimer la vocation nationale de cet établissement (sauf pour les détenus particulièrement signalés, les grévistes de la faim et de la soif, les handicapés totalement dépendants de la moitié nord de la France), pour lui donner une vocation régionale (grande région Ile-de-France) pour le court séjour aigu et le moyen séjour.

Le groupe de travail propose, conformément aux dispositions de la loi hospitalière du 31 juillet 1991, la construction d'un projet médical d'établissement qui

tienne compte des propositions formulées et de la restructuration de l'hôpital devant s'en suivre, après validation par le conseil d'administration et les autorités de tutelle.

Le conseil d'administration a chargé le centre national d'études hospitalières de procéder à un audit visant à définir la méthode d'élaboration de ce projet d'établissement (annexe 2 : statistiques relatives à l'activité 1992 de l'EHPNF).

Le groupe de travail sur la prise en charge des détenus handicapés propose des dispositifs différents selon le degré d'autonomie de ces handicapés :

- création de deux unités spécifiques de dix places chacune pour la prise en charge des handicapés totalement dépendants : l'une à Fresnes pour la moitié nord de la France, l'autre à la prison-hôpital des Baumettes pour la moitié sud.
- identification de quatre ou cinq sites, alliant de préférence une maison d'arrêt et un centre de détention, susceptibles d'accueillir une unité de six à huit places pour les handicapés partiellement autonomes.

Ces propositions seront rapidement mises en œuvre selon un calendrier allant de la réalisation immédiate, lorsque cela est possible, à 1996 pour celles demandant les plus importantes restructurations.

Mais les améliorations notables apportées au dispositif depuis plusieurs années-contrôle de l'Inspection générale des affaires sociales exercé sur la qualité des soins depuis 1984, mise en place des services médico-psychologiques régionaux, création de l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes en 1986, tout comme plus récemment les consultations des centres d'information et de soins de l'immunodéficience humaine (CISIH)-s'avèrent aujourd'hui insuffisantes au regard des pathologies nouvelles et particulièrement complexes auxquelles l'administration pénitentiaire doit faire face :

- l'incarcération d'un grand nombre de toxicomanes (30 à 40% des détenus dans les grands établissements de la région parisienne) avec tous les effets générés par leur toxicomanie sur leur état général,
- le développement de l'épidémie VIH dont le taux de prévalence est 10 fois plus important en prison que dans la population générale.

Ces problèmes de santé publique ne peuvent être traités par l'administration pénitentiaire. En effet, la gravité et les enjeux liés à ces pathologies appellent de façon urgente une mise à niveau des moyens et surtout l'assurance d'une continuité des soins entre la prison et l'extérieur, que seuls les services de santé publique, au premier rang desquels l'hôpital, peuvent assurer.

Le garde des Sceaux et le ministre de la Santé et de l'action humanitaire ont donc décidé de mettre en place en juillet 1992, sous l'égide du Haut Comité de la santé publique, une mission chargée de rechercher et de proposer les modalités du dispositif de prise en charge sanitaire des détenus le mieux à même de répondre aux particularités présentées par cette population, dans une démarche de santé publique.

Cette mission a été dirigée par M. Gilbert Chodorge, directeur de l'hôpital d'Orsay, et a rassemblé des représentants des deux ministères concernés (annexe 3).

Cette mission a remis son pré-rapport fin 1992 et son rapport final en janvier 1993.

Ce document souligne que, malgré les mesures prises ces dernières années pour améliorer la prise en charge sanitaire des détenus, celle-ci s'avère inadaptée et le rapport en propose la réforme.

Le dispositif arrêté confie aux établissements publics de santé la prise en charge médicale des détenus.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- **un volet sanitaire** prévoit la signature de conventions associant chaque établissement pénitentiaire à un établissement public de santé. Les personnels hospitaliers interviendront au sein de la prison à titre préventif et curatif pour soigner les détenus dont l'état de santé n'exige pas leur hospitalisation,
- **un volet social** prévoit que les détenus pourront bénéficier, comme l'ensemble des assurés sociaux, de prestations en nature des assurances maladie et maternité, et que l'administration pénitentiaire prendra à sa charge les cotisations d'assurance personnelle pour les détenus n'ayant plus de droits,
- **un volet santé publique** prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions prioritaires sur la santé mentale, la toxicomanie, le sida, l'alcoolisme, la tuberculose, les soins bucco-dentaires, la gynécologie et l'éducation sanitaire.

La mise en œuvre du dispositif s'effectuera sur la période 1993-1995.

Le cadre juridique en a été fixé par le décret du 27 mars 1993.

section 2

ACTION SANITAIRE ET MISSION DE RÉINSERTION ET DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Les services médicaux, indépendamment des exigences concernant la qualité des soins qu'ils dispensent, ne doivent pas fonctionner en isolats par rapport aux autres services de l'établissement.

En effet, les prestations de soin doivent davantage se concevoir comme une étape essentielle dans le parcours de la réinsertion et de la prévention de la récidive, et dès lors s'intégrer dans le projet d'insertion individualisé à long terme de chaque détenu.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place pour favoriser cette nouvelle dynamique, aussi bien dans le cadre de la formation des agents, qu'à travers un certain nombre d'actions de communication.

Le colloque, organisé conjointement par les directions concernées des ministères de la Justice et de la Santé, les 4 et 5 avril 1992 à la faculté de médecine de Paris, sur le thème "soigner absolument – pour une méde-cine sans rupture entre la prison et la ville" a également permis de mettre en lumière un certain nombre de constats et de faire prendre conscience, tant aux médias, qu'aux pouvoirs publics, de la nécessité et de l'urgence de mettre en place, pour la population incarcérée, un dispositif sanitaire cohérent et de qualité répondant à ces deux logiques complémentaires : une logique de santé publique et une logique de reconnaissance des droits de la personne, issues toutes deux d'une conviction partagée qui est que la santé contribue à l'insertion sociale, donc à la prévention de la récidive.

Rassemblant pour la première fois professionnels de santé en milieu libre ou en milieu pénitentiaire et fonctionnaires du ministère de la Justice, il a reçu un écho, y compris dans la presse, qui témoigne de la prise de conscience par l'opinion de l'enjeu "santé en prison".

De même, dans le cadre de la formation continue, des stages, ouverts à toutes les catégories de personnel et consacrés à la prise en charge des toxicomanes et des personnes atteintes par le VIH, ont favorisé en 1992 les échanges pluridisciplinaires. Ils ont contribué à créer une dynamique nouvelle autour d'une problématique commune.

Ces actions tendent à montrer l'importance fondamentale de la prise en charge sanitaire déclinée dans toutes ses dimensions : prévention, écoute, accompagnement psychologique, soins, éducation sanitaire, préparation de la sortie dans le processus de réinsertion et de prévention de la récidive.

C'est dans cette même perspective que se sont développées, cette année encore, les actions de lutte contre les grands fléaux sociaux.

LA LUTTE CONTRE LES PATHOLOGIES A CONSÉQUENCE SOCIALES GRAVES

L'administration a poursuivi le développement de son dispositif général de lutte contre les pathologies à conséquences sociales lourdes (les toxicomanies dont l'alcoolisme, le sida, les maladies mentales) en concertation très étroite avec le ministère de la Santé, la Délégation générale à la lutte contre la drogue et les toxicomanies (DGLDT) et l'Agence française de lutte contre le sida (AFLS).

En raison de leur gravité sur le plan social et du risque supplémentaire d'exclusion qu'elles génèrent, ces pathologies impliquent des programmes d'action particuliers.

Lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme

La drogue touche les populations les plus jeunes et les plus fragilisées, les conduisant souvent à un retour brutal à la réalité par l'intermédiaire des institutions judiciaire et pénitentiaire.

On évalue dans certains établissements à plus d'un tiers, voire parfois à près de la moitié de la population pénale, le nombre des toxicomanes.

Afin que le rappel à la loi ne devienne pas une rupture négative supplémentaire, mais soit au contraire l'occasion d'élaborer un nouveau projet de vie, l'administration pénitentiaire a repris en 1992 les principes définis les années précédentes :

- améliorer l'état psychosomatique des détenus suivis
- développer les relations avec le secteur associatif
- apporter un soutien aux équipes socio-éducatives
- favoriser la formation des personnels.

Améliorer l'état psychosomatique des détenus

Il s'agit d'aider les toxicomanes à mieux préparer leur retour à la vie libre, en collaboration avec tous les partenaires concernés : services socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire, antennes toxicomanies relevant du ministère de la Santé et l'ensemble du réseau public ou associatif concourant à la lutte contre les toxicomanies.

Les antennes toxicomanies, dont la mission est de repérer les détenus toxicomanes, coordonner l'ensemble des actions mises en place à leur égard et les aider à mieux préparer leur sortie, sont actuellement au nombre de dix neuf : Bordeaux-Gradignan, Poitiers, Dijon, Loos, Rouen, Lyon, Grenoble, Marseille, Draguignan, Nice, Fleury-Mérogis, Fresnes, Nantes, Perpignan, Paris-la Santé, Bois d'Arcy, Strasbourg, Toulouse, La Plaine-des-Galets.

Ces structures dépendent des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire et sont placées sous l'autorité médicale du médecin-psychiatre, chef du service médico-psychologique régional de l'établissement où elles sont implantées, ou du service médico-psychologique régional le plus proche.

Elles constituent le pivot des actions de lutte contre les toxicomanies et leur rôle de conseil et de coordination dépasse les limites géographiques de l'établissement pénitentiaire (comités de probation, structures de soins, associations intervenant dans les petites maisons d'arrêt de la région).

Les relations que les antennes entretiennent avec les services socio-éducatifs se sont améliorées au fil des années, chacun ayant peu à peu clarifié son champ de compétence et sa spécificité.

Une enquête épidémiologique effectuée depuis 1989 par l'INSERM auprès des antennes a fait l'objet d'un rapport diffusé en octobre 1991.

Il ressort des résultats que la moyenne d'âge de la population suivie par les antennes est de 25,3 ans. Un quart est de nationalité étrangère. La délinquance est, pour beaucoup, ancienne et préexiste à la toxicomanie (dans les établissements de la région parisienne et des Bouches-du-Rhône, 50% des détenus ont connu la juridiction pour enfants).

La surexposition au risque suicidaire est dix fois plus élevée chez les toxicomanes délinquants que chez les consultants des centres de soins et d'accueil pour toxicomanes, 30% ont consulté en psychiatrie avant leur incarcération, 20% ont été suivis, 20% ont été hospitalisés.

Les produits les plus utilisés sont l'héroïne (80% contre 54% dans la population toxicomane libre), le cannabis (28%), et la cocaïne (10%). La voie injectable est la plus fréquemment choisie et pour la majorité des antennes, l'apparition du sida a entraîné de nouvelles tâches liées à la prévention et à l'accompagnement de la maladie.

Concernant la lutte contre l'alcoolisme, dont la mission revient également au secteur public de psychiatrie, peu d'antennes alcoologie ont été créées, excepté à Fleury-Mérogis où l'antenne est constituée par une véritable équipe. Dans les autres sites, le dispositif repose le plus souvent sur un seul personnel spécialisé alcoologue affecté à temps plein ou à temps partiel au SMPR. On

note, dans les sites dépourvus d'antenne, une collaboration fréquente avec les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie et les associations d'anciens buveurs. Comme pour les toxicomanes, la prise en charge des alcooliques implique une nécessaire collaboration entre tous les partenaires.

A ce sujet, Lyon a mené une expérience particulièrement intéressante avec la création, non pas d'une antenne, mais d'une "coordination alcool" regroupant des professionnels du SMPR, de l'antenne toxicomanie, des services médical et socio-éducatif de la prison et des associations d'anciens buveurs.

Ce dispositif de lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme que constituent ces antennes fait l'objet depuis novembre 1992 d'une évaluation pilotée conjointement par l'administration pénitentiaire et la direction générale de la santé. Cette étude a été confiée à la société Démoscopie.

Elle a pour objectifs d'analyser :

- la manière dont les services réalisent les missions qui leur sont imparties, notamment en comparaison des actions mises en œuvre dans les établissements dépourvus d'antenne, l'articulation et la complémentarité d'action des antennes avec tous les réseaux publics et associatifs internes et externes à l'établissement pénitentiaire
- les liens entre les différentes actions conduites à l'égard des toxicomanies licites et illicites
- les incidences induites par la présence d'un dispositif spécialisé en milieu carcéral sur la politique pénale, la politique sanitaire et sur le comportement même des intéressés, dépendants de l'une ou l'autre toxicomanie
- le fonctionnement et l'adaptation du dispositif au regard des besoins recensés et des moyens attribués.

Les résultats de cette évaluation seront connus en 1993.

■ Développement des relations avec le secteur associatif spécialisé

Ce secteur intervient auprès des publics relevant de l'administration pénitentiaire en favorisant l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi, l'insertion par l'économique, l'hébergement des toxicomanes, etc.

En 1992, les crédits ouverts se sont élevés à 7 millions de francs.

Le choix a porté sur une répartition géographique équitable en fonction des besoins, en privilégiant les structures financées par la DDASS ou soutenues par les comités de probation et les juges de l'application des peines. La déconcentration des crédits permet aux régions d'apporter des réponses mieux adaptées aux besoins identifiés localement.

Les associations subventionnées proposent :

- de l'hébergement sous formes diverses (foyers ou appartements) et des familles d'accueil, soit 25% des dépenses

- des actions d'insertion (entreprises intermédiaires, stages, formations diverses, aides à l'emploi, etc.), soit 47% des dépenses
- de l'accueil (permanences avec psychologues, écoute, aides administratives, etc.) ou des soins, soit 28% des dépenses.

Apporter un soutien aux équipes socio-éducatives

Les effets conjugués du chômage, les conditions de vie matérielles de plus en plus difficiles, la dégradation générale de l'état de santé physique et psychologique des personnes faisant l'objet d'une mesure de Justice, l'ampleur de la problématique liée à l'infection par le VIH, impliquent l'intervention de spécialistes psychiatres et psychologues, dans les différents services extérieurs de l'administration pénitentiaire (dans les CPAL et depuis peu dans les établissements pour peine).

Le rôle de ces spécialistes est d'aider les personnels à réfléchir sur leur action, à mieux maîtriser les situations d'urgence et l'angoisse auxquelles les confronte la population toxicomane.

Le besoin a été ressenti d'étendre ce type d'interventions auprès des équipes travaillant en milieu carcéral et le recrutement de ces spécialistes a été étendu en 1990 aux établissements pénitentiaires.

Une dotation de trois millions de francs a été déconcentrée au niveau régional afin de permettre le développement de ces interventions tant dans les CPAL que dans les établissements pénitentiaires.

Favoriser la formation des personnels

La poursuite de la formation des personnels est une condition essentielle au bon fonctionnement des dispositifs de réinsertion.

En 1992, le budget de formation spécifique à la lutte contre la toxicomanie et le sida, d'un montant de deux millions de francs, a été déconcentré. Il a permis :

- à l'ENAP, de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'information auprès des élèves-surveillants, élèves-éducateurs et élèves-sous-directeurs, mais aussi celles destinées aux "formateurs-relais anti-trafic de drogue" : ces formations sont dispensées à des surveillants gradés dans le but d'appréhender et de limiter le trafic de drogue en détention.
- aux régions d'organiser, en collaboration avec les organismes de formation spécialisés, des actions liées souvent à la problématique de l'infection par le VIH et tendant à répondre aux difficultés graves auxquelles sont confrontés tous les personnels dans leur action quotidienne.

Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont organisées par les services médico-psychologiques régionaux (SMPR) et les antennes de lutte contre les toxicomanies au bénéfice des personnels de l'administration pénitentiaire.

Plusieurs actions, du fait de la délégation tardive de ces crédits auprès des directions régionales, se sont déroulées en fin d'année, certaines ont dû être reportées en 1993.

La mise en œuvre de conventions d'objectifs dont la finalité est d'améliorer la prise en charge individualisée des usagers de produits toxiques relevant à un moment donné de la Justice, a été décidée en 1992 et verra son application en 1993. L'objectif est de renforcer la coordination des différents services de l'Etat (Justice, Santé, Intérieur et DGLDT) et du secteur associatif sur 16 sites (Paris, les Bouches-du-Rhône, l'Essonne, la Haute-Garonne, les Hauts de Seine, la Loire Atlantique, la Moselle, le Nord, le Pas de Calais, le Rhône, la Seine et Marne, la Seine Maritime, la Seine St Denis, le Val de Marne, le Val d'Oise, les Yvelines).

Prévention et lutte contre le sida

L'administration pénitentiaire, ayant pour mission de prendre en charge en milieu ouvert comme en milieu fermé une population très marginalisée et, de ce fait, plus exposée à la toxicomanie et à la propagation du VIH, est devenue un partenaire particulièrement concerné et actif du programme de prévention et de lutte contre le sida.

Ainsi, le décloisonnement des prestations de santé, déjà engagé depuis quelques années avec la reprise par le ministère de la Santé du contrôle de l'hygiène et des soins en milieu carcéral, avec la création des SMPR et des antennes toxicomanies, s'est amplifié et diversifié à la suite de l'augmentation sensible du nombre de malades atteints de l'infection par le VIH, conduisant l'administration pénitentiaire à développer ses relations avec le secteur sanitaire de droit commun et le secteur associatif (Aides).

Afin d'améliorer l'information de la population pénale, la formation des personnels et l'accès aux soins des détenus atteints par le VIH, il a été fait appel à l'intervention des CISIH (consultations d'information et de soins de l'immunodéficience humaine) des hôpitaux proches des établissements.

Ces services ont été choisis en raison de leur compétence et des moyens financiers dont ils ont été dotés par la direction des hôpitaux. Des réajustements du volume des consultations sont effectués périodiquement et conjointement par les deux directions concernées (pénitentiaire et hospitalière). Au 31 décembre, 18 hôpitaux avaient passé convention avec un établissement pénitentiaire (Fresnes, Fleury-Mérogis, Bois-d'Arcy, Bordeaux, La Santé, Toulouse, Nice, Marseille, Lyon, Rouen, Villefranche-sur-Saône, Nanterre, Villeneuve-les-Maguelonne, Aix-Luynes, Val de Reuil, Perpignan, Draguignan, Toulon) et trois conventions sont en cours (Uzerche, Neuvic, Joux-la-Ville).

En raison des besoins, le nombre des vacations retenues pour les établissements de Fleury, Fresnes et l'EHPNF a été augmenté.

Les soins sont ainsi assurés, durant toute l'incarcération, et poursuivis

après sa libération si l'intéressé le souhaite, par la même équipe médicale.

Le maintien d'un lien continu interne-externe, au-delà de la sortie, est une donnée nouvelle, notamment pour la population toxicomane.

Un test de dépistage de la séropositivité au VIH, proposé systématiquement à chaque entrant, peut être effectué à la demande expresse de l'intéressé (on constate qu'un détenu sur deux accepte le test). Les résultats lui seront communiqués alors par le médecin de l'établissement ou de la consultation spécialisée.

Un projet de circulaire élaboré en 1992 incite les établissements pénitentiaires à recourir le plus largement possible aux services des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) instaurés dans chaque département. Cette circulaire sera diffusée en 1993.

Le 1er juillet 1992, une évaluation du nombre de personnes connues séropositives a été effectuée par les services médicaux en collaboration avec la direction des hôpitaux. Cette enquête, à un jour donné, a révélé 1 059 cas de porteurs asymptomatiques de la maladie, 642 cas présentant des formes mineures de la maladie, et 148 cas de sida avéré.

La prévalence de cette infection est d'environ 5% en prison, soit dix fois plus forte que dans la population générale. Les établissements les plus touchés sont les maisons d'arrêt des régions parisienne et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, qui concernent d'ailleurs le plus grand nombre de toxicomanes et atteignent des taux de contamination par le VIH de plus de 10%.

Concernant la prévention, de nombreuses actions de formation, tant auprès des personnels que des détenus, ont été menées dans toutes les régions pénitentiaires, avec le soutien de l'Agence française de lutte contre le sida, signataire le 28 mai 1990 d'une convention avec le ministère de la Justice renouvelée en 1992.

A l'école nationale d'administration pénitentiaire, la formation destinée aux élèves-surveillants et assurée par les médecins spécialisés du CISIH de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière (Service du Professeur Gentilini) s'est poursuivie avec succès en 1992.

Lutte contre les pathologies mentales

Deux textes fondamentaux régissent l'organisation de la psychiatrie en milieu pénitentiaire :

- le décret n° 86-602 du 14 mars 1986 créant une sectorisation nouvelle, les "secteurs psychiatriques en milieu pénitentiaire"
- l'arrêté du 14 décembre 1986 fixant le règlement intérieur de ces structures.

Ces textes disposent que, dans chaque direction régionale pénitentiaire, sont créés des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire, coordonnés par

un service médico-psychologique régional implanté dans un établissement pénitentiaire du ressort.

Les missions du service médico-psychologique régional (SMPR) sont :

- la prévention des affections mentales : dépistage systématique des personnes incarcérées à leur arrivée
- la mise en œuvre des traitements psychiatriques, excepté ceux prévus aux articles L 343 - L 349 du Code de la santé publique et D 398 du code de procédure pénale
- le suivi psychiatrique et psychologique de la population post-pénale
- la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Les SMPR ont en outre un rôle central de coordination régionale des prestations de santé mentale, que celles-ci soient assurées par les équipes de secteur de psychiatrie générale ou infanto-juvénile, par des vacataires rémunérés par le ministère de la Justice ou par des personnels gérés par les opérateurs privés. Mais cette mission n'est cependant pas pleinement remplie à ce jour.

Ces services médico-psychologiques régionaux, au nombre maintenant de 18, sont d'authentiques secteurs de psychiatrie, dont le champ d'exercice s'est considérablement élargi ces dernières années.

Ils ne se contentent plus d'assurer le dépistage et l'urgence. Ce sont des lieux où se développent des activités psychothérapeutiques très élaborées et intensives : techniques de groupe, poursuites de prise en charge hors les murs, rencontres avec les familles, coordination des actions sociales et de soins, etc.

Dans les établissements pénitentiaires ne disposant pas de SMPR, des psychiatres vacataires et psychiatres de secteur général assurent des prestations. Les conditions difficiles de leur intervention ne leur permettent d'agir qu'au coup par coup sans pouvoir se livrer à un véritable travail de fond.

Si le dispositif, bien qu'incomplet encore, répond en partie aux besoins de la population détenue en maison d'arrêt, les établissements pour peine quant à eux, souffrent d'une pénurie de moyens d'autant plus criante que la demande de soutien psychologique se fait de plus en plus forte.

Les maisons centrales "sanitaires" de Château-Thierry et de Metz-Barrès sont habilitées à recevoir des détenus présentant ce profil. Certains sont cependant des malades mentaux lourds dont l'état de santé nécessiterait, au regard de la loi du 27 juin 1990 relative à la protection des malades mentaux et en application de l'article D 398 du Code de procédure pénale, des soins en structure hospitalière.

Les SMPR, même lorsqu'ils disposent de lits, ne sont toutefois pas habilités à répondre à l'ensemble des besoins des détenus présentant des troubles mentaux : d'une part, du fait de leur implantation en détention, ce ne sont pas des structures d'hospitalisation à part entière, d'autre part, ils ne peuvent administrer les soins sous la contrainte prévus par la loi du 27 juin 1990.

C'est ainsi qu'en 1992, on a recensé 138 hospitalisations d'office en centres hospitaliers spécialisés prononcées au titre de l'article D 398 du code de procédure pénale, contre 98 en 1991 et 94 en 1990.

La gestion des détenus présentant des troubles mentaux est une préoccupation majeure des ministères de la Justice et de la Santé qui s'attachent à développer les moyens d'hospitalisation psychiatrique les mieux adaptés, au profit de la population pénale la plus atteinte.

Un groupe de travail Santé-Justice consacré aux traitements à proposer aux délinquants ayant commis des infractions graves à caractère sexuel, a été mis en place début 1992. En effet, l'augmentation du nombre de ce type d'infraction conjuguée à l'allongement sensible des peines afférentes, engendre un accroissement de cette population pénale dans la plupart des établissements pour peine.

Ainsi, au centre national d'observation, sur 450 détenus, on en recense 31% ayant commis des infractions graves à caractère sexuel dont 50% sur mineurs parmi lesquelles 60% par ascendant. Cette population pénale représente environ 76% à Casabianda, 50% à Caen, 30% à Bapaume, Liancourt, Mauzac, 20% à Toul, Ecrouves, Eysses, Nantes, 15% à Ensisheim, Val-de-Reuil, Saint-Maur, Riom, et 10% à Muret, Montmédy, Melun, Clairvaux, Poissy et Saint-Maur.

Les membres du groupe de travail Santé-Justice sur la promotion de la santé mentale et l'organisation des soins psychiatriques en milieu pénitentiaire ont déposé leur rapport en janvier 1992. Les propositions de ce groupe ont été validées par le comité interministériel de la santé en milieu carcéral dans sa séance du 7 juillet 1992. Les propositions essentielles s'articulent autour du constat suivant :

- le dispositif de psychiatrie publique doit prendre en compte tous les détenus présentant des troubles mentaux qu'ils soient prévenus ou condamnés et quelle que soit la longueur de leur peine. A cet effet le groupe de travail propose de renforcer et de démultiplier le dispositif SMPR, considéré comme performant et adapté, en particulier pour qu'il puisse intervenir dans les établissements pour peine, et réaffirmer sa mission de coordination sur l'ensemble des secteurs.
- le secteur de psychiatrie générale doit s'impliquer davantage en complémentarité de l'action des SMPR. Il s'agit là de généraliser les interventions des secteurs de psychiatrie générale et infanto-juvénile dans tous les établissements trop éloignés pour bénéficier des prestations directes des SMPR.
- les maisons centrales dites sanitaires qui concentrent chacune un nombre élevé de psychotiques et de psychopathes verront leur vocation redéfinie, en application de l'article D 398 du CPP et de la loi du 27 juin 1990 relative aux malades mentaux.

annexe 1

Statistiques de l'activité médicale - 3e trimestre 1992

Direction régionale (nb d'établ. concernés)	total * population 3e trim. 92	consultations à l'intérieur de l'établissement				
		généraliste	psychiatre	autres spécialistes	dentiste	infirmerie**
BORDEAUX (20)	**10 212**	**4 435**	**1 258**	**764**	**2 391**	**10 231**
MA (14)	5 859	2 721	846	509	1413	5249
MC,CD,CP (6)	4 353	1 714	412	255	978	4982
DIJON (17)	**8 859**	**3 648**	**987**	**137**	**1 016**	**6 987**
MA (14)	5 964	1 347	361	33	528	1852
MC,CD,CP (3)	2 895	2 301	626	104	488	5135
LILLE (20)	**20 136**		**2 544**	**907**	**2 477**	**19 395**
MA (14)	12 141		1 722	526	1 203	9 684
MC,CD,CP (8)	7 995		822	381	1274	9 711
LYON (15)	**7 269**	**3 089**	**1 054**	**320**	**1 426**	**7436**
MA (13)	6 697	2 805	982	267	1 214	6 688
MC,CD,CP (2)	572	284	72	53	212	748
MARSEILLE (13)	**16 016**	**5 796**	**1 398**	**1 391**	**2 336**	**19 884**
MA (8)	12 851	3 467	899	542	1354	7696
MC,CD,CP (5)	3 165	2 329	499	849	982	12 188
PARIS (12)	**14 701**	**4 794**	**387**	**1 095**	**2209**	**17 258**
MA (8)	4 647	1 705	306	732	935	3 609
MC,CD,CP (4)	10 054	3 089	81	363	1 274	13 649
RENNES (19)	**10 799**	**5 338**	**1 870**	**452**	**1 761**	**14 495**
MA (14)	6 076	2 975	942	124	1 073	8 332
MC,CD,CP (5)	4 723	2 363	928	328	688	6163
STRASBOURG(14)	**10 380**	**4 689**	**595**	**329**	**1 760**	**12 102**
MA (7)	6 604	3 398	177	177	1 130	6 048
MC,CD,CP (7)	3 776	1 291	152	152	630	6 054
TOULOUSE(13)	**7 852**	**2 494**	**321**	**995**	**1 752**	**10 119**
MA (9)	3 263	1405	230	254	408	4 644
MC,CD,CP (4)	4 589	1 089	91	741	1 344	5 475
OUTRE-MER (4)	**2 170**	**341**	**144**	**12**	**254**	**2 438**
MA (3)	1 745	298	120	11	233	1511
MC,CD,CP (1)	425	43	24	1	21	927

(*) Total population pour les établissements concernés.

annexe 1 (suite)

Statistiques de l'activité médicale - 3e trimestre 1992

clichés radio dans l'établ. ***	consultations extérieures					hospitalisations					Direction régionale (nb d'établ. concernés)
	ophtalmo	dermato	cardio	autres	total	EHPNF	PHB Marseille	autres hôpitaux	psy non SMPR	dans un SMPR	
94	**102**	**22**	**18**	**418**	**564**	**15**	**0**	**66**	**7**	**28**	**BORDEAUX (20)**
85	51	11	9	209	282	5	0	53	6	25	MA (14)
9	51	11	9	209	282	10	0	13	1	3	MC, CD, CP (6)
75	**40**	**14**	**11**	**188**	**253**	**10**	**0**	**24**	**2**	**47**	**DIJON (17)**
50	13	1	3	21	38	3	0	4	1	6	MA (14)
25	27	13	8	167	215	7	0	20	1	41	MC, CD, CP (3)
2 460	**125**	**26**	**31**	**636**	**818**	**51**	**0**	**99**	**23**	**34**	**LILLE (20)**
1109	63	24	13	451	551	30	0	77	14	30	MA (12)
1351	62	2	18	185	267*	21	0	22	9	4	MC, CD, CP (8)
49	**47**	**4**	**12**	**260**	**323**	**0**	**0**	**39**	**3**	**35**	**LYON (15)**
49	42	4	10	226	282	0	0	36	3	35	MA (13)
0	5	0	2	34	41	0	0	3	0	0	MC, CD, CP (2)
1 585	**25**	**10**	**17**	**314**	**366**	**5**	**96**	**126**	**11**	**44**	**MARSEILLE (13)**
488	10	3	8	182	203	2	0	60	5	8	MA (8)
1097	15	7	9	132	163	3	96	66	6	36	MC, CD, CP (5)
1 158	**43**	**52**	**11**	**1 120**	**1 226**	**117**	**0**	**24**	**5**	**2**	**PARIS (12)**
226	31	2	5	111	149	10	0	13	1	1	MA (8)
932	12	50	6	1009	1077	107	0	11	4	1	MC, CD, CP (4)
253	**72**	**13**	**12**	**562**	**659**	**16**	**1**	**63**	**7**	**32**	**RENNES (19)**
175	56	11	11	326	404	8	1	48	6	26	MA (14)
78	16	2	1	236	255	8	0	15	1	6	MC, CD, CP (5)
146	**37**	**13**	**17**	**391**	**458**	**11**	**0**	**50**	**13**	**22**	**STRASBOURG (14)**
122	18	7	9	237	271	5	0	29	10	20	MA (7)
24	19	6	8	157	187	6	0	21	3	2	MC, CD, CP (7)
124	**44**	**4**	**12**	**193**	**253**	**7**	**0**	**34**	**1**	**10**	**TOULOUSE (13)**
2	36	1	7	93	137	3	0	11	1	7	MA (9)
122	8	3	5	100	116	4	0	23	0	3	MC, CD, CP (4)
15	**24**	**15**	**11**	**119**	**169**	**0**	**0**	**8**	**0**	**0**	**OUTRE-MER (4)**
15	22	15	9	94	140	0	0	7	0	0	MA (3)
0	2	0	2	25	29	0	0	1	0	0	MC, CD, CP (1)

(*) Total population pour les établissements concernés.
(***) A l'exception des radiographies dentaires.

annexe 2
Établissement d'hospitalisation public national de Fresnes

Érigé en établissement public administratif le 1er janvier 1986, l'hôpital pénitentiaire de Fresnes a eu, en 1992, l'activité décrite ci-dessous :

Le budget primitif 1992 de l'EHPNF s'élevait à 74 423 315 francs.

Activité des services médicaux

Au 31 décembre 1992, le nombre de lits était de 266 :

• chirurgie viscérale	41
• chirurgie orthopédique	41
• spécialités	28
• médecine	40
• cardiologie-pneumologie-neurologie	43
• polyclinique (femmes)	33
• moyen séjour	28
• soins intensifs	6
• dialyse	3
• salle de réveil	3

Le nombre d'entrées est de 3 183, pour 57 758 journées d'hospitalisation. La durée moyenne de séjour était de 19,9 jours en 1991, elle est de 18,14 jours en 1992.

Effectif du personnel hospitalier affecté à l'EHPNF

Au 31 décembre, l'effectif réel du personnel de la fonction publique hospitalière était de 234, réparti comme suit :

• administratifs et techniques	14
• paramédicaux	198
• médicaux	22

annexe 3

Compositon de la mission relative à l'amélioration de la prise en charge sanitaire des détenus

Gilbert Chodorge,
directeur du centre hospitalier d'Orsay

Professeur Guy Nicolas,
vice-président du Haut Comité de la santé publique

Michèle Colin,
magistrat, chef du bureau de l'action sanitaire et de la lutte contre la t
oxicomanie à la direction de l'administration pénitentiaire

Docteur Danièle Fuchs,
médecin inspecteur de santé publique à la DDASS du Val-de-Marne

Docteur Anne Galinier-Pujol,
praticien hospitalier, médecin-chef de la maison d'arrêt des Baumettes

Robert Ramone,
directeur de la maison d'arrêt de Paris-la Santé

Docteur Jean-Louis Senon,
psychiatre, médecin-chef du service médico-psychologique régional de Poitiers

Docteur Jean Tcheriatchoukine,
inspecteur général des affaires sociales

Docteur Jacqueline Tuffelli,
médecin-chef du centre pénitentiaire de Fresnes

Docteur Jean Vidal,
praticien hospitalier, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Niort

Denis Wilmot,
cadre infirmier du service médico-psychologique régional de Loos-lès-Lille

LES RESSOURCES HUMAINES

CHAPITRE 1

LES RESSOURCES HUMAINES

- **Section 1 -** Les créations d'emplois et le recrutement.....247
- **Section 2 -** Les mutations, promotions, cessations de fonctions et le temps partiel 251
- **Section 3 -** La reconnaissance des mérites et la discipline 255

LES RESSOURCES HUMAINES

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

Les créations d'emplois et le recrutement

En 1992, l'effectif **budgétaire** global de l'administration pénitentiaire, tel que détaillé ci-dessous, était de 21 927 emplois. Au 31 décembre de l'année, 21 866 emplois étaient effectivement pourvus, soit 99,72%.

- **308 personnels de direction**
  - 118 directeurs
  - 190 sous-directeurs
- **1 933 personnels administratifs**
  - 90 attachés d'administration et d'intendance
  - 429 secrétaires d'administration et d'intendance
  - 982 adjoints administratifs
  - 335 agents administratifs
  - 97 agents de service et agents de service technique
- **18 137 personnels de surveillance**
  - 117 chefs de maison d'arrêt
  - 665 surveillants-chefs
  - 1 769 premiers surveillants
  - 15 441 surveillants
  - 108 élèves-surveillants
  - 36 surveillants congréganistes
  - 1 surveillante de petit effectif
- **550 personnels techniques**
  - 52 professeurs techniques et directeurs de travaux
  - 124 instructeurs techniques
  - 374 chefs de travaux
- **899 personnels éducatifs**
  - 116 chefs de service éducatif
  - 781 éducateurs
  - 2 adjoints de probation
- **100 personnels non titulaires**
  - 26 délégués contractuels à la probation
  - 74 personnels contractuels divers

D'autre part, des personnels des corps communs du ministère de la Justice ainsi que des personnels vacataires sont particulièrement affectés à la direction de l'administration pénitentiaire. Ils sont détaillés ci-dessous.

Personnel paramédical

Au 1er janvier 1992, l'effectif bugétaire des infirmiers(es) de corps communs est pour l'administration pénitentiaire de 171 dont 156 de classe supérieure et 15 surveillant(e)s. L'effectif réel est de 134 dont 96 de classe normale, 25 de classe supérieure et 13 surveillant(e)s.

Au cours de l'année 1992, treize agents ont cessé leurs fonctions
- 1 par mise la retraite
- 1 par mise en disponibilité
- 5 par réintégration dans l'administration d'origine
- 5 par démission
- 1 par détachement dans une autre administration

A l'issue du concours organisé au titre de l'année 1992, 3 agents ont été reçus et nommés en 1993. Dans le courant de l'année 1992, 3 postes ont été pourvus par voie de détachement, 1 par réintégration (Nouvelle Calédonie).

Personnel social

Au 1er janvier 1992, l'effectif budgétaire des assistants sociaux est, pour l'administration pénitentiaire de 575 postes dont 11 à l'action sociale décomposés ainsi qu'il suit :

- assistants sociaux de base : 491 dont 7 postes à l'action sociale
- conseillers techniques : 84 dont 4 postes à l'action sociale.

L'effectif réel est de 480 dont 415 de classe normale et 65 conseillers techniques.

Au cours de l'année 1992, 32 agents ont cessé leurs fonctions :
- 4 par mutation à la PJJ ou à l'action sociale
- 2 par mise à la retraite
- 6 par mise en disponibilité
- 4 par réintégration dans l'administration d'origine
- 14 par détachement dans une autre administration
- 1 par licenciement
- 1 par mise en congé parental

A l'issue du concours organisé en mai et juin 1992, 28 agents ont été affectés à l'administration pénitentiaire.

Dans le courant de 1992, 10 postes ont été pourvus par voie de détachement, 5 par réintégration, 1 par mutation.

Personnel vacataire

La majorité des personnels vacataires, dont notamment les médecins généralistes font l'objet d'une gestion déconcentrée au niveau des directions régionales. De plus au cours du second semestre 1992, une étude a été effectuée pour la mise en place de la déconcentration de la gestion administrative des animateurs sportifs vacataires exerçant en établissement. Une circulaire est en cours de préparation.

Les effectifs des différentes catégories de personnels restant gérés par l'administration centrale sont au 1er janvier 1992 :

- 294 personnels enseignants en établissements
- 35 faisant fonction d'internes
- 25 pharmaciens-gérants
- 3 pharmaciens-chimistes du contingent
- 132 animateurs sportifs vacataires
- 24 agents vacataires d'outre-mer

Personnel contractuel

Au cours de l'année 1992, treize agents contractuels ont été recrutés, sept ont cessé leurs fonctions

- 3 atteints par la limite d'âge
- 1 non renouvellement de contrat
- 2 démissions
- 1 prise en charge par la direction des affaires criminelles et des grâces.

section 2

LES MUTATIONS PROMOTIONS CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

Mutations

Au cours de l'année 1992, 1 137 mutations ont été effectuées, dont 213 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence à 100%, 694 avec prise en charge partielle desdits frais à 80% et 230 sans frais. En outre, 126 permutations ont été autorisées, dont 33 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence à 80%. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes qu'en 1991.

Promotions

Ont accédé au grade ou groupe supérieur :

- 15 personnels de direction
- 75 personnels administratifs
- 7 personnels éducatifs et de probation
- 238 personnels de surveillance
- 1 personnel technique.

Les cessations de fonctions et le temps partiel

Les cessations de fonctions et le temps partiel sont analysés dans les tableaux qui suivent.

Après un accroissement ces dernières années, les cessations de fonctions, qui avaient déjà diminué en 1990 et 1991 commencent à se stabiliser. Il faut voir dans ces mouvements les effets induits par le programme 13 000 places et ses gros recrutements. On peut penser que le personnel recruté se stabilise et que les flux de personnels seront moins importants, comme avant 1989.

les cessations définitives des fonctions

catégorie de personnel	décès	démission	licenciement	fin scolarité	radiation	total
personnel direction	1	1	0	0	4	6
personnel administratif	4	0	0	0	13	17
personnel technique	1	0	0	0	0	1
personnel éducatif	3	6	0	0	6	15
personnel surveillance	46	44	6	37	25	158
Total	**55**	**51**	**6**	**37**	**48**	**197**

Ne sont pris en compte dans la rubrique démissions que les agents ayant présenté une lettre de démission. Ceux qui ont quitté leur poste pour aller vers d'autres administrations ou pour des motifs personnels divers figurent dans les radiations des cadres.

les cessations de fonctions selon les raisons et les catégories professionnelles

catégorie de personnel	disponibilité sur demande	disponibilité d'office	congé sans traitement	congé parental	détachement	temps partiel	total
personnel direction	1	0	1	0	5	1	8
personnel administratif	11	0	1	12	44	59	127
personnel technique	1	0	0	0	2	2	5
personnel éducatif	10	0	0	2	5	25	42
personnel surveillance	25	1	3	4	17	4	54
Total	**48**	**1**	**5**	**18**	**73**	**91**	**236**

Dans ce tableau et le suivant sont prises en compte les cessations temporaires de fonctions intervenues dans l'année 1992. Ne figurent pas les renouvellements de disponibilités, congés, détachements ou temps partiel.

temps partiel

catégorie de personnel	90%	80%	70%	60%	50%	total
personnel direction	0	1	0	0	0	1
personnel administratif	9	45	1	1	3	59
personnel technique	0	1	1	0	0	2
personnel éducatif	0	23	1	1	0	25
personnel surveillance	0	3	0	0	1	4
Total	**9**	**73**	**3**	**2**	**4**	**91**

L'exercice des fonctiions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

retraite

catégorie de personnel	limite d'âge	sur demande	invalidité	total
personnel direction	1	2	0	3
personnel administratif	1	6	1	8
personnel technique	0	9	1	10
personnel éducatif	1	6	1	8
personnel surveillance	12	155	14	181
Total	**15**	**178**	**17**	**210**
%	7,14	84,76	8,10	100

Le nombre des départs à la retraite en 1992 n'a pas évolué de façon significative. Les départs à la retraite à la demande des intéressés ont sensiblement augmenté. Comme l'année précédente, c'est dans le corps du personnel de surveillance que l'on constate le plus grand nombre de départ en retraite avant la limite d'âge, c'est à dire entre 55 et 60 ans.

les cessations de fonctions liées à des congés de longue durée pour raisons médicales

catégorie de personnel	mise en congé longue durée	prolongation plein traitement	prolongation 1/2 traitement	retraite après congé longue durée	décès au cours d'un congé longue durée	réintégration partielle après congé	total
personnel direction	0	0	0	0	0	0	0
personnel administratif	3	10	10	0	2	3	28
personnel technique	1	1	0	0	0	0	2
personnel éducatif	0	3	0	1	0	0	4
personnel surveillance	33	110	62	14	7	28	254
Total	**37**	**124**	**72**	**15**	**9**	**31**	**288**

congés de longue maladie

catégorie de personnel	mise en congé longue maladie	prolongation plein traitement	prolongation 1/2 traitement	retraite après congé longue maladie	décès au cours d'un congé longue maladie	réintégration après longue maladie	total
personnel direction	0	0	0	0	0	0	0
personnel administratif	11	11	5	1	1	5	34
personnel technique	3	3	1	1	0	3	11
personnel éducatif	1	2	1	0	1	3	8
personnel surveillance	79	83	62	10	3	55	292
Total	**94**	**99**	**69**	**12**	**5**	**66**	**345**

le nombre des décisions relatives aux congés de longue maladie est légèrement inférieur en 1992 (345) au nombre atteint en 1991 (370).

LA RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET LA DISCIPLINE

Reconnaissance des mérites

En 1992, 481 reconnaissances des mérites ont été décernées aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 146 témoignages officiels de satisfaction
- 335 lettres de félicitations.

Sanctions

Les 238 sanctions prononcées se répartissent ainsi :

- 89 avertissements
- 119 blâmes
- aucun abaissement d'échelon
- 12 exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de quinze jours
- 14 déplacements d'office
- aucune exclusion temporaire de fonctions d'une durée de six mois à deux ans
- 1 mise à la retraite d'office
- 3 révocations

LA RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET LA DISCIPLINE

Reconnaissance des mérites

En 1992, 481 reconnaissances des mérites ont été décernées aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 146 témoignages officiels de satisfaction ;
- 335 lettres de félicitations.

Sanctions

Les 238 sanctions prononcées se répartissent ainsi :

- 89 avertissements
- 119 blâmes
- aucun abaissement d'échelon
- 12 exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de quinze jours
- 14 déplacements d'office
- aucune exclusion temporaire de fonctions d'une durée de six mois à deux ans
- 1 mise à la retraite d'office
- 3 révocations

CHAPITRE 2

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Section 1 - L'action sociale 259

Section 2 - Les mesures statutaires et indemnitaires 263

Section 3 - L'activité des instances de concertation 267

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL

- **Section 1** - L'action sociale 259
- **Section 2** - Les mesures statutaires et indemnitaires 263
- **Section 3** - L'activité des instances de concertation 267

L'ACTION SOCIALE

Prêts et secours

Les agents des services extérieurs de l'administration pénitentiaire bénéficient des prestations d'action sociale mises en œuvre par le bureau de l'action sociale et la fondation d'Aguesseau, relevant de la direction de l'administration générale et de l'équipement.

C'est ainsi que 179 agents, confrontés à des situations sociales ayant des incidences financières difficiles à surmonter, ont bénéficié de secours dont le montant total s'élève à 438 275 francs.

Ce chiffre représente 53,5% des crédits de secours. La moyenne attribuée est de 2 448 F par dossier, soit la moyenne la plus forte de toutes les directions du ministère de la Justice.

Par ailleurs, 79 prêts ont été octroyés pour une somme totale de 291 400 F.

Séjours de vacances pour les enfants du personnel

Comme chaque année, de nombreux enfants et adolescents ont séjourné dans les colonies ou camps de vacances organisés par la fondation d'Aguesseau.

Le comité national des œuvres sociales de l'administration pénitentiaire (CNOSAP) a, par ailleurs, accueilli 90 agents et membres de leur famille dans son village-vacances de Casabianda, et 290 agents et membres de leur famille au camping des Maraises à Saint-Martin-de-Ré.

Diversification des actions en faveur du logement des agents

Le crédit de 6 MF accordé en 1991 destiné à aider les jeunes agents confrontés à des difficultés d'installation en région parisienne et dans les très grandes métropoles urbaines a été reconduit pour l'année 1992.

Ce crédit a pour objectif d'aider ces jeunes agents à s'installer à proximité de leur lieu d'exercice professionnel. Il est utilisé selon le dispositif suivant :

- les jeunes agents qui apportent la preuve d'une installation effective en région Ile-de-France bénéficient d'une aide mensuelle d'un montant de 500F (agent sans enfant) ou de 700F (chargé de famille) pendant 11 mois.
- les jeunes agents qui apportent la preuve d'une installation à Lyon ou à Marseille bénéficient d'une prime d'installation d'un montant de 3 000 F (agent sans enfant) ou de 4 000F (chargé de famille) et d'un prêt sans intérêt de 6 000F

Au 31 décembre 1992, les demandes d'aide mensuelle pour des agents ayant fixé leur résidence principale en Ile-de-France sont en cours de versement ; des primes et prêts à l'installation ont été accordés à des jeunes agents nommés à Lyon ou à Marseille, ayant apporté la preuve d'une installation effective à proximité de la résidence administrative.

Parallèlement à cette politique d'aide financière individualisée, l'administration pénitentiaire souhaite offrir un parc de logements sociaux plus important aux agents en début de carrière.

Sur l'emprise pénitentiaire de Fleury-Mérogis, un troisième foyer d'hébergement de 100 lits est en cours de construction. Une résidence pour célibataires et couples, constituée de 40 F1 et de 40 F1 bis, gérée par la Société nationale immobilière a été réceptionnée le 1er mai 1992 à Villepinte.

Par ailleurs, 16 logements familiaux sur l'emprise pénitentiaire de Villepinte ont été offerts aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire à partir du 1er juillet 1992.

S'agissant des logements des personnels affectés dans les établissements du programme 13 000, il convient de noter qu'en complément des dotations attribuées à chaque préfecture pour le logement des fonctionnaires d'Etat, il a été accordé par le ministère de la Construction et du logement 450 PLA, catégorie 1, répartis auprès des sites où les programmes de logements classiques étaient insuffisants.

De plus, chaque établissement du programme 13 000 est doté d'un mess du personnel.

Développement de la médecine de prévention

L'effort entrepris par le ministère de la Justice afin de doter chaque département d'un comité d'hygiène et de sécurité (CHS) ayant une compétence sur l'ensemble de ses services locaux et pour développer la médecine de prévention, s'est poursuivi en 1992.

Par ailleurs un CHS spécial a été mis en place dans les établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis, Fresnes, La Santé et Marseille-Baumettes qui disposent déjà d'un service de médecine de prévention.

Vaccination contre l'hépatite B

Les missions confiées à l'administration pénitentiaire exposent plus ou moins directement les personnels à des risques particuliers en matière d'hygiène et de sécurité. Depuis juillet 1992, la vaccination contre l'hépatite virale B, obligatoire dans certains cas, est proposée systématiquement à tous les agents de l'administration pénitentiaire.

Lutte contre la tuberculose-Prévention

En raison de la recrudescence de certaines maladies infectieuses dont la tuberculose pulmonaire, il a été décidé de généraliser l'examen de dépistage de la tuberculose, et de l'organiser de telle sorte que ceux qui le désirent puissent bénéficier d'un dépistage annuel gratuit. Cette mesure de prévention s'adresse aux agents exerçant leurs fonctions dans les établissements pénitentiaires et les CPAL.

LES MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES

L'année 1992 s'est distinguée par une intense activité de conception et de concertation sur le plan statutaire, notamment dans le cadre du protocole Durafour. Elle n'a vu aboutir les réformes des statuts des personnels de surveillance et des personnels d'insertion et de probation. Les projets de réformes statutaires des autres corps sont actuellement en phase de discussion interministérielle.

De nombreuses mesures de revalorisation indemnitaire ont également été publiées tout au long de cette période.

Les mesures statutaires

Signé le 9 février 1990 par le gouvernement et cinq organisations syndicales, le protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations de la Fonction publique prévoit de nombreuses mesures applicables au 1er août de chaque année, de 1990 à 1996.

- Sont ainsi entrées en application, le 1er août 1992, les mesures indiciaires et statutaires prévues dans les décrets du 1er août 1990, à savoir pour les personnels administratifs, la revalorisation indiciaire des échelles 4 et 5 de la catégorie C, et la revalorisation des indices de début de carrière de la catégorie B.

- S'agissant des réformes statutaires intéressant les corps de personnel de surveillance, personnel technique, personnel de direction et personnel socio-éducatif, un important travail de négociation a été réalisé tout au long de l'année au sein de différents groupes de travail avec les représentants du personnel. Instaurée sur la base d'enveloppes budgétaires et de grandes lignes statutaires convenues avec les administrations du budget et de la fonction publique, cette concertation a permis d'enregistrer un certain nombre de modifications souhaitées par les organisations syndicales. La réforme du personnel d'insertion et de probation va permettre la création de deux corps, l'un de catégorie C II (classement indiciaire intermédiaire), les conseillers d'insertion et de probation, l'autre de catégorie A, les chefs de services d'insertion et de probation. La réforme du statut des personnels de surveillance permet la création d'un corps de catégorie B, et pour l'ensemble de la catégorie C, y compris les premiers surveillants, d'atteindre à compter du 1er août 1992 la parité avec la police qui était demandée depuis longtemps. Le corps de catégorie C sera composé du grade de surveillant et de celui de premier-surveillant et le passage d'un corps à l'autre se fera par concours professionnel et tableau d'avancement pour 1/9e des emplois. Un corps de catégorie B de chef de service pénitentiaire, comportant deux classes a été mis en place. Ce corps accueillera en première classe les actuels chefs de maison d'arrêt et en deuxième classe, les actuels surveillants-chefs. Les membres de ce corps seront recrutés par concours externe pour 25% de leur effectif, par concours interne pour 75% et promotion au choix pour 1/5 des postes pourvus par concours
- Dernière innovation de ce protocole, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée dans les services du ministère de la Justice et à l'administration pénitentiaire, par un décret n° 91-1064 du 14 octobre 1991 (journal officiel du 17 octobre 1991), complété par l'arrêté du 9 décembre 1991 (journal officiel du 5 janvier 1992), qui en fixe les conditions d'attribution. Il s'agit d'une bonification attachée à la fonction (et non au corps, au grade ou à la personne) créée en faveur d'emplois exigeant l'exercice de responsabilités ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. Près de 650 agents de l'administration pénitentiaire sont concernés par les deux premières tranches d'application du plan.

Les mesures indemnitaires

Un certain nombre de mesures de revalorisation indemnitaire ont pu être prises au titre de l'année 1992 :

- l'arrêté du 3 février 1992 fixe le taux de la prime de surveillance de nuit allouée au personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (journal officiel du 12 avril 1992)

- l'arrêté du 30 octobre 1992 fixe le taux annuel de l'indemnité de sujétions particulières allouée à certains personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire : attaché d'administration et d'intendance, et secrétaire d'administration et d'intendance
- l'arrêté du 30 octobre 1992 fixe le taux annuel de l'indemnité forfaitaire de sujétions allouée à certains personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire : adjoint administratif, agent administratif, adjoint de probation, agent des services techniques, agent de service, agent contractuel
- l'arrêté du 27 mars 1992 fixe le taux annuel de l'indemnité de responsabilité du personnel de direction et de certains personnels de surveillance placés à la tête d'un établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, une nouvelle indemnité spécifiquement liée aux contraintes et à la pénibilité du travail des surveillants exerçant leurs fonctions au contact de la population pénale a été créée en 1991 : l'indemnité pour charges de détention.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 814 F au titre de 1992 est versée à 15 900 surveillants et premiers surveillants.

Pension de reversion à 100 %

Après les tragiques événements de Rouen en août et de Clairvaux en septembre 1992, une disposition législative a institué à l'égard des familles des personnels pénitentiaires un régime identique à celui dont bénéficient depuis 1982 les ayants-droit des fonctionnaires de police tués au cours d'une opération de police.

L'ACTIVITÉ DES INSTANCES PARITAIRES

Fonctionnement des instances paritaires

Deux comités techniques paritaires se sont réunis en 1992, les 31 mars et 15 décembre, et un comité technique paritaire soicio-éducatif le 8 décembre 1992.

■ Comité technique paritaire du 31 mars 1992

Propositions du groupe de travail relatif aux incidents en détention dont sont victimes les agents

Le comité technique paritaire a examiné les propositions du groupe de travail relatif aux incidents en détention dont sont victimes les agents. Un projet de mémento destiné aux fonctionnaires pénitentiaires victimes d'une agression dans l'exercice de leurs fonctions a été réalisé : son objectif est d'informer sur les démarches à engager pour obtenir réparation.

Ce projet a fait l'objet d'une large diffusion dans les services extérieurs.

Le comité technique paritaire a émis de plus le vœu que le groupe de travail poursuive son étude en l'élargissant à la prévention des incidents.

Bilan des aides apportées aux agents en matière de logement

Le comité technique paritaire a émis le souhait de poursuivre l'action menée par l'administration pénitentiaire qui consiste à apporter une aide financière aux jeunes agents qui s'installent dans des régions où le coût des loyers est élevé, notamment en région parisienne, dans les régions de Marseille et Lyon. L'administration engage sur trois ans cette aide octroyée aux agents qui s'installent en région Ile-de-France, avec diminution progressive des sommes versées.

Projet de création des comités techniques paritaires régionaux

Le comité technique paritaire émet un avis favorable à la création des comités techniques paritaires régionaux. Ces CTPR sont composés de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants (6 représentants de l'administration à l'échelon régional et 6 représentants du personnel). Il a été décidé pour la constitution des prochains CTPR de prendre en compte la représentativité telle qu'elle se dégage des élections professionnelles de janvier 1991 à partir des résultats dépouillés régionalement.

Les représentants du personnel sont désignés proportionnellement au nombre de voix recueillies lors de ces élections, la répartition des restes se faisant selon la règle de la plus forte moyenne.

Conformément aux dispositions des articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982, les CTPR seront compétents dans les limites de chaque circonscription régionale, pour connaître des questions relatives :

- aux problèmes généraux d'organisation des services
- aux conditions générales de fonctionnement des services
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité

Pour l'outre-mer, le comité technique paritaire a émis un avis favorable à la création des comités techniques paritaires départementaux ; la représentativité sera établie à partir de nouvelles élections qui seront organisées prochainement et qui donneront lieu à un dépouillement par département. La mise en place de ces comités techniques paritaires régionaux devrait intervenir fin juin 1992 pour la métropole et quelques mois plus tard pour l'outre-mer.

Fiches de congé et d'autorisation d'absence

Le comité technique paritiaire a approuvé la nouvelle fiche de congé, compte tenu des observations des représentants du personnel reprises par l'administration.

Nouveau système de notation

Le comité technique paritaire a approuvé la mise en œuvre du nouveau sys-

tème de notation qui consiste d'une part à appliquer la même valeur absolue aux minorations et aux majorations et d'autre part à l'élever de telle sorte que le barême soit le suivant : très bien +6%, bien +3%, moyen 0%, insuffisant -3%, très insuffisant -6%. L'arrêté et la circulaire portant modification de la notation ont été publiés le 27 octobre 1992.

Le nouveau barême de notation entre en vigueur pour la notation de l'année 1992, soit pour la période s'étendant du 30 juin 92 au 30 juin 93.

Le comité technique paritaire a approuvé la proposition de l'administration de prévoir une réunion de travail à laquelle participeront les organisations représentatives et au cours de laquelle sera examinée l'interaction des nouvelles modalités de la notation et du barême actuel de mutation.

De même, le comité technique paritaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un guide sur l'entretien d'évaluation à l'usage des notateurs, dont le contenu fera également l'objet d'une consultation des organisations représentatives. L'élaboration de ce guide s'accompagnera de propositions en matière de formation des notateurs.

Questions diverses

- indemnité pour charges de détention : l'administration va réunir les organisations représentatives afin d'examiner les critères d'attribution de cette indemnité
- comités d'hygiène et de sécurité locaux : le projet de circulaire relative à la mise en place des quatre comités d'hygiène et de sécurité locaux, qui seront créés à Fleury-Mérogis, Fresnes, la Santé et les Baumettes sera soumis à l'examen du comité d'hygiène et de sécurité ministériel le 22 avril 1992
- désignation de représentants du personnel au sein des commissions de réforme départementales : le comité technique paritaire est informé que l'administration étudie les différents modes possibles de désignation des représentants du personnel dans les commissions de réforme départementales et qu'une réunion de travail pourraît être organisée dès que cette étude technique sera achevée

Comité technique paritaire du 15 décembre 1992

Examen du projet de circulaire relative aux comités techniques paritaires régionaux et du projet d'arrêté portant répartition des sièges entre les organisations syndicales

Le comité technique paritaire a examiné le projet de circulaire relatif aux comités techniques paritaires régionaux de l'administration pénitentiaire créés par arrêté en date du 31 juillet 1992. Ce texte reprend les règles générales édictées par la Fonction Publique en matière de CTP. Puis, le CTP a examiné le projet d'arrêté fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein de ces CTPR. Le CTP a émis un avis favorable à ces deux projets.

Examen du projet de création du comité régional de la formation

Le comité technique paritaire a approuvé le projet de création de comités régionaux de la formation. Ces comités sont chargés notamment de recenser et analyser les besoins en formation de chaque direction régionale.

Présentation du bilan des recherches et études menées en 1991 par le service de la communication des études et des relations internationales, ou en association avec lui.

Le comité technique paritaire a présenté le bilan des recherches et études menées en 1991. Il est indiqué aux membres du comité technique paritaire qu'une étude portant sur la sociologie des personnels de surveillance va être prochainement réalisée portant sur le suivi sur 3 ans d'une promotion de surveillants.

Enfin, il a été porté à la connaissance du comité technique paritaire, la création d'un groupement d'intérêt public, regroupant le ministère de la Justice, le CNRS et le ministère de la Recherche.

Examen du projet de formation initiale des surveillants portée de 4 mois à 8 mois.

Cette formation initiale, conçue sur le principe de l'alternance entre les stages en établissements pénitentiaires et dans les institutions partenaires et des périodes d'enseignement à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, entre en vigueur au bénéfice de la 130ème promotion d'élèves-surveillants. Un premier bilan de cette formation sera dressé au début du dernier trimestre de l'année 1993, devant le CNFPP et le CTP.

Examen des deux projets de circulaires relatives à la lutte contre le tabagisme

Le comité technique paritaire a examiné deux projets de circulaires relatives à la lutte contre le tabagisme, l'une s'adressant aux personnels de l'administration pénitentiaire, l'autre concernant la population pénale.

Le CTP a émis un avis favorable à ces deux projets.

Examen du projet de circulaire relative à la rémunération des astreintes et interventions de nuit des gradés du personnel de surveillance dans les établissements pénitentiaires de petite capacité.

Le comité technique paritaire a approuvé la proposition de l'administration qui consiste a rémunérer selon un forfait, les astreintes et interventions de nuit des gradés du personnel de surveillance en fonction dans les établissements pénitentiaires dont l'effectif est inférieur ou égal à 6 premiers-surveillants.

Examen du projet de décret et des deux projets d'arrêtés relatifs à l'attribution d'une indemnité pour charges de détention

Le comité technique paritaire approuve à la majorité des voix le projet de décret relatif à l'attribution d'une indemnité pour charges de détention aux personnels de surveillance des services pénitentiaires travaillant en contact direct avec la population pénale.

Questions diverses

- vaccination contre l'hépatite B et dépistage de la tuberculose : le comité technique paritaire est informé de la diffusion auprès des directions régionales, de deux circulaires relatives à la vaccination contre l'hépatite B et au dépistage de la tuberculose
- CAP des personnels de surveillance appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française : le comité technique paritaire a donné un avis favorable à la prorogation d'un an, du mandat des actuels élus à la CAP du personnel de surveillance du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle élection
- présentation de la lettre d'information mensuelle *Etapes* : l'administration a présenté aux membres du comité technique paritaire la lettre d'information mensuelle *Etapes* qui a remplacé le journal *Actualités pénitentiaires*
- commissions départementales de réforme : les membres du comité technique paritaire sont informés que les représentants du personnel appelés à siéger aux commissions départementales de réforme doivent être désignés. Il est précisé qu'en cas de désaccord l'administration procèdera aux désignations par tirage au sort.

CTP socio-éducatif du 8 décembre 1992

Lors de sa réunion du 8 décembre 1992, le comité technique paritaire socio-éducatif a examiné plusieurs points dont :

- le projet de décret portant statut du personnel d'insertion et de probation
- les incidences de la modification de la nomenclature budgétaire relative aux emplois d'assistant social et d'infirmier de l'administration pénitentiaire et de la protection juridiciaire de la jeunesse.

Ce second point a été essentiellement un point d'information sur les conséquences pratiques du transfert à l'administration pénitentiaire de la gestion des personnels relevant des corps communs, gérés jusqu'au 31 décembre 1992 par la direction de l'administration générale et de l'équipement. Les points évoqués touchaient au maintien des instances paritaires (CAP et CTP), des modalités en matière de formation et de gestion des personnels. L'examen du projet de circulaire relative au service unifié a été reporté à une autre date.

L'exercice des droits syndicaux

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service exprimées en emplois ont été octroyées de la manière suivante :

– Force Ouvrière	=	20,75
– UFAP	=	19,75
– USP	=	6
– CGT	=	7
– CFTC	=	1,25
– CFDT	=	3,25
– SNEPAP	=	1,75
– SNIPP	=	1,25
– AP	=	0,75
– UPSEPP	=	0,75
soit au total	**=**	**62,50**

En ce qui concerne les 5 261,50 journées d'autorisations d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition pour l'année 1992 s'est effectuée ainsi :

–Force Ouvrière	=	1 754
– UFAP	=	1 650
– USP	=	510
– CGT	=	582
– CFTC	=	99,50
– CFDT	=	282,50
– SNEPAP	=	141
– SNIPP	=	114
– AP	=	70,50
– UPSEPP	=	58
soit au total	**=**	**5 261,50**

Les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

Le dialogue social

Les organisations syndicales ont été réunies en 1992 dans le cadre des groupes de travail spécifiques consacrés à l'étude des projets de statuts particuliers, aux conditions de travail ou à la formation.

De plus, à la suite des événements d'août et septembre 1992, les organisations syndicales ont été réunies à de nombreuses reprises afin d'étudier l'ensemble des problèmes de sécurité.

Le dialogue social s'est aussi poursuivi dans le cadre des instances de concertation habituelles dont le fonctionnement a été amélioré.

De plus, les comités techniques paritaires régionaux ont été créés afin d'être en mesure de se réunir dès 1993.

Quatre comités d'hygiène et de sécurité spéciaux pénitentiaires ont également été créés.

CHAPITRE 3

L'EXPERTISE DES ORGANIGRAMMES

MÉTHODES ET PRÉVISIONS

MÉTHODES ET PRÉVISIONS

L'EXPERTISE DES ORGANIGRAMMES

La direction de l'administration pénitentiaire a décidé pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, à l'exception de ceux du programme 13 000 places, de réviser les organigrammes théoriques du personnel de surveillance établis en 1988, et de créer les organigrammes des personnels administratif, technique et socio-éducatif.

En effet, les organigrammes de 1988, qui ne concernaient pas toutes les catégories de personnels, ne reposaient pas sur une analyse détaillée des postes de travail dans chaque établissement.

Cette étude, qui s'est terminée en décembre 1991, répondait à deux objectifs :

- l'un, d'ordre gestionnaire : les organigrammes théoriques permettent d'établir la liste des postes vacants, et de fixer des priorités à retenir en comparaison avec les effectifs réels
- l'autre, d'ordre budgétaire : ils constituent la base à partir de laquelle sont menés les travaux de préparation des projets de loi de finances.

Cette mission a été menée sur le terrain en liaison avec chaque direction régionale et les responsables de chaque établissement. Les représentants professionnels locaux y ont été systématiquement associés. Parallèlement, des réunions d'étapes ont été réalisées à l'échelon national afin de présenter les organigrammes des établissements déjà visités.

Afin de compléter l'étude effectuée en métropole, la mission s'est rendue dans les établissements pénitentiaires des départements d'outre-mer en octobre 1992. Ces conclusions seront prochainement intégrées à l'étude d'ensemble.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire a entrepris une étude similaire sur les emplois et les effectifs des comités de probation et d'assistance aux libérés. Cette mission doit se rendre dans une quinzaine de sites afin de définir de nouvelles méthodes d'évaluation des besoins en personnel.

L'EXPERTISE DES ORGANIGRAMMES

CHAPITRE 4

LA FORMATION

- **Section 1 -** Les formations initiales 283
- **Section 2 -** Les formations d'adaptation 287
- **Section 3 -** La formation continue 289

LA FORMATION

■ **Section 1** - Les formations initiales 283

■ **Section 2** - Les formations d'adaptation 287

■ **Section 3** - La formation continue 289

LA FORMATION des personnels pénitentiaires fait l'objet depuis plusieurs années d'un effort très important. L'année 1992 a permis de mettre en place plusieurs mesures prévues dans le cadre du plan d'action à 3 ans de l'administration pénitentiaire et du plan pluriannuel de formation adopté par le Conseil national de la formation des personnels pénitentiaires :

- allongement de la formation initiale des surveillants de 4 à 8 mois
- lancement d'une réflexion sur la formation initiale des personnels administratifs et des personnels techniques
- développement de la formation de l'encadrement
- réflexion sur le dispositif déconcentré de formation continue.

Ces mesures constituent la première étape de la mise en œuvre du plan national qui devrait toucher l'ensemble des personnels pénitentiaires.

LES FORMATIONS INITIALES

La formation initiale des sous-directeurs

En 1992, l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) a accueilli deux promotions d'élèves sous-directeurs :

- la 22e promotion, composée de 16 élèves (10 hommes, 6 femmes), du 9 septembre 1991 au 31 juillet 1992.
- la 23e promotion, composée de 11 élèves (6 hommes, 5 femmes), du 2 septembre 1992 au 31 juillet 1993.

Cette formation initiale est conçue comme une préparation à l'exercice d'une fonction sensible, celle d'un cadre pénitentiaire. La formation des élèves sous-directeurs alterne sur deux ans des séquences de formation à l'ENAP et des stages sur des sites professionnels, notamment dans les établissements pénitentiaires : deux fois quatre semaines en maison d'arrêt et quatre semaines en établissement pour peine. Le premier stage de quatre semaines est traditionnellement un stage en qualité de surveillant en uniforme. Les stages sur les sites professionnels extérieurs sont très divers : entreprise, préfecture, établissement public.

Parmi les enseignements dispensés, figurent des cours de droit (procédure pénale, règlementation pénitentiaire, droit de la fonction publique, droit des finances publiques, libertés publiques) des cours de sciences humaines et sociales (sociologie pénale, sociologie des organisations, communication, criminologie clinique, histoire de la prison, anthropologie professionnelle). Par ailleurs, une session de six jours sur la communication, en trois modules de deux jours, est assurée par un organisme consultant extérieur.

Dans le cadre des contacts avec d'autres écoles administratives, les élèves sous-directeurs sont reçus à l'école nationale de la magistrature à Bordeaux, à l'école nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, ainsi qu'au centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson.

Deux innovations conçues pour la 22e promotion ont été reconduites : l'institution d'un groupe de parole animé par le directeur des études et l'organisation d'un stage de quinze jours sur un site Justice ayant mené une expérience administrative innovante (services judiciaires, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire).

Lors de l'année effectuée en qualité de stagiaire, deux regroupements consacrés à des questions d'actualité ont eu lieu à l'ENAP : mouvement du personnel de surveillance, politique de la communication, identité professionnelle et contexte professionnel. De plus, les stages qui avaient été mis en place depuis plusieurs années ont été maintenus :

- stage auprès d'une juridiction pénale
- stage en cabinet d'avocat
- stage en gendarmerie ou commissariat de police.

Au terme de la première année, un voyage d'étude est traditionnellement organisé à l'étranger : les Etats-Unis pour la 19e promotion, la Hongrie pour la 20e promotion, l'Allemagne pour la 21e promotion, le Québec pour la 22e promotion et l'Angleterre pour la 23e promotion.

Trois promotions d'éducateurs étaient en formation en 1992 :

- 26e promotion : 45 éducateurs stagiaires
- 27e promotion : 106 élèves-éducateurs
- 28e promotion : 41 élèves-éducateurs

soit un total de 192 éducateurs en formation initiale, effectif inégalé jusqu'alors.

La formation initiale des éducateurs

La 26e promotion

Trois cycles de quatre semaines de scolarité ont permis :

- la préparation et l'exploitation de deux stages longs en service socio-éducatif pénitentiaire en milieu ouvert et milieu fermé de douze et onze semaines.
- la poursuite d'enseignements : réglementation pénitentiaire, droit du travail, criminologie clinique
- l'organisation de séminaires consacrés notamment aux dispositifs relatifs au non-emploi, à la santé en milieu pénitentiaire, aux techniques de l'entretien professionnel.

A la fin de la formation, 42 stagiaires furent titularisés, 3 ont bénéficié de prolongation de stage d'une durée d'un an.

La 27e promotion

Elle est composée de 103 élèves répartis en quatre groupes. Leur scolarité a débuté le 30 décembre 1991 et ils ont suivi à l'ENAP cinq cycles de formation de quatre à six semaines chacun.

Par ailleurs, parallèlement à leur formation à l'ENAP, les 21 élèves du quatrième groupe suivent des enseignements à l'ISIS-CREAI (Institut supérieur d'intervention sociale-Centre régional enfance et adolescence inadaptée) qui leur permettent d'obtenir un DEUG administration économique et sociale. Il s'agit d'un cursus basé sur le volontariat. En alternance avec ces cycles, les élèves ont participé à différents stages d'observation:

- un stage découverte milieu fermé/milieu ouvert de 2 semaines
- un stage d'analyse organisationnelle de 3 semaines
- un stage d'action culturelle de 3 semaines
- un stage auprès d'une association loi 1901 de 4 semaines
- un stage en service d'action sociale de 5 semaines
- un stage en service socio-éducatif pénitentiaire et en CPAL de 7 semaines
- un stage en tribunal de grande instance de 3 semaines

La 28e promotion :

Les groupes A et B, composés de 41 élèves, ont suivi un 1er cycle de scolarité de 4 semaines du 30 novembre 92 au 23décembre 92 (soit 820 jours formation / stagiaires). Le calendrier du recrutement de cette promotion n'a pas permis de poursuivre le partenariat avec l'université et l'ISIS-CREAI.

La formation initiale du personnel de surveillance

En 1992, l'ENAP a formé les 924 élèves surveillantes et surveillants des 128e et 129e promotions comprenant 850 hommes (âge moyen : 27 ans) et 74 femmes (âge moyen : 27,6 ans). Sur l'ensemble des élèves 34% avaient un niveau supérieur au brevet des collèges et 57% étaient célibataires;

La répartition selon l'origine géographique des élèves est la suivante :

Centre	12,77%	
Est	15,03%	
Nord	20,00%	
Ouest	11,62%	
Sud-Est	11,12%	
Sud-Ouest	15,18%	
total province		**85,72%**
région parisienne	6,10%	
Outre-mer	7,77%	

En 1992, la scolarité a été en moyenne de quatre mois, en deux étapes :

- deux mois de stage en établissement, avec pour objectif la découverte de l'environnement professionnel et l'apprentissage des techniques de base du métier de surveillant.
- deux mois de scolarité à l'ENAP qui permettent l'acquisition de connaissances dans les domaines juridiques et règlementaires, l'apprentissage de techniques de sécurité (tir, secourisme, self-défense) et une sensibilisation à la problématique de la délinquance et du monde carcéral.

Sans compter les périodes d'apprentissage en détention, chaque élève a bénéficié en moyenne de 244,30 heures d'enseignement, ainsi réparties selon le type d'intervenant :

- 76,30 heures avec un formateur en établissement
- 73 heures avec un formateur de l'ENAP
- 80 heures avec des enseignants spécialisés
- 15 heures avec des responsables des services centraux.

Cette année a marqué la fin de la formation en 4 mois des élèves surveillants. En effet, les prochaines promotions bénéficieront d'une formation de 8 mois conçue selon une nouvelle économie. Cette formation sera basée sur le principe de l'alternance entre plusieurs stages en établissements et hors établissements pénitentiaires et deux cycles à l'ENAP. Elle mettra l'accent sur les dimensions relationnelles du métier de surveillant et sur les nouvelles technologies.

La formation initiale des personnels administratifs et des personnels techniques

En application du plan d'action de l'administration pénitentiaire 1991/1993 qui a prévu la mise en œuvre d'une formation initiale des personnels administratifs et techniques, le directeur de l'administration pénitentiaire, après avis du Conseil national de la formation des personnels pénitentiaires réuni le 2 juin 1992, a décidé d'instituer un groupe de travail ad hoc.

Ce groupe de travail, associant l'administration pénitentiaire, l'ENAP, les organisations professionnelles et des experts, a été mis en place à l'automne 1992. Il a été chargé de réfléchir aux "objectifs et contenus d'une formation statutaire pour les personnels administratifs et techniques de l'administration pénitentiaire".

Il devrait rendre ses conclusions au cours du premier semestre 1993.

LES FORMATIONS D'ADAPTATION

La formation d'adaptation à l'emploi des personnels administratifs

Deux cycles de formation ont été organisés à l'intention des secrétaires d'administration et d'intendance et des attachés d'administration et d'intendance :

26e promotion SAI

- Journées accueil de 3 jours avec 35 participants
- Formation initiale
  - tronc commun de 4 jours avec 37 participants
  - sous groupe selon affectation de 4 jours avec 24 participants
  - sous groupe selon affectation de 4 jours avec10 participants
  - sous groupe informatique 4 jours avec 11 participants.

9e promotion AAI

- Journées recueil des besoins de 2 jours avec 6 participants
- Formation initiale associée à celle des sous-directeurs sur des thèmes communs de 16 jours avec 6 participants

La formation d'adaptation des personnels socio-éducatifs

Formation des chefs de service nouvellement en poste :

- du 22 au 26 juin 1992
- du 16 au 20 novembre 1992
- du 14 au 18 décembre 1992

Assistants sociaux nouvellement nommés :

- 1e module : du 11 au 15 mai 1992
- 2e module : du 12 au 16 octobre 1992

Soit 770 jours formation/stagiaires

La formation d'adaptation des personnels de surveillance

La formation d'adaptation aux nouvelles fonctions a été renforcée de manière significative pour ces personnels.

La formation des premiers surveillants

Elle a été portée à cinq semaines en 1992. La nouvelle organisation de cette formation destinée aux derniers titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de premier surveillant vise quatre objectifs :

- contribuer à une nouvelle maîtrise des aptitudes et des comportements en développant l'initiative des personnels.
- assurer l'actualisation des connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction.
- favoriser la communication à l'intérieur de l'institution et le travail en équipe.
- ouvrir la formation sur l'environnement socio-professionnel et la gestion de la relation.

Ces objectifs sont poursuivis tant au travers des thèmes traités à l'ENAP qu'au cours du stage en établissement, dorénavant placé au cœur de cette formation enrichie par l'application du principe de l'alternance.

La formation de formateurs

18 gradés (surveillants chefs et premiers surveillants) ont suivi la formation de formateurs visant à leur permettre d'acquérir une méthodologie pour la transmission d'un savoir, et de maîtriser des relations interpersonnelles et le fonctionnement d'un groupe en formation.

section 3

LA FORMATION CONTINUE

Cette formation est mise en place à un double niveau : à l'école nationale d'administration pénitentiaire et dans les services extérieurs dans le cadre du dispositif déconcentré

La formation continue des personnels pénitentiaires à l'école nationale d'administration pénitentiaire

Actions de formation continue hors stages catégoriels des personnels administratifs, techniques et socio-éducatifs.

Répondant aux besoins des personnels et à la nécessité d'adapter les qualifications aux progrès de l'institution, ces actions de formation ont connu en 1992 une progression considérable : 861 agents ont participé à des actions à l'ENAP, une augmentation de 27%.

Les actions de perfectionnement ont progressé en raison :

- du renforcement du partenariat avec les écoles Justice (Vaucresson, ENM...) et les autres directions (DAGE) ou ministères (Affaires sociales et Santé, Culture...), sur des thèmes transversaux relatifs au sida, à la psychiatrie, aux populations étrangères, au droit à pensions
- de l'accompagnement à l'utilisation des techniques modernes, (stages audiovisuels d'initiation, de perfectionnement, de montage, et stages informatiques)
- de la poursuite des actions de spécialisation sur les thèmes professionnels (stage sur la gestion des greffes, armuriers, animation d'équipe)
- de la réalisation de formations d'accompagnement à la modernisation de la gestion financière des établissements pénitentiaires, notamment pour les cadres (directeurs et attachés), à l'occasion de la mise en place d'un budget global
- de la création de stages de "formateurs-relais" sur les thèmes permettant d'associer le personnel de surveillance d'encadrement à la fonction des agents (drogue, sida...).

Actions de perfectionnement des personnels administratifs et techniques

L'ENAP a mis en place, en liaison avec le bureau des équipements et des techniques de sécurité, un plan national de formation à la maintenance.

Ce plan, mis en œuvre en association avec APOGEE et PERIGEE SA, a permis d'organiser 17 stages regroupant 246 participants avec le contenu de formation suivant :

- niveau 1 - 2 jours : sensibilisation à la maintenance et évolutions futures
- niveau 2 - 5 jours : la maintenance, organisation, outils, enjeux
- spécifique A-2 jours : les différents contrats et marchés publics de maintenance
- spécifique B -2 jours : application pratique de la gestion des contrats
- spécifique C-2 jours : tableaux de bord, pratique d'un logiciel GMAO

Les agents ayant participé à cette formation sont : 25 personnels de direction, 54 personnels administratifs, 76 personnels techniques, 17 autres

Actions en faveur des personnels socio-éducatifs

• Formation continue des personnels socio-éducatifs d'encadrement

- thème :"La question de l'évaluation dans l'action sociale" du 16 au 20 mars 1992 (90 jours formation/stagiaires)
- thème :"modernisation et projets de service"du 18 au 22 mai 1992 (90 jours formation/stagiaires)

D'autre part, ils bénéficient d'une formation préparant au diplôme supérieur en travail social (DSTS), organisée en partenariat avec l'université de ParisXIII Villetaneuse et l'ISIS-CREAI (institut supérieur d'intervention sociale - centre régional enfance et adolescence inadaptées).

En 1992, l'ENAP a assuré cette formation pour 2 promotions.

La DSTS C a réuni quinze directeurs de probation et chef de service socio-éducatif pour six modules :

- "Eléments d'économie sociale"du 20 au 24.01.1992
- "Histoire de la prison ; historique des professions sociales" du 23 au 27.03.1992
- "Les politiques sociales" du 13 au 16.04.1992
- "Théorie et recherche en travail social" du 22 au 26.06.1992
- "Ecriture - recherche" du 21 au 25.09.1992
- "Problèmes généraux des communications sociales" du 30.11 au 04.12.1992

La DSTS D en a réuni quinze autres pour deux modules :

- "Histoire de la prison ; historique des professions sociales"du 12 au 16.10.1992
- "Politique de la ville et développement culturel"du 7 au 11.12.1992

Action de formation continue réalisées dans le dispositif déconcentré en 1992

Dans chacune des neuf régions pénitentiaires et dans le cadre de la mission des départements et territoires d'outre-mer les actions sont organisées selon un plan annuel ou souvent pluriannuel de formation, élaboré au niveau de la direction régionale, conformément aux priorités définies par l'institution.

Les différentes actions ainsi définies sont mises en place soit à l'initiative du délégué régional à la formation des personnels (DRFP) pour l'ensemble de la région, soit par le formateur du personnel dans l'établissement d'appui du groupement d'établissements pénitentiaires (GRETAP) dont il a la charge.

L'ensemble de ce dispositif fait l'objet d'une réflexion menée avec les représentants des organisations professionnelles afin de donner aux différentes structures une plus grande cohérence.

En 1992, 12 003 stagiaires ont participé à des actions de formation continue, soit 29 210 journées stagiaires. Il convient de remarquer que les mouvements de personnels au cours du second semestre 1992 n'ont pas permis la réalisation de toutes les actions initialement prévues.

1992			
	Nombre de stagiaires	**Nombre de jours de formation**	**Nombre de journées-stagiaires**
Actions des plans régionaux de formation	6 757	2 411	16 244
Actions régionales en informatique	2 843	1 717	7 032
Actions régionales en matière de toxico sida financement DGLDT	1 389	421	4 350
Actions régionales d'accompagnement des projets de modernisation	529	232	1 584
Formations individuelles	485		
Total	**12 003**	**4 781**	**29 210**

Approfondissement des techniques professionnelles

Ces actions répondent au besoin de qualifications indispensables à l'institution et demeurent en grande partie catégorielles.

Certaines sont un rappel des connaissances de base des métiers pénitentiaires et se donnent pour objectif l'appropriation du sens des gestes quotidiens.

Actions spécifiques aux postes de travail et aux missions de chaque catégorie professionnelle :

- revalorisation de la mission d'observation du personnel de surveillance
- contrôle et suivi des marchés de fonctionnement
- circulation des détenus
- accueil du public
- initiation à l'enquête rapide
- rôle du service social en milieu pénitentiaire
- la fonction de surveillant : coordination, relation, communication
- les nouveaux défis des responsables
- hygiène alimentaire et réglementation.

Actions plus particulièrement axées sur la mission sécuritaire de l'institution :

- le plan d'intervention et le règlement intérieur
- les consignes en cas d'alarme
- présentation et utilisation des matériels de sécurité
- usage des armes et de la force
- mise en situation sur les systèmes de sécurité et de communication
- approches de la violence
- sécurité : les explosifs
- sessions d'armement et exercices de tir.

D'autres actions correspondent à une demande d'approfondissement des techniques, permettant un perfectionnement des pratiques ; elles nécessitent l'organisation, pour un public multicatégoriel, de sessions plus longues, sur plusieurs modules, trimestriels et parfois annuels, afin de garantir un changement du mode d'intervention sur le terrain. L'objectif est de savoir mieux communiquer, mieux négocier, mieux observer. Des thèmes variés y contribuent :

La communication :

- la communication interprofessionnelle ;
- la médiation ; mieux communiquer pour mieux négocier ;
- la gestion des conflits ;
- l'analyse transactionnelle ;
- le travail systémique sous mandat ;
- l'interculturel
- la communication dans la relation d'autorité
- initiation à la vidéo.

Les moyens d'intervention :
- observation des détenus
- réflexion sur l'autorité ; le pouvoir du surveillant
- les travailleurs sociaux et l'argent
- encadrement des mineurs
- évaluation des performances et potentialités
- comment développer le partenariat inter-institutionnel.

Les outils professionnels :
- rédaction d'écrits professionnels
- l'expression orale
- lecture rapide et efficace.

L'organisation :
- organisation du classement
- organisation d'un poste de travail
- la gestion du temps.

Par ailleurs, des actions favorisant l'échange d'expériences professionnelles à l'échelon régional, voire inter-régional, ont été organisées, en particulier pour les moniteurs de sport, les responsables des services comptabilité et les responsables des services du personnel.

Les actions d'accompagnement de la mise en place de nouvelles technologies

L'effort d'adaptation des différents personnels aux nouvelles technologies s'est manifesté par la diversification des actions :
- contrôle et suivi des marchés de fonctionnement
- les outils d'analyse, de prévision et de contrôle
- initiation et perfectionnement à différents logiciels
- préparation en vue de "l'habilitation électrique"
- maintenance immobilière
- nouvelle norma UTE c 15100
- formation budget global
- approche du service comptable
- initiation à la comptabilité analytique
- formation des membres des comités d'hygiène et de sécurité
- initiation à la vidéo
- hygiène alimentaire et restauration en liaison froide.

Dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, d'autres actions sont organisées par l'intermédiaire du correspondant régional informatique (CRI) dans le cadre du schéma directeur de l'informatique du ministère :

- formation des responsables de réseaux
- initiation aux logiciels service des agents, compte nominatif des détenus
- service des agents

Les actions de promotion professionnelle

Dans ce domaine, on constate pour toutes les catégories professionnelles une demande croissante de sessions de préparation aux différents concours administratifs.

Ces actions de promotion professionnelle constituent une entrée privilégiée pour l'élaboration du plan individuel de formation, selon les dispositions prévues par l'accord-cadre sur la formation continue.

Cet engagement personnel, négocié au sein de l'institution, permet ainsi de conjuguer les désirs individuels de changement, par le biais d'une promotion professionnelle, avec une démarche "éclairée" de gestion des ressources humaines.

Plusieurs actions sont proposées :

- une préparation à l'examen professionnel de premier-surveillant (épreuves écrites, épreuves orales)
- une préparation au concours d'éducateur
- un entraînement à l'oral du concours de secrétaire d'administration et d'intendance
- une remise à niveau en mathématiques, français, anglais, pour différents personnels (public multicatégoriel).

Enfin, un financement a été accordé à 270 agents pour leur permettre de suivre la préparation par correspondance des concours administratifs organisée par le CNED.

La formation des cadres

La formation des cadres constitue depuis 1987 une priorité institutionnelle dans les différentes directions régionales : elle a dans un premier temps, favorisé la reconnaissance d'une identité de cadre-manager, par le biais notamment d'un langage commun, nécessaire pour sortir les responsables d'établissement de leur isolement.

En ce qui concerne les chefs d'établissements, leurs adjoints et les responsables des services, les thèmes proposés se réfèrent, non à l'institution, mais directement à la fonction d'encadrement :

- élaboration d'un projet de service
- projet d'établissement
- rôle et missions du chef d'établissement

- techniques d'information et de communication
- stratégies de négociation, gestion des conflits
- management participatif
- management par objectifs et techniques d'évaluation
- médiation
- la délégation
- des cadres pour une justice moderne
- formation aux techniques d'évaluation
- les nouveaux défis des responsables.

Cette formation est distincte des actions dispensées dans le cadre institutionnel du plan de formation des cadres lancé par le ministère de la Justice.

En 1992, 111 fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ont suivi des stages organisés dans ce cadre :

- 36 en 1e année
- 15 en 2eannée
- 43 en 3e année
- 17 en session thématique.

LES ACTIONS DE MODERNISATION

CHAPITRE 5

LES ACTIONS DE MODERNISATION

LES ACTIONS DE MODERNISATION

DEPUIS 1990, les actions menées dans le cadre de la mission de modernisation du ministère de la Justice se sont largement développées au sein des services pénitentiaires. Elles traduisent, pour l'ensemble des directions régionales, la volonté d'améliorer la qualité du service public en se plaçant dans une double perspective de déconcentration et de pratique du dialogue social.

Les conventions signées et financées en 1992 s'élèvent à 4 443 621 F pour l'administration pénitentiaire, soit 27% de l'enveloppe globale de la mission.

Certains projets associant plusieurs directions du ministère s'inscrivent dans une dimension transversale. D'autres projets sont principalement portés par l'administration pénitentiaire. Ces derniers se répartissent, pour l'essentiel, de la façon suivante :

■ Amélioration de l'accueil

- Réalisation d'une plaquette de présentation de la direction régionale de Lyon en vue d'améliorer l'image de l'administration pénitentiaire auprès des publics et des institutions.
- Amélioration des conditions d'accueil du public et des personnels au sein de la direction régionale de Rennes pour améliorer l'image de marque de l'administration.
- Création d'un espace au parloir pour développer l'accueil des familles et des enfants des détenus au centre de détention de Liancourt.
- Organisation d'une journée porte ouverte dans les établissements de Basse Terre, Pointe à Pitre et St Martin au bénéfice des jeunes des Antilles.
- Opération porte ouverte au bénéfice des élus, des lycéens et de leurs parents dans le ressort du tribunal de grande instance de Besançon.

Développement de la communication

- Développement de la politique de communication dans le ressort de la direction régionale de Marseille en vue d'améliorer le fonctionnement des services et l'image de marque de l'administration pénitentiaire.
- Mise en place d'un service de communication et de documentation, réalisation d'une plaquette et d'une publication trimestrielle à la direction régionale de Toulouse dans le cadre d'un renouvellement de la convention de 1990.
- Conception d'un logiciel pour gérer un service et former une équipe à la création et à l'animation d'un ensemble d'outils de communication au centre de détention de Muret.
- Projet "info-détention" visant à développer l'information et la coordination entre tous ceux qui ont à connaître de la situation d'un détenu à la maison d'arrêt d'Amiens.
- Edition d'une plaquette d'information sur le centre de détention d'Uzerche et installation de panneaux en vue d'améliorer la communication interne et à l'égard des familles de détenus.

Approfondissement de la formation

- Elaboration d'un guide méthodologique en vue d'appuyer la mise en œuvre progressive de la gestion du budget global et d'accompagner les formations à l'ENAP.
- Formation-action des chefs de maison d'arrêt du ressort de la direction régionale de Bordeaux dans une perspective de management participatif.
- Formation d'agents de la direction régionale de Lille dans le cadre de la poursuite de l'opération sur "l'ilotage en milieu pénitentiaire".
- Formation-action des personnels du ressort de la direction régionale de Lyon dans le cadre de l'élaboration de projets de services.
- Poursuite de la formation liée à la démarche participative dans le cadre du renouvellement de la convention du centre pénitentiaire de Lannemezan (1991).
- Formation de personnels (groupe moniteurs et gradés) dans le cadre d'un renouvellement de la convention du centre pénitentiaire de Perpignan (1991).
- Formation des médiateurs délégués au CPAL de Meaux.
- Formation-action du personnel du CPAL de Mulhouse dans le but de préciser les objectifs et les méthodes de travail .

Optimiser les moyens

- Elaboration d'une méthodologie de la conception du rapport annuel des services de l'administration pénitentiaire, concernant la politique socio-éducative (projet initié et conduit par la direction de l'administration pénitentiaire).
- Réalisation de la 4ème phase d'un schéma directeur organisationnel et informatique de la direction régionale de Paris.
- Modernisation des services administratifs du ressort de la direction régionale de Marseille pour l'amélioration des écrits administratifs.
- Amélioration de la gestion et des contrôles des circulations par systèmes à badges mis en place au centre de détention du Val de Reuil.
- Installation d'un système de télémaintenance informatique entre les CPAL et la direction régionale de Dijon.
- Etude visant à optimiser les ressources socio-éducatives et mise en place de nouveaux modes de fonctionnement au CPAL de Rennes.

Projets de services ou d'établissement

- Elaboration d'un projet de service pour la direction régionale de Lille en vue d'améliorer la communication, la qualité des services réunis et de moderniser les circuits de travail.
- Poursuite des travaux entrepris dans le cadre du projet d'établissement du centre de détention de Caen de la convention de 1990.
- Action nouvelle pour améliorer le travail du personnel de surveillance dans le prolongement de la convention signée en 1991 pour le centre pénitentiaire de Nantes.
- Fin de mise en œuvre du projet de service du CPAL de Bordeaux (suite de la convention de 1991).
- Mise en œuvre d'un projet de service concernant le CPAL d'Evry afin d'en améliorer le fonctionnement et d'en accroître l'efficacité.
- Mise en place d'une charte de service du CPAL de Pontoise (suite de la convention 1991).

LES MOYENS

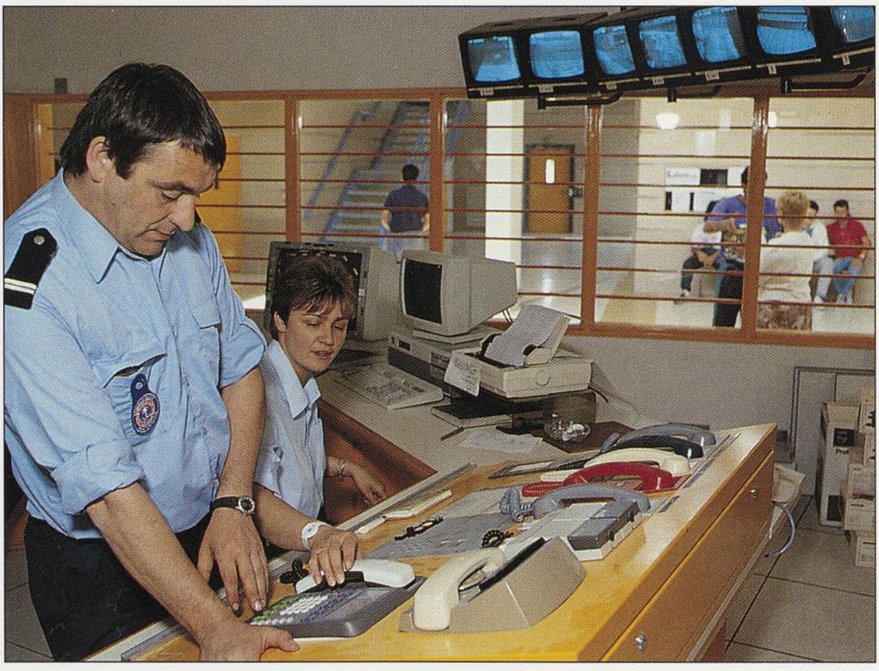

CHAPITRE 1

L'ÉQUIPEMENT

■ **Section 1 -** L'équipement 307

■ **Section 2 -** Maintenance des bâtiments 315

■ **Section 3 -** Modifications relatives aux établissements pénitentiaires..317

L'ÉQUIPEMENT

■ **Section 1** - L'équipement 307

■ **Section 2** - Maintenance des bâtiments 315

■ **Section 3** - Modifications relatives aux établissements pénitentiaires 317

section 1

L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Les événements dramatiques de l'été ont aussi eu des conséquences sur le plan de l'équipement avec la mise en place de deux programmes :

- la réparation des dégâts occasionnés par les mutineries évalués à 100 MF
- le programme exceptionnel de sécurité dont la mise en œuvre s'étalera sur trois exercices

Parallèlement, conformément aux objectifs quinquennaux définis en 1989, l'administration a poursuivi sa politique d'équipement selon trois axes :

- la réduction des déficits régionaux par la construction d'établissements nouveaux et la création de centres de semi-liberté
- l'adaptation progressive du patrimoine existant aux exigences d'un fonctionnement moderne par la mise à niveau des installations, l'amélioration des espaces de travail des personnels et enfin par la modernisation des espaces de détention
- le renforcement de la sûreté.

A ces divers titres les sommes consacrées effectivement en 1992 ont été :

Au titre V (chapitre 57.20)

Mesures exceptionnelles

– mutineries		20 395 000
– programme exceptionnel de sécurité		9 900 000

Mesures initiales

– réduction des déficits régionaux		431 055 000
– adaptation du patrimoine par		197 296 222
mise à niveau	136 068 125	
condition de travail	40 079 097	
condition de détention	21 149 000	
– renforcement de la sûreté		37 636 100
Total		696 282 322

pour une ressource budgétaire de 798.069.360 qui se décompose comme suit :

• exercices antérieurs	302 830 937
• loi de finances initiale	337 000 000
• mouvements internes	76 543 550
• reprises d'affectation d'autorisation de programme	6 694 873
• loi de finances rectificatives	75 000 000

Au titre III :

• programme exceptionnel de sécurité	4 900 000
• amélioration des conditions de travail	9 100 000
• programme quadriennal de sûreté	15 000 000

Les mesures exceptionnelles liées aux événements de l'été

Mutinerie

Le montant des dégâts est estimé à 100 MF dont 45 pour le centre pénitentiaire de Moulins, 40 pour le centre pénitentiaire de Mulhouse, 10 pour la maison d'arrêt de Nîmes et 5 pour les autres établissements.

En 1992 une somme de 20 MF environ a été consacrée à la réalisation des travaux d'urgence de première nécessité. Pour les trois établissements cités ci-dessus, les travaux se poursuivront en 1993 et 1994.

Programme exceptionnel de sécurité

En plus des mesures préalablement arrêtées en début d'année dans le cadre du programme quadriennal de sécurité un dispositif de renforcement des moyens affectés à la sécurité des établissements pénitentiaires a été défini à la suite des mouvements collectifs des personnels pénitentiaires d'août et septembre 1992.

La mise en œuvre s'étalera sur trois ans dans les conditions suivantes :

- équipement en portiques de détection à l'entrée des ateliers des établissements qui n'en sont pas encore dotés. Cette mesure, commencée en 1992 sera achevée en 1993
- équipement en dispositifs d'alarme individuels et portatifs de tous les postes de travail situés en détention. Cette mesure sera réalisée en deux tranches au cours des années 1993 et 1994
- plan de renforcement des moyens immobiliers de sécurité : la loi de finances rectificative pour 1992 a ouvert un crédit exceptionnel de 75 MF d'autorisation de programme qui permettra l'engagement ou la réalisation des opérations suivantes:
  - équipement de 55 établissements en filins anti-hélicoptères : 25 sites ont été équipés en 1992 ; les autres le seront au cours de l'exercice 1993
  - amélioration des dispositifs de sécurité des maisons centrales de Clairvaux et de Moulins : les travaux sont en cours à Clairvaux ; ils débuteront à la fin du premier semestre 1993 à Moulins
  - installation de herses à l'entrée de toutes les maisons centrales qui n'en sont pas encore dotées : cette opération sera réalisée au cours de l'année 1993
  - aménagement de deux nouveaux services médico-psychologiques régionaux
  - renforcement de la sécurité de trois maisons d'arrêt érigées en maisons d'arrêt régionales et lancement des études de définition du concept de maison centrale à petit effectif.

Ces deux dernières catégories d'opérations seront aussi engagées en 1993.

Afin de mesurer l'ampleur de cet effort, il est à noter que le crédit exceptionnel de 75 MF représente 8% des autorisations de programme accordées à l'ensemble des ministères à l'occasion de loi de finances rectificative.

En 1992, ont été réalisés au titre de ce programme exceptionnel

- 1ère tranche d'équipement de portique pour un montant de 4,9 MF
- sécurisation de la maison centrale de Clairvaux 1,7 MF
- pose de filins anti-hélicoptères sur 25 sites : 8,2 MF
- lancement de la consultation pour l'équipement de dispositifs d'alerte individuels.

Programme initial

Réduire les déficits régionaux

Au titre des constructions neuves, les affectations d'autorisation de programme suivantes ont été mises en place :

établissement	autorisation programme antérieur, MF	autorisation programme en 1992 MF	nature de l'opération	capacité
centre de Baie-Mahault	17,75	204	travaux construction	400
centre de Ducos	17,3	204	travaux construction	400
centre de Guyane	1,5	11,5	études	400
maison d'arrêt Borgo	115,3	7,3	travaux complémentaires	222
centre semi-liberté Lyon		3,3	acquisition du terrain	80
centre semi-liberté Perpignan		0,45	études	24

Adapter le patrimoine

Sauvegarde des bâtiments et des installations

Programme d'extension et de mise à niveau des sièges des directions régionales

Le programme d'extension des sièges des directions régionales est rendu nécessaire par la mise en place de la politique de déconcentration des compétences.

C'est ainsi que cette année a vu :

- la fin des travaux d'extension de la direction régionale de Lille
- le démarrage des travaux de la direction régionale de Paris
- le lancement des études de définition concernant la direction régionale de Marseille

Le montant des autorisations de programme s'est élevé à 6,5 MF environ.

Restructurations

La dernière tranche de restructuration de la maison d'arrêt de Chartres a été engagée à hauteur de 4 MF. La troisième tranche de la restructuration de Limoges a été mise en place pour 2,55 MF.

Deux importants schémas-directeurs de restructuration (MA et CD Loos et MA Baumettes, ont été lancés cette année.

Remise à niveau

En 1992, un effort important de déconcentration a été consenti en réservant près de 29 MF pour des remises à niveau à initiative régionale (pro-

gramme régionaux d'équipement), soit 20% du montant des crédits affectés à cet objectif.

Par ailleurs, 10,55 MFde travaux de remise à niveau ont été engagés en 1992 pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Les cuisines

13,21 MF ont été réservés à la réfection d'installations de cuisines. Les traits marquants à cet égard ont été :

- la poursuite des travaux de reconstruction de la cuisine de la maison centrale de Saint-Maur
- la mise en service de la nouvelle cuisine de Nancy.
- les études pour la construction d'un bâtiment services généraux à Metz-Queuleu

Modernisation des espaces de détention

La plus grande partie des crédits disponibles pour cette action a été consacrée à l'aménagement ou à la réfection d'ateliers, aux activités de formation professionnelle, à la création de centres multimédia et à l'accueil des familles.

2,7 MF ont été réservés à la réfection de cellules et 2,61 MF à l'aménagement d'aires de sport.

Enfin, il convient de noter l'effort porté sur la maison d'arrêt des Baumettes pour laquelle près de 12 MF ont été dégagés pour :

- la réfection des cellules
- l'aménagement des cours de promenades.

Amélioration des conditions de travail du personnel

Un effort important a été consacré. Plus de 40 MF d'autorisations de programme ont été mises en place pour l'amélioration des conditions de travail cette année :

Opérations financées au plan central

Construction d'un immeuble d'hébergement pour les élèves surveillants à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et extension du foyer de Noisy le Sec pour les personnels de la maison d'arrêt de la Santé : 3,2 MF

Opérations déconcentrées

Un programme d'amélioration dont la répartition a été effectuée en concertation au niveau de chaque direction régionale avec les instances syndicales régionales, a été mis en place.

A ce titre, 11 MF ont été répartis comme suit :

- 3 MF de travaux immobiliers financés sur le chapitre 57.20
- 5,5 MF d'opérations d'entretien immobilier financées selon les cas, sur les chapitres 35-10 ou 37.98

2,5 MF d'achats de mobilier et de matériel financés selon les cas, sur les chapitres 34.98 ou 37.98

Par ailleurs, pour le personnel socio-éducatif, ont été attribués :

- 1,2 MF de travaux immobilier financés sur le chapitre 57.20
- 1,1 MF d'achats de mobilier financés selon le cas, sur les chapitres 34.98 ou 37.98

Acquisition de logements

Le programme de sortie des logements de fonction hors des enceintes entrepris depuis 1982 s'est poursuivi.

Cette année il a été procédé à l'acquisition de 21 logements pour un montant de 37,77 MF dont 10,33 MF pour la maison d'arrêt de la Santé.

Le but poursuivi est double : offrir un cadre de vie agréable pour les agents et d'autre part libérer des espaces à l'intérieur des établissements en vue d'agrandir les locaux de personnel. Des bureaux administratifs ont été aménagés dans d'anciens logements. Des rénovations de logements ont aussi été faites, dont le pavillon 5 de Fresnes qui a été remis en service cette année après une totale réhabilitation (coût final de l'opération : 8,5 MF)

Renforcer la sûreté

En 1992, la seconde tranche du programme quadriennal (1991-1994) de renforcement de la sûreté par des actions sélectionnées à partir d'une analyse des risques et des moyens matériels susceptibles de les prévenir a été engagée par :

- le renforcement des "structures inertes", c'est-à-dire des obstacles physiques (murs, clôtures, dispositifs anti-escalade des façades) qui permettent d'opposer la résistance des matériaux aux tentatives de franchissement ou de destruction
- l'installation de "sutructures sensibles", c'est-à-dire d'équipements réagissant au contact ou à la présence d'individus et déclenchant un signal d'alerte (détection, surveillance vidéo, etc)
- le renforcement des moyens de communication : émetteurs-récepteurs, émetteurs d'alarme, interphones et téléphones
- la diversification des moyens d'intervention et de protection du personnel (boucliers, casques, aérosols lacrymogènes, masques à gaz, projecteurs portatifs, armes, menottes).

Le financement de ces actions a été assuré pour partie au chapitre 57.20 (35 MF par an), pour partie au chapitre 34.98 (15 MF par an), pour un montant global de 200 MF à raison de 50 MF annuels.

Programme quadriennal de sûreté des établissemnets analyse par type d'opération de la tranche 1992		
type de sûreté	**montant**	**pourcentage**
générale	6 653 100	19,91
interne	14 157 000	42,34
périphérique	12 620 000	37,75
total	**33 430 100**	
catégorie	**montant**	**pourcentage**
intervention	50 000	0,15
intervention-communication	224 000	0,67
communication	702 000	2,1
inerte-sensible	2 136 100	6,39
sensible	22 424 00	67,08
inerte	22 424 000	67,08
total	**33 430 100**	

MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Maintenance des établissements du programme 13 000

Etablissements à gestion mixte

La maintenance de ces établissements est assurée par les groupements. En vue de suivre et contrôler les actions de maintenance, des tableaux de bord renseignés mensuellement ont été progressivement mis en place en 1992. Ces tableaux de bord permettent de mesurer au travers d'indications simples la conformité des prestations par rapport au cahier des charges. Ils permettent également de prévoir les dérives et les coûts trop importants qui pourraient être constatés entre les établissements.

Etablissements repris en gestion publique

Pour les établissements repris en gestion publique l'administration pénitentiaire a recouru en 1991, sur appel d'offres et pour une durée transitoire, à des mainteneurs privés pour assurer la maintenance des lots les plus techniques. En plus de leurs prestations classiques, ces mainteneurs privés ont été tenus dans le cadre de chacune de leurs interventions, d'associer les personnels techniques pénitentiaires pour les former à la conduite et à la maintenance de ces lots, dans une perspective de transfert vers les personnels pénitentiaires. Ce transfert n'a pu s'opérer en 1992 dans la mesure où la mise en service effective de trois de ces établissements a été retardée. La formation des agents pénitentiaires se poursuivra donc en 1993.

Conformément à la volonté politique de comparaison gestion publique/gestion mixte, des tableaux de bord analogues à ceux mis en place dans les établissements repris en gestion mixte ont été institués. Ils permettent de mieux apprécier les écarts entre les deux catégories d'établissements.

Les informations quantitatives de ces tableaux sont directement issues de la GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) .

Les temps exprimés en pourcentage consacrés par les équipes internes, pénitentiaires et par les entreprises intervenantes se décomposent comme suit :

	administration pénitentiaire			entreprise intervenant	
établissement	**préventif**	**correctif**	**travaux**	**préventif**	**correctif**
St Quentin Fallavier	20	5	75	62	38
Châteauroux	30	20	50	60	40
Laon	20	2	78	70	30
Arles	35	10	55	80	20

Le coût de la maintenance (contrats sur appel d'offres, autres contrats, interventions pour les lots à notre charge et constitution du stock initial) s'est élevé à 12.630.000 F sur l'exercice 1992, répartis suivant le tableau ci-après.

établissement	**coût**
St Quentin Fallavier	2 700 000
Châteauroux	3 960 000
Laon	3 770 000
Arles	2 200 000

Maintenance des établissements du parc classique

Même si les crédits affectés à la maintenance sont en constante augmentation, ceux-ci restent insuffisants.

En effet, les sommes consacrées à l'entretien immobilier ont été de 38 francs le mètre carré. A titre d'indication, les premières évaluations montrent que le coût de la fonction de maintenance s'élève à 150 - 200 francs le mètre carré pour les établissements du programme 13 000 places.

Face à cette contrainte budgétaire très forte, l'administration a privilégié les actions curatives au détriment de toute autre forme.

A cet égard, la répartition des crédits est éloquente. Les contrats de maintenance ne représentent que 12,75% des crédits d'entretien, les limitant à ceux imposés par la réglementation. Le pourcentage est néanmoins en progression de près de 4% par rapport à 1991.

En revanche, le gros entretien (correspondant à des réparations de pannes importantes) correspond à 40,11%. Il convient toutefois de noter l'émergence, d'une nouvelle approche en matière de maintenance et surtout la prise de conscience de la nécessité d'entretenir des installations même neuves. Deux appels d'offres ont été lancés en 1992 pour assurer la maintenance des installations l'un pour les installations de sécurité récemment mises en place à la maison centrale de Lannemezan, l'autre pour l'ensemble des équipements de la maison d'arrêt de Borgo, établissement neuf qui sera en service en 1993.

MODIFICATIONS

Modifications relatives aux établissements pénitentiaires

Cette section fait le point sur la mise en service des établissements du programme 13000 places et sur les fermetures d'établissements survenues au cours de l'année 1992.

■ Mise en service de places nouvelles

Le programme 13 000 places

Pour l'ensemble de l'année considérée, cinq nouveaux établissements du programme ont été mis en service partiellement ou en totalité :

• la maison d'arrêt de Grasse	600
• le centre pénitentiaire de Châteauroux	48
• le centre pénitentiaire de Laon	400
• le centre pénitentiaire de Aiton	96
• le centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier	96
• **Total**	**1 240**

La montée en charge des autres établissements du programme 13 000 a permis la mise en service de 2 689 autres places.

Le programme classique

En 1992, l'administration pénitentiaire n'a pas réceptionné d'établissement nouveau construit par le secteur public.

Aucune ouverture de place n'a été enregistrée.

Fermeture d'établissements

Parallèlement à la réalisation du programme de construction des 25 établissements pénitentiaires du programme 13 000 places, le garde des Sceaux a fait connaître, le 20 juillet 1989, un plan de fermeture de 25 établissements, d'une capacité totale de 1 640 places et ne répondant plus aux exigences d'une incarcération individualisée prévue par la loi, en raison de leur vétusté ou de l'exiguïté des bâtiments.

En 1992, 260 places ont été fermées, réparties dans cinq établissements (maisons d'arrêt de Saint-Quentin, Soissons, Bourgoin, Grasse et Châteauroux).

155 places ont été supprimées provisoirement suite à la fermeture partielle de la maison centrale de Moulins due à la mutinerie des 8 et 9 septembre 1992. Le solde net de places est donc de 3 513 en 1992.

établissements fermés	établissements d'accueil	places supprimées
MA de Saint-Quentin	CP Laon	52
MA Soissons	CP Laon	53
MA Bourgoin	CP Saint-Quentin Fallavier	37
MA Grasse	MA Grasse (13 000)	54
MA de Châteauroux	CP Châteauroux	64
Total		**260**

CHAPITRE 2

LA GESTION DES MOYENS

- **Section 1 -** Les dotations budgétaires.....321
- **Section 2 -** L'exécution du budget.....325
- **Section 3 -** Modernisation et modification des règles de gestion 329

LA GESTION DES MOYENS

- **Section 1** - Les dotations budgétaires.....321
- **Section 2** - L'exécution du budget.....325
- **Section 3** - Modernisation et modification des règles de gestion.....329

section 1

LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget de l'administration pénitentiaire, en dépenses ordinaires, ouvert par la loi de finances de 1992 s'est élevé à la somme de 5 029 398 244 francs (en 1991 ce budget avait été de 4 705 057 868 F). En progression de 7%, il représente 27,8% du budget du ministère de la Justice arrêté, en dépenses ordinaires également, à la somme de 18 069 950 000 francs.

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1992 font apparaître une augmentation de 348 341 376 francs (soit plus 7%) répartis ainsi par grandes masses budgétaires :

	1991	1992	%	différence en valeur absolue	%
personnel	3 004 990 635	3 198 152 636	63,34	193 162 001	6
entretien détenus	500 183 375	471 637 678	9,34	-28 545 697	-6
fonctionnement	472 516 471	390 788 745	7,74	-81 727 726	-17
bâtiments	64 096 508	64 709 695	1,28	613 187	1
répartitions civiles	25 740 063	26 546 813	0,53	806 750	3
hôpital de Fresnes	70 444 513	74 423 315	1,47	3 978 802	6
établissements à gestion nouvelle	563 085 303	823 139 362	16,30	260 054 059	46
totaux	**4 701 056 868**	**5 049 398 244**	**100**	**348 341 376**	**7**

Les principales mesures nouvelles en matière de budget

Pour le personnel

Créations d'emplois

La loi de finances pour 1992 crée 400 emplois supplémentaires :

- 280 de ces emplois étaient destinés à des ouvertures d'établissements : 209 emplois pour la poursuite de la mise en service du programme 13 000 et 71 pour l'ouverture du centre de détention de Borgo. Le solde des besoins en personnel a été assuré par le redéploiement des effectifs de la M.A. de Bastia
- 120 emplois de personnels de surveillance (15 premiers surveillants et 105 surveillants) ont constitué la première phase d'une mise à niveau des organigrammes.

D'autre part, 200 autorisations de recrutement de personnels de surveillance en surnombre avait été accordées.

Mesures intéressant la situation des personnels :

Le budget pour 1992 comprend les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la 3ème tranche d'application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique, en crédits (+ 21 MF) ainsi qu'en transformation d'emplois.

En particulier le contingent admis à l'échelon exceptionnel de l'emploi de surveillant a été augmenté (125 agents à l'indice terminal 417).

Des revalorisations indemnitaires ont également été retenues :

- revalorisation de l'indemnité de responsabilité servie aux chefs d'établissements (+ 210 500 F)
- augmentation de l'indemnisation des astreintes effectuées par le personnel gradé : un crédit supplémentaire de 1,8 MF pour financer un forfait d'astreinte de 1 h 30 (soit 105 F) dans 48 établissements
- amélioration du régime indemnitaire du personnel administratif (+ 300 000 F). Cette mesure permet de maintenir ces indemnités aux niveaux arrêtés en 1991
- revalorisation de l'indemnité de gestion allouée aux comptables publics (+ 15 600 F).

■ Pour les moyens de fonctionnement :

La loi de finances pour 1992 a permis une augmentation globale de 8,5% des crédits de fonctionnement courant des services pénitentiaires.

Les augmentations les plus significatives se sont situées en particulier dans 3 principaux secteurs :

Les établissements à gestion nouvelle

Le projet de budget a vu l'accroissement des dotations prévues au titre de la mise en service des deux derniers établissements du programme 13 000.

Cette mesure nouvelle s'est élevé à 127,76 MF.

L'expérience de globalisation des crédits de fonctionnement, mise en place en 1991 dans 6 établissements a été étendue à 5 établissements et à une direction régionale :

- Direction régionale de Lyon
- C.P. de Moulins,
- M.C. de Poissy,
- C.P. de Saint-Martin de Ré,
- C.P. de Lannemezan
- C.P. de Draguignan

La poursuite de l'amélioration des conditions de détention :

Parmi ces mesures ont peut noter :

- les crédits de vacations médicales : + 1,79 MF
- l'hôpital de Fresnes : + 3,9 MF
- La prise en charge médicale des détenus : + 11 MF

Le fonctionnement général des services :

Le budget pour 1992 a permis l'affectation d'un certain nombre de dotations spécifiques :

- développement de nouveaux projets informatiques d'initiative locale : + 1,2 MF
- entretien du patrimoine immobilier : + 1,75 MF

- matériel de sécurité des établissements repris en régie directe : + 1,72 MF
- poursuite du programme d'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel : + 9 MF (à cette dotation maintenue en 1992 l'administration pénitentiaire a ajouté une somme de 3 MF en dépenses d'équipement).

section 2

EXÉCUTION DU BUDGET COÛT DE FONCTIONNEMENT

En 1992, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement des services pénitentiaires s'est élevé à 4 964 063 923 F.

Ce chiffre est ramené à 4 775 769 529 F après soustraction des dépenses de rémunération du personnel du milieu ouvert.

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs, a été de 18 906 875 journées, dont 2 629 962 journées dans les établissements à gestion mixte du programme 13 000.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1992 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 252,59 F. Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires, soit 2,19 F, ce coût brut doit être ramené a un coût net de 250,40 F par journée de détention.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement :

répartition des dépenses

dépenses de personnel (pensions civiles comprises)	**3 058 121 958**	**64,08%**
entretien des détenus	**550 508 385**	**11,53%**
alimentation	304 631 811	
habillement couchage	27 700 474	
pharmacie	50 680 284	
consultations analyses	26 204 396	
hospitalisations	92 236 905	
sécurité sociale	38 740 655	
hygiène corporelle	2 330 860	
indemnités SNCF centralisé	7 200 000	
transfèrements internationaux centralisé	783 000	
autres dépenses	**1 167 139 186**	**24,44%**
chantiers extérieurs	13 306 210	
matériel général	136 061 661	
consommation énergie	133 504 813	
eau	58 229 077	
hygiène propreté	21 449 738	
habillement personnel	13 475 727	
transport de détenus	2 048 543	
rémunération MOP	54 761 579	
frais PTT	21 121 094	
loyers charges	4 912 317	
parc automobile	6 894 849	
entretien bâtiments	92 203 940	
réparations civiles	2 159 322	
frais de déplacements	37 311 680	
informatique	6 178 926	
cantine DOM	219 986	
programme 13 000 places secteur public central	26 145 957	
programme 13 000 places secteur privé central	537 156 767	
total	**4 775 769 529**	**100%**

Source : situations de dépenses définitives de 1992
Ces rubriques regroupent les dépenses constatées pour l'exercice 1992, sur les paragraphes correspondants compris dans les chapitres 34-23 "entretien des détenus" (article 10 métropole, article 20 outremer et article 40 chantiers extérieurs) et 37-98 "établissements pénitentiaires" en gestion nouvelle (article 20 établissements en gestion publique et 30 établissements faisant l'objet d'une expérience en budget global).

Les moyens

Le coût moyen journalier ne prend pas en compte

- les dépenses de subventions titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 26 548 073 francs qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention
- les dépenses de l'hôpital de Fresnes, établissement public qui dispose d'un budget propre, soit 67 444 513 francs.
- les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la DAGE

Certains postes appellent des commentaires particuliers

Alimentation des détenus

Les crédits alloués en 1992 au budget des services pénitentiaires pour l'alimentation des détenus se sont élevés à 304 631 181 francs.

Ces dépenses ont été imputées sur les chapitres 34-23 "entretien des détenus" (article 10 métropole et 20 DOM-TOM) 37-98 "fonctionnement des établissements pénitentiaires a gestion nouvelle" (article 20, établissements à gestion publique et 40, établissements en budget global). Le nombre de journées d'alimentation constaté pour cet exercice s'est élevé à 16 121 879 journées de détention représentant une moyenne par jour de 41 169 détenus. Ces éléments ne prennent pas en compte l'alimentation des détenus dans les établissements en gestion mixte du programme 13 000 places, remboursées aux groupements privés dans le cadre des marchés de fonctionnement (journées de détention en 1992).

Les taux journaliers moyens de l'alimentation atteints pour 1991 sont exprimés dans le tableau précédent.

désignation des établissements pénitentiaires	nombre de journées de détention	nombre de détenus par jour	taux alimentation moyen atteint pour 1991
établissements pénitentiaires traditionnels en métropole	12 692 883	34 775	18,69 F
établissements pénitentiaires traditionnels-DOM	765 539	2 097	25,18 F
établissements pénitentiaires du programme 13 000 en gestion publique	120 065	328	21,02 F
établissements pénitentiaires en budget global	2 543 392	6 968	17,94 F

Frais médicaux

L'exercice 1992 s'est caractérisé par une réduction sensible du montant des impayés en matière de frais médicaux dans les secteurs des hospitalisations, des consultations et analyses et de la pharmacie. La maîtrise des dépenses médicales demeure l'objectif prioritaire de l'administration pénitentiaire.

	1991	1992	%
hospitalisations	26 048 100	26 166 922	0,46
consultations analyses	2 878 063	1 363 621	-52,62
pharmacie	1 530 674	1 394 384	-8,90
total	**30 456 837**	**28 924 927**	**-5,03**

La réforme, actuellement en cours, de la prise en charge de la santé en milieu carcéral va changer le mode de couverture de ce secteur.

Habillement couchage

L'administration pénitentiaire assure l'approvisionnement en article de couchage de ses centres.

Deux marchés ont été passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert ; 16 115 matelas et 15 415 traversins ont été ainsi livrés au début de cet exercice 1992, pour un montant total TTC de 2 407 065 F, ainsi que 10 390 couvertures pour un montant total de 1 665 872 F TTC.

Hygiène corporelle

Un appel d'offres ouvert a été réalisé pour assurer la fourniture en produits d'hygiène corporelle aux détenus afin de répondre aux exigences de l'article D 357 du code de procédure pénale. Le montant total de ce marché s'élève à 1 549 622,22 F.

section 3

MODERNISATION ET MODIFICATION DES RÈGLES DE GESTION

Les établissements gérés par "budget global"

Au cours de 1992 les crédits de vacations et de changement de résidence antérieurement inscrits aux chapitres 31-96 "autres rémunérations principales" et 34-90 "frais de déplacement" ont été intégrés au chapitre 37-98 article 40 (établissement faisant l'objet d'une expérience de budget global)

La direction régionale de Lyon, le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, le centre pénitentiaire de Draguignan, la maison centrale de Poissy, la maison centrale de Lannemezan se sont ajoutés aux six établissements pénitentiaires déjà sous gestion par budget global : le centre pénitentiaire de Clairvaux, le centre de détention sanitaire de Liancourt, le centre pénitentiaire de Nantes, la maison d'arrêt de Lyon, le centre pénitentiaire de Metz, la maison centrale d'Ensisheim

Cette modalité de gestion sera étendue en 1993, au ressort des directions régionales de Bordeaux, de Rennes et de Strasbourg.

Le logiciel intégré de la gestion économique (GEC) a été implanté en 1992 dans les différents sites gérés par "budget global".

Une formation initiale a été mise en place au profit des utilisateurs de ce produit et dans les directions régionales deux correspondants ont été désignés :

- l'un chargé de suivre les aspects informatiques et techniques liés à la mise en place du logiciel (GEC)
- l'autre chargé de conseiller les établissements sur les problèmes de gestion

Les établissements repris en gestion publique

Les quatre établissements du programme 13 000 repris en gestion publique : MC Arles, CP Laon, CP Saint-Quentin, CP Châteauroux, ont fait l'objet au cours du dernier trimestre 1992 d'une étude approfondie de leur gestion économique et comptable des services en 1991 et 1992.

En effet, ces établissements présentent des spécificités particulières, notamment un contrat de maintenance et une convention hospitalière, qui les distinguent à la fois des établissements classiques et des 21 établissements en gestion mixte du programme 13 000.

De plus, ces quatre établissements, conçus a l'identique des autres établissements à gestion mixte de la même zone, devront servir à terme, à évaluer le niveau de performance des groupements privés par comparaison des différentes fonctions assurées dans les deux secteurs.

Les établissements du programme 13 000

Les quatre groupements privés responsables du fonctionnement des 21 établissements du programme 13 000 adressent chaque année à l'administration centrale, une comptabilité analytique par établissement et par zone.

L'analyse de la comptabilité 1991 (1992 n'étant disponible qu'à partir d'août 1993) permet de déterminer un coût global de la journée de détention ainsi qu'un coût par fonction.

Les chiffres ainsi obtenus devront à terme être comparés avec les coûts des établissements repris en gestion publique.

CHAPITRE 3

L'ORGANISATION DU TRAVAIL L'INFORMATIQUE ET LA BUREAUTIQUE

L'ORGANISATION DU TRAVAIL L'INFORMATIQUE ET LA BUREAUTIQUE

LE BUREAU de l'informatique et de l'organisation (HB3), a la tâche, pour l'ensemble des services (administration centrale et services extérieurs), d'assurer les fonctions de maîtrise d'ouvrage informatique.
A ce titre, il est chargé :

- de participer à l'élaboration et au suivi du schéma directeur informatique du ministère de la Justice pour l'ensemble des projets pénitentiaires mettant en œuvre les nouvelles technologies bureautiques ou informatiques
- de gérer le budget informatique affecté à la direction de l'administration pénitentiaire
- de conduire les études d'organisation destinées à améliorer la gestion administrative des services
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et le suivi des réalisations des projets informatiques en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique du ministère de la Justice et la sous-direction de l'informatique de la direction de l'administration générale et de l'équipement
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis à la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en œuvre les techniques informatiques ou bureautiques.

Activités principales en 1992

L'objectif pour 1992 a été de poursuivre et de consolider le plan d'action défini dans le schéma directeur 1990-1994, à savoir :

- continuer le développement et la stabilisation de l'application prise en charge de détenus (PECD)
- étendre les actions bureautiques dans le domaine de l'initiative locale au sein des services extérieurs
- définir les modalités de mise en place d'applications soutenues par l'administration centrale (MOUVE, service des agents, GEC, etc.)

Les moyens budgétaires et les structures mises en place

Budget informatique 1992 (chapitre 34.05 - article 40)

Le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire en 1991, est de 39,30 millions de francs dont 10,05 millions de francs aux applications d'initiative locale. Ce dernier budget, déconcentré au niveau des régions a permis le financement du développement et de l'implantation de logiciels bureautique de gestion administrative des services télématiques (répertoire pénitentiaire, messagerie) dont la conception a été assurée par des fonctionnaires pénitentiaires.

Structures mises en place

L'importance des priorités retenues par l'administration pénitentiaire, dûe, d'une part au planning de réalisation défini dans le schéma directeur, d'autre part au rythme d'implantation imposé par le programme 13 000, a nécessité la mise en place de structures régionales utilisant 100 agents. Le recrutement de ces agents, amorcé en 1989, s'est poursuivi de 1990 à 1991.

Ces services informatiques régionaux sont l'infrastructure nécessaire à l'accompagnement logistique du schéma directeur informatique 1990-1994.

Responsables du service informatique et organisation régional

Neuf responsables du service informatique et organisation ont été désignés par les directions régionales afin de coordonner la mise en place de la politique informatique et bureautique de leur région. Ils encadrent la gestion administrative de ce service et assurent la préparation et le suivi du budget informatique.

Correspondants régionaux informatique bureautique (CRIB)

Dix correspondants régionaux informatique bureautique ont été recrutés

entre 1988 et 1990 dans les neuf directions régionales.

Ce rôle de relais et d'impulsion au niveau régional se révèle indispensable, notamment pour :

- assurer la formation générale à la bureautique et aux applicatifs d'initiative locale aux agents pénitentiaires
- implanter l'ensemble des applications bureautiques et micro-informatiques
- assurer ou suivre le développement et la maintenance des matériels et logiciels dans ce domaine.

Correspondants régionaux d'implantations informatiques pénitentiaires (CRIIP)

Les neuf CRIIP, recrutés en 1989-1990, assurent les missions de formation et d'implantation de l'application nationale PECD.

Le schéma directeur informatique 1990 - 1994

Suivi du schéma directeur informatique.

Au cours du second semestre 1992, un bilan des actions inscrites au schéma directeur informatique du ministère de la Justice a été réalisé. Initialement prévu pour la période 1990-1994, il a été abandonné fin 1992 au profit d'un plan intermédiaire.

Cet examen à mi-période a porté sur les points suivants :

- architecture d'ensemble du système d'information
- architecture de communication
- système de gestion des bases de données
- outils de développement des applications
- coûts informatiques.

Plusieurs recommandations ont été formulées par la commission de l'informatique du ministère, dans les domaines suivants :

- management de l'informatique : renforcement du pilotage des projets, rééquilibrage des rapports entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, stabilisation des équipes, contrôle de gestion des projets
- organisation de la production informatique : suivi des performances des sites, élaboration d'un schéma directeur des réseaux, répartition des traitements entre les sites et les centres régionaux de prestations
- fonctionnement des applications : développement d'un système de référence ayant une importante fonction de communication inter-applications, tests approfondis et audit technique des applications mises en service, mise à disposition des utilisateurs d'outils de consultation et d'extraction

- suivi budgétaire de l'informatique : évaluation prévisionnelle des coûts, comptabilité analytique et suivi des dépenses en coûts complets, élaboration de plannings de développement et d'implantation, engagement contractuel des sous-traitants.

Poursuite du développement et de l'installation de l'application prise en charge des détenus (PECD)

Une expertise a été confiée, au cours des mois de mai et juin 1991, à une société de conseil afin de définir des perspectives d'évolution de l'application PECD, en raison des difficultés rencontrées dans sa réalisation, sa mise en place et son exploitation.

Les conclusions de cette expertise ont conduit les directeurs de l'administration générale et de l'équipement et de l'administration pénitentiaire, en juillet 1991, à décider d'un plan d'action :

- maintien sur tous les sites, sans modification, de la version en exploitation
- implantation de la version en cours de développement, au moment de l'expertise, en deux phases :

  – *phase n°1* : implantation sur sites pilotes, en octobre 1991, de cette version dans son état de mai 1991 (140 outils nouveaux de compte nominatif)

  – *phase n°2* : stabilisation technique de cette version et enrichissements fonctionnels limités pour une implantation sur l'ensemble des sites, en 1992.

Parallèlement à ces actions, les actions suivantes ont été menées :

- rédaction des nouvelles techniques et des manuels utilisateurs
- maintenance des différentes versions à l'exception des erreurs programmées touchant la situation pénale, dans la mesure où celle-ci doit être entièrement réécrite dans une version ultérieure
- réalisation, à partir de 1992, d'une version comportant d'une part la refonte des outils de travail de la situation pénale, et d'autre part la possibilité d'implanter PECD dans les grands établissements
- réorganisation du projet
- intégration, à partir d'août 1991, dans une équipe placée sous le pilotage du comité directeur de l'administration générale de l'équipement et de l'administration pénitentiaire, de l'ensemble des compétences de la maîtrise d'ouvrage (utilisateurs de l'administration pénitentiaire) et de la maîtrise d'œuvre (informaticiens) ;
- direction de cette équipe assurée par un chef de projet issue de la maîtrise d'ouvrage, assisté d'une informaticienne de la sous-direction de l'informatique
- mise en œuvre d'actions de communication afin de mieux informer les

différentes structures concernées, dont les sites, de l'évolution de l'application.

L'implantation de PECD s'est poursuivie dans les établissements du programme 13 000 places ouverts en 1991. En revanche, essentiellement pour des raisons budgétaires, l'informatisation de nouveaux établissements classiques n'a pu être réalisée. Elle reprendra dès 1993.

Actions de formation

L'effort de formation à destination des utilisateurs a été poursuivi en 1992. La formation a été dispensée pour les CRIIP et CAIP dans les sites, sur des micros portables et en liaison avec une base de formation située au centre de production régional de Lyon, à laquelle est connecté chaque site, et qui est le reflet exact du logiciel exploité dans les établissements. L'accent a été mis sur l'auto-apprentissage et la personnalisation de la formation.

Les applicatifs informatiques du schéma directeur précédent

Ces applications concernent le fichier national des détenus et les comptes nominatifs.

Le fichier national des détenus

Cette application Vidéotex, réalisée sous PICK en avril 1988, permet la localisation immédiate d'une personne incarcérée. Au 1er décembre 1990, sa fiabilité était de 99,37%. Elle permet également une consultation de ce fichier des instances judiciaires (TGI-cours d'appel) et des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Entre octobre et décembre 1990, une étude a été menée afin d'optimiser son utilisation. Ainsi, de nouvelles fonctionnalités permettant des recherches d'information et des éditions selon plusieurs critères de tri (nationalité, âge, sexe, profession, catégorie pénale, etc.) aux niveaux local et régional, ont été analysées avant leur développement fin 1990. L'implantation de cette nouvelle version a été réalisée en juin 1991. Une nouvelle version a été développée en juin 1992, elle est en cours de validation et devrait être implantée courant 1993.

Les comptes nominatifs

Cette application permet de gérer le suivi du "compte bancaire" des personnes incarcérées. Les trois versions qui ont été développées mentionnent le nombre des détenus gérés :

- l'application développée sous GCOS/6, sur mini-ordinateur (DPS/6),

concerne neuf sites fonctionnant avec ce logiciel (20,52 % des dossiers informatisés)

- l'application développée sous PICK, sur micro-ordinateur de type PC, existant dans 73 sites, a été implantée sur 24 sites complémentaires répartis dans l'ensemble des directions régionales, ce qui fait un total de 97 sites fonctionnant avec ce logiciel (31,37% des dossiers informatisés)
- l'application développée sous UNIX, dans le cadre du schéma directeur Justice, concerne 28 sites publics (23,97% des dossiers informatisés).

Les applications bureautiques

Les actions bureautiques déconcentrées d'initiative locale

Application service des agents (OMAP)

Une première application, initiée par la maison centrale d'Ensisheim avec le concours du bureau HB3, permet de gérer le tableau de service du personnel de surveillance.

La réécriture de ce logiciel sous le système d'exploitation DOS service permet une gestion prévisionnelle des plannings de tous les agents et d'éditer l'ensemble des OMAP 101 (A1-A2-A3-A4- B) et 102.

L'analyse et le développement ont été régulièrement validés par le groupe de travail constitué d'organisateurs, d'utilisateurs et de responsables de ce service.

Cette application a été implantée entre la mi-octobre et la fin novembre 1991 sur deux sites pilotes : la maison d'arrêt de Saint-Etienne et la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis.

Elle a été étendue au niveau national en 1992 sur 106 sites.

La phase de généralisation devrait se poursuivre sur une cinquantaine de sites en 1993.

Applications informatiques destinées aux CPAL et aux services socio-éducatifs

– Mouve 3.2 –

L'année 1992 est marquée par l'amélioration des fonctionnalités du produit et par la concrétisation des mesures de généralisation de l'informatisation des comités de probation et d'assistance aux libérés ; ces mesures se sont caractérisées par :

- l'équipement dès le mois d'avril 1992 de 80 CPAL en micro-ordinateurs capables de recevoir différents outils bureautiques et de gestion des personnes et des mesures prises en charge par les services (soit 75% des dossiers des CPAL informatisés)
- la formation par les services informatiques régionaux des utilisateurs aux

fonctionnalités du logiciel Mouve. Les meilleurs résultats ayant été obtenus dans les directions régionales qui ont su mettre en place les structures de formation compétentes (expert fonctionnel).

Il reste encore 46 CPAL sous-équipés ou sans outil informatique. Cependant les restrictions budgétaires prévues en 1993 ne permettront pas d'achever la généralisation de l'équipement informatique des CPAL avant 1994.

– La nomination de correspondants locaux informatique CLI dans les CPAL –

Fin 1992 ce sont quatre directions régionales qui dans leurs plus importants CPAL ont tissé un réseau de CLI en accord avec les responsables des services. En effet, cette demande auprès des directions régionales exprimée par le bureau de l'informatique HB3 correspondait à un double objectif :

- répondre à l'aspiration des utilisateurs qui assurent de facto cette mission sur le terrain
- mettre en place la structure locale, référente en matière informatique, capable de veiller au bon fonctionnement des applications informatiques, de participer aux formations continues et de veiller au respect de la sécurité.

– Le fichier SSE –

L'étude d'un outil informatique destiné au "suivi" des personnes prises en charge par les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire se poursuit par :

- le développement de l'interface avec MOUVE et avec PECD pour faciliter la récupération des données contenues dans la fiche personne de ces logiciels et exploitables dans SSE.
- le développement du fichier des partenaires (structures et services dont l'action est liée à celle du service socio-éducatif)

Répertoire pénitentiaire

Cette application constitue le complément de l'application "messagerie pénitentiaire" réalisée dès 1988.

L'étude préalable a permis de définir une application Vidéotex pour la mise à jour du répertoire pénitentiaire au niveau des établissements.

Cette application permet la consultation, au niveau de l'administration centrale et des directions régionales ou locales, d'informations actualisées, sur différentes actions menées par l'ensemble des services des établissements pénitentiaires. Sa réalisation a été confiée à une société de service chargée du développement. Son implantation s'est déroulée pendant le 2e semestre 1992.

Applications d'initiative locale

De nombreuses applications bureautiques d'initiative locale ont été développées sous MS/DOS (logiciel SMART) :

- gestion des dossiers d'orientation et gestion des incidents (Paris)
- application recrutement et formation (Marseille)

- gestion des personnels (Lille)
- gestion des frais de déplacement (Bordeaux)
- gestion économique et comptable avec le module de comptabilité analytique (Lille)
- gestion des stocks (Lille)
- liaison entre une direction régionale et une trésorerie paierie régionale (Dijon)
- gestion informatisée des détenus (Marseille)
- gestion d'un service technique (Rennes)
- gestion des congés (Rennes) ; etc.

Une bourse aux logiciels permet, avec une périodicité trimestrielle, de recenser les applications existantes et de procéder à des échanges régionaux. Les diffusions de ces logiciels et la formation des utilisateurs au niveau local sont effectuées par les correspondants informatique bureautique régionaux.

Afin d'assurer la diffusion nationale des outils bureautiques, l'administration pénitentiaire a organisé au début du premier trimestre, des journées micro-informatiques à l'ENAP où chaque région a présenté les produits qu'elle a développés et implantés.

Les actions bureautiques de l'administration centrale

Les actions bureautiques domaine "administrer"

Logiciels bureautiques "RD 13 000"

Le développement des logiciels bureautiques destinés aux quatre établissements "13 000" repris en gestion publique, s'est achevé en 1992. Mais l'implantation de ces logiciels a été retardée pour des raisons de charge de travail et de formation des équipes régionales informatiques concernées par ce projet.

Le développement d'un module complémentaire dont l'étude a été lancée à la fin de l'année 1992, permettra d'implanter ces logiciels dans l'ensemble des établissements du parc classique à partir de la fin de l'année 1993 en fonction des ressources budgétaires disponibles.

Logiciel de gestion centralisée de la population pénale

La réalisation d'un logiciel de gestion centralisée de la population pénale (GCPP) destiné au bureau de l'individualisation et des régimes de détention (GA1) et aux neuf directions régionales des services pénitentiaires, a commencé en 1992 et devrait s'achever en 1993.

La méthodologie prototypale d'analyse et de développement adoptée pour la conduite de ce projet, a associé en permanence les utilisateurs et les infor-

maticiens afin d'aboutir à un logiciel qui entièrement défini par les utilisateurs, réponde à leurs besoins.

Les choix techniques retenus, (SGBD relationnel sous Windows), en feront un outil extrêment performant, ergonomique et facile d'utilisation qui permettra un suivi informatisé des procédures :

- d'affectation et de réaffectation des détenus dans les établissements
- d'organisation et de suivi des transfèrements
- de gestion de l'ensemble des mesures d'individualisation prises pour raisons médicales
- de suivi des requêtes
- d'enregistrement des incidents.

Logiciel de typologie du patrimoine immobilier de l'administration pénitentiaire

Ce logiciel est destiné à l'adminsitration centrale et aux services techniques des directions régionales des services pénitentiaires.

Il permettra aux services techniques régionaux de connaître précisément l'état du patrimoine immobilier dont ils ont la charge et de programmer les opérations d'entretien et de rénovation de ce patrimoine.

Les solutions techniques (SGBD relationnel sous windows) permettront dans l'avenir aux directions régionales pénitentiaires d'avoir un véritable système d'information homogène, performant et communiquant.

Logiciel de gestion économique et comptable

Ce logiciel de gestion économique et comptable est destiné aux établissements à gestion globale. Démarré dans la direction régionale de Lille et implanté fin 91 dans 26 établissements, dont tous ceux de la DR de Lyon, ce programme sera étendu à 25 nouveaux sites en 93.

Les autres actions bureautiques centrales

La section bureautique au sein du bureau de l'informatique et de l'organisation a pour mission de :

- gérer et maintenir le parc informatique de l'administration centrale
- effectuer les nouveaux achats de matériels et de logiciels
- conseiller les utilisateurs en fonction des choix techniques recommandés par le ministère
- développer les actions informatiques d'initiative centrale
- informer et assister les services extérieurs.

La structure de la section bureautique a été renforcée à la fin de l'année

1991 par la présence d'un agent de maintenance dans chaque sous-direction. Chargé de la maintenance premier niveau (premier diagnostic en cas de panne, paramétrage matériels et logiciels), cet agent intervient à la demande des services utilisateurs de sa sous-direction et a pour correspondant l'agent de maintenance deuxième niveau appartenant à la section bureautique qui intervient en qualité d'expert.

Des applications informatiques ont été conçues et développées dans le cadre de l'initiative centrale :

- un logiciel de gestion des dossiers de libération conditionnelle a été développé et implanté sur réseau Novell au bureau des alternatives à l'incarcération (GA2); ce logiciel a fait l'objet en 1992 d'une extension de fonctionnalités permettant la gestion des rôles des comités consultatifs (CCLC) et la gestion de fiches signalétiques résumant la situation des détenus.
- un logiciel de gestion des courriers d'arrivée et départ à l'intention du bureau HB3 qui fera l'objet en 1993 d'une diffusion vers l'ensemble des bureaux de l'administration pénitentiaire.

Dans le cadre du développement de la bureautique à l'administration centrale, un plan d'homogénéisation des logiciels de traitement de texte, tableurs et gestionnaires de base de données micro est en cours d'application.

L'objectif est d'unifier les normes matérielles et logicielles afin de généraliser l'utilisation de l'interface graphique Windows associée au tableur Excel et au traitement de texte Wordperfect.

Les actions d'organisation

Organisation des directions régionales des services extérieurs

Il a été réalisé, avec le concours de groupes de travail, une étude visant à définir un organigramme pour les directions régionales dans le cadre de la déconcentration en cours et dans l'optique d'une informatisation croissante des services.

L'organigramme-cible présenté en conclusion de cette étude préconise le rattachement au directeur régional des structures suivantes :

- un directeur régional adjoint chargé de l'intérim du directeur régional, de la conduite de missions transversales faisant appel aux compétences de plusieurs départements ou services régionaux et de l'animation d'une cellule sécurité
- un chef de cabinet assurant le support logistique de l'équipe d'encadrement, la bonne circulation de l'information et le traitement des affaires réservées
- un département de gestion des populations placées sous main de justice, chargé du suivi des mesures d'individualisation des peines, de l'organisa-

tion des transferts et des questions de réglementation et statistiques

- un service de l'orientation, ayant pour but d'optimiser les orientations des détenus en prenant mieux en compte leur profil socio-professionnel
- un département de la réinsertion, garant de la cohérence des différentes actions menées dans les domaines socio-éducatif, sanitaire et professionnel
- un département des ressources humaines regroupant les fonctions d'administration du personnel, de recrutement, de formation et de relations sociales
- un département de l'administration et des finances en charge de la chaîne budgétaire et comptable, du calcul des traitements, de l'économat et de l'informatique
- un département du patrimoine et de l'équipement assurant la conduite des études et chantiers d'entretien et de rénovation du parc immobilier régional.

Organisation de la sécurité des systèmes d'information

Il a été a proposé un mode d'organisation de la sécurité des systèmes d'information s'appuyant sur un réseau de responsables régionaux et locaux chargés, au sein des directions régionales, des établissements pénitentiaires et des comités de probation et d'assistance aux libérés, de coordonner les différentes actions de sensibilisation et de formation initiées par le fonctionnaire de sécurité des sytèmes d'information du ministère de la Justice.

Des séminaires de formation organisés avec le concours de l'ENAP, ont permis de donner à ces responsables les connaissances de base nécessaires à l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

Des outils logiciels ont été diffusés tant dans les services extérieurs que dans les bureaux de l'administration centrale, aux fins de :

- contrôler de manière fiable l'accès des utilisateurs d'ordinateurs aux informations sensibles
- détecter immédiatement, puis éradiquer, les virus informatiques susceptibles d'altérer le fonctionnement des micro-ordinateurs
- mieux appréhender la situation d'un site en matière de sécurité globale des informations.

7e PARTIE

ETUDES CONTROLES ET ÉVALUATIONS

ÉTUDES
CONTRÔLES
ET ÉVALUATIONS

CHAPITRE 1

INSPECTIONS ET MISSIONS

- **Section 1 -** Activité de l'inspection des services pénitentiaires.....347
- **Section 2 -** Activité de l'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire 355

INSPECTIONS ET MISSIONS

ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Au cours de l'année 1992, l'inspection des services pénitentiaires a effectué 98 missions, y compris celles de la brigade de sécurité pénitentiaire, dans les différents services de l'administration pénitentiaire.

Missions diligentées en 1992

- **sur des évasions ou tentatives d'évasion :**
  - maison d'arrêt de Clermont-Ferrand
  - centre pénitentiaire de Marseille
  - maison d'arrêt de Nantes
  - centre pénitentiaire de Lorient
  - maison centrale de Saint-Maur
  - maison centrale de Clairvaux
  - maison d'arrêt de Melun
  - maison d'arrêt d'Osny
  - maison d'arrêt de Bordeaux
  - maison d'arrêt de Charleville-Mézières

■ **sur des événements, incidents ou enquêtes :**
- maison centrale de Moulins
- maison d'arrêt de Bois d'Arcy
- maison centrale de Poissy
- centre pénitentiaire de Fort-de-France
- maison d'arrêt de Nancy
- maison d'arrêt de Cayenne
- maison d'arrêt de Rouen
- centre pénitentiaire de Marseille *
- maison d'arrêt de Nîmes
- maison d'arrêt de Nice
- maison d'arrêt de Limoges
- maison centrale de Poissy
- maison d'arrêt de Grasse
- maison d'arrêt de Toulon
- maison centrale de Clairvaux
- maison d'arrêt de Lyon
- centre de détention de Maubeuge
- maison d'arrêt de La Santé
- centre de détention d'Uzerche
- maison d'arrêt de Tarbes
- maison d'arrêt de Limoges

Mission de conseil

- hôpital de Fresnes
- maison d'arrêt de Strasbourg
- maison d'arrêt de Borgo

Missions d'observation ou de contrôle général

- centre de détention de Toul
- maison centrale de Clairvaux
- centre de détention de Neuvic
- centre de détention de Châteaudun
- maison d'arrêt de Reims
- maison d'arrêt de Bordeaux
- maison d'arrêt de Nice
- comité de probation de Toulouse

Missions d'observation en matière de sécurité

- maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône
- maison d'arrêt de Sarreguemines
- maison d'arrêt de Pau
- maison d'arrêt de Tarbes
- maison d'arrêt de Bourges
- maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse
- maison d'arrêt du Havre
- maison d'arrêt d'Orléans
- maison d'arrêt de Valence
- maison d'arrêt de Rennes
- maison d'arrêt de Toulouse
- maison d'arrêt de Rouen
- maison d'arrêt de Nîmes

Opérations de fouilles générales

- maison d'arrêt de Nice
- maison d'arrêt d'Ajaccio
- maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone
- centre pénitentiaire de Longuenesse
- maison d'arrêt d'Angoulême
- maison d'arrêt de Rouen
- maison centrale de Saint-Maur
- maison centrale de Clairvaux

Visites de direction régionales et d'établissements

- direction régionale de Bordeaux
- direction régionale de Dijon
- direction régionale de Lille
- direction régionale de Lyon
- direction régionale de Rennes
- direction régionale de Strasbourg
- direction régionale de Toulouse
- direction régionale de Paris
- maison d'arrêt de Toulouse
- centre pénitentiaire de Marseille
- maison d'arrêt de Strasbourg
- centre de détention de Caen
- maison centrale de Saint-Martin de Ré

Conférences budgétaires

- Toulouse
- Lille
- Bordeaux
- Dijon
- Strasbourg
- Lyon
- Marseille
- Rennes

Réunions de chefs d'établissements

- DR Lille
- DR Lyon
- DR Rennes (2 réunions)
- DR Toulouse (2 réunions)
- DR Dijon (2 réunions)
- DR Marseille
- DR Bordeaux (2 réunions)
- DR Paris

Voyages et missions d'études

- Budapest
- Polynésie française *

Au cours de l'année 1992, le nombre des interventions de l'inspection a continué d'augmenter. Cette augmentation s'explique essentiellement par deux faits : l'accumulation en 1992 d'événements graves et la poursuite du développement du service.

L'année 1992, et particulièrement le deuxième semestre, a en effet connu une multiplication d'événements graves. Plusieurs évasions par hélicoptère ont montré que l'utilisation de ce moyen d'évasion pouvait se répandre, ce qui a conduit à élaborer un plan d'équipement de matériel de protection pour les établissements.

Les mois d'août et septembre ont été très difficiles, avec plus particulièrement les événements tragiques de Rouen et de Clairvaux qui ont débouché sur des mouvements revendicatifs du personnel. Durant ces deux mois, l'activité de l'inspection a été polarisée sur ces événements et sur leurs conséquences dans les mois qui suivirent. Elle a particulièrement suivi l'élaboration du

* *mission commune avec l'inspection générale des services judiciaires.*

schéma de restructuration de Moulins, de la sécurisation de Clairvaux et l'évolution du fonctionnement de la maison d'arrêt de Rouen.

Les événements ont amené l'administration à réunir 15 groupes de travail sur les différents aspects du fonctionnement des établissements pénitentiaires. L'inspection a participé à ce travail et animé le groupe de travail sur les extractions.

Des missions conjointes ont été menées avec l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ), ainsi une mission d'enquête au centre pénitentiaire des Baumettes et une mission d'étude en Polynésie.

D'autre part l'inspection des services pénitentiaires a participé à la mission d'évaluation confiée à l'IGSJ sur la réglementation du fonctionnement et les structures des CPAL.

L'inspection a participé à l'élaboration des différentes opérations de restructuration d'établissements et à la définition des opérations d'équipement immobilier nouvelles. L'accroissement de son intervention dans ce domaine est d'ailleurs un élément marquant de cette année 1992, l'un de ses nouveaux membres étant plus particulièrement chargé de suivre ce dossier. D'autre part la demande de participation de l'inspection à des études sur l'organisation du service des agents dans les établissements s'est développée. Dans ce cadre l'inspection a pu intervenir en tant que conseil, la fonction d'expertise étant normalement assurée par le bureau de la formation et de l'emploi des ressources humaines. Enfin l'inspection a participé à diverses formations initiales et continues, et jurys d'examen.

section 2

ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a poursuivi au cours de l'année 1992 les missions qui lui sont confiées par l'article D.372 du code de procédure pénale et a participé à des actions et des études diversifiées en association avec les directions des ministères de la Justice et de la Santé.

L'IGAS a été également sollicitée pour des missions ponctuelles relatives à l'état de santé de certains détenus.

Elle a été amenée à établir des rapports d'enquête sur des incidents graves et des décès survenus en milieu carcéral et hospitalier.

Elle a plus généralement été consultée sur toute question du domaine de la santé et saisie à différentes reprises par l'inspection des services pénitentiaires.

L'IGAS a participé à l'étude conjointe ministère de la Santé - direction de l'administration pénitentiaire sur la promotion de la santé mentale et l'organisation des soins psychiatriques en milieu pénitentiaire. Le rapport de cette mission d'étude a été présenté au comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral le 7 juillet 1992.

Elle a également participé à l'étude générale portant sur la réorganisation des soins en milieu pénitentiaire, ainsi qu'au goupe de travail santé-justice consacré aux délinquants sexuels et aux études sur les structures hospitalières de Fresnes et de Marseille.

Par ailleurs, et comme les années précédentes, l'IGAS est intervenue dans le cadre de la formation des personnels d'encadrement et de surveillance à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

CHAPITRE 2

ÉTUDES ET COMMUNICATION

Communication : naissance d'*Étapes*

A l'automne 1992, la direction de l'administration pénitentiaire a souhaité, dans le cadre de son plan de communication adopté en novembre de la même année, que soit mis en place un support permettant de mieux faire connaître à l'ensemble des personnels les réalités de l'AP, les actions de sa direction et, dans une moindre mesure, des services extérieurs, ces derniers disposant souvent de supports locaux d'information.

Sur cette base, le magazine *Actualités pénitentiaires* n'a plus paru adapté aux objectifs fixés : informer régulièrement, rapidement, dans un style attrayant et accessible à tous.

Le premier numéro de la lettre mensuelle *Étapes*, mis au point par le SCERI, est sorti début décembre 1992, après un numéro zéro approuvé par le comité de pilotage du plan de communication.

Un nouveau concept rédactionnel

Chaque mois, *Étapes* présente sur quatre pages en bichromie :

- en "une" :
  - deux articles d'ouverture (ou un article et une photo)
  - un éditorial
  - le sommaire
- en pages intérieures, 4 ou 5 "grands" articles (1 000 à 2 000 signes) présentant l'essentiel de l'actualité professionnelle de l'AP sur le mois écoulé, illustrés,de 2 ou 3 photos, tableaux ou graphiques pour l'ensemble de la double page
- en page 4, une dizaine de brèves.

Les sujets traités

Au regard du numéro de décembre 1992 et des premiers de 1993, les sujets abordés peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- les informations intéressant directement le personnel : commissions administratives paritaires (CAP, où sont décidées les titularisations, mutations et/ou promotions des différentes catégories de personnels), concours de recrutement, élections professionnelles, modifications de statuts et/ou de rémunération...
- les informations "professionnelles" sur les établissements (application de la loi anti-tabac, modification du système de prise en charge de la santé des détenus, nouveaux dispositifs de sécurité...), le milieu ouvert (ex : les services socio-éducatifs unifiés) ou l'AP dans son ensemble (le budget de l'AP, la réforme du Code de procédure pénale...)
- les informations paraprofessionnelles (généralement traitées en brèves) : distinction de tel ou tel agent dans un domaine autre que pénitentiaire (sport, culture...), manifestation (culturelle, sportive) autour de l'AP (ex : participation de certains agents au Téléthon), parution de livres traitant de questions pénitentiaires...

Chaque article a pour objectif non seulement de donner des informations de type factuel (ce qui s'est fait, se fait ou se fera), mais aussi de faire connaître les orientations de la direction de l'AP.

La diffusion et l'accueil

Le tirage est de 25 000 exemplaires pour environ 23 000 agents. Ainsi, les différents partenaires de l'AP (intervenants extérieurs, visiteurs...) doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, en être destinataires.

L'objectif initial était que chaque agent reçoive personnellement chaque mois un numéro d'*Étapes*, par exemple en le joignant à son bulletin de salaire. Ce mode de distribution permet en effet de valoriser aussi bien le support lui-même que l'individu à qui il est offert, tout en réaffirmant le rôle de relais des cadres de l'AP. Si cet objectif semble partiellement atteint, des efforts restent à faire pour assurer

une couverture plus large de l'ensemble des agents, quels que soient leur corps, leur catégorie ou leur affectation.

Pour autant qu'on puisse en juger, l'accueil d'*Étapes* par le personnel est globalement favorable. Le nombre d'avis négatifs parvenus au SCERI est très minoritaire par rapport aux avis positifs, et ces avis négatifs portent plus sur des questions de fond (la façon dont a été traitée telle ou telle information, par exemple) que sur l'existence-même de ce support. En tout état de cause, seule une étude approfondie menée auprès du lectorat, après une période minimale de "rodage" d'au moins une année, permettra d'en savoir plus.

■ L'avenir : un magazine ?

A cheval sur la communication interne et externe, le plan de communication prévoyait également la mise en place d'un magazine de périodicité non encore définie (trimestrielle ou semestrielle) permettant d'aborder plus longuement, et donc plus en profondeur, les questions évoquées dans *Étapes*, ainsi que d'autres qui, pour diverses raisons, n'y trouvent par leur place. Toujours d'actualité, la création de ce magazine est à l'étude au SCERI.

Publicité des recrutements

Les campagnes de communication et d'information conduites par le SCERI concourent à couvrir les besoins de la direction de l'administration pénitentiaire en termes de recrutement. Relayées activement par les actions régionales, elles reposent sur deux types d'opérations désormais classiques qui visent, par une meilleure connaissance par le public des emplois offerts, à :

- générer le plus grand nombre de candidatures et à en dégager les meilleurs potentiels,
- favoriser une bonne intégration des lauréats des concours.

■ La publicité-média

Mesure ponctuelle, la publicité des avis de concours par la voie des médias reste la seule réponse efficace, pour pallier les difficultés d'organisation des concours de recrutement liées aux contraintes administratives de leur ouverture. Elle a été mise en œuvre pour soutenir les concours d'éducateur (40 postes), de sous-directeur (12 postes) et les deux sessions de concours de surveillants (716 postes), dont celle d'octobre a constitué la première promotion de surveillants qui bénéficiera de huit mois de formation initiale.

Une connaissance affinée des différentes cibles, de leur localisation et des moyens de les atteindre a permis de dégager des plans médias satisfaisants (tous les postes ont été pourvus) et, les difficultés conjoncturelles de la presse aidant, d'en réduire très fortement le coût.

■ Les salons de recrutement

Ces manifestations constituent un atout non négligeable de la politique de communication et de recrutement ; favorisant la rencontre des acteurs du service public pénitentiaire avec un public toujours plus nombreux, elles contribuent à restituer une image plus juste des métiers et des missions qu'ils servent. Les initiatives locales et régionales se sont multipliées.

A l'échelon national, l'administration pénitentiaire a maintenu sa participation à différents salons d'information et de promotion des métiers aux côtés des autres directions du ministère : six salons de l'Etudiant (dont cinq en province), l'Aventure des métiers, la Journée du Droit à Nanterre ainsi que le Forum des innovations du service public impulsé et organisé par le ministère de la Fonction publique.

Tournée vers l'usager, cette manifestation se présentait comme une action d'information et de promotion du Service public. Elle a été l'occasion de réaliser, en collaboration étroite entre le SICOM et chacune des directions du ministère, de nouveaux documents renforçant la cohésion entre ses différents secteurs tout en préservant leurs spécificités: l'organisation de la Justice en France, le ministère de la Justice : structure et activités, la Justice au cœur de la cité , les métiers de la Justice .

Relations internationales

Au cours de l'année 1992, l'administration pénitentiaire a reçu 17 délégations étrangères, ainsi que 7 missions ou visiteurs étrangers ; soit 22 nationalités étrangères dont 6 ministres ou secrétaires d'Etat.

On observe, en 1992, certaines tendances analogues à 1991 : mise en place du programme 13 000 (2 missions brésiliennes), parfois (Argentine) dans le but éventuel d'instaurer un régime mixte de gestion ; problèmes de sécurité générale des établissements (Corée, Israël...), avec une variante (Singapour) relative à la sécurité du personnel de surveillance.

Des missions plus spécifiques ont été abordées, telles le traitement des personnes âgées incarcérées (Japon), ou le traitement informatisé des greffes pénitentiaires (Koweit).

On observe, également, un développement d'échanges d'informations soit entre administrations pénitentiaires françaises et étrangères (Canada : ateliers de travail; Corée : formation professionnelle des détenus ; Colombie : organisation de la Chancellerie...) soit avec les organisations internationales comme le Conseil de l'Europe (questionnaires sur la collecte de sang auprès des détenus, sur les tentatives d'évasion par hélicoptère).

Plusieurs missions françaises de conseil et d'expertise des systèmes pénitentiaires locaux se sont déplacées, principalement dans les anciens pays communistes (Hongrie, Pologne).

Ce développement des échanges se manifeste aussi par le nombre de

voyages d'étudiants (Norvège, Tchécoslovaquie...) et par le développement de la formation de stagiaires étrangers par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

La coopération pénitentiaire, en 1992, montre un renforcement des liens déjà établis (Europe de l'ouest, Etats Unis, Japon, Hongrie, Pologne, Roumanie) et une extension géographique de son domaine (Brésil, Corée, Israël, Koweit).

Recherches et études

L'année 1992 a vu la publication de plusieurs études réalisées au SCERI, avec la collaboration éventuelle de chercheurs extérieurs :

- "Le Temps Compté" par Annie Kensey : étude portant sur l'exécution des peines des condamnés à 10 ans et plus, libérés en 1989, *Travaux et Documents n° 43.* On fait communément état d'une augmentation de la durée des peines prononcées et de celle du temps de détention. L'exécution des peines est-elle une des causes de cette augmentation ? Dans quelle mesure le temps passé en prison dépend-t-il des décisions et des mesures post-sentencielles ? Le quantum de la peine prononcée n'est que le premier élement de la durée de détention : plusieurs mécanismes (réductions de peine, libération conditionnelle, grâce présidentielle et amnisties) peuvent moduler la condamnation et en personnalisent l'exécution. Cette étude propose une analyse de la proportion de temps effectué en détention, effectuée en milieu ouvert et celle non effectuée du fait des remises de peine.
- "Détenus particulièrement signalés" par Laurence Cirba : étude de 50 dossiers, *Travaux et Documents n° 44.*
- "Le suicide en prison" par Nicolas Bourgoin : proposition d'un modèle de régression, *Concepts et Méthodes n° 19.*

Par ailleurs, un colloque organisé par le département de criminologie et de droit pénal de l'Université Catholique de Louvain, portant sur la libération conditionnelle et la réinsertion sociale, s'est tenu les 27 et 28 mars 1992 à Louvain-la-Neuve, en Belgique. Le SCERI y participait, Annie Kensey, démographe, a exposé, lors de la première matinée du colloque, les résultats de la recherche qu'elle a réalisée avec Pierre Tournier du CESDIP sur le retour en prison.

Les études sont menées soit par le SCERI soit sous-traitées à l'extérieur.

Par ailleurs, la nécessité de compendre et, si possible, d'anticiper les transformations structurelles du milieu pénitentiaire l'a conduit à développer avec le concours du Conseil de la recherche du ministère de la Justice, un programme de recherche ou d'études approfondies.

Etudes et recherches contractuelles

L'année 1992 a vu l'achèvement de plusieurs recherches importantes concernant principalement les personnels pénitentiaires.

Il convient de souligner que ces travaux ont été commandités dès 1989-1990, alors même que des mouvements du personnel de surveillance traduisaient un malaise dans la profession échappant au schéma classique des revendications. Ces recherches comportent de nombreux éléments utiles à la compréhension des évolutions profondes qui marquent l'administration pénitentiaire.

Le temps nécessaire à la réalisation des recherches implique donc une visée à moyen ou à long terme.

Les recherches

"Le personnel de surveillance des prisons"

Il s'agit d'une recherche en sociologie du travail, conduite à partir d'observations approfondies et de nombreux entretiens dans plusieurs établissements pénitentiaires. Elle met à jour les conditions de réalisation des missions professionnelles des surveillants en proposant une analyse des relations professionnelles entre les surveillants et les détenus d'une part et les surveillants et les autres corps de l'administration pénitentiaire d'autre part, notamment la hiérarchie.

Cette recherche a été très largement diffusée dans les établissements pénitentiaires, les juridictions et auprès des organisations syndicales. Elle a fait l'objet d'un début de valorisation qui doit se poursuivre.

"La santé et les conditions de travail des personnelsde l'administration pénitentiaire"

Il s'agit d'une étude d'épidémiologie descriptive à partir d'un questionnaire détaillé, auto complété par les personnels dans les conditions de stricte confidentialité que permettait la Mutuelle du ministère de la Justice. Le taux de réponse à ce questionnaire a été particulièrement élevé, révélant l'attente des personnels dans ce domaine.

Cette étude comporte de nombreuses informations socio-démographiques et professionnelles intéressantes sur les différentes catégories de personnel de l'administration pénitentiaire. Utilisant les mêmes outils que d'autres études d'épidémiologie descriptive, elle permet la comparaison avec d'autres professions. La diffusion élargie et l'exploitation des résultats statistiques seront réalisés dans le courant 1993.

"Le sentiment d'insécurité et l'identité professionnelle du personnel de surveillance"

Cette recherche qui se situe dans le champ psycho-sociologique s'est déroulée sur des sites diversifiés (dont un établissement du programme 13 000) afin d'analyser le thème proposé à partir de situations professionnelles différentes. Elle vient d'être terminée au moment où se termine ce rapport annuel et n'a pas encore fait l'objet d'une diffusion.

"La participation de l'administration pénitentiaire à la mise en œuvre du RMI"

Conduite à la demande du Comité interministériel pour l'évaluation des politiques publiques (CIME), cette recherche s'inscrit parmi d'autres démarches d'évaluation du RMI. Elle a concerné plusieurs CPAL de la région parisienne et a permis des constats intéressants sur le rapport à l'argent des entrants et sortants de prison, sur l'impact d'un droit nouveau sur ces populations précarisées et sur l'attitude des personnels socio-éducatifs dans la mise en œuvre de cette mesure.

La production de connaissances cumulées dans différents champs disciplinaires, notamment sur les personnels de l'administration pénitentiaire, permet d'envisager des actions de valorisation de différents types et d'autant plus enrichissantes. L'administration pénitentiaire est, avec le Conseil de la recherche, l'un des acteurs de ces actions de valorisation qui peuvent se dérouler en plusieurs étapes.

Dans cette optique, il convient de signaler que la revue "*Droit et Société*", publiée avec le concours du ministère de la Justice et du CNRS, a inauguré une rubrique intitulée "Recherche et Justice", destinée à entrecroiser les résultats des recherches et les points de vue des praticiens sur celles-ci, et ce, non pas seulement dans le domaine pénitentiaire.

Les études

"Les pauvretés en prison"

Il s'agit d'une étude conduite à partir de l'analyse statistique des comptes nominatifs informatisés et des journaux comptables des établissements, qui recensent les ressources et dépenses des détenus. A partir d'une quinzaine de sites, cette étude a permis une première objectivation de la situation économique des populations carcérales. Elle met en évidence des disparités très importantes entre les individus et l'existence de personnes totalement démunies ; par ailleurs, elle saisit des écarts significatifs entre les différents types d'établissements. Ces disparités ne sont pas sans conséquence sur le fonctionnement de la prison.

Les recherches programmées en 1991 ont connu un début de réalisation en 1992 ; ainsi la recherche sur "les pratiques de lecture en prison", résultant d'une convention avec la Direction du livre et de la lecture.

La programmation 1992 a retenu une recherche comparative sur "la socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires", menée parallèlement à une recherche ayant le même protocole de travail sur les agents de la police nationale.

Par la comparaison de deux cohortes, cette recherche doit permettre d'évaluer les effets de la formation des surveillants pénitentiaires, portée récemment de 4 mois à 8 mois et d'analyser la constitution de l'identité professionnelle d'un corps à l'autre. Elle a commencé avec le suivi de la promotion de surveillant dont la fonction a commencé en décembre 1992. Le cofinancement d'une évaluation des antennes toxicomanie a été également retenu, fin 1992.

Travaux statistiques

Des statistiques permanentes font l'objet de publications régulières :

- statistique trimestrielle de l'ensemble de la population incarcérée
- statistique semestrielle des services de probation
- statistique semestrielle des sanctions disciplinaires
- statistique mensuelle des permissions de sortir
- statistique mensuelle des étrangers incarcérés pour infraction à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France (art.19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945).

En dehors de ces travaux, plusieurs études ont fait l'objet de notes de conjoncture spécifiques :

- note 110 sur la situation de la population incarcérée au 1er janvier 1992
- note 111 sur les mouvements de la population incarcérée au cours de l'année 1991
- note 112 sur les étrangers écroués pour infraction à l'article 19
- note 113 sur le milieu ouvert : mouvement au cours de l'année 1991, situation au 1er janvier 1992.

Documentation

Le service documentation de la direction de l'administration pénitentiaire a mis à jour le plan de classement des circulaires et notes de la direction. Ce travail, réalisé en collaboration avec les bureaux, doit permettre une meilleure communication entre les services.

La documentation a poursuivi son travail de production des bases de données documentaires. Une étude a été entreprise avec le cabinet CESIA pour la diffusion de ces bases par voie télématique.

La constitution d'un fonds documentaire spécialisé se poursuit. Des produits d'information sont diffusés dans la direction : bulletin de sommaires, extraits du catalogue.

Domaine historique

Le musée national des prisons

La cellule de travail réunissant les services du SCERI, la direction régionale de Paris (services techniques), le bureau HB2 et la DAGE a continué à œuvrer au projet de musée pénitentiaire.

Des travaux de gros entretien du bâtiment (réfection des locaux administratifs équipés de mobilier par la RIEP, maçonnerie générale, peinture et éclairage) réalisés d'avril à juin ont permis en décembre le déménagement des collections conservées à l'ENAP et des ouvrages scientifiques et d'histoire générale du CEDHAP (Centre d'études et de documentation historique de l'administration pénitentiaire) dans l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau. Présentées sous forme de réserves visitables dans les anciennes cellules équipées de rayonnages métalliques, ces collections sont dans un premier temps accessibles au personnel du ministère de la Justice et aux chercheurs et universitaires. Un inventaire exhaustif des différents fonds documentaires est en cours d'élaboration.

Le rayonnement du musée

Conservatoire de la mémoire ethnographique et observatoire du fait pénitentiaire, le musée participe à des opérations de communication externes :

- prêt de documents (photos, statues, objets de culte, plans) à l'exposition organisée à Bordeaux par l'Ordre des dominicains "Dieu en prison, le Père Lataste et les détenues de Cadillac,1864 -1865"). Un colloque et des tables rondes organisés à la direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux ont permis autour de cette exposition une étude historique sur les maisons centrales des femmes au XIX^{e}siècle .
- exposition de certaines pièces de la collection (mobilier, tenues pénales, fers, tableaux, photos) et conférence sur l'histoire de la prison dans le cadre de la célébration des "5 ans de Lannemezan" .
- participation à l'action culturelle menée par les services socio-éducatifs de Châteaudun, concrétisée par une conférence sur l'histoire de la prison faite devant les détenus et la publication aux Editions de l'Atelier d'un recueil de leurs photographies sur "l'identité du corps".

Les études historiques

Elles ont porté sur trois domaines :

le traitement des jeunes délinquants

Un ouvrage paraîtra en 1993. Intitulé "La prison aux champs", il retrace l'histoire de deux colonies pénitentiaires agricoles du Nord de la France : Saint-Bernard, colonie publique près de Loos-lès-Lille et Guermanez, colonie privée.

les prisons européennes à la fin de l'Ancien Régime

Christian Carlier et Jacques-Guy Petit doivent publier, en 1993, une édition nouvelle du livre fondamental de John Howard, "De l'état des prisons", paru à partir de 1777.Cette édition critique devrait servir de fil conducteur à un colloque international envisagé pour l'année 1993 et qui réunirait les meilleurs spécialistes internationaux sur la question.

le personnel pénitentiaire à la veille de la IIe guerre mondiale

Christian Carlier et Pierre-Jean Delhomme ont poursuivi leurs travaux, dans le cadre de l'Institut d'histoire du temps présent, sur l'histoire de l'administration pénitentiaire et de son personnel dans l'entre-deux-guerres.

Un numéro entier de la revue de cet institut doit leur être consacré. Une étude plus générale portant sur l'histoire des"gardiens de prison" doit paraître aux éditions Syros en 1993.

CHAPITRE 3

LE CONTENTIEUX

LE CONTENTIEUX

POUR L'ANNÉE 1992 et conformément à ses nouvelles attributions définies au cours de l'exercice précédent, la section du contentieux a exclusivement pris à sa charge le précontentieux, ce qui s'est toutefois traduit par une activité accrue. Parallèlement au suivi des dossiers, des relations constantes ont été entretenues avec le bureau des affaires juridiques et du contentieux de la direction de l'administration générale et de l'équipement, chargé pour sa part de l'orientation et du suivi des procédures contentieuses liées à l'activité des services. L'exécution des décisions de justice condamnant l'administration pénitentiaire à indemniser les parties adverses est demeurée de la compétence de la section du contentieux.

En outre, cette dernière a conservé dans la pratique un rôle non négligeable de conseil juridique auprès des services extérieurs.

Agressions de personnel

L'année 1992 a été marquée par une nette augmentation du nombre de dossiers de cette nature : 132 ont fait l'objet d'un suivi contre 100 en 1991.

Face à ce phénomène, la section du contentieux a consacré un effort tout particulier a appliquer l'article 11 de la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 sur la protection organisée des fonctionnaires contre les menaces, injures, voies de fait, violences, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. Aussi la chancellerie a-t-elle accordé à 47 reprises l'assistance juridique d'un avocat aux agents physiquement agressés (rappels pour 1990 et 1991 : 38 désignations d'avocat).

En neuf circonstances, les directions régionales ont procédé au paiement d'opérations d'expertise destinées à évaluer les préjudices subis par les victimes. Dans 35 cas, des décisions de justice ont condamné des auteurs d'agression (contre 27 en 1991).

Accidents de la circulation

En 1992, la section du contentieux a suivi 31 dossiers relatifs à des accidents de la circulation mettant en cause des véhicules administratifs (37 dossiers en 1991). Il a dû être procédé au remboursement de diverses compagnies d'assurances : dans 11 cas la responsabilité exclusive de l'administration a été engagé et le partage de responsabilité a été obtenu.

Les 19 autres dossiers concernent des sinistres pour lesquels subsiste un litige entre les services extérieurs et les compagnies d'assurances. Leur résolution a nécessité l'intervention de l'administration centrale ; dans trois cas, la compagnie du tiers a reconnu sa responsabilité pleine et entière, tandis que les seize autres restent encore en phase de négociation.

Recouvrement des créances

Par ailleurs ont été poursuivis les recouvrements de créances de l'Etat ayant pris leur source ainsi qu'il suit :

- préjudices occasionnés a l'Etat du fait d'accidents ou d'agressions hors service subis par le personnel : 6
- trop-perçus sur traitement du personnel : 7
- versements des rémunérations des détenus par les concessionnaires de main-d'œuvre pénale : 20
- préjudices occasionnés a l'Etat du fait d'accidents de trajetdu personnel : 12

L'accroissement de l'activité de section du contentieux a été particulière et sensible dans ce domaine. 130 requêtes diverses furent enregistrées contre 71 en 1991, ce qui s'explique, a plusieurs causes non liées : exécution d'arrêtés et jugements en liaison avec le bureau des affaires juridiques et du contentieux de la DAGE (15 dossiers), assistance juridique de la chancellerie renforcée en cas d'agressions verbales contre des agents (14 désignations d'avocat), mouvements de personnel d'août et septembre 1992 ayant causé un préjudice pécuniaire à des concessionnaires de main-d'œuvre pénale (10 indemnisations spécifiques faisant appel à des procédures parfois alourdies par la nécessité de recourir à des expertises ou à des négociations fort longues et complexes.

D'autre part, la section du contentieux a enregistré un nombre plus important de requêtes dans les domaines les plus variés, mais correspondant a une activité dont elle est plus coutumière, indemnisations de tiers victimes de forfaits perpétrés par des détenus permissionnaires ou en liberté conditionnelle, applications de dispositions statutaires dans le cadre de recours grâcieux, paquetages perdus pour des détenus, etc.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES

1e PARTIE

LA SITUATION DES POPULATIONS

CHAPITRE 1

Situation de la population incarcérée

■ **Section 1 -** La population prise en charge en milieu fermé.....11

CHAPITRE 2

Situation de la population prise en charge en milieu ouvert

■ **Section 1 -** La population prise en charge en milieu ouvert.....41

2e PARTIE

L'APPLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

CHAPITRE 1

L'individualisation des peines privatives de libertés

■ **Section 1 -** L'orientation des détenus : affectations, transferts et extraditions.....53

■ **Section 2 -** Les permissions de sortir.....63

■ **Section 3 -** La semi-liberté.....71

■ **Section 4 -** Les placements à l'extérieur.....75

CHAPITRE 2

L'application des mesures pré-sentencielles et des peines exécutées en milieu ouvert

- **Section 1 -** Les mesures pré-sentencielles 81
- **Section 2-** Le sursis avec mise à l'épreuve 83
- **Section 3-** Le travail d'intérêt général.....85
- **Section 4 -** La libération conditionnelle.....87
- **Section 5-** La participation des CPAL à l'éxécution des peines d'emprisonnement 97

3e PARTIE

LA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON

CHAPITRE 1

La détention

- **Section 1 -** La capacité des établissements pénitentiaire 101
- **Section 2 -** Les requêtes des détenus.....107
- **Section 3 -** Les incidents collectifs et individuels.....109
- **Section 4 -** Régimes et conditions de détention 131

CHAPITRE 2

réglementation et méthodes

- **Section 1 -** Réglementation et méthodes.....141

4e PARTIE

LA RÉINSERTION ET LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1

La réinsertion sociale et professionnelle

- **Section 1 -** Le bénévolat 151
- **Section 2 -** L'enseignement général 155
- **Section 3 -** La formation professionnelle des détenus 169
- **Section 4 -** L'action culturelle 189
- **Section 5 -** Les activités physiques et sportives 193
- **Section 6 -** L'accueil et l'hébergement des libérés 197
- **Section 7-** Le maintien des liens familiaux 199
- **Section 8 -** politiques sociales concertées 201

CHAPITRE 2

Le travail et l'emploi

- **Section 1 -** Le travail et l'emploi 205

CHAPITRE 3

L'action sanitaire et la lutte contre la toxicomanie

- **Section 1 -** Un système de soins qui se rapproche de celui du milieu libre 223
- **Section 2 -** L'action sanitaire et la mission de réinsertion et de prévention de la récidive 231
- **Section 3 -** La lutte contre les pathologies à conséquences sociales graves 233

5e PARTIE

LES RESSOURCES HUMAINES

CHAPITRE 1

La détention

- **Section 1** - Les créations d'emplois et le recrutement 247
- **Section 2** - Les mutations, promotions, cessations de fonctions et le temps partiel 251
- **Section 3** - La reconnaissance des mérites et la discipline 255

CHAPITRE 2

Les conditions de vie et de travail du personnel

- **Section 1** - L'action sociale 259
- **Section 2** - Les mesures statutaires et indemnitaires 263
- **Section 3** - L'activité des instances de concertation 267

CHAPITRE 3

Méthodes et prévisions

- **Section 1** - Expertise des organigrammes 277

CHAPITRE 4

La formation

- **Section 1** - Les formations initiales 283
- **Section 2** - Les formations d'adaptation 287
- **Section 3** - La formation continue 289

CHAPITRE 5

Les actions de modernisation

- **Section 1** - Les actions de modernisation 299

6e PARTIE

LES MOYENS

CHAPITRE 1

L'équipement

- **Section 1** - L'équipement 307
- **Section 2** - Maintenance des bâtiments 315
- **Section 3** - Modifications relatives aux établissements pénitentiaires 317

CHAPITRE 2

La gestion des moyens

- **Section 1** - Les dotations budgétaires 321
- **Section 2** - L'exécution du budget 325
- **Section 3** - Modernisation et modification des règles de gestion 329

CHAPITRE 3

L'organisation du travail, l'informatique et la bureautique

- **Section 1** - L'organisation du travail, l'informatique et la bureautique ..331

7e PARTIE

ETUDES CONTRÔLES ET ÉVALUATIONS

CHAPITRE 1

Inspection et missions

- **Section 1** - Activité de l'inspection des services pénitentiaires 347
- **Section 2** - Activité de l'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire 353

CHAPITRE 2

Etudes et communication

■ **Section 1 -** Etudes et communication 355

CHAPITRE 3

Le contentieux

■ **Section 1 -** Le contentieux.....365

Photos :
• 1e partie : Pascal Hausherr
• 2e partie : Pascal Hausherr
• 3e partie : Pascal Hausherr
• 4e partie : Olivier Guichardaz / SCERI
• 5e partie : Pascal Hausherr
• 6e partie : Pascal Hausherr
• 7e partie : M. Vergnolle

Conception et mise en page :
Marie Duchemin pour Terracotta

Flashage :
Union linotypiste

Photogravure :
Atelier André Michel

Impression :
Imprimerie administrative de Melun

rapport annuel de l'**administration pénitentiaire**

Pour le grand public, le rôle de l'administration pénitentiaire est, avant tout, de tenir solidement fermées les portes des cellules et des prisons. Mais sait-on qu'une part importante de la population qu'elle prend en charge n'est pas "derrière les barreaux" ? Sait-on que s'il y a en France environ 50 000 détenus (soit près de 1 pour 1 000 habitants), 91 000 personnes entrent en prison chaque année, et à peu près autant en sortent ? Sait-on que, depuis une vingtaine d'année, la prévention de la récidive — la réinsertion — est devenue, avec la sécurité, l'un des enjeux majeurs de toute politique pénitentiaire, au risque, si l'on n'y prend pas garde, de voir croître inexorablement la population carcérale ? Sait-on que l'administration pénitentiaire consacre, à l'une comme à l'autre, des moyens importants, encore en hausse en 1992 ? Sait-on que sans le travail et le courage de ses 23 000 agents, ceci ne serait pas possible ?

Le *Rapport annuel de l'administration pénitentiaire* est diffusé pour la première fois en librairie par la Documentation française.

Diffusion :
La Documentation française
29, quai Voltaire
75 344 Paris Cedex 07

Imprimé en France
Dépôt légal : juin 1993
ISBN : 2.11.087643.3
145 FF

2 11 087643 3

Couverture : Olivier Guichardaz / Sceri

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 00272249 5

ministère
de la
justice

rt annuel de l'**administration pénitentiaire** 1992

8° Lf 107
55
(1992)